

Direction des bibliothèques

AVIS

Ce document a été numérisé par la Division de la gestion des documents et des archives de l'Université de Montréal.

L'auteur a autorisé l'Université de Montréal à reproduire et diffuser, en totalité ou en partie, par quelque moyen que ce soit et sur quelque support que ce soit, et exclusivement à des fins non lucratives d'enseignement et de recherche, des copies de ce mémoire ou de cette thèse.

L'auteur et les coauteurs le cas échéant conservent la propriété du droit d'auteur et des droits moraux qui protègent ce document. Ni la thèse ou le mémoire, ni des extraits substantiels de ce document, ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans l'autorisation de l'auteur.

Afin de se conformer à la Loi canadienne sur la protection des renseignements personnels, quelques formulaires secondaires, coordonnées ou signatures intégrées au texte ont pu être enlevés de ce document. Bien que cela ait pu affecter la pagination, il n'y a aucun contenu manquant.

NOTICE

This document was digitized by the Records Management & Archives Division of Université de Montréal.

The author of this thesis or dissertation has granted a nonexclusive license allowing Université de Montréal to reproduce and publish the document, in part or in whole, and in any format, solely for noncommercial educational and research purposes.

The author and co-authors if applicable retain copyright ownership and moral rights in this document. Neither the whole thesis or dissertation, nor substantial extracts from it, may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

In compliance with the Canadian Privacy Act some supporting forms, contact information or signatures may have been removed from the document. While this may affect the document page count, it does not represent any loss of content from the document.

Université de Montréal

*Vers une régionalisation de la gestion des migrations en Afrique de l'Ouest : la
politique à l'épreuve de la pratique*

par

Lama KABBANJI

Département de démographie
Faculté des arts et des sciences

Thèse présentée à la Faculté des études supérieures
en vue de l'obtention du grade de Philosophiae Doctor (Ph.D.)
en Démographie

Octobre 2008

© Lama Kabbanji, 2008



Université de Montréal
Faculté des études supérieures

Cette thèse intitulée :

*Vers une régionalisation de la gestion des migrations en Afrique de l'Ouest : la
politique à l'épreuve de la pratique*

présentée par :
Lama Kabbanji

a été évaluée par un jury composé des personnes suivantes :

Marc Termote, président-rapporteur

Victor Piché, directeur de recherche

Dieudonné Ouedraogo, codirecteur

François Crépeau, membre du jury

Philippe Antoine, examinateur externe

Marie-Joelle Zahar, représentante du doyen de la FES

Résumé

L'objectif général de cette thèse est d'analyser la reconfiguration des modalités de gestion des migrations internationales dans un contexte d'intégration régionale en Afrique de l'Ouest. Pour y répondre, nous avons adopté une démarche analytique combinant analyses institutionnelles et sociodémographiques. Nous avons pu démontrer, dans un premier temps, que l'Afrique de l'Ouest est engagée dans un processus de régionalisation de la gestion des migrations dont les formes et contenus, dans leur phase actuelle, rejoignent les priorités de l'agenda global sur les migrations et plus particulièrement les priorités de l'Union européenne sur les migrations en provenance des pays tiers. De ce fait, une reconfiguration plus restrictive du cadre institutionnel et juridique de gestion des migrations en Afrique de l'Ouest s'impose à partir des années 2000. Enfin, cette tendance à la régionalisation de la gestion des migrations crée un décalage entre les enjeux migratoires réels d'une part et les objectifs sous-jacents de ladite gestion d'autre part. Ceci est bien illustré par l'analyse des migrations contemporaines entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire.

Ce travail permet d'apporter un éclairage important et original pour comprendre le processus de régionalisation de la gestion des migrations. L'analyse du cas particulier de l'Afrique de l'Ouest nous a permis d'identifier les mécanismes à travers lesquels se concrétisent les restructurations des modalités de gestion des migrations. Nous avons vu que celles-ci se manifestent notamment à travers l'implication croissante de l'Union européenne dans l'élaboration comme dans la mise en œuvre de nouvelles priorités migratoires régionales, répondant plus aux intérêts des pays européens d'immigration qu'à ceux des pays ouest-africains, particulièrement les pays d'émigration.

Mots clés

Afrique de l'Ouest, Gestion des migrations, Intégration régionale, Burkina Faso, Côte d'Ivoire

Abstract

The thesis' main objective is to analyze the shift in the international migrations management in the context of regional integration within West Africa. In order to deal with it, we mainly adopted an analytical method mingling institutional and socio-demographic analysis. The use of this methodology allowed us to show that West African countries are engaged in a process of regionalization of their migration management in order to satisfy the priorities of a global, mainly European, agenda in matter of restrictions imposed upon third world migrations. As a result, a restrictive reconfiguration of the institutional and juridical management of migrations from and within the West African countries has been established starting from the year 2000. Furthermore, this new version of migration management creates a gap between the migratory flux and migrants' needs on the one hand, and the real objectives that are underlying the so-called new management on the other.

Our research intends to shed an original light on this phenomenon in order to better understand the process of regionalization of the migrations management. Accordingly, the mechanisms that are restructuring the new form of management have, by mean of our analysis, been detected and identified. In addition, we have been able to show that the reconfiguration of the management method is mainly the result of a progressive involvement of the European Union to force West African countries to adopt a policy of self-control on their migratory flux.

Key words

West Africa, Migration management, Regional integration, Burkina Faso, Côte d'Ivoire

Table des matières

Résumé.....	iii
Abstract.....	iv
Table des matières.....	v
Liste des tableaux.....	x
Liste des figures.....	xii
Liste des sigles et abréviations.....	xiii
Introduction générale.....	1
Section 1. Cadre théorique, hypothèses et contexte.....	10
Chapitre 1. Gestion des migrations et intégration régionale : cadre théorique et hypothèses.....	13
1.1 Introduction.....	14
1.2 Les grandes caractéristiques des migrations internationales.....	15
1.3 La gestion multilatérale des migrations depuis les années 1990.....	19
1.4 La dimension régionale de la gestion des migrations.....	27
1.4.1 L'intégration régionale.....	29
1.4.2 La gestion des migrations.....	31
1.5 Gestion des migrations et intégration régionale : principales approches théoriques.....	33
1.5.1 L'intégration du marché à la base d'une régionalisation de la gestion migratoire.....	34
1.5.2 Rôle primordial de l'État et des négociations interétatiques.....	35
1.5.3 Les facteurs économiques et institutionnels comme déterminants de l'intégration régionale.....	37
1.5.4 Migrations internationales, intégration régionale et globalisation.....	40
1.6 Gestion des migrations et intégration régionale en Afrique de l'Ouest: que dit la littérature?.....	43

1.6.1	Les migrations comme facteur de promotion de l'intégration régionale.....	43
1.6.2	Le rôle des organisations d'intégration régionale dans la gestion des migrations.....	45
1.6.3	Faiblesse de la mise en application.....	46
1.6.4	Limites des études.....	49
1.7	Présentation des hypothèses.....	50
Chapitre 2. Les caractéristiques des migrations et de l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest.....		53
2.1	Introduction.....	54
2.2	La gestion régionale des migrations sur le continent africain.....	54
2.3	L'Afrique de l'Ouest : une région façonnée par les migrations.....	56
2.3.1	L'émigration ouest-africaine.....	60
2.3.2	Historique des migrations afro-européennes : flux et politiques.....	61
2.4	Les politiques migratoires des pays ouest-africains.....	64
2.5	L'intégration régionale en Afrique de l'Ouest : un bref historique.....	66
2.5.1	La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest.....	67
2.5.2	L'Union économique et monétaire ouest-africaine.....	69
2.5.3	Lien entre l'UEMOA et la CEDEAO.....	70
2.5.4	L'intégration régionale en Afrique de l'Ouest : acquis et contraintes.....	70
Section 2. Analyse institutionnelle : la régionalisation de la gestion migratoire en Afrique de l'Ouest.....		73
Chapitre 3. La gestion régionale des migrations en Afrique de l'Ouest : sources des données, méthodologie et analyse descriptive.....		76
3.1	Introduction.....	77
3.2	Méthode d'analyse et sources des données.....	78
3.2.1	Sources des données.....	78
3.2.2	Définition et opérationnalisation des concepts.....	82
3.2.3	Grille d'analyse.....	84
3.2.4	Analyse descriptive.....	85

3.2.5	Analyse de contenu.....	86
3.3	1975-1999 : la mise en place d'un cadre institutionnel et juridique de gestion des migrations en Afrique de l'Ouest.....	87
3.3.1	La gestion des migrations au sein de la CEDEAO.....	87
3.3.2	La gestion des migrations au sein de l'UEMOA.....	108
3.3.3	Mécanismes de mise en application et de suivi de la CEDEAO et de l'UEMOA.....	111
Chapitre 4. La reconfiguration de la gestion régionale des migrations en Afrique de l'Ouest.....		114
4.1	Introduction.....	115
4.1.1	Bilan de la mise en application des mesures relatives aux migrations dans les espaces CEDEAO et UEMOA.....	116
4.1.2	Au niveau de l'UEMOA.....	121
4.2	2000-2008 : reconfiguration de l'agenda politique migratoire en Afrique de l'Ouest.....	123
4.2.1	L'Union européenne : acteur clé de la gestion des migrations en Afrique.....	123
4.2.2	Multiplication des initiatives multilatérales en Afrique de l'Ouest.....	132
4.2.3	Reconfiguration de l'agenda politique migratoire de la CEDEAO et de l'UEMOA.....	135
4.3	Analyse de la gestion migratoire en Afrique de l'Ouest de 1975 à 2008.....	143
4.3.1	Nouvelles approches et multiplication des acteurs.....	144
4.3.2	Reconfiguration du lien entre l'intégration régionale et la migration.....	145
4.4	Conclusion : quelle gestion des migrations en Afrique de l'Ouest?.....	160
Section 3. Analyse sociodémographique : les enjeux des migrations entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire.....		167
Chapitre 5. Analyse sociodémographique des migrations entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire : contexte historique, méthodologie et sources des données.....		170
5.1	Introduction.....	171
5.2	Les migrations entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire durant la période coloniale.....	172

5.3	Présentation des sources de données.....	177
5.3.1	Enquête nationale sur les mouvements migratoires en Haute-Volta.....	178
5.3.2	Enquête nationale «Dynamique migratoire, insertion urbaine et environnement au Burkina Faso».....	178
5.3.3	Comparaison des enquêtes de 1974-1975 et 2000-2001.....	182
5.3.4	Limites des données biographiques rétrospectives pour l'étude des migrations.....	186
5.3.5	Biais de mémoire : une comparaison des enquêtes de 1974-75 et 2000.....	185
5.4	Méthode d'analyse.....	189
5.4.1	Définition et opérationnalisation des concepts.....	192
5.4.2	La construction des matrices migratoires.....	196
5.4.3	Les taux de migration.....	197
5.4.4	Analyse des caractéristiques sociodémographiques des migrants...	199
Chapitre 6. Les migrations entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire : flux migratoires, caractéristiques des migrants et de la population burkinabè en Côte d'Ivoire.....		205
6.1	Introduction.....	206
6.2	Les flux migratoires entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire : comparaison des périodes 1969-1973 et 1995-1999.....	206
6.2.1	Les flux migratoires globaux.....	207
6.2.2	Les flux migratoires selon le sexe.....	215
6.2.3	Les flux migratoires selon l'âge.....	222
6.3	Les caractéristiques sociodémographiques des migrants durant la période 1960-1973.....	227
6.4	Les caractéristiques sociodémographiques des migrants durant la période 1974-1999.....	228
6.4.1	Les motifs de la migration.....	228
6.4.2	L'occupation et le statut professionnel au lieu de destination.....	230
6.4.3	La durée de séjour à destination.....	232
6.4.4	Le statut matrimonial.....	234
6.4.5	Le type de déplacement.....	235
6.5	La population burkinabè en Côte d'Ivoire.....	240
6.6	Conclusion : vers un essoufflement du système migratoire	

circulaire.....	245
Chapitre 7. La gestion des migrations entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire : essai d'interprétation.....	247
7.1 Introduction.....	248
7.2 1960-1973 : L'époque du « miracle ivoirien » et les débuts de l'installation des Burkinabè en Côte d'Ivoire.....	248
7.2.1 Rôle des Burkinabè dans l'économie de plantation.....	249
7.2.2 Gestion migratoire durant la période 1960-1973.....	251
7.3 1974-1999 : L'avènement de la crise économique en Côte d'Ivoire.....	256
7.3.1 La gestion migratoire durant la période 1974-1999.....	259
7.4 Bilan de 40 ans de migrations burkinabè en Côte d'Ivoire.....	268
7.5 Conclusion : la régionalisation de la gestion des migrations à l'épreuve des enjeux migratoires.....	273
Conclusion générale.....	276
Bibliographie.....	284
Annexes.....	xv
Annexe 1. Carte des pays membres de la CEDEAO	xvi
Annexe 2. Liste des entretiens	xvii
Annexe 3. Liste des documents de la CEDEAO	xviii
Annexe 4. Liste des documents de l'UEMOA	xx
Annexe 5. État de la ratification des textes de la CEDEAO relatifs à la liberté de circulation des personnes, au droit de résidence et d'établissement au 1 ^{er} décembre 200.....	xxii
Annexe 6. Fiche AGEVEN, Traoré Mariama	xxiv
Annexe 7. Carte administrative du Burkina Faso en 2000.....	xxv
Annexe 8. Carte administrative du Burkina Faso (ex-Haute-Volta) en 1974.....	xxvi
Annexe 9. Matrice des flux migratoires pour la période 1995-1999, population âgée de 15-64 ans, données non pondérée.....	xxvii
Annexe 10. Matrice des flux migratoires pour la période 1995-1999, population âgée de 15-64 ans, selon le sexe, données non pondérées.....	xxvii
Annexe.11. Matrice des flux migratoires pour la période 1995-1999, population Agée de 15-64 ans, selon l'âge, données non pondérée.....	xxvii

Liste des tableaux

Tableau I. Degrés d'intégration régionale.....	30
Tableau II. Grille d'analyse.....	85
Tableau III. Les traités constitutifs de la CEDEAO et de l'UEMOA.....	89
Tableau IV. Les protocoles de la CEDEAO et le projet de règlement de l'UEMOA.....	94
Tableau V. La gestion des migrations en Afrique de l'Ouest : une comparaison des périodes 1975-1999 et 2000-2007.....	151
Tableau VI. Nombre de ZD sélectionnées, de ménages et de biographies par strates.....	180
Tableau VII. Comparaison des enquêtes de 1974-1975 et 2000.....	183
Tableau VIII. Comparaison des flux migratoires pour la période 1960-1973 selon les enquêtes de 1974-1975 (A) et 2000 (B), Hommes (en %).....	185
Tableau IX. Comparaison des flux migratoires pour la période 1960-1973 selon les enquêtes de 1974-1975 (A) et 2000 (B), Femmes (en %).....	185
Tableau X. Déclarations de date de naissance et d'installation dans l'EMIUB.....	188
Tableau XI. Variables retenues pour la reconstitution des matrices migratoires....	195
Tableau XII. Variables d'analyse et indicateurs-les matrices migratoires.....	196
Tableau XIII. Population moyenne du Burkina Faso et de ses régions pour la période 1995-1999.....	198
Tableau XIV. Les caractéristiques sociodémographiques des migrants.....	202
Tableau XV. Nombre de migrations par période, population âgée de 15 ans et plus.....	203
Tableau XVI: Matrice des flux migratoires pour les périodes 1969-1973 et 1995-1999, population âgée de 15 ans et plus au moment de l'enquête.....	209
Tableau XVII: Taux annuels moyens de migration pour les périodes 1969-1973 et 1995-1999, population âgée de 15 ans et plus (en %).....	212
Tableau XVIII : Matrice des flux migratoires pour les périodes 1969-1973 et 1995-1999, population âgée de 15 ans et plus au moment de l'enquête, selon le sexe...	216
Tableau XIX: Soldes migratoires pour les périodes 1969-1973 et 1995-1999,	

selon le sexe.....	217
Tableau XX : Rapports de masculinité pour les périodes 1969-1973 et 1995-1999 (en %).....	218
Tableau XXI : Taux annuels moyens de migration pour les périodes 1969-1973 et 1995-1999, selon le sexe, population âgée de 15 ans et plus (en ‰).....	220
Tableau XXII : Flux migratoires pour les périodes 1969-1973 et 1995-1999, selon les groupes d'âge (en %)	223
Tableau XXIII: Taux annuels moyens de migration pour la période 1969-1973, selon les groupes d'âges (en ‰).....	224
Tableau XXIV: Taux annuels moyens de migration pour la période 1995-1999, selon les groupes d'âge (en ‰).....	225
Tableau XXV. Motif de la migration, période 1974-1999, Hommes (%).....	229
Tableau XXVI. Motif de la migration, période 1974-1999, Femmes (%).....	230
Tableau XXVII. Type d'occupation à destination, période 1974-1999 (%).....	231
Tableau XXVIII. Statut professionnel à destination, période 1974-1999 (%).....	232
Tableau XXIX. Durée de séjour à destination, période 1974-1999 (%).....	233
Tableau XXX. Statut matrimonial au moment de la migration, période 1974-1999 (%).....	234
Tableau XXXI. Type de déplacement, période 1974-1999 (%).....	235
Tableau XXXII. Caractéristiques sociodémographiques de la communauté burkinabè en Côte d'Ivoire selon les recensements ivoiriens de 1988 et 1998.....	242
Tableau XXXIII. Perception du niveau de l'immigration et de l'émigration au Burkina Faso et en Côte d'Ivoire, 1976 à 2005.....	259
Tableau XXXIV. Politiques migratoires en Côte d'Ivoire et au Burkina Faso, 1976 à 2005.....	259
Tableau XXXV. La gestion nationale et bilatérale des migrations, périodes 1960-1973 et 1974-1999.....	261

Liste des figures

Figure 1.1 : Évolution du nombre et de la proportion de migrants internationaux dans le monde depuis 1965.....	15
Figure 1.2 : Évolution du taux quinquennal de croissance du nombre de migrants internationaux et de la population mondiale depuis 1960.....	16
Figure 1.3 : Évolution du pourcentage de migrants internationaux par région depuis 1960 (en %).....	17
Figure 1.4 : Évolution de la proportion de migrants internationaux par rapport à la population régionale depuis 1960 (en %).....	18
Figure 2.1 : Évolution de la proportion de migrants internationaux en Afrique par région depuis 1980.....	57
Figure 2.2 : Évolution de la proportion de migrants internationaux parmi la population totale selon le pays depuis 1980.....	58
Figure 2.3 : Évolution de la proportion de femmes migrantes parmi les migrants internationaux en Afrique de l'Ouest (1980-2005).....	60
Figure 2.4 : PIB des pays membres de la CEDEAO en 2007 (en millions de dollars américains).....	68
Figure 2.5 : Revenu national brut en parité du pouvoir d'achat par habitant en 2006 (en dollars américains).....	68
Figure 3.1 : Documents législatifs et politiques de la CEDEAO	80
Figure 3.2 : Documents législatifs et politiques de l'UEMOA	81
Figure 3.3 : La gestion régionale des migrations	83
Figure 6.1 : Soldes migratoires du Burkina Faso pour les périodes 1969-1973 et 1995-1999.....	210
Figure 6.2 : La population burkinabé en Côte d'Ivoire, 1975, 1988 et 1998.....	240

Liste des sigles et abréviations

- ACDI : Agence canadienne de développement international
- ALENA : Accord de libre-échange nord-américain
- APEC : Coopération économique pour l'Asie-Pacifique
- ASACR : Association sud-asiatique de coopération régionale
- CAE : Communauté de l'Afrique de l'Est
- CARICOM : Communauté du bassin des Caraïbes
- CEA : Communauté économique africaine
- CEAO : Communauté économique d'Afrique de l'Ouest
- CEDEAO : Communauté des États de l'Afrique de l'Ouest
- CEE : Communauté économique européenne
- CEEAC : Communauté économique des États d'Afrique centrale
- CEN-SAD : Communauté des États sahéno-sahariens
- CERPOD: Centre d'études et de recherche en population pour le développement
- CFA : Communauté financière d'Afrique
- CSAO : Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest
- COMESA : Marché Commun d'Afrique orientale et australe
- ECOWAS : Economic Community of West African States
- EMIUB : Enquête « Dynamique migratoire, insertion urbaine et environnement au Burkina Faso »
- FNUAF : Fonds des Nations Unies pour la population
- IGAD : Inter-Governmental Authority on Development
- IOM : International Organization for Migration
- MERCOSUR : Marché commun du Sud
- NIROMP : New International Regime for Orderly Movement of People
- OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques
- OIM : Organisation internationale pour les migrations
- OIT : Organisation internationale du travail
- OUA : Organisation de l'unité africaine
- PEV : Politique européenne de voisinage
- PIB : Produit intérieur brut

PPDS : Programme Population et développement au Sahel

REMUAO : Réseau Migration et Urbanisation en Afrique de l'Ouest

SADC : Southern African Development Community

UA : Union africaine

UDEAO : Union douanière et économique de l'Afrique de l'Ouest

UE : Union européenne

UMA : Union du Maghreb arabe

UEMOA : Union économique et monétaire ouest africaine

UMOA : Union monétaire ouest africaine

UNFPA : United Nations Population Fund

VIH : Virus de l'immunodéficience humaine

ZLE : Zone de libre-échange

ZMAO : Zone monétaire de l'Afrique de l'Ouest

Introduction générale

Le 18 janvier 2008, lors de son 33^{ème} Sommet ordinaire tenu à Ouagadougou, la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) adopte *l'Approche commune sur les migrations*. Celle-ci a pour objectif de traiter la question migratoire intra et interrégionale dans toutes ses dimensions. Fruit de deux années de réflexions entamées en 2006, cette nouvelle approche fait écho à une résurgence du multilatéralisme relativement au dossier migratoire, surtout à partir des années 2000 et la signature de l'Accord de Cotonou, ainsi qu'à une intensification des efforts d'intégration économique en Afrique de l'Ouest et plus généralement sur le continent africain.

En fait, depuis les années 1990, les initiatives multilatérales de gestion des migrations internationales se multiplient à travers le monde, impliquant différents acteurs et conduisant à la formulation d'un nouvel agenda politique migratoire. Si l'approche nationale a longtemps prévalu en la matière, les modalités de cette gestion sont actuellement en reconfiguration, l'exemple le plus probant étant sans doute celui développé au sein de l'Union européenne. Ainsi, ces récentes évolutions sont à resituer dans le cadre plus général de la globalisation et de son corollaire, l'intégration régionale. En effet, ces initiatives multilatérales interviennent surtout dans des régions où se font des efforts significatifs d'intégration économique et sont également liées à l'approfondissement des échanges et à la régionalisation des activités de production (Overbeek et Pellerin, 2001). Les principales implications en sont l'adoption généralisée de politiques migratoires visant à libéraliser la circulation de certaines catégories de migrants (détenteurs de capitaux et migrants hautement qualifiés) et à en restreindre celle des autres (Simmons, 2002).

Les initiatives multilatérales de gestion des migrations sur le continent africain

Suite à leur indépendance, plusieurs pays du continent africain avaient tenté de réguler les migrations, surtout de travailleurs, par le biais d'accords bilatéraux. Cependant, depuis les années 1990 et surtout 2000, l'approche multilatérale est mise de l'avant, impliquant des organisations internationales telles que l'Organisation

internationale pour les migrations (OIM) et l'Organisation internationale du travail (OIT) ainsi que l'Union européenne (UE). Élément clé de la mise en place d'un marché commun africain, la libre circulation des personnes figure parmi les objectifs à atteindre par la Communauté économique africaine (CEA) et les diverses organisations d'intégration régionale sur le continent. Aussi, à partir de la fin des années 1990, trois processus régionaux consultatifs sur les migrations ont été lancés alors que la coopération afro-européenne s'intéressait de plus en plus aux questions de migrations. C'est ainsi que l'année 2007 s'est achevée avec la tenue du deuxième sommet entre l'Union européenne et l'Afrique, aboutissant à l'adoption d'une stratégie commune de partenariat incluant des actions prioritaires sur les migrations.

À partir de 2000, les rencontres entre les deux entités vont se succéder, d'abord avec le Sommet du Caire, puis avec la signature de l'Accord de Cotonou qui institutionnalise le rôle des migrations dans le partenariat pour le développement. En 2006, l'Union africaine va adopter une politique migratoire commune pour l'ensemble de la région alors que la Déclaration de Tripoli consignera les grandes lignes de l'approche conjointe sur les migrations entre l'Union européenne et l'Afrique, centrée sur le lien entre migration et développement.

Le cas particulier de l'Afrique de l'Ouest

L'Afrique de l'Ouest se démarque sur le continent par ses réalisations en terme de création d'un espace de libre circulation des personnes, l'un des objectifs poursuivis par les deux principales organisations d'intégration régionale actuellement opérationnelles, soit la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA). C'est ainsi que, dans le cadre de la CEDEAO, un protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement dans les pays membres est signé dès le 29 mai 1979. Une série de réglementations ont été élaborées par la suite et ce, jusque dans les années 1990. Même si la mise en application s'est avérée laborieuse, la gestion multilatérale des migrations demeure

au cœur du processus d'intégration régionale actuellement à l'œuvre en Afrique de l'Ouest. Ces dernières années, la forme et le contenu de cette gestion régionalisée sont en reconfiguration, en réponse notamment aux changements intervenus au niveau global et, plus particulièrement, dans les relations Europe-Afrique. Ceci se traduit, pour la CEDEAO comme pour l'UEMOA, par l'élaboration de nouvelles approches de gestion des migrations. Ces approches, en plus d'impliquer de nouveaux acteurs, et particulièrement l'Union européenne, redéfinissent et réorientent l'agenda politique en matière de migration.

L'Afrique de l'Ouest se caractérise également par ses intenses mouvements migratoires, à l'origine d'ordre pastoral ou agricole. Les migrations contemporaines de travailleurs y ont été initiées par les puissances coloniales puis encouragées par les États indépendants et s'orientaient surtout vers les régions côtières (Ouedraogo, 2002). Jusque dans les années 1980, trois principaux pays ralliaient le plus grand nombre de migrants, soit par ordre d'importance, la Côte d'Ivoire, le Sénégal et le Nigéria (Lalou, 1997). Les migrations en Afrique de l'Ouest demeurent aujourd'hui principalement intra-régionales, concernant majoritairement des pays voisins. Les principaux pays de départ, surtout de travailleurs, sont le Burkina Faso, la Guinée, le Mali et le Togo alors que la Côte d'Ivoire, le Nigéria et le Sénégal continuent à polariser les migrations, tout en devenant également des pays de transit et d'émigration vers d'autres destinations internationales (Gnisci et Trémolières, 2006, Adepoju, 2002).

Le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire au cœur des enjeux migratoires de la région

La Côte d'Ivoire a joué durant le vingtième siècle le rôle de pôle d'immigration parmi les pays francophones de l'Afrique de l'Ouest, avec le Burkina Faso comme principal partenaire. En effet, un système circulaire de travailleurs migrants a été initié entre les deux pays durant la période coloniale, qui sera perpétué après les indépendances (Cordell, Gregory et Piché, 1996). Les enquêtes du *Réseau Migration et Urbanisation en Afrique de l'Ouest* (REMUAO) ont ainsi démontré

que, durant la période 1988-1992, la Côte d'Ivoire et le Burkina Faso étaient, respectivement, les principaux pays d'immigration et d'émigration parmi l'ensemble des pays considérés¹ (Traoré et Bocquier, 1998). Selon les trois derniers recensements ivoiriens de 1975, 1988 et 1998, les Burkinabè constituaient autour de 50 % de l'ensemble des immigrants internationaux de nationalité étrangère en Côte d'Ivoire (Zanou, 2001). Pour l'année 1998, 2 238 548 burkinabè ont été recensés dans le pays, représentant 14,6 % de la population totale et 56,6 % de la population étrangère résidant en Côte d'Ivoire.

Les tentatives d'organisation du recrutement de la main-d'œuvre burkinabè vers la Côte d'Ivoire seront nombreuses durant le vingtième siècle, sans cependant avoir les effets escomptés (Deniel, 1968 ; Dabiré, 2003). De plus, l'adoption d'instruments multilatéraux à partir des années 1970 pour gérer les migrations en Afrique de l'Ouest, et plus précisément les protocoles élaborés dans le cadre de la CEDEAO, dont le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire sont parties prenantes, ne réussiront pas à assurer une protection adéquate des travailleurs migrants (Ammassari, 2004). Alors que le processus d'intégration régionale devait en principe conduire à une plus grande libéralisation de la circulation des personnes en Afrique de l'Ouest, les politiques migratoires en Côte d'Ivoire deviendront de plus en plus restrictives.

Objectifs

Les études portant sur la gestion des migrations dans un contexte d'intégration régionale se sont surtout concentrées sur les cas européen et, quoique dans une moindre mesure, nord-américain. Cependant, la question mérite d'être explorée ailleurs, et notamment en Afrique de l'Ouest où, malgré l'importance du sujet pour l'ensemble de la région, peu d'études ont abordé de manière analytique la gestion des migrations.

¹ Les enquêtes du REMUAO ont porté sur le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Nigéria et le Sénégal.

Le premier objectif de la présente thèse est donc de combler cette lacune en proposant une analyse institutionnelle de la gestion régionale des migrations en Afrique de l'Ouest depuis les années 1970. Il s'agira pour nous, plus précisément, d'analyser la question de la reconfiguration des modalités de gestion des migrations internationales dans un contexte d'intégration régionale en prenant pour étude de cas celui de l'Afrique de l'Ouest.

Notre deuxième objectif sera de se pencher sur la concordance entre le cadre institutionnel régional de gestion des migrations érigé principalement sous l'égide de la CEDEAO et les enjeux migratoires des pays concernés, en analysant le système migratoire le plus important dans la sous-région, celui liant le Burkina Faso à la Côte d'Ivoire.

Méthodologie et sources des données

Afin de répondre au premier objectif de recherche et analyser l'évolution depuis les années 1970 de la gestion régionale des migrations en Afrique de l'Ouest dans un contexte d'intégration régionale, nous nous baserons d'abord sur les documents législatifs et politiques produits par la CEDEAO et l'UEMOA de 1970 à aujourd'hui. Nous procéderons à l'analyse de contenu de ces documents en distinguant deux périodes : soit 1970 à 1999, années correspondant à la mise en place du cadre institutionnel de gestion des migrations au sein de ces deux institutions, et la période qui s'étend de 2000 à aujourd'hui, débutant avec la signature de l'Accord de Cotonou, qui institutionnalise le rôle de la migration dans le partenariat pour le développement entre l'Union européenne et les pays ACP. Nous inclurons également cet accord dans les documents à analyser étant donné son importance pour comprendre le rôle joué par l'Union européenne dans la reconfiguration des orientations actuelles de la CEDEAO et de l'UEMOA en matière de gestion des migrations.

Pour répondre au second objectif, nous effectuerons dans un premier temps une analyse quantitative des flux migratoires entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire durant la période 1960 à 1999. Il s'agira d'abord de reconstituer les matrices migratoires globales, par sexe et par âge et de calculer les soldes et taux migratoires pour la période 1995-1999, à partir des données de l'Enquête nationale « Dynamique migratoire, insertion urbaine et environnement au Burkina Faso » (EMIUB) menée en 2000. Ces résultats seront comparés à ceux obtenus pour la période 1969-1973 par Coulibaly et al. (1980) basés sur les données de l'Enquête nationale sur les mouvements migratoires en Haute-Volta². Nous nous attarderons ensuite aux caractéristiques sociodémographiques des migrants et des migrantes pour la période 1974-1999 qui seront également analysés en lien avec les résultats de Cordell, Gregory et Piché (1996) pour la période 1960-1973. Nous nous intéresserons dans un deuxième temps aux caractéristiques sociodémographiques de la population burkinabè résidente en Côte d'Ivoire à partir des données de recensements ivoiriens et de littérature secondaire. Le cadre de gestion migratoire mis en place par le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire durant la période 1960 à 1999 sera également analysé.

La thèse est divisée en trois sections. La première, comprenant les chapitres 1 et 2, vise à introduire les principaux éléments théoriques et contextuels. Le premier chapitre présentera le cadre théorique et les principales hypothèses de recherche. Nous nous attarderons pour ce faire aux caractéristiques contemporaines des migrations internationales et de leur gestion pour ensuite discuter des principales approches théoriques qui se sont penchées sur le lien entre l'intégration régionale et les migrations internationales, principalement du point de vue de la gestion des migrations. Les travaux ayant spécifiquement porté sur la question en Afrique de l'Ouest y seront également exposés et critiqués.

Le second chapitre se penchera sur les caractéristiques générales des migrations internationales et de l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest, en

² Le Burkina Faso est appelé jusqu'en 1984 « Haute-Volta ».

mettant l'accent sur la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), les deux principaux acteurs institutionnels ouest-africains impliqués dans la gestion régionale des migrations.

La seconde section, qui regroupe les chapitres 3 et 4, sera consacrée à l'analyse de l'évolution du cadre institutionnel de gestion des migrations en Afrique de l'Ouest mis en place au sein de la CEDEAO et de l'UEMOA, à la lumière des tendances observées ailleurs dans le monde, et plus particulièrement dans l'Union européenne. Le troisième chapitre explicitera l'approche méthodologique et les sources de données utilisées pour ce faire. Nous y effectuerons également une analyse descriptive des documents législatifs et politiques retenus. Le quatrième chapitre présentera l'analyse de contenu de ces documents, ce qui nous permettra de répondre aux deux premières hypothèses de ce travail.

La troisième section, composée des chapitres 5, 6 et 7, traitera quant à elle des migrations entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire. Le cinquième chapitre présentera d'abord le contexte historique des migrations entre les deux pays puis la méthodologie et les sources de données. Le sixième chapitre sera consacré à l'analyse quantitative des flux migratoires entre les deux pays, puis à celle des caractéristiques sociodémographiques des migrants et des migrantes, en mettant l'accent sur les changements intervenus entre la période 1960-1973 et 1974-1999. Ce chapitre sera complété par un portrait de la population burkinabè de Côte d'Ivoire tel que reflété par les données publiées des différents recensements ivoiriens. Le septième chapitre précisera le contexte politico-économique dans lequel s'insèrent ces migrations, en mettant l'accent sur la gestion nationale et bilatérale des migrations entre les deux pays, particulièrement depuis la moitié des années 1970. Ceci nous permettra, dans la dernière section, d'identifier les principaux enjeux migratoires entre les deux pays depuis leur indépendance, puis de les confronter au cadre de gestion des migrations mis en place en Afrique de l'Ouest depuis les années 1970. Ce qui nous conduira à confirmer notre troisième hypothèse.

Finally, the general conclusion will propose, in a first step, a balance of the main results of this work. We will also highlight the originality of our contribution relative to the question of migration management in a regional integration context.

Section 1

Cadre théorique, hypothèses et contexte

Cette première section de la thèse vise à introduire les principaux éléments théoriques et contextuels nécessaires à une étude de la gestion migratoire dans un contexte d'intégration régionale en Afrique de l'Ouest. Elle comprend les chapitres 1 et 2 de la thèse.

Le premier chapitre sera consacré à l'élaboration du cadre théorique et des trois principales hypothèses sous-tendant ce travail. Nous y effectuerons tout d'abord un aperçu général des caractéristiques contemporaines des migrations internationales et de leur gestion, en mettant l'accent sur les changements intervenus depuis les années 1990, autant en matière de direction, volume et caractéristiques sociodémographiques des migrations, que des modalités de leur gestion.

Nous procéderons ensuite à une revue critique de la littérature s'étant intéressée au lien entre la gestion des migrations et l'intégration régionale. Nous y verrons que quatre principales approches théoriques ont analysé ce lien en prenant principalement pour étude de cas celui de l'Europe et secondairement de l'Amérique du Nord. Puis nous accorderons une attention particulière aux travaux, somme toute peu nombreux, ayant porté sur l'Afrique de l'Ouest, en soulignant leurs limites. Ceci nous conduira enfin à la formulation des trois hypothèses principales qui guideront notre réflexion.

Le chapitre 2 portera, quant à lui, sur le contexte dans lequel s'est développée une gestion régionale des migrations en Afrique de l'Ouest. Les principales caractéristiques des migrations et de leur gestion dans la sous-région y seront d'abord présentées. Ceci nous permettra de noter l'intensité, essentiellement intrarégionales, des migrations en Afrique de l'Ouest, avec la Côte d'Ivoire comme principal pôle d'immigration, dont la majorité des échanges s'effectuent avec le Burkina Faso. Nous soulignerons aussi les principaux changements, amorcés surtout depuis les années 1980-1990, dans la direction, le volume et les caractéristiques de ces migrations et qui concernent surtout la participation plus importante des femmes ainsi que la diversification des trajectoires migratoires où les pays jouent désormais

plusieurs rôles. De plus, bien que les échanges migratoires avec l'extérieur demeurent faibles en proportion, nous verrons que les migrations en direction des pays de l'OCDE ont tout de même augmenté depuis les années 1960 et que les pays concernés sont plus diversifiés actuellement, avec l'Europe puis l'Amérique du Nord comme principales destinations, dans un contexte où les politiques migratoires des pays européens sont de plus en plus restrictives.

Nous aborderons ensuite de manière générale dans ce deuxième chapitre la question de la gestion migratoire dans l'espace ouest-africain ce qui nous conduira à conclure que les pays de la région n'ont pas élaboré de politiques claires et formelles en matière de migrations internationales. Bien que certains aient tenté de réguler les migrations intrarégionales par le biais d'instruments bilatéraux, ceux-ci n'ont, dans la majorité des cas, pas été mis en application. Nous verrons également que c'est surtout à partir de la fin des années 1970, qu'un cadre institutionnel et juridique de gestion des migrations commence à se mettre en place en Afrique de l'Ouest dans le cadre du processus d'intégration régionale. Ceci nous conduira à conclure le chapitre par un bref historique de l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest depuis les années 1960, mettant l'accent sur la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), les deux principaux acteurs institutionnels ouest-africains impliqués dans la gestion régionale des migrations.

Chapitre 1

Gestion des migrations et intégration régionale : cadre théorique et hypothèses

1.1 Introduction

Depuis les années 1990, les initiatives multilatérales touchant de près ou de loin la gestion des migrations internationales se succèdent, impliquant une multitude d'acteurs et conduisant à la formulation de nouvelles priorités mondiales en matière de migrations. Avec la *Conférence internationale sur la population et le développement* du Caire tenue en 1994, la gestion des migrations est, pour la première fois, institutionnalisée dans le cadre de la coopération internationale. Par la suite, les forums de discussion formels et informels vont se multiplier : *New International Regime for Orderly Movement of People*, *l'Initiative de Berne*, le *Dialogue international sur la migration*, la *Commission mondiale sur les migrations internationales*, le *Dialogue de Haut-Niveau*...

Un nouvel « ordre migratoire mondial » serait ainsi actuellement en construction, caractérisé par la reconfiguration des formes de contrôles migratoires et des rapports de force entre régions d'origine et de destination (Pellerin, 2003). Ces récentes évolutions sont à resituer dans le cadre plus général de la globalisation et de son corollaire, l'intégration régionale. En effet, si ces initiatives multilatérales interviennent surtout dans des régions où se font des efforts significatifs d'intégration économique, elles sont également liées à l'approfondissement des échanges et à la régionalisation des activités de production (Overbeek et Pellerin, 2001).

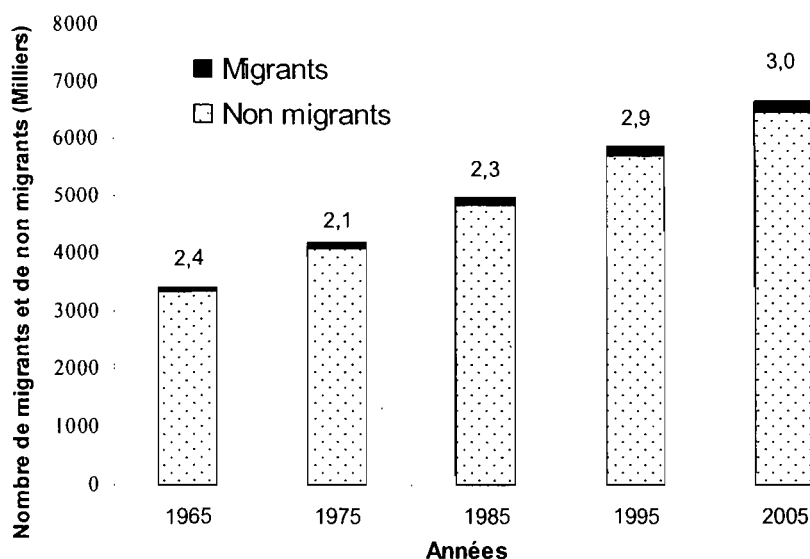
Ce chapitre est consacré aux mécanismes de mise en place de la gestion globalisée et régionalisée des migrations internationales. Nous présenterons dans un premier temps les caractéristiques contemporaines des migrations internationales et les changements survenus ces dernières décennies dans la composition et la direction des flux. Nous nous attarderons ensuite aux principales initiatives internationales relatives à la gestion des migrations qui ont vu le jour depuis les années 1990. La seconde partie s'intéressera aux principales approches théoriques ayant traité de la

gestion de la migration dans le cadre de l'intégration régionale. Ceci nous conduira à la formulation des hypothèses sous-tendant le présent travail.

1.2 Les grandes caractéristiques des migrations internationales

Selon les plus récentes données de la Division de la population des Nations Unies, le nombre de migrants internationaux s'élevait à 191 millions en 2005¹, représentant 3,0 % d'une population mondiale estimée à 6 465 milliards (United Nations, 2006a). Après avoir connu une baisse entre 1965 et 1975, la proportion de migrants internationaux par rapport à la population mondiale affiche, depuis, une légère augmentation constante comme le montre la figure 1.1.

Figure 1.1 : Évolution du nombre et de la proportion de migrants internationaux dans le monde depuis 1965²



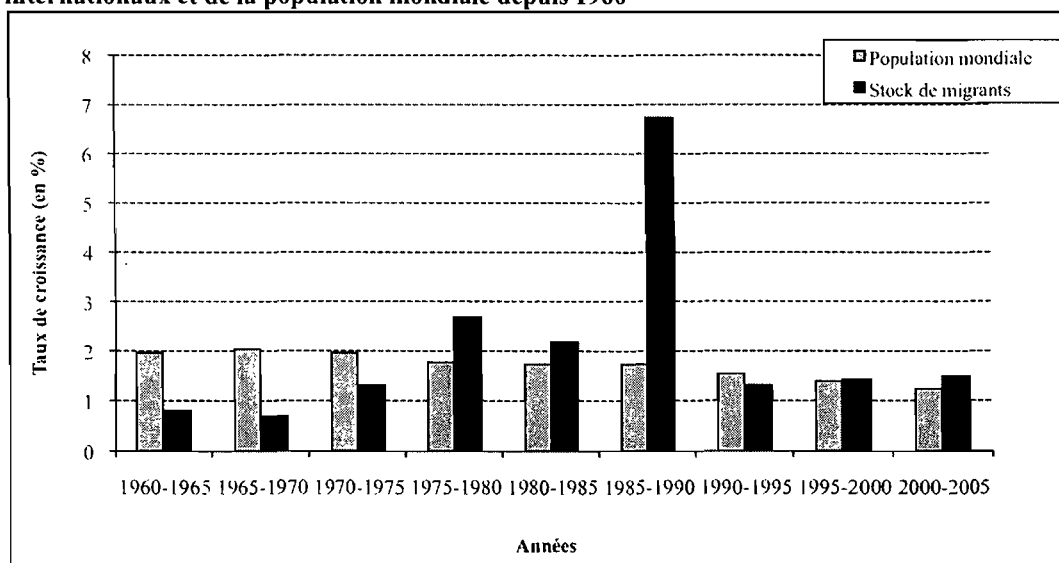
Source : Calculs basés sur les données des Nations Unies (UN, 2006a)

¹ Ce chiffre inclut les réfugiés et les personnes déplacées mais non pas les migrations illégales qui, par définition, n'entrent pas dans les statistiques officielles. Il est basé sur le nombre estimé de personnes nées à l'extérieur de leur pays de résidence au milieu de l'année. Pour les pays pour lesquels ces données ne sont pas disponibles, il s'agit de l'estimation au milieu de l'année du nombre de non-citoyens. Les données ont été tirées du site web suivant : <http://www.unpopulation.org>.

² Les données sur les migrants proviennent en général des recensements de population et se basent sur l'information relative au lieu de naissance. Les migrants internationaux sont donc les personnes nées à l'extérieur de chaque pays concerné.

De 1960 à 1975, selon la figure 1.2, le taux de croissance quinquennal des migrations internationales est plus ou moins de l'ordre de 1,0 % (0,8 % pour 1960-1965, 0,7 % pour 1965-1970 et 1,3 % pour 1970-1975). Durant la même période, le taux de croissance quinquennal de la population mondiale s'élevait à environ 2,0 %. Ce taux, en ce qui concerne le nombre de migrants, augmente pour 1975-1980, où il atteint les 2,7 % et diminue à 2,2 % pour la période 1980-1985. Il atteindra son maximum en 1985-1990 où le taux de croissance des migrations internationales est de 6,7 %. À partir de 1975, exception faite de la période 1990-95, ce taux devient plus élevé que celui de la population mondiale qui ne dépassera plus les 1,7 %. Finalement, pour la période 1990-2005, ces taux n'accusent pas un grand écart.

Figure 1.2 : Évolution du taux quinquennal de croissance du nombre de migrants internationaux et de la population mondiale depuis 1960



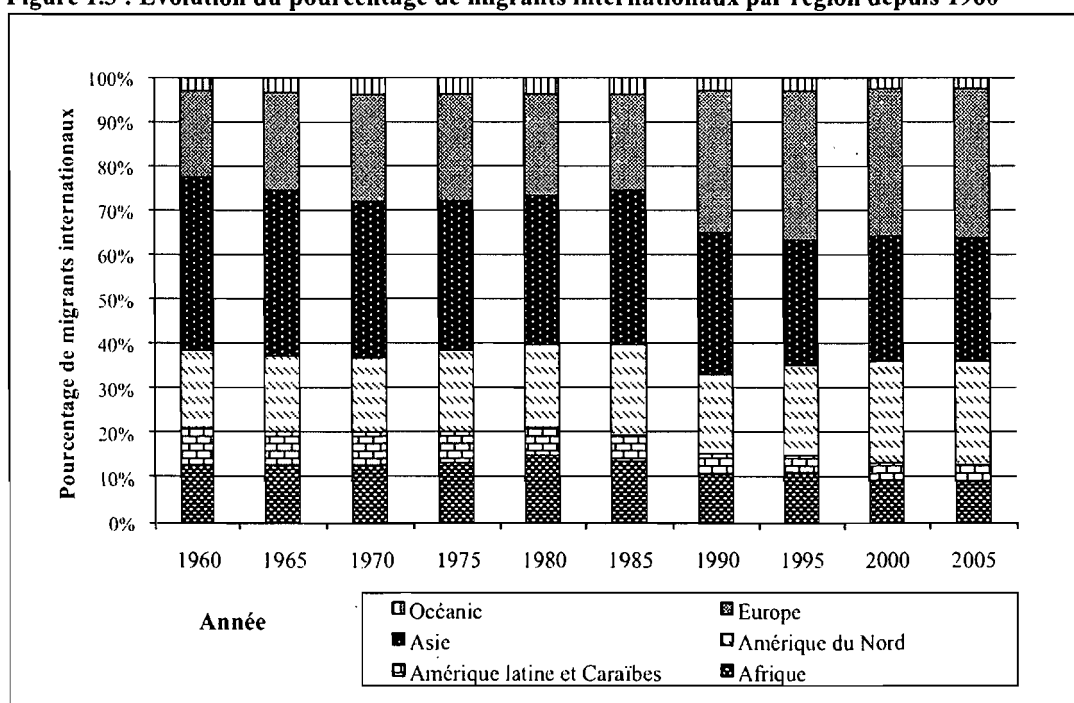
Source : Calculs basés sur les données des Nations Unies (UN, 2006a)

Cependant, au niveau régional, les situations diffèrent. Ainsi, les données de la figure 1.3 montrent que, des années 1960 à 1990, c'est en Asie que le pourcentage de migrants internationaux³ était le plus élevé. La donne change en 1995, où

³ Il s'agit ici, selon la définition des Nations Unies, de la distribution par région de l'ensemble des migrants internationaux en termes de pourcentage. Celle-ci inclut donc autant les personnes ayant effectué une migration intrarégionale qu'interrégionale (UN, 2006a).

l'Europe prend la première position, l'Asie la deuxième, suivie par l'Amérique du Nord. L'Océanie est la région où, en termes de volume, le pourcentage de migrants internationaux est le moins élevé, suivie par l'Amérique latine et les Caraïbes. En Afrique, ce pourcentage se situe autour de 10 % et ce, depuis les années 1960, avec une baisse pour les années les plus récentes. Notons que l'Amérique du Nord et l'Europe sont les deux seules régions à connaître une augmentation du pourcentage de migrants internationaux reçus par rapport au reste du monde, celui-ci passant respectivement de 16,6 % en 1960 à 23,3 % en 2005 et de 18,9 % à 33,6 %. Pour l'Europe, la hausse est surtout significative à partir de 1990.

Figure 1.3 : Évolution du pourcentage de migrants internationaux par région depuis 1960

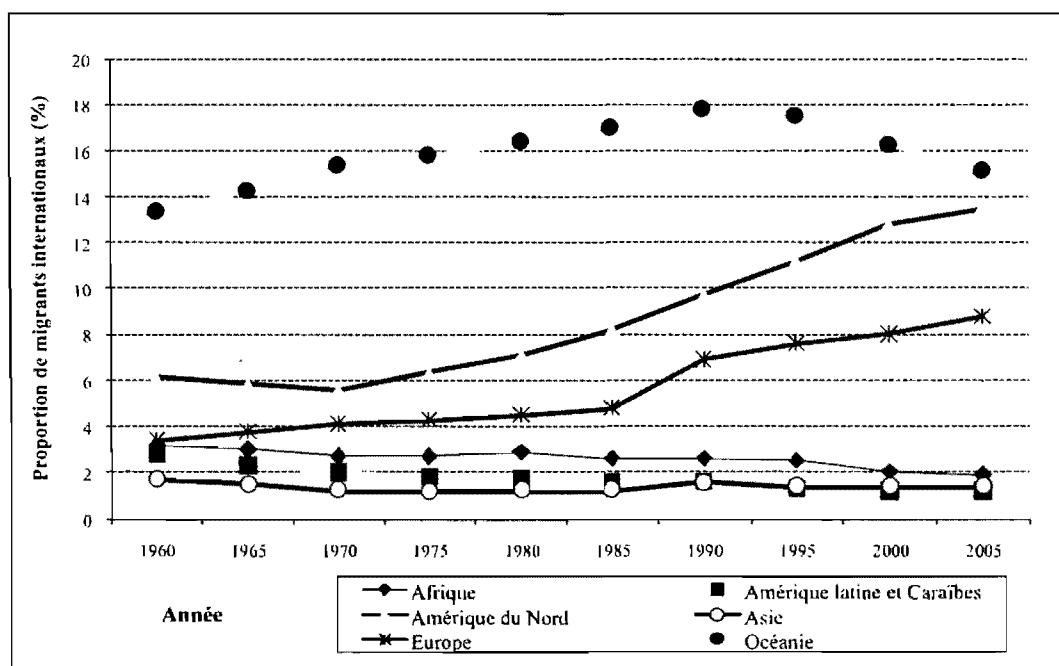


Source : Calculs basés sur les données des Nations Unies (UN, 2006a)

L'incidence différentielle de la migration dans chaque région peut être mesurée par la proportion des migrants internationaux relativement à la population

régionale⁴. La figure 1.4 nous indique que l'Océanie, l'Amérique du Nord et l'Europe sont les trois régions où cette proportion est la plus élevée. Dans les trois cas, la proportion de personnes nées à l'étranger a augmenté depuis 1960 et ce, particulièrement en Amérique du Nord et en Europe depuis 1990. En Asie, Amérique latine et Afrique, la tendance est plutôt à la baisse avec un minimum de 1,2 % en Amérique latine pour les années 2000-2005 et un maximum de 3,2 % en Afrique pour l'année 1960.

Figure 1.4 : Évolution de la proportion de migrants internationaux par rapport à la population régionale depuis 1960 (en %)



Source : Calculs basés sur les données des Nations Unies (UN, 2006a)

En plus de ces changements survenus depuis les années 1990 dans la direction des flux migratoires et leur importance relative dans les différentes régions, les caractéristiques des migrations internationales ne sont plus les mêmes. Selon Papastergiadis (2000), celles-ci sont entrées à la fin du XX^{ème} siècle dans une « phase de turbulence », caractérisée par une fluidité de mouvements structurés avec des trajectoires multidirectionnelles et réversibles. L'Organisation internationale pour les

⁴ Il s'agit ici du nombre de personnes nées à l'étranger dans chaque pays de la région, rapporté à la population totale de la région. Cet indicateur tient donc compte autant des migrations intrarégionale qu'interrégionale (UN, 2006a).

migrations (OIM) signale aussi que le nombre de pays impliqués dans les mouvements migratoires augmente et le modèle de migration à long terme classique ne domine plus, d'autres types de migrations, telles que les migrations à court terme et circulaires, prenant de plus en plus d'ampleur (IOM, 2003). De plus, les femmes et les personnes hautement qualifiées participent de plus en plus aux migrations internationales (OIM, 2000).

Simmons et Piché (2002) ont recensé les caractéristiques des migrations contemporaines dans un contexte de globalisation et relèvent notamment l'émergence des « villes globales » comme destinations importantes où les migrants jouent un rôle clé dans le support des institutions promouvant la globalisation économique et culturelle. Les trajectoires migratoires seraient aussi devenues plus individuelles et le système mondial actuel aurait pour effet de restreindre la migration des travailleurs moins qualifiés avec, pour conséquence, l'augmentation du trafic organisé de migrants et des migrations illégales. De nouvelles modalités de gestion des migrations internationales ont également émergé durant les années 1990. Nous nous y attarderons dans la prochaine sous-section.

1.3 La gestion multilatérale des migrations depuis les années 1990

Historiquement, la période qui a suivi la Seconde Guerre mondiale a été caractérisée par une approche bilatérale de gestion des migrations, centrée sur la signature d'accords de main-d'œuvre entre pays d'origine et de destination. La gestion des migrations de travailleurs n'était pas du ressort international mais relevait des États impliqués. Ce n'est qu'en ce qui concerne la question des réfugiés qu'un instrument multilatéral est adopté. Il s'agit de la Convention relative au statut des réfugiés signée en 1951. À partir des années 1990, la donne change. Les initiatives multilatérales de gestion des migrations se multiplient et impliquent plusieurs organisations et regroupements régionaux (Pellerin, 2003).

La Conférence internationale sur la population et le développement du Caire de 1994 constitue sans doute l'une des premières tentatives d'institutionnalisation de la coopération internationale en ce qui a trait à la gestion des migrations (Nielsen, 2007, Ghosh, 2007). Le Programme d'action qui y sera adopté et signé par 176 pays comportera ainsi un chapitre complet portant sur les migrations internationales, couvrant les thèmes suivants: le lien entre les migrations internationales et le développement, le statut régulier et irrégulier des migrants ainsi que la question des réfugiés, demandeurs d'asile et personnes déplacées (UNFPA, 1994⁵).

Cette Conférence donne le ton des initiatives subséquentes en matière de gestion des migrations internationales et met l'accent sur les effets positifs de la migration, autant pour les pays de départ que de destination, si celle-ci est bien gérée. Le Programme d'action, dans son chapitre X, affirme la nécessité de prendre en compte « les causes profondes des migrations, surtout celles liées à la pauvreté » dans les pays de départ (10.2), dans un souci de « donner à chacun des raisons de rester dans son propre pays » et ce, en promouvant le « développement économique et social durable » des pays d'origine (10.3). Pour ce faire, « la fourniture d'une aide financière nationale et internationale, l'actualisation des relations commerciales et tarifaires et l'accès accru aux marchés mondiaux seront nécessaires à cet égard, ainsi qu'un redoublement d'efforts de la part des pays en développement et des pays en transition pour créer un cadre local propice à une croissance économique durable axée sur la création d'emplois » (10.3). Dans le même ordre d'idée, les pays d'origine devraient faciliter les transferts de fonds de leurs émigrés « et les utiliser à des fins de développement » (10.4).

L'incitation au retour figure aussi par les mesures à promouvoir de même que les migrations temporaires. Les pays d'accueil sont également encouragés à accorder l'égalité de traitement aux immigrants réguliers sur leur territoire et à faciliter le regroupement familial et la naturalisation. En ce qui a trait aux migrations

⁵ UNFPA, 1994, « Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement », Chapitre X.

irrégulières, il s'agit de promouvoir la coopération entre pays d'origine et de destination en vue de lutter contre la migration irrégulière et le trafic des migrants. Finalement, parmi les recommandations de la Conférence, figure la ratification par les pays membres de la Convention internationale des Nations Unies, signée en 1990, sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles. Le Programme d'action, tout en affirmant le droit de chaque État de « décider souverainement qui pourra entrer sur son territoire et y séjourner, et dans quelles conditions », précise cependant l'importance d'une coopération internationale et d'une approche multilatérale (10.15).

Depuis cette date, plusieurs agences et programmes des Nations Unies ont tenu des réunions et des consultations pour promouvoir la coopération interrégionale, régionale et internationale sur la question. Diverses initiatives, officielles et officieuses, ont également vu le jour pour promouvoir la coopération interétatique en matière de gestion des migrations. Citons notamment le « *New International Regime for Orderly Movement of People* » (NIROMP) initié en 1997 avec l'aide financière du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et plusieurs gouvernements européens. Puis, en 2001, le gouvernement suisse, avec la collaboration de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), lance l'Initiative de Berne. Celle-ci a pour objectif de développer un cadre politique non contraignant visant à faciliter la coopération entre États dans la planification et la gestion des mouvements de population, aux niveaux national, régional et global (IOM et FOM, 2005). L'initiative a donné lieu à plusieurs consultations régionales puis à une seconde conférence internationale en 2004 (Berne 2). Le principal apport en a été l'élaboration d'un agenda international pour la gestion des migrations, couvrant principalement les aspects suivants de la migration : les droits des migrants, la migration de main-d'oeuvre, l'intégration, la migration irrégulière, la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants, les questions de commerce et de santé, le retour, ainsi que l'interdépendance de la migration et du développement.

Aussi, l'OIM lance en 2001 le Dialogue international sur la migration « pour offrir aux Etats, aux organisations internationales et non-gouvernementales ainsi qu'aux autres acteurs concernés un forum qui leur permette un échange de vues et d'expériences sur les questions liées à la migration en vue de favoriser une meilleure compréhension du phénomène et de renforcer les mécanismes de coopération de manière à pouvoir traiter ces problématiques d'une façon globale et plus efficace » (OIM, site web). Les activités proposées par le Dialogue comportent des sessions annuelles et des ateliers.

Le 9 décembre 2003, la Commission mondiale sur les migrations internationales, composée de 19 membres, est créée « dans le but d'inscrire la migration internationale à l'ordre du jour mondial » (IOM et FOM, 2005 : 92). Son mandat général est d'élaborer en l'espace de 18 mois un cadre pour la formulation d'une approche cohérente, compréhensive et globale en matière de migration internationale. La Commission a notamment mené cinq consultations régionales en Asie-Pacifique, Méditerranée et Moyen Orient, Europe, Afrique et Amériques, auxquelles ont pris part des représentants des gouvernements, des institutions régionales et internationales, de même que des syndicats, des associations de migrants et autres acteurs de la société civile. Le rapport final a été remis le 5 octobre 2005 au Secrétaire général des Nations Unies, mettant un terme aux activités de la Commission le 31 décembre de la même année. 33 recommandations y furent exprimées à l'égard des gouvernements, regroupées en six rubriques, et qui serviront de base pour le Dialogue de Haut-Niveau des Nations Unies de 2006. Nous en présentons ci-dessous les grandes lignes.

Il s'agit d'abord d'encourager la participation des migrants au marché du travail globalisé à travers la reconnaissance du potentiel des travailleurs migrants de combler des pénuries spécifiques sur le marché mondial du travail, la mise en place

de programmes de travailleurs temporaires, la facilitation de la circulation des prestataires de services et des professionnels hautement qualifiés et la création d'emplois et de moyens de subsistance durables dans les pays d'origine des migrants pour limiter l'émigration. En deuxième lieu, le lien entre migration et développement est réaffirmé qui comporte les éléments suivants : la reconnaissance du rôle de la diaspora dans le développement des pays d'origine, la facilitation des transferts de fonds des migrants et l'encouragement des migrations de retour et de la migration circulaire. En troisième point figure la lutte contre la migration irrégulière et plus spécifiquement, la coopération étatique en matière de prévention et de contrôle, la facilitation de la migration légale et la punition des employeurs de travailleurs irréguliers, la résolution de la situation des travailleurs irréguliers par le biais du retour ou de la régularisation du statut, la lutte contre le trafic et la traite des êtres humains ainsi que la protection des droits des migrants. La quatrième rubrique concerne la promotion d'une approche multiculturelle de l'intégration par le biais de la reconnaissance des droits aux travailleurs migrants, particulièrement les femmes et les enfants, l'intégration des migrants réguliers et la protection et le respect des droits des migrants irréguliers. En cinquième lieu est abordée la protection des droits des migrants et, finalement, la promotion de la coopération interétatique et entre gouvernements et organisations internationales, à travers les mesures suivantes : l'établissement de politiques nationales respectant le droit international, la promotion des accords bilatéraux entre États, l'intégration de la société civile et du secteur privé dans les processus consultatifs et la promotion des initiatives internationales.

La Commission recommandait également la création d'un groupe inter-institutionnel de haut niveau impliqué dans des activités relatives aux migrations. Le Groupe mondial sur les migrations (Global migration group) sera ainsi institué en 2006 par le Secrétaire général des Nations Unies et comprendra 10 organisations internationales⁶ (Global migration group, 2006⁷). Aussi, en 2003, l'Assemblée

⁶ Ces dix organisations sont les suivantes:

1- L'organisation internationale du travail (OIT)

générale des Nations Unies vote une résolution le 23 décembre en vue de tenir un Dialogue de Haut-Niveau (High Level Dialogue) portant sur la migration internationale et le développement lors de sa 61^{ème} session en 2006. Puis, la Commission sur la population et le développement du Conseil économique et social des Nations Unies, chargée de faire le suivi du Plan d'action adopté lors de la Conférence internationale sur la population et le développement du Caire de 1994, choisira la question des migrations internationales et du développement comme thème spécial de sa 39^{ème} session tenue en avril 2006 (Nations Unies, 2005). Dans son rapport sur le sujet, le Secrétaire général accorde « une attention particulière à l'influence sur le développement de facteurs tels que l'exode et l'afflux des cerveaux et la circulation des compétences, les envois de fonds, les diasporas et, enfin, les migrations de retour » (Nations Unies, 2005 : 1).

Également en 2006, l'Organisation internationale du travail (OIT) publie son Cadre multilatéral pour les migrations de main-d'œuvre fondée sur les droits. Ce cadre faisait suite à la résolution adoptée en 2004 lors de la 92^{ème} session de la Conférence internationale du travail portant sur « une approche équitable » pour les travailleurs migrants « dans une économie mondialisée » (OIT, 2006 : vi). L'OIT, tout en reconnaissant « le droit souverain de chaque nation d'arrêter une politique migratoire qui lui soit propre » y présente des principes et lignes directrices non contraignants relatifs aux thèmes suivants : « travail décent pour tous, gouvernance des migrations, protection des travailleurs migrants, promotion des liens entre migrations et développement, renforcement de la coopération internationale » (OIT, 2006 : vi-vii).

-
- 2- L'organisation internationale pour les migrations (OIM)
 - 3- La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
 - 4- Le Programme des Nations Unies pour le développement
 - 5- Le Département des affaires sociales et économiques des Nations Unies
 - 6- Le Fonds des Nations Unies pour la population
 - 7- Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
 - 8- Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
 - 9- L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
 - 10- La Banque mondiale

⁷ Global migration group, 1 septembre 2006, site web de l'OIM.

Le Dialogue de Haut-Niveau, quant à lui, a eu lieu les 15 et 16 septembre 2006 à New York. Le but en était d'identifier les moyens de maximiser les bénéfices de la migration en termes de développement et d'en minimiser les impacts négatifs (High Level Dialogue, site web⁸). Plus de 140 États membres des Nations Unies ont participé au Dialogue qui a mis l'accent sur les liens entre les politiques migratoires et le développement. Ceci a conduit à la formation du Forum mondial sur la migration et le développement dont la première rencontre s'est tenue, sous l'égide de la Belgique, à Bruxelles, du 9 au 11 juillet 2007 (Global Forum on migration and development, site web⁹). Ce Forum, en plus d'avoir impliqué les gouvernements a aussi connu la participation de la société civile. Les sujets à l'ordre du jour étaient les suivants :

- i) Développement du capital humain et mobilité du travail
- ii) Transferts de revenus et ressources de la diaspora
- iii) Promotion de la cohérence politique et institutionnelle ainsi que les partenariats

Cette brève rétrospective des initiatives multilatérales en matière de gestion des migrations entamées depuis les années 1990 nous aura permis de mettre en exergue plusieurs éléments. Tout d'abord, malgré le fait qu'un cadre contraignant de gestion des migrations internationales ne soit toujours pas adopté, l'approche multilatérale est vivement défendue depuis une décennie par les organisations internationales. Pour l'instant, celle-ci se limite plutôt à des consultations intergouvernementales informelles qui, selon Nielsen (2007), continueront à être la forme privilégiée de coopération en matière de migration. En effet, la souveraineté de l'État en matière de politiques migratoires n'est pas remise en question. La gestion des migrations demeure foncièrement intergouvernementale et institutionnelle, avec une implication très marginale des autres acteurs sociaux.

⁸ <http://www.un.org/esa/population/hldmigration/>.

⁹ <http://www.gfmd-fmmd.org/fr/public/forum-mondial-sur-la-migration-et-le-d-veloppement>.

En deuxième lieu, comme l'écrit Piché (sous presse) l'approche sous-tendant les initiatives multilatérales présentées ci-haut est « conséquentialiste », axant le débat sur le rôle positif de la migration en matière de développement des pays d'origine, de transit et de destination. Il s'agit en bref de réduire puis de supprimer les écarts de revenus entre ces catégories de pays qui constitueraient les causes principales de l'émigration. Dans cette optique, à terme, le développement des pays d'origine devrait mettre un frein à l'émigration irrégulière et permettre aux gens de rester chez eux tel qu'affirmé dans la Conférence sur la population et le développement de 1994. Les conditions propices au développement nécessiteraient la participation des pays d'origine à l'économie globale et, par extension, la libéralisation des échanges commerciaux ainsi que la création d'un environnement attractif pour les investisseurs. Cette approche vient donc légitimer la subordination de la migration aux impératifs de l'économie globale. Les mesures qui en découlent vont de la promotion des investissements directs étrangers, la délocalisation d'entreprises à la création de zones de libre-échange et l'implication de la diaspora dans le développement des pays d'origine (Guengant, 1996). Or, cette approche est discutable. Nakache et Crépeau (2007) démontrent ainsi que, suite à la signature de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) entre le Canada, les États-Unis et le Mexique, et dont l'un des objectifs implicites était de réduire l'émigration irrégulière des Mexicains aux États-Unis, le nombre de ces migrants aurait plus que doublé en l'espace de dix ans.

D'un autre côté, la lutte contre les migrations « irrégulières » est au centre de ce nouvel agenda international en matière de gestion des migrations. Celle-ci fait partie intégrante depuis les années 1990 des partenariats économiques entre « les grandes puissances et les pays tiers » qui « visent à initier une nouvelle dynamique du développement et à répondre à des préoccupations de politique intérieure et de politique étrangère » (Nakache et Crépeau, 2007 : 209). Il s'agit en bref d'associer les pays d'origine à la lutte contre les migrations irrégulières dans le cadre des processus d'intégration économique régionale. Ce qui a conduit plusieurs auteurs à

parler de « forteresses » européenne et nord-américaine (Overbeek et Pellerin, 2001 ; Wihtol de Wenden, 1999).

Finalement, comme l'écrivent Nakache et Crépeau (2007), la protection des droits des migrants demeure un enjeu secondaire de l'agenda politique international en matière de gestion des migrations internationales. Ainsi, la Convention internationale des Nations Unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles, adoptée le 18 décembre 1990 mais entrée en vigueur 13 ans plus tard, n'a été ratifiée que par 37 pays¹⁰, tous des pays en développement.

1.4 La dimension régionale de la gestion des migrations

Au cours des deux dernières décennies, la dimension régionale de la gestion des migrations est également au centre des discussions. Selon une compilation effectuée par l'OIM et la Commission mondiale sur les migrations internationales, 14 processus consultatifs régionaux majeurs ont vu le jour depuis 1985, la majorité ayant été initiée à partir de 1995 (OIM, site web¹¹). Ces processus, qui n'ont pas de

¹⁰ Au 18 juillet 2007, les pays qui avaient ratifié la Convention étaient les suivants: Albanie, Algérie, Argentine, Azerbaïdjan, Belize, Bolivie, Bosnie Herzégovine, Burkina Faso, Cap Vert, Chili, Colombie, Équateur, Égypte, El Salvador, Ghana, Guatemala, Guinée-Conakry, Honduras, Kirgystan, Lesotho, Lybie, Mali, Mauritanie, Mexique, Maroc, Nicaragua, Pérou, Ouganda, Philippines, Sénégal, Seychelles, Sri Lanka, Syrie, Tadjikistan, Timor-Leste, Turquie, Ouganda, Uruguay (voir site web suivant : <http://www.ohchr.org>).

¹¹ Il s'agit, d'abord pour l'Europe et les pays de l'ex-Union soviétique, des consultations intergouvernementales sur les politiques d'asile, des réfugiés et des migrations (IGC) tenues en 1985, puis, en 1991, du Processus ou Groupe de Budapest, en 1996 de la CIS Conference et finalement, en 2001, du Processus de coopération transfrontalier. Pour les Amériques et les Caraïbes, deux processus ont été initiés, soit en 1996, la Conférence régionale sur les migrations (ou Puebla Process) et, en 1999, la Conférence Sud-Américaine sur les migrations (ou Lima Declaration Process). Dans la même veine, le Dialogue 5+5 sur les migrations dans la Méditerranée de l'Ouest est lancé en 2002 ainsi que trois processus en Afrique : le Dialogue sur les migrations pour l'Afrique du Sud (MIDSA) en 2000, le Dialogue sur les migrations pour l'Afrique de l'Ouest (MIDWA ou Dakar Follow-up) en 2001 ainsi que la « Conférence internationale sur la politique des migrations en Afrique de l'Est, la Corne de l'Afrique et la région des Grands Lacs » de 2002. Finalement, quatre processus voient le jour pour l'Océanie et l'Asie, soit en 1996, le Processus de Manille ainsi que les Consultations intergouvernementales Asie-Pacifique sur les réfugiés, les personnes déplacées et les migrants (APC),

valeur contraignante, ont pour but de rassembler les États, les organisations internationales et, dans certains cas, les organisations non gouvernementales, pour échanger informellement sur des enjeux communs relatifs aux migrations. La libre circulation des personnes comme élément clé de l'intégration régionale est aussi à l'ordre du jour du programme de l'Organisation internationale pour les migrations. L'OIM vient notamment d'organiser en juin 2007 un atelier portant sur ce thème, dont l'objectif était de favoriser l'échange relativement aux expériences des différentes régions en vue de « permettre d'identifier des outils efficaces en matière de gestion de la circulation des personnes » (OIM, 2007 : 1).

Si, au niveau mondial, l'adoption d'un accord international relatif à la libre circulation des personnes est loin d'être un acquis, il semblerait cependant qu'au niveau régional il soit possible de créer un espace de libre circulation. L'exemple le plus probant en est celui de l'Union européenne qui, en l'espace de 50 ans, a mis en place la libre circulation des ressortissants de ses pays membres. En effet, avec l'adoption du Traité de Maastricht en 1993, le concept de citoyenneté européenne a été consacré qui confère trois séries de droits aux ressortissants européens : premièrement ceux de circuler, de séjourner et travailler dans tous les États membres, puis le droit à l'égalité de traitement et à la non-discrimination sur la base de la nationalité et finalement celui de voter et d'être éligible aux élections du Parlement européen de tous les pays membres (Kesselman, 2002).

De nombreux accords d'intégration régionale et d'accords commerciaux régionaux ont également inclus des dispositions relatives à la libéralisation de la mobilité des personnes. Cette libéralisation a généralement été traitée, avec un succès variable, selon trois approches (OIM, 2007):

- la reconnaissance spécifique d'un droit à la mobilité, incluant le droit à la libre circulation, à la résidence et à l'établissement

- la circulation et l'établissement de catégories spécifiques de personnes, généralement les fournisseurs de services, les travailleurs hautement qualifiés et les détenteurs de capitaux
- la facilitation de l'entrée sur le territoire mais sans l'accès au marché du travail.

L'Union européenne et la Communauté des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ont privilégié la première approche, le Marché commun du Sud (MERCOSUR)¹², l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA)¹³ et la Communauté du bassin des Caraïbes (CARICOM)¹⁴ ont plutôt adopté la deuxième approche alors que la Coopération économique pour l'Asie-Pacifique (APEC)¹⁵ et l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR)¹⁶ ont suivi la troisième voie. Plusieurs approches théoriques ont tenté d'analyser le lien entre l'intégration régionale et la gestion des migrations. Avant de les présenter, nous commencerons par définir ces deux concepts clés.

1.4.1 L'intégration régionale

D'après les Nations Unies (2004 : 9), « un mécanisme d'intégration régionale est un accord préférentiel, généralement réciproque, entre pays, qui vise à réduire les obstacles entravant les transactions économiques ou autres et peut revêtir des formes diverses, selon le traitement appliqué aux pays qui ne sont pas membres, et l'ampleur et la profondeur de l'intégration ». L'intégration régionale pourrait aussi être définie

¹² Créé en 1991 et regroupant les pays suivants : l'Argentine, le Brésil, le Paraguay, l'Uruguay et le Venezuela.

¹³ Signé en 1994 et regroupant le Canada, les États-Unis et le Mexique.

¹⁴ Le Traité est signé en 1973 et inclut 15 États membres : Antigua-et-Barbuda, les Bahamas, la Barbade, Belize, la Dominique, la Grenade, la Guyane, Haïti, la Jamaïque, Montserrat, Saint Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Trinité-et-Tobago et le Surinam.

¹⁵ Créée en 1989, elle comprend 21 membres : l'Australie, Brunei, le Canada, la Corée du Sud, les États-Unis, l'Indonésie, le Japon, la Malaisie, la Nouvelle-Zélande, les Philippines, Singapour, la Thaïlande, la Chine, Hong Kong, Taïwan, le Mexique, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Chili, le Pérou, la Russie et le Viêt Nam.

¹⁶ Fondée en 1983, elle regroupe 8 pays de l'Asie du Sud, soit le Bangladesh, le Bhoutan, l'Inde, les Maldives, le Népal, le Pakistan, le Sri Lanka et l'Afghanistan.

comme étant la création volontaire de liens économiques et politiques entre deux États indépendants ou plus, de sorte que l'autorité sur des domaines clés de la politique nationale s'oriente vers un niveau supranational (Mattli, 1999). En ce sens, l'intégration régionale est le processus visant à produire des règles, des législations et des politiques communes à une région. Aussi, « l'intégration régionale a plusieurs dimensions, commerciale, financière, monétaire, économique par convergence des économies, sectorielle par coopération, et politique » (Hugon, 2003 : 33). Depuis les années 1990, celle-ci connaît un regain d'intérêt et plusieurs nouveaux mécanismes d'intégration ont vu le jour ou ont été consolidés (Nations Unies, 2004). Hugon (2003) a proposé une classification des différents processus régionaux selon le degré d'intégration achevé, que nous présentons dans le tableau I. Ainsi, le plus faible degré d'intégration consiste en la création d'une zone d'échanges préférentiels qui implique la réduction des barrières tarifaires et non tarifaires entre les États membres. À l'inverse, la forme d'intégration la plus complète, et qui n'a été atteinte jusqu'à présent que par l'Union européenne, se caractérise par l'accomplissement de l'union économique entre ses États membres et l'unification des politiques économiques et sectorielles.

Tableau I : Degrés d'intégration régionale

Degré d'intégration	Mécanismes
Zone d'échanges préférentiels	Réduction des barrières tarifaires et non tarifaires
Zone de libre-échange	Élimination des barrières tarifaires et non tarifaires
Union douanière	Zone de libre-échange et tarif extérieur commun
Marché commun	Union douanière et libre circulation des facteurs de production
Union économique	Marché commun et harmonisation des politiques économiques
Intégration économique complète	Union économique et unification des politiques économiques et sectorielles

Source : Hugon, 2003 : 31.

1.4.2 La gestion des migrations

Selon l'Organisation internationale pour les migrations (OIM, site web), « la gestion migratoire contemporaine a pour objet de faciliter et d'encadrer les migrations » par l'entremise des États. Ceux-ci demeurent souverains en la matière, la seule limite résidant dans la souscription à des conventions internationales, qui procède « d'un choix politique plus que d'obligations juridiques » (OIM, site web). Massey (1999) écrit que la gestion migratoire est le résultat d'un processus politique, caractérisé par une interaction entre des intérêts divergents prenant place dans les sphères bureaucratique, législative, judiciaire et publique. Ceci en vue d'élaborer et d'appliquer des politiques qui encouragent, découragent ou dans tous les cas contrôlent les flux d'immigrants.

Hammar (1985) a proposé de distinguer les politiques d'immigration des politiques des immigrés. Dans le premier cas, il s'agit de la gestion des mouvements humains et dans l'autre des différents aspects de la vie des migrants après leur installation dans leur société d'accueil. Selon lui, la politique d'immigration comprend la régulation des flux migratoires et le contrôle des étrangers et des frontières. Elle est constituée de l'ensemble des dispositions et des procédures légales ainsi que des pratiques administratives concernant la sélection, l'admission et l'entrée (ou l'expulsion) des ressortissants étrangers sur le territoire de l'État. La politique des immigrés, elle, regroupe l'ensemble des dispositions légales de même que les pratiques administratives qui régissent la vie de l'immigré dans son nouveau pays (intégration, incorporation, insertion ou assimilation). Cependant, cette définition ne tient compte que des politiques migratoires des pays de destination.

Une seconde approche suggère la distinction entre les « politiques de flux » et les « politiques de stock » d'une part, et les politiques migratoires des « pays receveurs » de celles des « pays émetteurs » d'autre part (Baldi et Cagiano de Azevedo, 2006). Tout en reconnaissant l'interdépendance existant entre elles, Baldi et Cagiano de Azevedo (2006) justifient cette séparation par une différence

importante des caractéristiques et moyens utilisés. Ainsi les politiques de flux des « pays receveurs » seraient constituées par les mesures visant à accroître, réduire ou stabiliser le nombre des entrées nettes alors que les politiques de stocks sont entendues comme étant les mesures ou réglementations incitant les migrants soit à s'installer dans le pays d'accueil soit à n'y demeurer que pour une période déterminée. D'un autre côté, les politiques de flux des « pays émetteurs » sont les mesures visant à contrôler les flux de sortie des nationaux et les politiques de stocks font référence aux mesures adoptées par le pays d'origine pour réguler les conditions de vie de ses nationaux une fois à l'étranger (régulation des transferts d'argent, plans de rapatriement, assistance aux émigrés).

Ouedraogo (2002) adopte une définition de la gestion migratoire regroupant d'une part les politiques d'immigration et de l'autre, les politiques d'émigration. Dans ce cas, les politiques d'immigration concernent autant la sélection (critères et conditions d'entrée) que l'intégration des immigrants dans les pays de destination (Piché, 2005). Les politiques d'émigration couvrent, quant à elles, les aspects relatifs à la sortie du territoire national (conditions de sortie des nationaux aussi bien que des étrangers) de même qu'aux conditions de vie des émigrés nationaux et leur protection.

La dimension interne ou internationale des politiques migratoires est aussi souvent prise en considération dans les analyses. Selon Zolberg (1989), la principale caractéristique distinguant les politiques migratoires internationales et nationales consisterait dans la reconnaissance du contrôle qu'exerce l'État sur ses frontières. Les migrations internationales sont ainsi perçues comme un processus social distinct, impliquant non seulement une relocalisation physique des individus mais également un changement de juridiction et d'adhésion politique. La distinction ferait donc référence au critère de franchissement d'une frontière internationale dans la définition de la migration, impliquant le transfert de résidence d'un État à un autre (Simon, 1995). Kritz (1987) écrit que la plupart des États conçoivent les politiques

de migration internationale comme étant une manière de contrôler le mouvement des étrangers franchissant leurs frontières.

Dans un contexte d'intégration régionale, une redéfinition des frontières territoriales et de leur signification s'impose, appelant les définitions traditionnelles de la gestion migratoire à être modifiées. Ainsi, la dichotomie entre politiques d'émigration et d'immigration pourrait s'avérer avoir un pouvoir analytique limité lorsqu'il s'agit d'étudier la gestion régionale des migrations. La distinction entre politiques de flux et de stocks serait alors plus pertinente puisqu'elle permettrait d'effectuer une analyse intégrée des politiques migratoires sans la dichotomie entre pays d'accueil et de destination.

1.5 Gestion des migrations et intégration régionale : principales approches théoriques

Les différentes théories qui ont abordé le lien entre la gestion des migrations internationales et l'intégration régionale se sont, pour la plupart, surtout inspirées du modèle d'intégration européen et, secondairement, américain. Les analyses divergent quant à la nature de ce lien, quant aux acteurs impliqués ainsi qu'aux facteurs explicatifs de l'émergence d'une régionalisation de la gestion des migrations. Ainsi, la gestion régionale des migrations est tantôt appréhendée en tant que résultante de l'intégration préalable du marché (Haas, 1958 ; Geddes, 2003), les principaux acteurs étant les groupes d'intérêt et les partis politiques ainsi que les institutions supranationales, tantôt comme découlant de négociations interétatiques où l'État demeure le principal acteur (Stetter, 2000). Certains auteurs ont également avancé une analyse basée sur le rôle à la fois des facteurs économiques et institutionnels dans la régionalisation de la gestion des migrations (Mattli, 1999 ; Hollifield, 1998-99). Finalement un dernier courant de pensée attribue les évolutions dans la gestion des migrations internationales à des changements intervenant au niveau global et touchant à toutes les sphères de l'activité humaine, y compris les migrations,

bouleversant les rapports de pouvoir au sein même de l'État (Sassen, 1999; Overbeek et Pellerin, 2001 ; Castles, 2002).

1.5.1 L'intégration du marché à la base d'une régionalisation de la gestion migratoire

La première approche s'inspire des travaux de Haas (1958) sur l'intégration régionale. Celui-ci, analysant l'intégration européenne après la Seconde guerre mondiale, a avancé que l'intégration régionale est possible à partir du moment où les groupes d'intérêt, les partis politiques¹⁷ et les institutions supranationales sont conscients de ce qu'une approche supranationale permet de réaliser de plus grands bénéfices du point de vue économique. Sa thèse principale est le caractère expansionniste de l'intégration sectorielle, qui s'oriente autour de la notion d'« effet de débordement »¹⁸, caractérisé par trois phases. La première phase du processus commence dans la sphère économique : en raison de l'interdépendance entre les différents secteurs de l'économie industrielle moderne, l'intégration d'un de ces secteurs rend celle des autres nécessaire pour retirer le bénéfice maximal de la première intégration, comme s'il s'agissait d'un enchaînement mécanique et naturel. Ensuite, et en réponse à l'intégration prenant effet dans la sphère économique, c'est au niveau politique que l'« effet de débordement » a lieu, lorsque les groupes d'intérêt d'un secteur intégré transfèrent leurs actions vers le nouveau centre de prise de décision et font du lobbying pour une plus grande intégration des secteurs reliés. Finalement, les institutions supranationales dont les capacités sont indépendantes, oeuvrent également pour une plus grande intégration. Dans le cadre de cette approche, l'État ne fait que répondre aux pressions provenant des acteurs « sub-nationaux » ou supranationaux.

Geddes (2003) a transposé cette approche pour expliquer la régionalisation de la gestion migratoire dans le cas de l'Union européenne. Selon lui, l'intégration

¹⁷ Ce que Haas (1958) appelle « subnational actors ».

¹⁸ C'est ce que Haas appelle le « Spill-over effect ».

aurait débuté par la création d'une union douanière, d'un marché commun, puis par « effet de débordement », par l'incorporation des politiques migratoires à la structure de l'Union et finalement au niveau communautaire. La coopération entre les États sur le plan des politiques migratoires serait donc due à la logique économique sous-tendant l'instauration d'un marché unique (Geddes, 2003). Dans cette perspective, à partir du moment où les États membres d'une union régionale libéralisent la circulation des personnes à l'intérieur de l'union, des mesures commencent aussi à être élaborées pour contrôler les frontières externes (Callovi, 1992).

Plusieurs auteurs ont d'abord critiqué cette théorie sur la logique expansionniste de l'intégration sectorielle et l'inévitabilité du processus d'intégration (Majone, 1996 ; Bieler et Morton, 2001). En effet, selon la notion « d'effet de débordement », l'expansion du processus d'intégration, conduit par une rationalité économique objective, serait inévitable. Ce déterminisme ne permet pas notamment d'expliquer les lenteurs et les échecs de certains processus d'intégration. Aussi, le cas de l'Afrique de l'Ouest vient contredire cette approche puisque la libre circulation des personnes y a été implantée avant la mise en place de l'union douanière, suggérant que le processus d'intégration régionale n'est pas aussi prévisible et unidirectionnel. Ensuite, étant donné que seule la dynamique interne de la construction régionale est analysée, l'insertion de ce processus d'intégration dans un contexte de changements structurels plus large, comme la globalisation, est totalement occultée. Il devient ainsi difficile d'établir des liens entre les différents processus engagés à travers le monde et d'expliquer la reviviscence de l'intégration régionale depuis les années 1990.

1.5.2 Rôle primordial de l'État et des négociations interétatiques

D'autres auteurs ont axé leur analyse sur le rôle central de l'État et des relations interétatiques dans la gestion des questions migratoires (Zolberg, 1989 ; Miller, 2000). L'accent est mis sur les variables de pouvoir et les séries de

négociations entreprises par les leaders politiques des principaux États constitutifs d'une région. Deux dimensions doivent être privilégiées dans l'analyse de la gestion des migrations, soit d'un côté les considérations nationales (c'est-à-dire la perception nationale des problèmes posés par la migration et le poids relatif accordé à cette perception, le degré du consensus existant entre les élites ou l'influence des principaux groupes d'intérêt), et de l'autre les relations interétatiques (Kritz et Zlotnik, 1992). La coopération et les conflits entre les différents acteurs aux niveaux national et international sont des facteurs explicatifs des forces qui orientent les politiques et déterminent l'efficacité relative de leur implantation.

En ce sens, le contexte international est un déterminant clé de l'orientation des politiques nationales en matière de migrations internationales mais dans la mesure où les actions de l'État sont d'abord conditionnées par sa propre perception de son intérêt national, lié au maintien de la stabilité interne et aux exigences du capitalisme d'État (Zolberg, 1989). Zolberg (1989) illustre ceci par le cas des pays industrialisés qui, suite à la Seconde Guerre mondiale, banalisent l'utilisation des travailleurs immigrés comme solution partielle à deux problèmes récurrents du capitalisme avancé : stimuler la croissance tout en minimisant les pressions inflationnistes et parer aux fluctuations conjoncturelles de l'emploi. L'absence de coopération interétatique est alors due à l'existence d'un surplus mondial de travailleurs non qualifiés, permettant d'un côté aux pays récepteurs de ne pas avoir à collaborer et empêchant les pays pourvoyeurs de se regrouper. Ce qui expliquerait que le système multilatéral financier et commercial qui a émergé après les accords de Bretton Woods, n'ait pas eu de contrepartie du côté migratoire (D'Amato, Kamm et Cattacin, 2001). Miller (2000), se basant sur une analyse de l'évolution des accords bilatéraux entre la France et l'Algérie, l'Allemagne et la Turquie, les États-Unis et le Mexique, signale également la difficulté de coopération en matière de gestion des migrations étant donné les différences de perception des pays récepteurs et pourvoyeurs de migrants en termes d'intérêts.

Cette approche met l'accent sur le rôle de l'État en tant qu'acteur principal des relations internationales et en conséquence, du processus d'intégration régionale. Aussi, la régionalisation de la gestion des migrations serait le produit de la convergence des préférences nationales des États impliqués qui tenteront cependant le plus possible de préserver leur souveraineté, du moins en partie (Taylor, 1982 ; Moravcsick, 1991). Dans le cas de l'Union européenne, cela serait illustré par l'exigence d'unanimité des votes au sein du Conseil des ministres. Le contexte international dans lequel se produit l'intégration est important, mais seulement dans la mesure où les changements structurels interviennent au sein de l'État et non pas du système international. La globalisation, transcendant le strict cadre étatique, n'est prise en compte qu'en tant que facteur externe. Encore une fois, cette théorie est déterministe en ce sens que l'État, en tant qu'acteur principal, ne fait que s'adapter aux changements. De plus, elle laisse peu de place au rôle des migrants eux-mêmes dans le processus d'intégration régionale. En effet, le facteur social est complètement absent de l'analyse.

1.5.3 Les facteurs économiques et institutionnels comme déterminants de l'intégration régionale

Si les deux premières approches mettent l'accent l'une sur le rôle du marché et l'autre sur celui de l'État, des auteurs ont également tenté de combiner les facteurs économiques et institutionnels dans l'explication de l'orientation des politiques migratoires (Hollifield, 1998-99 ; Mattli, 1999 ; Stetter, 2000). Mattli (1999) a esquissé en ce sens un schéma explicatif de la réussite d'un processus d'intégration régionale basé sur deux éléments. D'abord, l'intégration régionale n'est envisageable que lorsqu'il existe une assez forte pression des forces du marché (facteurs de production, investissements, technologies), à savoir lorsque la complémentarité des économies et la taille du marché laissent entrevoir un gain économique significatif d'un marché commun régional. Ensuite, les acteurs qui comptent s'assurer un gain d'un marché élargi vont alors tenter de changer les structures de gouvernance

existantes pour réaliser ces gains. Dans un tel cadre, la présence d'un pays leader qui coordonne et joue le rôle de médiateur est importante pour assurer la réussite du processus d'intégration, qui peut être accéléré par l'existence d'institutions clés. Ainsi, selon Mattli (1999), en ce qui a trait à l'Union européenne, le succès a été assuré premièrement par la taille élargie du marché régional et la complémentarité des économies nationales, de même que par la présence d'un pays leader, l'Allemagne. Pour ce qui en est de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), celle-ci est classée par lui parmi les unions ayant connu le moins de succès, étant donné la faible complémentarité des économies de ses pays membres, en plus de la difficulté du Nigéria à jouer son rôle de pays leader au niveau de la sous-région.

Dans la même optique, Hollifield (1998-99), prenant pour étude de cas « trois grandes nations libérales », soit les États-Unis, la France et l'Allemagne, écrit que la tendance des États libéraux à jouer la carte du multilatéralisme dans le domaine de la gestion des migrations internationales, qui peut notamment aboutir à la création d'un régime international de gestion des migrations, provient de la nécessité de la coopération dans les démocraties libérales. Mais un tel régime, désiré par les pays libéraux pour opérer une ouverture de leur économie, et dont la libéralisation dépend des coalitions formées entre les intérêts dans les pays libéraux les plus dominants, ne pourrait être mis en place sans la présence d'un pays leader (Hollifield, 1998-99).

Stetter (2000) analyse l'institutionnalisation des politiques migratoires au niveau de l'Union européenne (UE) en se penchant sur la nature sélective de l'expansion des compétences supranationales au sein de l'Union. Cette nature sélective transparaît dans les politiques migratoires, les États membres ayant longtemps résisté à un transfert des compétences au niveau supranational malgré la logique économique en faveur d'une liberté de circulation des personnes. C'est aux institutions (la Commission, le Parlement et le Conseil européens de même que la Cour de Justice européenne) et aux décideurs nationaux que revient en dernier ressort la décision du transfert de pouvoir à un niveau supranational (Commission

européenne). Stetter (2000) a recours à la théorie néo-libérale, notamment la loi de l'offre et de la demande, pour expliquer l'évolution dans la gestion des politiques migratoires. Empiriquement, cela se manifesterait dans le cas de l'Union européenne par le fait que la Commission européenne jouerait le rôle principal du côté de l'offre. La demande serait assurée par les entreprises multinationales orientées vers l'exportation, les organisations d'intérêt ainsi que les gouvernements des États membres. Dans le cas particulier des politiques migratoires, les États sont les principaux acteurs du côté de la demande. Ceux-ci, bien que consentant un certain transfert supranational des pouvoirs, conservent tout de même un contrôle sur le processus législatif. La fonction d'utilité des États membres serait augmentée de façon directe par le transfert de pouvoir puisqu'ils pourraient alors utiliser la législation communautaire pour imposer aux autres États membres leur propre approche gestionnaire.

Ainsi, pour cette approche, une combinaison des facteurs économiques et institutionnels explique la mise en place d'une gestion régionalisée des migrations. Cependant, il est difficile de la généraliser et de l'appliquer, par exemple, au cas de l'Afrique de l'Ouest. En effet, si l'on suit la logique proposée par Mattli (1999) par exemple, qu'est-ce qui expliquerait alors le fait que l'Afrique de l'Ouest, qui selon son classement se situe parmi les unions ayant réussi le moins bien leur intégration, ait pu mettre en place la libre circulation des personnes et ce, malgré une faible complémentarité des économies et l'absence d'un pays leader ? À notre avis, la principale faille est liée au fait que les auteurs se soient contentés d'analyser les dynamiques endogènes au processus d'intégration régionale, en omettant de tenir compte des influences structurelles du contexte global. C'est la raison pour laquelle il est difficile également d'expliquer, dans le cadre de cette approche, les raisons ayant poussé les démocraties libérales à opter pour plus de coopération en matière de gestion des migrations. Pour cette approche, comme pour les autres présentées ci-haut, la prise de décision se trouve dans les sphères étatiques, institutionnelles, ou au sein du marché, laissant le social complètement de côté. Aussi, les migrants ne sont pas acteurs mais spectateurs des changements en cours, qui relèvent avant tout de

facteurs économiques ou politiques. Ces théories ne laissent également aucune place à une possibilité de remise en question du système décrit, qui dépend strictement du bon vouloir des gouvernants ou des entreprises.

1.5.4 Migrations internationales, intégration régionale et globalisation

Un autre courant de pensée tend à mettre l'accent sur le rôle des forces transnationales, sociales et économiques dans la détermination des politiques migratoires (Piché, 2005 ; Castles, 2004 ; Overbeek et Pellerin, 2001 ; Massey, 1999 ; Sassen, 1999). Pour ces auteurs, la structure économique internationale, l'interdépendance croissante entre les États et leur intégration dans un système global, de même que l'émergence d'organisations transnationales sont tous des facteurs prépondérants dans l'explication de l'orientation des politiques migratoires. Dans cette perspective, les évolutions actuelles de la migration internationale et de sa gestion sont liées à « un processus mondial de transformations économiques, culturelles et politiques », celui de la globalisation (Simmons, 2002 : 9).

Le concept de globalisation¹⁹, élément central de cette approche, doit se comprendre ici comme étant l'incorporation progressive de la population mondiale dans des réseaux interreliés, croissants et enchevêtrés, de communication, d'échange et de production (Overbeek, 2000). L'essence même de ce processus est « la marchandisation »²⁰, soit la transformation des biens, des services et de la nature, en articles pouvant devenir des propriétés privées, achetées et vendues sur le marché. La

¹⁹ Dans ce travail, nous avons fait le choix de parler de « globalisation » plutôt que de « mondialisation ». Le terme « mondialisation » a, historiquement, une connotation spécifique et spatiale et ne traduit pas de ce fait la nouveauté du phénomène actuel. Comme expliqué par Gélinas (2000), le concept de « globalisation » traduit la double réalité du processus, son envergure planétaire (globalisation dérive du mot globe) et son caractère totalitaire. Le concept de « globalisation » souligne la dimension transnationale du processus en cours, non plus confiné à un continent ou une région mais dépassant le cadre de l'État-nation, et même le cadre strictement terrestre (avec des moyens de communication comme les satellites par exemple). Pour une revue de la littérature sur la globalisation, lire Clark (1999) et Higgott et Reich (1998). Lire également Hirst et Thompson (1999) et Halperin (2003) pour une remise en question de l'actualité du phénomène de globalisation. Ces auteurs défendent la thèse selon laquelle la globalisation serait une partie intégrante du développement du capitalisme et, en ce sens, un phénomène récurrent.

²⁰ « Commodification » selon la terminologie anglo-saxonne.

globalisation est en ce sens à la fois un phénomène ancien mais qualitativement nouveau, avec la « marchandisation » touchant les sphères de l'existence sociale des êtres humains là où le marché ne s'était jamais aventuré auparavant. Politiquement, la globalisation se manifeste par la formation de blocs régionaux : en réponse à la globalisation, les États ont initié des modèles d'intégration régionale renforçant les tendances des transnationales à établir des réseaux de production régionalement intégrés. Selon Overbeek (2000), les processus de régionalisation et de globalisation font partie du même processus de transformations sociales mondiales qui implique la restructuration des relations entre les centres régionaux de croissance et leurs périphéries. Cette tendance à la régionalisation se caractérise par une restructuration du marché du travail, une relocalisation économique ainsi que par la logique de croissance du capital.

Ce processus de globalisation aurait aussi pour impact de fragiliser la capacité de l'État à gérer unilatéralement les migrations internationales (Castles, 2002). La globalisation a en effet entraîné une reconfiguration du pouvoir des différents groupes d'intérêt (industries agricoles, manufactures, organisations non gouvernementales, syndicats...) et une multiplication des acteurs impliqués dans la gestion des migrations, réduisant l'autonomie de l'État en la matière (Sassen, 1998). Les transformations sont de deux ordres actuellement, celles relatives à l'élaboration d'instruments légaux et celles touchant les politiques et les priorités de l'État.

Concernant le premier point, selon Sassen (1998), qui axe son analyse sur l'Europe de l'Ouest, l'Amérique du Nord et le Japon, la nature du contrôle dont l'État dispose relativement à la gestion des migrations internationales est fonction des conventions internationales sur les droits humains, de l'extension des droits politiques et sociaux dont les immigrants résidents peuvent se prévaloir, de la multiplication des acteurs politiques impliqués, et des effets de l'interaction entre l'immigration et d'autres processus. Ainsi les contraintes exercées sur l'État proviennent de l'existence d'un régime de fait basé sur les accords et conventions internationales et sur de nombreux droits accordés aux migrants. L'extension de ces

droits, à travers surtout le système judiciaire, pose des contraintes internes à l'action de l'État. En plus d'assister à un début de transfert des fonctions gouvernementales à des institutions non gouvernementales ou « quasi-gouvernementales », comme l'Union européenne, le processus de légitimation de l'État, assujettis aux lois internationales, appelle le respect et le renforcement d'un code international des droits humains, indépendant de la nationalité ou du statut légal de l'individu.

Relativement au second point, la régionalisation, élargissant et redéfinissant la fonction économique des frontières, crée et renforce la consolidation et l'intensification de réseaux migratoires régionaux ainsi qu'une convergence des intérêts économiques et sécuritaires dans la gestion migratoire (Overbeek et Pellerin, 2001). Cette gestion multilatérale a pour principal objectif la recherche d'un équilibre entre circulation des migrants/besoin du marché et règles de la concurrence économique sur le plan international. Les États, principalement industrialisés, n'ont pas perdu le contrôle de leurs politiques migratoires, mais en sont plutôt arrivés à un consensus relativement à un agenda global sur les priorités migratoires. Plus concrètement, cette gestion globalisée des migrations aurait pour but ultime la régulation de la compétition parmi les pays industrialisés pour les travailleurs hautement qualifiés et le partage des coûts du contrôle de la migration avec les pays pourvoyeurs de migrants. Ainsi, la gestion migratoire régionale, partie intégrante des projets d'intégration régionale néo-libéraux, est conçue comme une série de mécanismes par lesquels des restructurations économiques et des formes particulières de gouvernement sont imposées aux pays de provenance des immigrants. Dans le cas des processus engagés en Amérique du Nord et en Europe de l'Ouest, la coopération régionale en matière de gestion des migrations a revêtu souvent deux aspects, soit la coopération technique en matière de contrôle et restriction des migrations et la promotion de mécanismes facilitant la mobilité de catégories spécifiques de migrants (Pellerin, 2004).

Central à cette approche, le concept de globalisation permet d'expliquer les reconfigurations actuelles des modalités de gestion des migrations internationales, en

les resituant dans le cadre des transformations en cours au niveau mondial. Il devient ainsi possible de comprendre à la fois les tendances qui se profilent depuis les années 1990 en faveur d'une gestion multilatérale des migrations ainsi que la multiplication des initiatives régionales en la matière. Cette approche permet également de développer un cadre théorique applicable à d'autres régions que l'Europe et l'Amérique du Nord. Elle ouvre la voie à une analyse dynamique de la gestion migratoire, pouvant rendre compte du rôle des acteurs sociaux, (employeurs, migrants, multinationales...), en plus de celui des États et des institutions. Nous privilégierons donc cette perspective pour formuler, à la fin de ce chapitre, les trois hypothèses qui sous-tendent ce travail. Auparavant, nous présenterons dans les prochains paragraphes une revue de la littérature consacrée à la gestion des migrations dans le cadre de l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest et plus généralement sur le continent.

1.6 Gestion des migrations et intégration régionale en Afrique de l'Ouest : que dit la littérature ?

La zone CEDEAO, selon plusieurs auteurs, est l'une des régions en Afrique subsaharienne à avoir enregistré les résultats les plus significatifs en matière de création d'un espace caractérisé par la libre circulation des personnes (OCDE, 2002 ; Nations Unies, 2004 ; Adepoju, 2006, Ba, 2006, Oucho, 2006). Certaines études notent, à cet égard, le rôle primordial joué par les migrations intrarégionales en Afrique de l'Ouest dans la promotion du processus d'intégration régionale (Sawadogo, 1999 ; Ouédraogo, 2002 ; Konseiga, 2005).

1.6.1 Les migrations comme facteur de promotion de l'intégration régionale

Sawadogo (1999), s'appuyant sur les données du Réseau Migration et Urbanisation en Afrique de l'Ouest (REMUAO), parle ainsi d'un « habitus d'interpénétration des populations africaines ». Ses conclusions relatives à la grande

intensité de la mobilité spatiale entre les pays du Réseau sont basées sur trois indicateurs. Il s'agit du pourcentage de personnes résidant dans l'un des pays du réseau qui n'est pas celui de leur naissance, ensuite des flux migratoires enregistrés entre les huit pays, puis du solde migratoire des pays concernés. Ouedraogo (2002) note également le brassage des populations qui caractérise historiquement la sous-région. Se référant aux données de la même enquête REMUAO, il relève que les ressortissants d'Afrique de l'Ouest ayant émigré dans l'un des pays du Réseau connaissant une forte immigration de main-d'œuvre (Côte d'Ivoire, Mali, Mauritanie, Sénégal) seraient mieux insérés que les nationaux sur le marché de l'emploi. Ouedraogo (2002) conclut à une « intégration des étrangers par le bas » dans la sous-région. Les deux auteurs insistent sur le rôle des populations dans le processus d'intégration régionale en Afrique de l'Ouest.

Konseiga (2005), adoptant une approche microéconomique, affirme également que la migration intrarégionale joue un rôle de premier plan dans le processus d'intégration régionale et compense la faiblesse des autres mécanismes d'intégration économique en Afrique de l'Ouest, tels que le commerce ou les flux d'investissement. Ceux-ci seraient d'ailleurs en croissance grâce aux transferts des migrants, à la création de réseaux commerciaux entre les pays d'accueil et de départ et à la croissance de la consommation. Konseiga (2005) appuie ses conclusions en prenant pour étude de cas la migration saisonnière de travailleurs burkinabè en Côte d'Ivoire. Selon lui, les pays plus pauvres de l'Afrique de l'Ouest, pour bénéficier du processus d'intégration régionale, devraient s'appuyer sur le facteur mobilité du travail. Ainsi, dans l'espace UEMOA, où les rôles de l'État et du marché sont assez limités, la survie des ménages à travers la diversification de leurs revenus non nationaux demeurerait une stratégie essentielle.

Ouedraogo (2002) et Sawadogo (1999) soulignent que la tendance séculaire des populations à migrer en Afrique de l'Ouest est renforcée par les dispositions régionales en matière de migrations. En effet, de nombreux accords et conventions signés dans le cadre des principales organisations d'intégration régionale en Afrique

de l'Ouest, ont porté sur la mise en place de la liberté de circulation dans la région (Sawadogo, 1999). Ouedraogo (2002 : 17) abonde dans le même sens et rajoute, en relevant les dispositions prévues par la CEDEAO et l'UEMOA, que l'intégration régionale est une « légitimation par le haut des migrations circulaires et du pluralisme identitaire ». Cependant, si ces auteurs mettent l'accent sur le rôle des populations migrantes dans le processus d'intégration régionale, la plupart des études ont plutôt axé leurs propos sur les organisations d'intégration régionale, et particulièrement la CEDEAO, comme acteur principal en la matière.

1.6.2 Le rôle des organisations d'intégration régionale dans la gestion des migrations

Les auteurs qui se sont intéressés à la gestion multilatérale des migrations en Afrique de l'Ouest se sont attardés principalement au rôle de la CEDEAO, l'organisation d'intégration régionale ayant le plus légiféré en la matière. Celle-ci est citée comme exemple pour les groupements économiques de la région, particulièrement en raison de l'abolition du visa d'entrée pour les ressortissants des pays membres dont le séjour ne dépasse pas les 90 jours. En effet, selon la Commission économique pour l'Afrique, toutes les autres organisations sous-régionales du continent africain n'ont pas instauré la libre circulation des personnes qui dépend d'accords bilatéraux plutôt que multilatéraux (Nations Unies, 2004). La Communauté d'Afrique de l'Est fait exception puisque les visas d'entrée pour un séjour inférieur à 90 jours ont été supprimés pour les citoyens de ses États membres et un passeport valide sur tout le territoire y a été introduit.

Oucho (1998 ; 2006), effectuant une comparaison entre la CEDEAO et les deux organisations d'intégration régionale d'Afrique de l'Est et du Sud, soit le Marché commun d'Afrique orientale et australe (COMESA) et la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC), écrit que celles-ci ne se sont préoccupées que tardivement des questions migratoires. Il tente d'expliquer ce retard

en analysant les traités et protocoles des deux organisations ainsi que les données d'un questionnaire envoyé aux secrétariats des deux organisations et relatifs à quatre points : l'identification des secrétariats (date d'institution, localisation, membres et personnel), les traités et les protocoles, les questions relatives aux migrations contenues dans les protocoles, l'avenir de la migration internationale en Afrique de l'Est et du Sud (Oucho, 1998). Il en ressort que la COMESA, bien qu'ayant adopté dès la signature de son traité constitutif en 1994 un protocole sur la liberté de circulation des personnes, la résidence et l'établissement, ne parviendra pas à le faire ratifier alors que la SADC ne réussira jamais à faire approuver son protocole par les États membres, notamment en raison des réserves de l'Afrique du Sud (Oucho, 2006). Ces deux organisations s'étaient basées sur le modèle des protocoles sur la libre circulation des personnes de l'Union européenne et de la CEDEAO.

1.6.3 Faiblesse de la mise en application

Selon Ricca (1990), analysant les effets de la coopération régionale africaine sur les migrations internationales jusque dans les années 1980, les États ont eu une nette tendance à ne pas respecter les dictats des instruments régionaux en ce qui a trait aux migrants internationaux. Plus de 20 ans après, c'est le même constat qui transparaît à plusieurs niveaux. Ainsi, Oucho (1998 ; 2006) et Adepoju (2001) notent que les États membres des organisations d'intégration régionale de l'Afrique de l'Est et du Sud ont eu tendance à appliquer les protocoles relatifs aux infrastructures, aux services, à l'industrie, au commerce, à l'investissement et à la finance, mais la plupart n'ont pas respecté les protocoles relatifs au mouvement des personnes. De plus les États membres ont souvent adopté au niveau national des mesures d'immigration ou d'émigration contraires à l'esprit des réglementations régionales, particulièrement en matière de résidence et d'établissement des immigrants. Beaucoup de ces États ont notamment fermé leurs frontières aux mouvements de population en vue d'éviter des conflits éventuels (le cas entre le Kenya et l'Ouganda) ou ont restreint l'émigration de leurs citoyens. Oucho (2006) en donne pour exemple

la Tanzanie et la Zambie qui ont réfréné l'émigration de leurs nationaux vers l'Afrique du Sud durant l'apartheid.

En Afrique de l'Ouest, malgré les acquis en termes de libre circulation des personnes, des travaux récents relèvent toujours des problèmes au niveau de la mise en application des législations de la CEDEAO, plus particulièrement eu égard au droit de résidence et d'établissement (Adepoju, 2006, Ba, 2006). Divers facteurs ont été mentionnés dans la littérature pour expliquer cet état de fait, tels que l'instabilité politique et économique des États membres, le refus des États de consentir un transfert de souveraineté au niveau régional, la faiblesse du commerce intrarégional, l'incapacité des organisations d'intégration de faire appliquer leurs législations, ainsi que la coexistence de différents groupes régionaux empiétant les uns sur les autres en ayant chacun ses programmes et calendriers propres.

L'un des principaux obstacles relevés par plusieurs auteurs est sans doute celui de l'absence d'harmonisation entre législations communautaires et nationales (Ammassari, 2004 ; Adepoju, 2006 ; Ba, 2006). En effet, bien que les pays membres aient ratifié les protocoles et instruments juridiques afférents de la CEDEAO et que ceux-ci aient de ce fait valeur obligatoire, ils demeurent insuffisamment intégrés dans les textes de loi nationaux. Ba (2006), faisant le récapitulatif des études menées dans six pays²¹ de la CEDEAO dans le cadre du projet sur la migration de main-d'oeuvre de l'OIT²², fournit ainsi l'exemple du Burkina Faso et du Cap Vert où plusieurs dispositions de la réglementation nationale sont contraires au protocole de la CEDEAO. De plus, selon lui, les États font face à « un véritable gigantisme juridique » en raison de « dispositions prises sous l'ère coloniale qui n'ont pas été expressément abrogées et les dispositions actuelles qui prennent le contre-pied des premières » (Ba, 2006 : 47).

²¹ Burkina Faso, Cap Vert, Gambie, Mali, Mauritanie et Sénégal.

²²Projet « Migration de main-d'œuvre pour l'intégration et le développement en Afrique » mentionné plus haut.

Ensuite, les mécanismes de suivi restreints dont disposent les organisations et notamment la CEDEAO, limiteraient également la mise en application des réglementations communautaires (Sawadogo, 1999 ; Adepoju, 2006). Celles-ci seraient en effet dotées de faibles moyens financiers et d'une bureaucratie trop lourde. Sawadogo (1999) parle aussi « d'insuffisance interne aux organismes » se traduisant par l'inapplication des dispositions statutaires. Les causes en seraient selon lui une ambiguïté des avantages et responsabilités des pays membres posant un problème d'équité, une léthargie dans la prise de décisions due à l'énoncé même de certaines dispositions, de même que les restrictions permises par ces législations et pouvant entraîner des abus.

L'hétérogénéité des intérêts des États ainsi que leur situation économique et politique sont aussi avancées comme explication aux problèmes de mise en application. Ainsi, la crise économique des années 1970 et 1980 aurait conduit plusieurs des États de la sous-région à être plus réfractaires à l'immigration (Ammassari, 2004 ; Adepoju, 2006). Ouedraogo (2002), donnant l'exemple de la Côte d'Ivoire, écrit que la crise sociopolitique et identitaire que vit le pays perturbe l'intégration politique au sein de l'espace UEMOA. Hugon (2003) souligne que ceci l'a également empêchée d'y jouer son rôle de pôle économique régional. Les mesures relatives à la migration seraient donc fonction des régimes politiques, des pressions et du contexte du moment (Ba, 2006). Hugon (2003) rajoute que les pays ouest-africains sont institutionnellement faibles et disloqués et n'affichent pas une volonté politique ferme en vue de la mise en œuvre d'une politique régionale.

Plusieurs auteurs constatent que les accords régionaux sur les migrations ont généralement été subordonnés à l'objectif primaire de l'intégration économique (Channac, 2006), sans tenir compte des aspects tout aussi fondamentaux, politiques, démographiques, sociaux et culturels de l'intégration (Oucho, 1998 ; Ouedraogo, 2002). Channac (2006) écrit ainsi que la plupart des instruments relatifs à la protection des migrants et des réfugiés au niveau du continent africain n'ont été traités que comme des aspects secondaires d'accords régionaux plus larges

concernant l'intégration économique. L'auteur n'en dit pas plus sur cette donnée fondamentale et que nous tenterons de mettre en relief dans le cadre de l'Afrique de l'Ouest.

Sawadogo (1999) et Ouedraogo (2002) soulèvent un dernier point, soit la non-implication des populations concernées dans le processus d'intégration régionale et la mise en œuvre d'un cadre régional de gestion des migrations au sein de la CEDEAO et de l'UEMAO. Ceci alors que, comme l'ont démontré les deux auteurs, ces populations pratiquaient depuis longtemps déjà des comportements favorables à l'intégration. Sawadogo (1999) parle d'un manque d'appropriation par les populations ouest-africaines d'un processus d'intégration essentiellement étatique et bureaucratique.

1.6.4 Limites des études

La littérature recensée s'est surtout intéressée à l'évaluation des réalisations des organisations d'intégration régionale en Afrique de l'Ouest. Les obstacles en ce qui a trait à l'application des dispositions relatives à la liberté de circulation, au droit de résidence et d'établissement dans la sous-région ont ainsi été soulevés. Cependant, la plupart des écrits n'ont relevé que des facteurs limitatifs d'ordre exogène, en raison notamment d'approches ne tenant pas assez compte du contexte mondial, celui de la globalisation, et de ses impacts en termes de gestion des migrations. Les études ont surtout esquissé un survol des dispositions relatives aux migrations prévues dans le cadre des deux organisations, sans effectuer une analyse détaillée du contenu et des thématiques couvertes, surtout, sans les mettre en parallèle avec le contexte dans le reste du monde, notamment l'Union européenne. Aussi, la littérature n'a pas assez intégré les théories existantes relatives à l'émergence d'une gestion régionalisée des migrations, ce qui en limite le pouvoir analytique. Finalement, les travaux n'ont pas non plus suffisamment exploré les liens

entre la gestion régionale des migrations en Afrique de l'Ouest et les enjeux migratoires réels.

À notre avis, pour comprendre les orientations récentes de la gestion régionalisée des migrations en Afrique de l'Ouest, il est nécessaire de tenir compte des initiatives de l'Union européenne en la matière sur le continent africain et plus globalement, de l'émergence d'un agenda politique international sur les migrations depuis les années 1990. La présente thèse essayera donc de combler ces lacunes, en proposant une approche différente, conjuguant analyse institutionnelle et sociodémographique.

1.7 Présentation des hypothèses

Le constat général qui se dégage de la revue de la littérature effectuée dans ce chapitre est celui d'une tendance vers une gestion globale des migrations internationales caractérisée par la convergence des intérêts et objectifs des différents États, principalement les pays industrialisés d'immigration. La manifestation concrète en est la formulation de nouvelles priorités mondiales en matière de migration et l'adoption de politiques migratoires visant à libéraliser la circulation de certaines catégories de migrants (détenteurs de capitaux et migrants hautement qualifiés) et à en restreindre les autres (Simmons, 2002 ; Pellerin, 2004).

Jusqu'à présent, les études qui se sont intéressées à la gestion des migrations dans un contexte d'intégration régionale ont porté principalement sur l'Europe puis l'Amérique du Nord. Pourtant, la reconfiguration des modalités de gestion des migrations est également largement entamée en Afrique de l'Ouest, région caractérisée par l'intensité de ses mouvements migratoires internes et où le processus d'intégration régionale des États indépendants est lancé depuis les années 1960. Si quelques auteurs se sont tout de même penchés sur le sujet, il ne s'est agi en général que de travaux se limitant à effectuer un survol du cadre institutionnel de gestion des

migrations et à relever les facteurs d'ordre exogène entravant la mise en place d'un espace ouest-africain caractérisé par la libre circulation des facteurs de production, dont la main-d'oeuvre. Pour ces raisons, il nous semblait primordial de consacrer ce travail au cas de l'Afrique de l'Ouest en adoptant une démarche analytique tenant compte des théories existantes ainsi que du contexte international et particulièrement européen.

Plus précisément, nous tenterons de démontrer que :

- 1) L'Afrique de l'Ouest est engagée dans un processus de régionalisation de la gestion des migrations dont la forme et le contenu, dans leur phase actuelle, rejoignent les priorités de l'agenda global sur les migrations et plus particulièrement les priorités de l'Union européenne sur les migrations en provenance des pays tiers.

Nous entendons par processus de régionalisation de la gestion des migrations, l'inclusion de cette gestion dans le cadre des projets d'intégration régionale néolibéraux. Nous postulons ici que la gestion des migrations fait désormais partie intégrante du processus d'intégration régionale en Afrique de l'Ouest et de l'objectif plus général de mise en place du marché commun régional. Ces dernières années, la forme et le contenu de cette gestion régionalisée sont en reconfiguration, en réponse aux changements intervenus autant au niveau global que dans les relations Europe-Afrique.

- 2) Une reconfiguration plus restrictive du cadre institutionnel et juridique de gestion des migrations s'impose à partir des années 2000 en Afrique de l'Ouest.

Cette hypothèse découle de la tendance à l'implication croissante de l'Union européenne dans la gestion des migrations en Afrique de l'Ouest ainsi que de la signature de l'Accord de Cotonou en 2000. Les principales conséquences en

sont la mise en place de politiques migratoires dont le but essentiel est d'élaborer des mécanismes de contrôle et de restriction des migrations ainsi que de promotion de la mobilité de catégories spécifiques de migrants.

- 3) La tendance à la régionalisation de la gestion des migrations, dans le sens explicité par les deux premières hypothèses, crée un décalage entre les enjeux migratoires réels d'une part et les objectifs sous-jacents de ladite gestion d'autre part.

Ce décalage se manifeste tout d'abord par l'accent mis dans l'agenda politique migratoire en Afrique de l'Ouest sur la gestion des migrations en provenance et à destination de l'Union européenne, bien que les migrations entre pays ouest-africains y prédominent. Il est ensuite reflété par le fait que les mécanismes de promotion de la circulation visent les catégories de migrants les moins représentées dans cette région, soit les personnes qualifiées et les détenteurs de capitaux. Finalement, l'accent mis sur la lutte contre les migrations « illégales » occulte des dimensions clés des enjeux en Afrique de l'Ouest, comme l'intégration socio-économique des migrants et la consolidation de leur statut juridique, plus particulièrement dans le cas des migrants non qualifiés.

Avant de présenter la méthodologie de recherche et les sources de données, nous commencerons par caractériser, dans le prochain chapitre, les tendances des migrations internationales et de l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest. Ceci s'avère important pour bien comprendre le contexte historique dans lequel s'insère la gestion régionale des migrations en Afrique de l'Ouest et ses évolutions récentes. Nous passerons également en revue les principaux travaux qui se sont consacrés à la gestion des migrations dans un contexte d'intégration régionale en Afrique de l'Ouest, ce qui nous permettra d'en relever les principales limites et d'éclairer l'apport de la présente recherche.

Chapitre 2

Les caractéristiques des migrations et de l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest

2.1 Introduction

Le chapitre précédent s'est intéressé dans un premier temps aux caractéristiques contemporaines des migrations internationales et de leur gestion. En plus des changements survenus dans la composition et la direction des flux, nous avons pu constater l'émergence de nouvelles modalités de gestion des migrations internationales, surtout depuis les années 1990, caractérisées par une recrudescence des initiatives multilatérales et l'inclusion de cette gestion dans le cadre des projets d'intégration régionale néo-libéraux. Nous avons ensuite présenté les quatre principales approches théoriques qui ont analysé la gestion des migrations dans un cadre d'intégration régionale. Ceci nous a permis d'élaborer trois grandes hypothèses qui vont nous guider tout au long de cette recherche.

Avant de procéder aux analyses, il s'avère important de présenter le contexte dans lequel s'insère la gestion des migrations en Afrique de l'Ouest. C'est l'objectif de ce chapitre. Nous effectuerons, dans un premier temps, un bref historique des principales caractéristiques des migrations internationales et de leur gestion en Afrique de l'Ouest. Nous nous pencherons par la suite sur le processus d'intégration régionale depuis les indépendances en axant nos propos sur la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA).

2.2 La gestion régionale des migrations sur le continent africain

Les liens entre les migrations et l'intégration régionale sont précisés au niveau du continent africain avec la signature, en juin 1991 à Abuja, du Traité instituant la Communauté économique africaine (CEA). Celui-ci prévoit en effet, comme condition préalable à l'instauration d'un marché commun, « la suppression progressive, entre États membres, des obstacles à la libre circulation des personnes,

des biens, des services et des capitaux ainsi qu'aux droits de résidence et d'établissement » (article 4.2 du Traité).

La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, adoptée au Kenya le 27 juin 1981, reconnaissait déjà la liberté de circulation et du choix de la résidence à l'intérieur d'un État pour toute personne, en précisant néanmoins la réserve de se conformer aux règles édictées par les législations nationales en vigueur (article 12)¹. Depuis, plusieurs consultations ont été menées à ce sujet aux niveaux national et régional, dont notamment un séminaire sur les migrations intra-africaines en 1995 au Caire. Plus récemment, une Décision relative à la migration irrégulière, la traite, l'exode des cerveaux et le droit des migrants, ainsi que le VIH-sida et les questions connexes, a été adoptée en 2001 par le Conseil des ministres de l'Union africaine (ex-OUA) et a servi de base à la formulation d'un cadre stratégique pour l'élaboration d'une politique migratoire en Afrique (UA, 2008). L'Union africaine a également adopté, en 2006, une position africaine commune sur la migration et le développement.

Parallèlement, au niveau des huit communautés économiques régionales africaines (CEDEAO², COMESA³, CEEAC⁴, SADC⁵, UMA⁶, IGAD⁷, CEN-SAD⁸,

¹ Article 12 :

1. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État, sous réserve de se conformer aux règles édictées par la loi
2. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays. Ce droit ne peut faire l'objet de restrictions que si celles-ci sont prévues par la loi, nécessaires pour protéger la sécurité nationale, l'ordre public, la santé ou la moralité publique.
3. Toute personne a le droit, en cas de persécution, de rechercher et de recevoir asile en territoire étranger, conformément à la loi de chaque pays et aux conventions internationales
4. L'étranger légalement admis sur le territoire d'un État partie à la présente Charte ne pourra en être expulsé qu'en vertu d'une décision conforme à la loi.
5. L'expulsion collective d'étrangers est interdite. L'expulsion collective est celle qui vise globalement des groupes nationaux, raciaux, ethniques ou religieux.

² Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest.

³ Marché Commun d'Afrique orientale et australe.

⁴ Communauté économique des États d'Afrique centrale.

⁵ Southern African Development Community.

⁶ Union du Maghreb arabe.

⁷ Inter-Governmental Authority on Development.

⁸ Communauté des États sahélo-sahariens.

CAE⁹), la mise en place de la liberté de circulation des personnes est également incluse parmi les objectifs poursuivis. Si celle-ci est encore loin d'être un acquis, l'Afrique de l'Ouest se démarque sur le continent eu égard à ses réalisations en la matière. En effet, depuis 1979, un protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement a été signé par les pays membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). La région se caractérise également par l'intensité de ses migrations internes, comme nous le verrons ci-dessous.

2.3 L'Afrique de l'Ouest : une région façonnée par les migrations

Les migrations internationales en Afrique subsaharienne, et en Afrique de l'Ouest, sont encore insuffisamment documentées, les données disponibles n'assurant pas toujours la comparabilité entre pays (Tabutin et Schoumaker, 2004 ; Zlotnik, 2003). La principale source existante permettant de brosser un aperçu général de la question à l'échelle ouest-africaine est la base de données des Nations Unies sur les migrations¹⁰. En 2005, environ 17,1 millions de migrants internationaux étaient répertoriés sur le continent africain¹¹, soit 1,9 % de sa population totale (UN, 2006a). En termes de volume, c'est l'Afrique de l'Ouest, qui, en 2005, accueillait le plus grand nombre de ces migrants, soit environ 7,5 millions de personnes, suivie par l'Afrique de l'Est, avec 4,5 millions, l'Afrique du Nord et du Centre, avec 1,8 millions puis l'Afrique du Sud, avec 1,4 millions de migrants internationaux.

La figure 2.1 nous indique qu'en termes relatifs, l'Afrique de l'Ouest puis l'Afrique du Sud sont les deux sous-régions à compter le plus grand nombre de migrants internationaux proportionnellement à leur population totale en 2005, avec

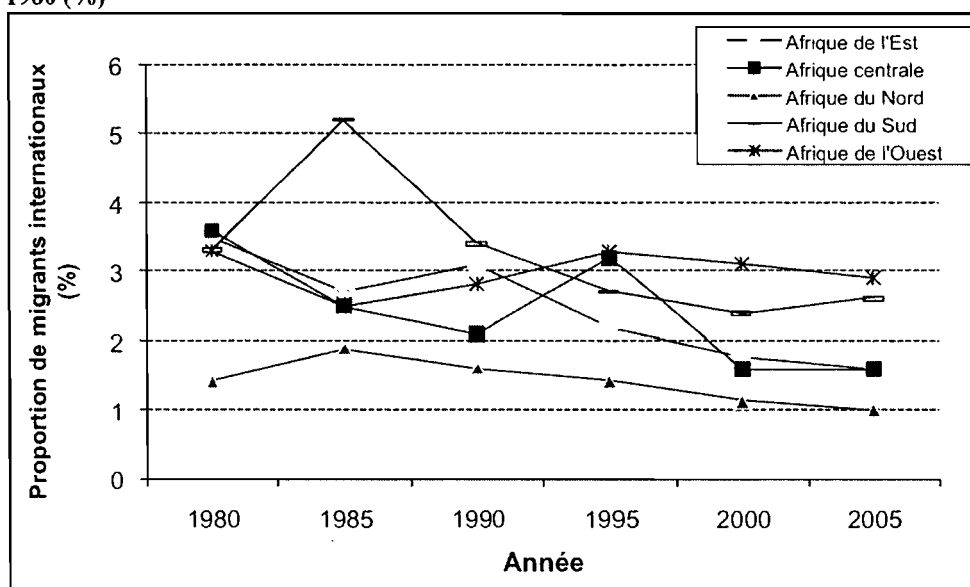
⁹ Communauté de l'Afrique de l'Est.

¹⁰ Disponible sur le site suivant : <http://esa.un.org/migration>.

¹¹ Les données sur les migrants proviennent en général des recensements de population et se basent sur l'information relative au lieu de naissance. Les migrants internationaux sont donc les personnes nées à l'extérieur de chaque pays concerné.

un pourcentage s'élevant respectivement à 2,9 % et 2,6 %. Depuis les années 1980, selon cette même figure, la proportion de migrants internationaux en Afrique de l'Ouest oscille autour de 3 %, reflétant les mêmes tendances observées au niveau mondial.

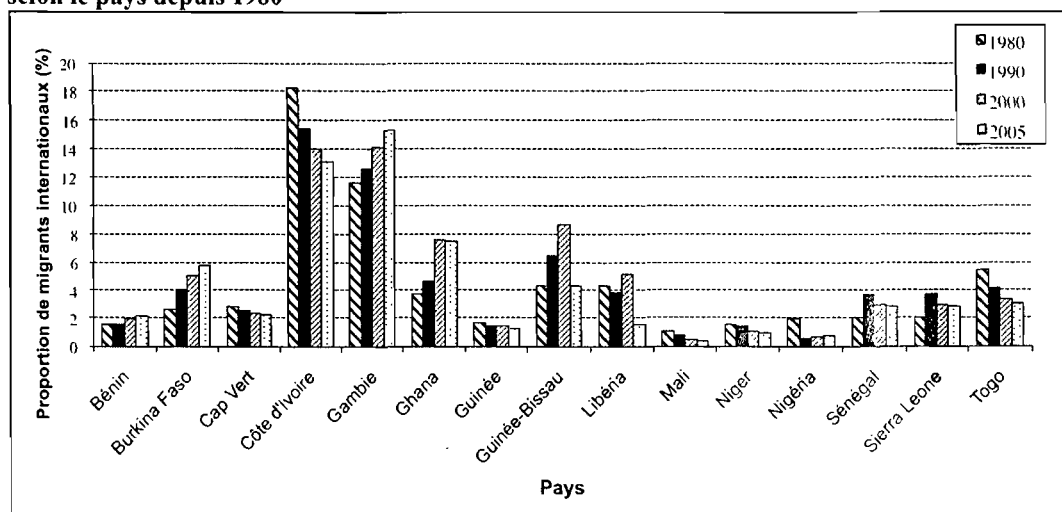
Figure 2.1 : Évolution de la proportion de migrants internationaux en Afrique par région depuis 1980 (%)



Source : Calculs basés sur les données des Nations Unies (UN, 2006a)

Les migrations internationales affectent différemment les pays de l'Afrique de l'Ouest, comme le montre la figure 2.2 ci-dessous. La Côte d'Ivoire et la Gambie se démarquent par la proportion importante de migrants internationaux par rapport à leur population totale, celle-ci oscillant entre un minimum de 11,6 % pour la Gambie en 1980 et un maximum de 18,2 % pour la Côte d'Ivoire également en 1980. Le Bénin, la Guinée, le Mali, le Niger et le Nigéria ont en commun une proportion de migrants internationaux inférieure à 2 % et ce, pour les quatre années couvertes par le graphique.

Figure 2.2 : Évolution de la proportion de migrants internationaux parmi la population totale selon le pays depuis 1980



Source : Calculs basés sur les données des Nations Unies (UN, 2006a)

Les migrations en Afrique de l'Ouest sont principalement intrarégionales et concernent majoritairement des pays voisins. Si les premiers mouvements migratoires à y prendre place étaient d'ordre pastoral ou agricole, les migrations contemporaines de travailleurs masculins ont été initiées par les puissances coloniales puis encouragées par les États indépendants, et s'orientaient surtout vers les régions côtières (Coulibaly, 1986 ; Ouedraogo, 2002). Selon Lalou (1996), jusque dans les années 1980, trois grands systèmes migratoires peuvent être identifiés en Afrique de l'Ouest, axés autour des principaux pays importateurs de migrants que sont, par ordre d'importance, la Côte d'Ivoire, le Sénégal et le Nigéria.

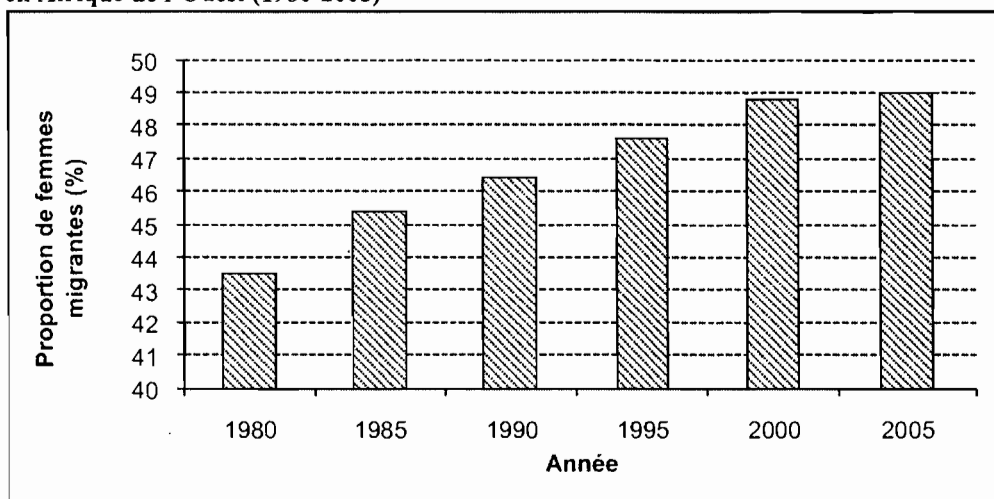
Les données des enquêtes du Réseau Migrations et Urbanisation en Afrique de l'Ouest (REMUAO)¹² indiquent que pour la période allant de 1988 à 1992, les

¹² Les enquêtes du Réseau Migrations et Urbanisation en Afrique de l'Ouest (REMUAO) ont été menées en 1993 sous la coordination du CERPOD dans huit pays de l'Afrique de l'Ouest, soit le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée Conakry, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Nigéria et le Sénégal et sont les seules à date permettant d'effectuer une comparaison entre les différents pays concernés, la méthodologie appliquée ayant été la même (seule l'enquête du Nigéria n'a pas été effectuée au niveau national, raison pour laquelle nous ne la comparons pas aux autres). Ces enquêtes sont, dans la plupart de ces pays, les seules portant sur la migration au niveau national et ont recueilli, avec le questionnaire biographique, l'itinéraire migratoire des individus de 15 ans et plus depuis leur naissance jusqu'à la date de chaque enquête (Bocquier et Traoré, 1998).

flux migratoires internationaux prennent place majoritairement entre les sept pays francophones concernés par ces enquêtes, soit le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Sénégal (Traoré et Bocquier, 1998). Ainsi, 57 % du total des migrations internationales recensées entre ces pays durant les cinq années précédant l'enquête avaient pour origine et destination l'un d'entre eux, alors que 30 % s'effectuaient avec d'autres pays africains et seulement 13 % des flux migratoires liaient les pays du réseau au reste du monde (Bocquier et Traoré, 2000 : 102-103). De plus, la Côte d'Ivoire s'avère être la plaque tournante de ces migrations, puisque près de la moitié des flux internationaux ont celle-ci pour origine ou destination. Les échanges les plus importants s'effectuent d'abord avec le Burkina Faso et représentent 40 % de l'ensemble des flux migratoires internationaux pour les sept pays de l'enquête. Viennent ensuite les migrations entre la Côte d'Ivoire et le Mali, qui comptent pour 12 % de ces flux. Traoré et Bocquier (1998) concluent que, parmi les pays du REMUAO, la Côte d'Ivoire est le principal pays d'immigration alors que le Burkina Faso est le principal pays d'émigration.

Aujourd'hui, en termes de volume, la Côte d'Ivoire, le Nigéria et le Sénégal continuent de polariser la majorité des migrations dans la sous-région (Adepoju, 2006, Gnisci et Trémolières, 2006). La Côte d'Ivoire est devenue aussi un pays de transit, le Sénégal à la fois pays d'immigration et d'émigration, particulièrement vers l'Europe, et le Nigéria commence à « exporter » des migrants. Les principaux pays de départ, surtout de travailleurs, sont à l'heure actuelle le Burkina Faso, la Guinée, le Mali et le Togo. Aussi, les femmes sont de plus en plus impliquées dans les migrations en Afrique de l'Ouest, tel que l'indique la figure 2.3 ci-dessus. Les femmes représentent, en 2005, près de 50 % des migrants internationaux dans la région. Rappelons que l'Afrique de l'Ouest accueille le plus grand nombre de réfugiés sur le continent après l'Afrique centrale (Zlotnik, 2003).

Figure 2.3 : Évolution de la proportion de femmes migrantes parmi les migrants internationaux en Afrique de l'Ouest (1980-2005)



Source : Calculs basés sur les données des Nations Unies (UN, 2006a)

Selon l'OIM (IOM, 2003), l'Afrique de l'Ouest serait la région du continent la plus affectée par la « fuite des cerveaux ». L'Organisation en donne comme exemple l'émigration significative d'ingénieurs, de scientifiques et de personnel médical originaires de la Gambie, du Ghana, du Libéria et de la Sierra Leone. Plus récemment, ces migrations concerneraient également les médecins nigériens migrant vers les États-Unis et le Canada. L'OIM relève également l'importance des transferts monétaires des migrants ouest-africains pour les économies des pays impliqués qui dépassent, pour tous ces pays, à l'exception du Nigéria, le montant des investissements directs étrangers. Selon les données de la Banque mondiale, au Bénin, de 1980 à 1999, les transferts monétaires auraient représenté en moyenne, 4,5 % du PIB annuel, au Burkina Faso, 5,8 % et au Cap Vert, 13,5 % (IOM, 2003).

2.3.1 L'émigration ouest-africaine

Les migrations liant l'Afrique de l'Ouest au reste du continent africain ainsi qu'au reste du monde sont, en proportion, beaucoup moins importantes que les migrations intrarégionales. Cependant, depuis les années 1960, elles auraient tendance à augmenter et à se diversifier (Black et Tiemoko, 2003 ; OCDE, 2007).

Ces migrations se feraient essentiellement en direction de l'Europe, de l'Amérique du Nord ainsi que des États du Golfe et de la Libye. Ces migrations sont cependant difficiles à estimer étant donné l'absence de données statistiques fiables.

La plupart des données disponibles actuellement sur les migrations entre l'Afrique de l'Ouest et les pays de l'OCDE proviennent en général des statistiques d'immigration des pays de l'OCDE, avec des variations dans la qualité et la disponibilité selon les pays (Tabutin et Schoumaker, 2004). Selon les estimations de l'OCDE, le nombre enregistré de ressortissants africains dans les pays membres de l'organisation est de 7,2 millions de personnes, soit 3,8 millions de Nord-Africains et 3,4 millions de Subsahariens, représentant 13 % des immigrés originaires des pays non membres de l'OCDE (CSAO-OCDE, 2006). Les ressortissants d'Afrique de l'Ouest dans les pays membres de l'organisation s'élevait, au début des années 2000, à 1,2 millions, soit un chiffre sept fois moindre que celui du nombre de migrants ouest-africains en Afrique de l'Ouest, avec comme principales destinations l'Europe et l'Amérique du Nord. Ce chiffre sous-estimerait le niveau total de l'immigration dans certains pays, en particulier les États-Unis et les pays d'Europe méridionale¹³, étant donné que les migrations illégales n'y sont, par définition, pas incluses.

2.3.2 Historique des migrations afro-européennes : flux et politiques

Suite aux indépendances et jusqu'aux années 1970, les principaux flux migratoires interrégionaux liaient presque exclusivement les pays d'Afrique de l'Ouest, et plus généralement africains, aux anciennes puissances coloniales, comme par exemple les migrations en provenance du Sénégal, du Mali et de la Côte d'Ivoire vers la France, du Nigéria et du Ghana vers le Royaume-Uni, et du Cap-Vert vers le

¹³ Selon l'OCDE (2007), l'information sur le niveau de l'immigration illégale est fragmentaire en Europe mais, les niveaux cumulés seraient de l'ordre de 1 % du nombre d'habitants, voire moins dans un certain nombre de pays, alors qu'ils seraient plus élevés pour l'Europe méridionale et surtout aux États-Unis où près de 4 % de la population totale serait constituée d'immigrés illégaux.

Portugal (OCDE, 2007). Les migrations en direction essentiellement de l'Europe du Nord, sont alors le fait de travailleurs temporaires masculins et peu qualifiés dont l'immigration est encouragée par les besoins en main-d'oeuvre des États européens alors en pleine croissance économique (Thierry, 2001). Ces migrations sont régies par des accords bilatéraux entre pays d'immigration et d'émigration comme par exemple, dans le cas de la France, les nombreuses conventions de main-d'oeuvre signées avec les pays d'Afrique francophone dont le Maroc, la Tunisie, le Mali et la Mauritanie en 1963 et le Sénégal en 1964 (Ouedraogo, 1997).

À partir du milieu des années 1970 la donne change. En effet, en 1973-1974, la première crise pétrolière perturbe fortement l'économie mondiale et une période de récession s'installe dans les pays développés. L'Europe perd de sa compétitivité industrielle et technologique (Kesselman, 2002). Les marchés du travail subissent de profondes restructurations : les capitaux et les emplois sont de plus en plus dirigés vers des régions du monde où la protection sociale des travailleurs est moins importante; la demande de travailleurs peu qualifiés diminue dans certains secteurs de la production industrielle où la révolution microélectronique modifie les techniques de production; le déclin industriel s'amorce et on assiste à l'expansion du secteur des services; l'économie informelle, grande consommatrice de travailleurs illégaux, se développe. Tout ceci se traduit par le sous-emploi et la précarisation du statut des travailleurs (Martiniello, 2001). Les politiques migratoires s'en trouvent également fortement modifiées et la plupart des pays européens suspendent le recrutement de travailleurs étrangers (Caselli, 2003). La mobilité n'en diminue pas pour autant en raison du regroupement familial, de la demande sectorielle de main-d'œuvre et de la régularisation épisodique de clandestins (Wihtol de Wenden, 1999).

Selon Simon (1995), le resserrement des politiques migratoires durant les années 70 dans la plupart des pays européens n'est pas seulement la résultante de la crise économique et de la montée du chômage mais aussi de la crainte des gouvernements d'assister à la formation « d'îlots de peuplement » après la croissance de la migration familiale. La Grande-Bretagne initie dès le début des années 60 une

politique restrictive à l'encontre des immigrants du Nouveau Commonwealth par le biais de diverses lois (Commonwealth Immigrants Act de 1962; Commonwealth Immigrants Act de 1968; Immigration Act de 1971; et British Nationality Act de 1981). La France tente de contrôler les flux migratoires à partir de 1968 par une circulaire visant à restreindre la régularisation des étrangers arrivés sans contrat de travail. À partir de la crise économique subséquente au choc pétrolier de 1973, les politiques d'admission se resserrent de plus en plus : la RFA suspend l'immigration à la fin de 1973, la France et la Belgique en 1974, l'Autriche en 1975, le Luxembourg en 1978. Bien que les gouvernements commencent également à prendre des mesures pour lutter contre l'immigration clandestine, plusieurs campagnes de régularisation de migrants en situation irrégulière ont lieu à partir des années 70 que ce soit en Belgique (en 1974), en France (par deux fois en 1973 et en 1981-1982), en Espagne (en 1985-1986 et en 1991) ou en Italie (en 1986 et 1989).

En ce qui a trait à l'immigration familiale, les stratégies adoptées varient selon les gouvernements et dans le temps. En France, ce type d'immigration est suspendu en 1974 pour être autorisé l'année suivante. Les conditions deviendront par la suite de plus en plus rigoureuses. En Allemagne, une libéralisation s'effectue à la fin des années 70 mais les politiques redeviennent plus sévères à partir de la fin des années 80. Des politiques d'incitation au retour sont également mises sur pied durant cette période en Allemagne, en France, aux Pays-Bas et en Belgique avec des résultats très mitigés.

À partir des années 1980 mais surtout 1990, et ce malgré des politiques de plus en plus restrictives, les données de l'OCDE indiquent une augmentation des migrations ouest-africaines vers les pays membres de l'organisation avec une plus grande diversification des destinations concernées (OCDE, 2007). Les flux en direction des États-Unis, du Canada et de l'Australie s'amplifient, en particulier dans le cas des migrants originaires de pays anglophones comme le Nigéria et le Ghana. Le nombre d'immigrés ouest-africains aux États-Unis aurait ainsi triplé entre 1995 et 2002, passant de 64 000 à plus de 187 000 personnes (Black et Tiemoko, 2003).

De plus, si le lien entre les ex-colonies et leurs métropoles persiste, celui-ci n'est plus le seul à l'œuvre. En effet, les pays de l'Europe du Sud sont devenus des destinations attrayantes du fait de leur situation géographique et des opportunités d'emploi. C'est ainsi que les flux en provenance du Sénégal et du Nigéria vers l'Espagne ont augmenté respectivement d'environ 25 % et 15 % par an, en moyenne, au cours des cinq dernières années, et qu'en 2005, les effectifs d'immigrés de ces deux pays en Espagne auraient atteint respectivement 5 700 et 5 300 individus. Quoique de moindre ampleur, les migrations du Sénégal vers l'Italie ont, elles aussi, augmenté. En France, le nombre annuel de migrants en provenance d'Afrique subsaharienne a plus que doublé entre 1994 et 2001, avec le Sénégal, le Cameroun, la Côte d'Ivoire et le Mali en tête (Tabutin et Schoumaker, 2004). Au Royaume-Uni, le nombre estimé d'Africains de l'Ouest à y vivre est, en 1999, de 77 000 tandis qu'environ 80 000 Ivoiriens et 60 000 Sénégalais résidaient en France en 2001 (Black et Tiemoko, 2003).

En 2000, en termes d'effectifs, les États-Unis sont le principal pays de destination de l'OCDE des ressortissants ouest-africains, suivi par la France, le Royaume-Uni puis, par ordre décroissant, par l'Italie, le Portugal, le Canada, la Belgique et la Suisse (Gnisci et Trémolières, 2006). Les pays d'Afrique de l'Ouest qui envoient le plus de migrants durant cette année dans des pays de l'OCDE, sont le Nigéria suivi par le Ghana, le Sénégal, le Cap-Vert et la Côte d'Ivoire.

2.4 Les politiques migratoires des pays ouest-africains

Selon Ammassari (2004), la plupart des pays traditionnels d'émigration en Afrique de l'Ouest ont pratiqué des politiques de laissez faire en matière de migration, alors que les pays traditionnels d'immigration ont changé de stratégie selon les fluctuations de la conjoncture économique et des besoins de leur marché du travail. D'après l'étude sur les politiques de population menée durant plusieurs

années par la Division de la population des Nations Unies (United Nations, 2006b), le nombre de pays ayant déclaré avoir adopté une politique d'immigration restrictive a augmenté depuis 1976. En effet, si, durant cette année, sur les 15 pays membres de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), seuls la Côte d'Ivoire et le Ghana affirmaient avoir mis en place une telle politique, en 2005, la Gambie et le Niger sont également partisans d'une politique limitative. Les autres pays ont déclaré soit ne pas intervenir ou mener une politique de maintien des niveaux d'immigration, soit n'ont pas répondu au sondage. Pour ce qui est des politiques d'émigration, en 2005, quatre pays déclarent promouvoir une politique visant la baisse de l'émigration. Il s'agit du Bénin, du Ghana, de la Guinée-Bissau et du Mali. En 1976, seuls le Burkina Faso et la Guinée-Conakry favorisaient ce genre de politiques.

La plupart des États qui ont participé à cette étude des Nations Unies perçoivent leur niveau d'immigration satisfaisant, exception faite de la Côte d'Ivoire (lors des quatre années de l'enquête), de la Gambie (à partir de 1986), du Ghana (en 1976, 1986 et 2005) ainsi que du Mali (en 2005) qui le considèrent comme étant trop élevé. Le niveau d'émigration est également perçu par certains pays comme étant trop important. Il s'agit du Burkina Faso (exception faite de l'année 1986), du Ghana (à partir de 1996), de la Guinée-Conakry (jusqu'en 1986), de la Guinée-Bissau (à partir de 1996), du Libéria (en 1996) et du Mali (en 2005). Un seul pays, soit le Cap Vert, perçoit son niveau d'émigration comme étant trop faible en 1996.

Suite aux indépendances, plusieurs de ces pays avaient tenté de réguler les migrations, surtout de travailleurs, par le biais d'accords bilatéraux. Notons, à titre d'exemple, la Convention relative aux conditions d'engagement et d'emploi entre le Burkina Faso¹⁴ et la République de Côte d'Ivoire du 9 mars 1960, la Convention sur l'établissement et la circulation des personnes entre le Burkina Faso et le Mali du 30 septembre 1969, ainsi que la Convention de main-d'œuvre entre le Gabon et le Burkina Faso signée le 30 mai 1974. Ricca, faisant le bilan de ces accords, conclut à

¹⁴ À l'époque dénommé la Haute-Volta.

leur défaillance dans la majorité des cas (Ricca, 1990). Des instruments multilatéraux de gestion des migrations ont également été élaborés dans le cadre du processus d'intégration régionale engagé depuis les années soixante par les États nouvellement indépendants. Les organisations régionales qui verront le jour ont la plupart inclus dans leurs objectifs des mesures relatives à la création d'un espace régional caractérisé par la liberté de circulation de ses ressortissants, le droit de résidence et d'établissement.

2.5 L'intégration régionale en Afrique de l'Ouest : un bref historique

En 1959, le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire et le Niger s'unissent pour former le Conseil de l'Entente, auquel se rajoutera le Togo en 1966. Ils avaient convenu à cette même date d'instaurer la double nationalité. Ainsi, chaque ressortissant des pays concernés devait être considéré comme citoyen de l'Entente et avoir de ce fait accès au marché de l'emploi de tous ces pays au même titre qu'un national, y compris la fonction publique. Cependant, cette convention n'entrera jamais en vigueur du fait des réserves de certains États qui ne l'ont pas ratifiée.

Puis, en 1978, un accord est signé sur la libre circulation des personnes entre les États membres de la Communauté économique d'Afrique de l'Ouest (CEAO). La CEAO est créée en 1972 et succède à l'Union douanière et économique de l'Afrique de l'Ouest (UDEAO). La CEAO incluait le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Sénégal. L'accord en question garantissait « le libre exercice des activités économiques, professionnelles ou sociales » (article 4), les ressortissants des pays membres ayant le droit d'exercer librement leurs professions, de se déplacer à l'effet de l'emploi et de demeurer sur le territoire de tout État membre après y avoir occupé un emploi (article 5). Cet accord ne sera jamais mis en application. La CEAO, qui deviendra plus tard l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), s'investira plutôt dans le volet de la libre

circulation des biens, laissant à la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) le soin de gérer celle des personnes (Ricca, 1990).

2.5.1 La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest

La CEDEAO est, à l'origine, un regroupement régional de seize pays créé par la signature à Lagos du traité du 28 mai 1975, révisé en janvier 1993¹⁵. En 1999, la Mauritanie quitte la CEDEAO. Celle-ci inclut actuellement les huit pays de l'UEMOA, soit le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo, formant une union monétaire et douanière, en plus du Cap Vert, de la Gambie, du Ghana, de la Guinée-Conakry, du Libéria, du Nigéria et de la Sierra Léone (voir l'annexe 1 pour une carte des pays membres de la CEDEAO). La Gambie, le Ghana, la Guinée-Conakry, le Nigéria et la Sierra Léone se sont regroupés pour former en juillet 2005 la Zone monétaire de l'Afrique de l'Ouest (ZMAO). À terme, la ZMAO et l'UEMOA devront fusionner pour former une Union monétaire de l'Afrique de l'Ouest. À l'heure actuelle, la CEDEAO n'a toujours pas réussi à mettre en place une monnaie unique (CEDEAO, 19 janvier 2007). Aussi, la zone de libre-échange (ZLE), qui aurait dû être effective depuis le 1^{er} janvier 2000 selon la législation, n'est toujours pas complètement mise en place au niveau de la région.

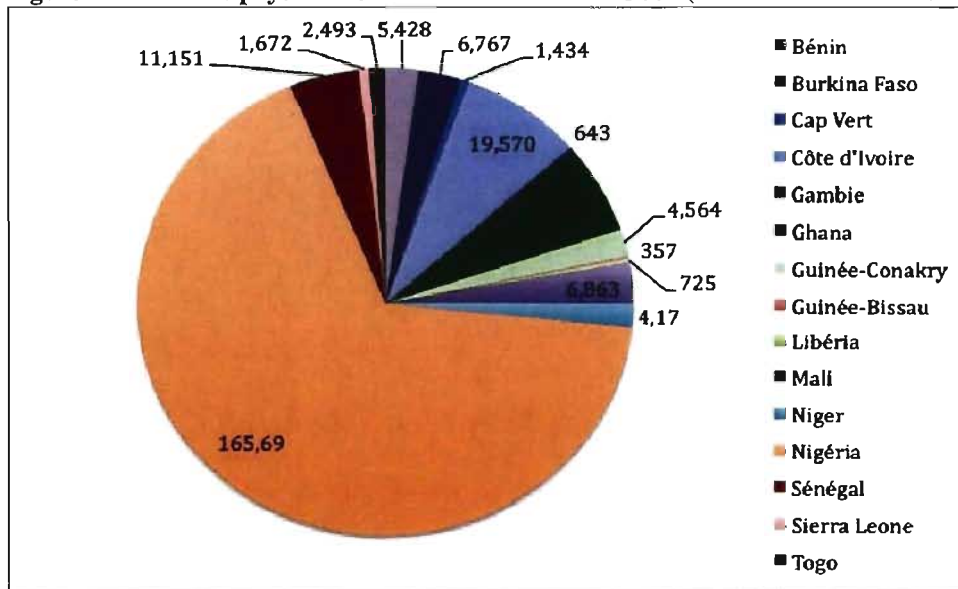
Les disparités démographiques et économiques sont importantes entre pays de l'Afrique de l'Ouest. Le nombre d'habitants s'y élevait à près de 272,5 millions en 2005 selon les données les plus récentes des Nations Unies, soit 35,4 % de la population totale de l'Afrique subsaharienne¹⁶ (United Nations, 2006a¹⁷). Sa superficie s'étend, en 2006, à 5 112 000 km², avec le Mali et le Niger qui dépassent chacun le million de km² alors que le Cap Vert ne s'étend que sur 4 000 km² (World Bank, 2006).

¹⁵ Site web de la CEDEAO.

¹⁶ Selon les mêmes estimations des Nations Unies, la population de l'Afrique subsaharienne s'élevait en 2005 à 769 millions de personnes (United Nations, 2006a).

¹⁷ <http://esa.un.org/unpp>.

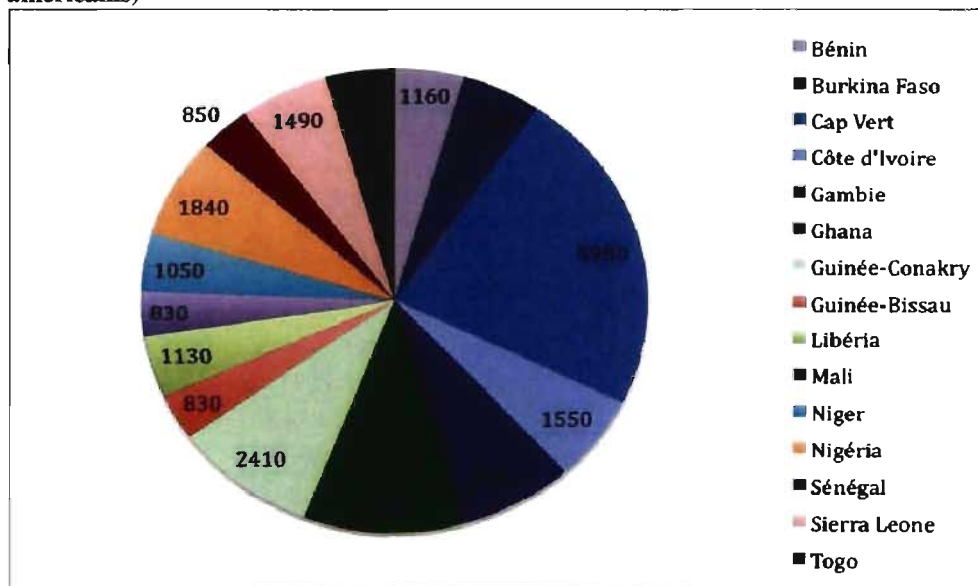
Figure 2.4 : PIB des pays membres de la CEDEAO en 2007 (en millions de dollars américains)



Source : Calculs basés sur les données de la Banque mondiale (World Bank, 2008a)

Le produit intérieur brut (PIB) de l'espace CEDEAO, pour l'année 2007, est estimé à environ 247 millions de dollars américains selon les dernières données de la Banque mondiale (World Bank, 2008a). Le Nigeria y contribuait pour 67,1 % suivi de la Côte d'Ivoire avec 7,9 % (Figure 2.4).

Figure 2.5 : Revenu national brut en parité du pouvoir d'achat par habitant en 2006 (en dollars américains)



Source : Calculs basés sur les données de la Banque mondiale (World Bank, 2008b)

Cependant, les disparités économiques entre pays sont moindres si on considère le revenu national brut (RNB) par habitant¹⁸. Selon cet indicateur, pour l'année 2006, le Nigéria ne se classe plus en première position. Le Cap Vert est en tête de liste, suivi de loin par le Ghana et la Guinée-Conakry (figure 2.5).

2.5.2 L'Union économique et monétaire ouest-africaine

Une seconde organisation d'intégration régionale est actuellement opérationnelle en Afrique de l'Ouest. Il s'agit de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) dont le traité constitutif est signé à Dakar le 10 janvier 1994 par sept pays de l'Afrique de l'Ouest ayant en commun l'usage du franc CFA, soit le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo. Le 2 mai 1997, la Guinée-Bissau devient le huitième État membre de l'Union. L'UEMOA remplace la CEAO et, comme indiqué dans le préambule du traité constitutif, vient compléter « l'Union monétaire ouest-africaine (UMOA) par de nouveaux transferts de souveraineté » et la transforme « en Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) dotée de compétences nouvelles » (Traité de 1994). L'UEMOA comprend près de 86,7 millions d'habitants en 2005 selon les données des Nations Unies (United Nations, 2006), répartis sur un territoire de 3 506 000 km² (World Bank, 2007). Celle-ci représente donc 32% de la population de la CEDEAO et 68,6% de sa superficie. L'union douanière y a été complétée en

¹⁸ Le RNB en parité du pouvoir d'achat (PPA) par habitant est calculé en divisant le RNB PPA divisé par la population en milieu d'année. Selon la définition de la Banque mondiale (World Bank, 2008b: 403), le RNB « est la mesure la plus large du revenu national, additionnant la valeur ajoutée totale de sources intérieures et étrangères revendiquées par des résidents. Le RNB correspond au produit intérieur brut (PIB) plus les recettes nettes du revenu primaire de source étrangères. Les données sont converties de la devise nationale en dollars US en utilisant la méthode de l'Atlas de la Banque mondiale, qui consiste à utiliser une moyenne des taux de change sur trois ans pour amortir les effets des fluctuations du taux de change transitoire ». De plus, toujours selon la Banque mondiale (World Bank, 2008b: 403), le RNB en PPA « correspond au RNB converti en dollars internationaux moyennant les facteurs de conversion de parité du pouvoir d'achat (PPA), est pris en compte parce que les taux nominaux de change ne reflètent pas toujours les différences de prix relatifs au niveau international. Au taux de la PPA, un dollar international correspond au même pouvoir d'achat par rapport au RNB intérieur que celui du dollar US par rapport au RNB des Etats-Unis. Les taux de PPA permettent une comparaison standard des niveaux de prix réel entre les pays, de la même que les indices des prix conventionnels permettent la comparaison des valeurs réelles dans le temps. »

2000, cette organisation ayant dépassé en termes d'acquis économiques les réalisations de la CEDEAO.

2.5.3 Lien entre l'UEMOA et la CEDEAO

L'UEMOA et la CEDEAO ont ensemble un accord de coopération visant à s'assurer que leurs actions ne se recoupent pas. Tel qu'indiqué dans l'article 2, alinéa 1, du Traité révisé de la CEDEAO, celle-ci doit, à terme, devenir la seule Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest. Aussi, le traité de l'UEMOA précise qu'elle devra, pour la réalisation de ses objectifs, prendre en compte « les acquis des organisations sous-régionales africaines auxquelles participent ses États membres » (article 100). De ce fait, les dispositions adoptées par la CEDEAO s'appliquent à tous les États membres de l'UEMOA.

2.5.4 L'intégration régionale en Afrique de l'Ouest : acquis et contraintes

La littérature relève la faiblesse de l'intégration régionale économique mais aussi politique des zones CEDEAO et UEMOA (OCDE, 2002 ; Hugon, 2003 ; Nations Unies, 2004 ; Gnisci et Trémolières, 2006). Premièrement, parce que la mise en place de ces organisations n'a pas eu pour effet l'accroissement des échanges commerciaux intrarégionaux (Hugon, 2003 ; Nations Unies, 2004). Ceci ne serait pas dû seulement à l'absence de complémentarité des économies, puisque les flux non documentés sont très importants, mais plutôt à l'incapacité de ces organisations de faire appliquer leurs législations (Kennes, 1998). Bien qu'étant une zone de libre-échange, l'intégration demeure limitée dans la CEDEAO en raison, selon Hugon (2003), d'une faible convertibilité des monnaies, de la faiblesse des infrastructures et du peu de complémentarité des productions. Celui-ci relève l'asymétrie existant entre les pays membres de la CEDEAO où le Nigéria joue le rôle de principal pôle économique avec un produit intérieur brut 24 fois supérieur à celui du Niger par exemple et une population 16 fois supérieure. La polarisation économique est

également renforcée par la Côte d'Ivoire et le Ghana qui, avec le Nigéria, font partie des pays représentant l'essentiel des exportations intra-africaines.

L'OCDE (2002) souligne six contraintes déterminant la dynamique de l'intégration et qui ont pu affecter sa mise en place en Afrique de l'Ouest. Il s'agit des contraintes relatives aux infrastructures, aux institutions (organisation et choix de politiques économiques), aux structures économiques des pays, à l'environnement international et son évolution, aux acteurs impliqués et leurs stratégies, ainsi qu'aux conflits. Les Nations Unies font état également de manque de ressources financières et humaines et du non-respect des obligations découlant des traités (Nations Unies, 2004). Hugon (2003) rajoute que le processus d'intégration en Afrique subsaharienne n'a été significatif que dans le cas des flux de marchandises se déroulant le long des frontières et pour les flux de migrants. Ainsi, les mouvements du facteur travail sont plus importants que ceux des marchandises et se déroulent principalement de manière informelle, c'est-à-dire hors des normes juridiques et des enregistrements comptables. Pour lui, il existe en Afrique de l'Ouest une zone de libre-échange de fait sinon de droit, s'appuyant premièrement sur les flux non enregistrés de production, du travail et du capital, activés par les disparités des politiques nationales, l'appartenance des commerçants à des réseaux transfrontaliers, l'existence d'infrastructures et le jeu des avantages comparatifs. Cette forme de commerce informel joue un rôle important pour l'économie des pays en question, l'État y étant fortement impliqué et donc réfractaire à une régularisation en la matière (Bach, 1983).

Selon l'OCDE (2006), durant les années 1970, date de la création de la CEDEAO, aucune dynamique réelle de marché ne pouvait soutenir un projet d'intégration régionale en Afrique de l'Ouest, qui comptait alors 90 millions d'habitants dont 80 % vivant en milieu rural et surtout impliqués dans l'agriculture de subsistance. Cependant, 30 années plus tard, les conditions démographiques et économiques de création d'un marché régional seraient graduellement mises en place, la population de l'Afrique de l'Ouest ayant considérablement augmenté,

atteignant les 300 millions d'habitants, avec un pourcentage de personnes vivant en milieu urbain proche des 50 %. Ceci militerait selon l'organisation en faveur de l'accélération de l'intégration régionale économique en Afrique de l'Ouest.

Pour l'OCDE (2002), l'UEMOA demeure l'organisation d'intégration régionale qui a le mieux réussi à se rapprocher de ses objectifs de départ alors que la CEDEAO a connu les résultats les plus significatifs en matière d'infrastructures routières, de télécommunications et d'organisation. Hugon (2003) nuance en précisant que l'UEMOA est celle qui a réalisé le plus d'avancées sur le plan de l'intégration économique du fait de l'harmonisation des politiques économiques entre les États membres et l'unification de certaines politiques (intégration monétaire). Cependant, ces dernières années, la CEDEAO a vu son rôle se renforcer puisqu'elle a été désignée l'institution responsable de la mise en œuvre du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et des Accords de partenariat économique (APE) avec l'Union européenne en Afrique de l'Ouest (OCDE, 2006). Ces accords devraient, lorsqu'ils seront entérinés, conduire à la création d'une zone de libre-échange euro-africaine.

Ce chapitre nous aura donc permis de préciser le contexte dans lequel s'insère la gestion régionale des migrations en Afrique de l'Ouest. La section suivante sera consacrée à l'analyse institutionnelle visant à bien spécifier les mécanismes ainsi que le cadre législatif de gestion des migrations dans la région concernée par notre travail.

Section 2

Analyse institutionnelle : la régionalisation de la gestion migratoire en Afrique de l'Ouest

La première section de la thèse a traité du cadre théorique et contextuel. Le chapitre 1 a ainsi exposé les caractéristiques contemporaines des migrations internationales et les changements intervenus surtout depuis les années 1990 autant sur le plan de la composition et de la direction des flux migratoires que des instruments de gestion de ces migrations. Nous avons ainsi pu constater la multiplication des initiatives multilatérales et l'insertion de la gestion migratoire dans le cadre des processus d'intégration régionale en cours dans différentes parties du monde. Les différentes approches qui se sont intéressées au lien entre l'intégration régionale et la gestion des migrations ont également été présentées, ce qui nous a permis de formuler trois hypothèses principales relatives à la reconfiguration des modalités de gestion des migrations internationales en Afrique de l'Ouest.

Nous avons ensuite esquissé dans le chapitre 2 les grands traits de la migration internationale en Afrique de l'Ouest, particulièrement intrarégionale et avec les pays de l'OCDE, surtout les pays européens. Puis la question de l'intégration régionale a été évoquée en mettant l'accent sur la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA).

Les prochains chapitres de la thèse seront, eux, consacrés à l'analyse proprement dite. Pour ce faire, nous procéderons d'abord, dans cette deuxième section qui englobe les chapitres 3 et 4, à l'analyse, dans sa forme et son contenu, de l'évolution du cadre institutionnel de gestion des migrations en Afrique de l'Ouest mis en place au sein de la CEDEAO et de l'UEMOA, à la lumière des tendances observées ailleurs dans le monde, et plus particulièrement dans l'Union européenne. Les sources de données et la méthode d'analyse seront explicitées dans le chapitre 3 dans lequel nous effectuerons également une analyse descriptive des documents législatifs et politiques retenus.

Le chapitre 4 présentera l'analyse de contenu de ces documents, ce qui nous permettra de confirmer les deux premières hypothèses de ce travail, à savoir que l'Afrique de l'Ouest est effectivement engagée dans un processus de régionalisation de la gestion des migrations dont la forme et le contenu, dans leur phase actuelle, rejoignent les priorités de l'agenda global sur les migrations et plus particulièrement les priorités de l'Union européenne sur les migrations en provenance des pays tiers. En effet, l'analyse de contenu des documents législatifs et politiques de la CEDEAO et de l'UEMOA démontrera la reconfiguration, surtout ces dernières années, du cadre institutionnel de gestion des migrations mis en place en Afrique de l'Ouest dans les années 1970-1980, en lien avec l'institutionnalisation du rôle des migrations dans le cadre du partenariat entre l'Union européenne et l'Afrique, introduite par l'Accord de Cotonou signé en 2000. Nous verrons également que cette reconfiguration, qui transparaît dans l'Approche commune de la CEDEAO sur les migrations adoptée le 18 janvier 2008, a principalement pour conséquence l'élaboration et le renforcement des mécanismes de contrôle et de restriction des migrations ainsi que de promotion de la mobilité de catégories spécifiques de migrants.

Chapitre 3

**La gestion régionale des migrations en Afrique de l'Ouest : sources des données,
méthodologie et analyse descriptive**

3.1 Introduction

Ces dernières années ont connu l'émergence sur le continent africain de nombreuses initiatives visant la gestion multilatérale des migrations. Entre 1999 et 2002, trois processus régionaux consultatifs, dont le but est la mise en place d'un espace de coopération interétatique en matière de migrations, voient simultanément le jour. Durant ces mêmes années, la coopération euro-africaine s'intéresse de plus en plus aux questions migratoires. C'est ainsi que 2007 s'est terminée avec le sommet de Lisbonne et l'adoption d'une stratégie commune de partenariat entre les deux régions incluant des actions prioritaires sur les migrations.

En Afrique de l'Ouest, l'approche multilatérale s'est traduite par l'adoption d'un cadre institutionnel et juridique de gestion des migrations sous l'égide de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Aussi, tout récemment, l'organisation s'est dotée d'une approche commune sur les migrations « qui est un mécanisme régional pour relever les défis de la mobilité intra-communautaire et l'émigration vers les pays tiers » (CEDEAO, 18 janvier 2008 : 2). La plupart de la littérature portant sur la gestion régionale des migrations en Afrique de l'Ouest a omis d'analyser cette gestion en lien avec les tendances mondiales en la matière, et notamment au regard de l'agenda politique sur les migrations en provenance des pays tiers de l'Union européenne (UE). Et pourtant, les initiatives multilatérales impliquant l'UE sont en recrudescence surtout depuis les années 1990 et visent à formuler une politique commune aux deux régions, dans le contexte plus large d'un partenariat économique. Nous nous proposons donc, dans les prochains chapitres, d'analyser la reconfiguration de la gestion des migrations en Afrique de l'Ouest en tenant compte de ces paramètres.

Ce chapitre présentera dans un premier temps les sources de données et la méthode d'analyse. La seconde partie sera consacrée à l'analyse descriptive des documents législatifs et politiques retenus. L'analyse de contenu de ces documents sera effectuée dans le chapitre 4.

3.2 Méthode d'analyse et sources des données

Dans un premier temps nous effectuerons une recension des documents relatifs aux migrations élaborés par la CEDEAO et l'UEMOA. Deux périodes seront distinguées, soit d'abord la période allant de 1975 à 1999, qui débute avec la signature du Traité constitutif de la CEDEAO et se termine avec l'élaboration d'un projet de Règlement sur les migrations au sein de l'UEMOA. Ces années correspondent à la mise en place du cadre institutionnel de gestion des migrations au sein de ces deux institutions. Nous les distinguerons de la période 2000-2008 qui commence avec la signature de l'Accord de Cotonou et introduit plusieurs changements dans la gestion régionale des migrations en Afrique de l'Ouest, comme nous le verrons plus loin.

3.2.1 Sources des données

Nous présentons ci-dessous les documents qui feront partie de l'analyse de contenu. Nous effectuons une distinction entre documents législatifs ou juridiques, c'est-à-dire les traités et protocoles qui ont été signés et ratifiés par les États membres de la CEDEAO et de l'UEMOA et ont, de ce fait, valeur contraignante, et les documents politiques, c'est-à-dire les documents non législatifs élaborés par ces institutions. Nous avons pu collecter la majorité de ces documents lors de notre séjour de recherche en 2005 à l'Institut supérieur des sciences de la population (ISSP)¹ de même que sur les sites web de la CEDEAO et de l'UEMOA. Nous avons également effectué des entretiens auprès de décideurs politiques au Burkina Faso, notamment au siège régional de l'UEMOA et dans certains ministères. Nous les utiliserons à titre complémentaire pour étayer l'argumentation (voir annexe 2).

¹ À l'époque l'Unité d'enseignement et de recherche démographique (UERD).

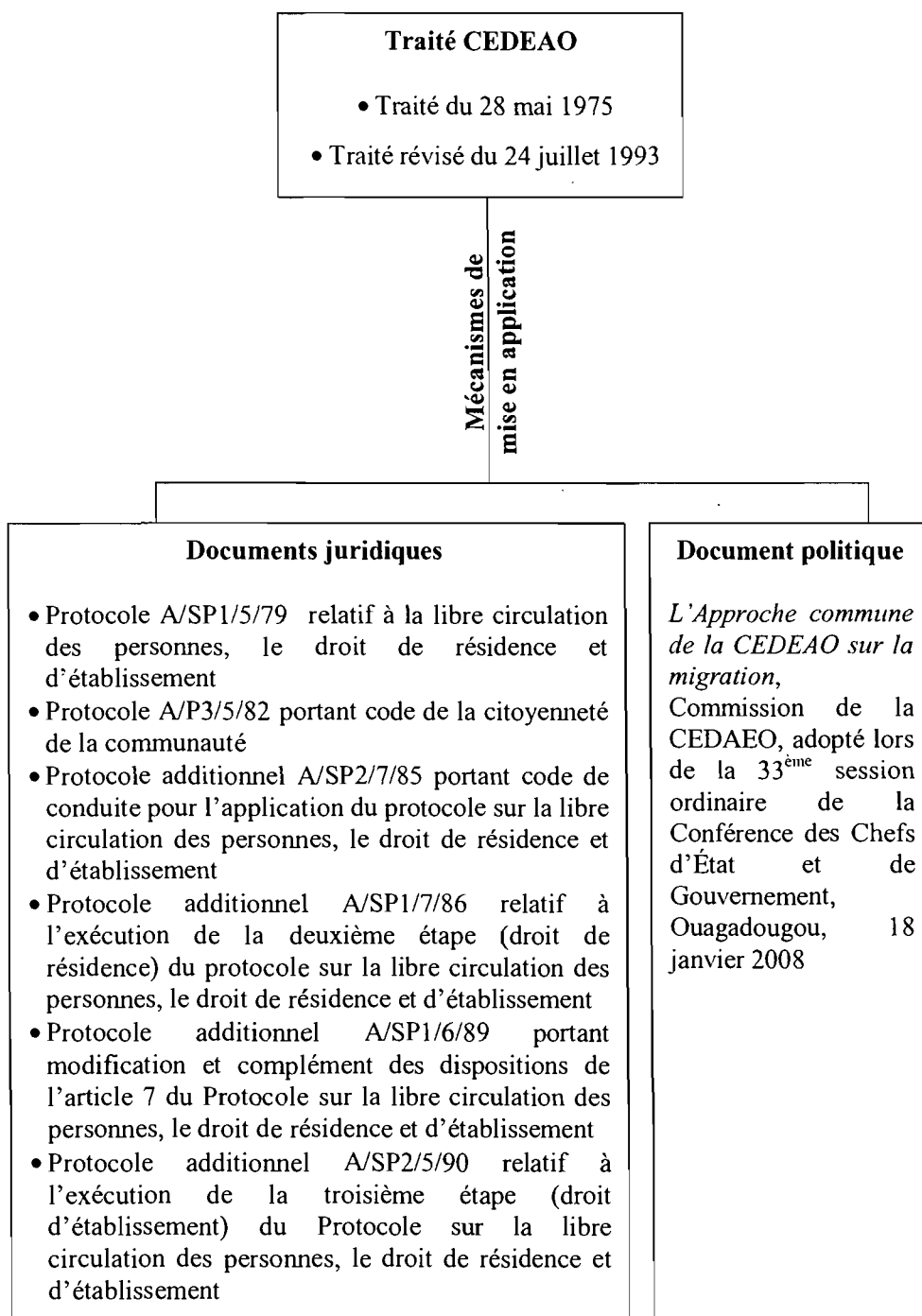
3.2.1.1 La CEDEAO

La CEDEAO, qui regroupe tous les pays d'Afrique de l'Ouest exception faite de la Mauritanie², est l'organisation d'intégration régionale en Afrique de l'Ouest ayant le plus légiféré sur les questions migratoires. En dehors du traité constitutif signé en 1975 et révisé en 1993 qui définit les grandes lignes de la gestion migratoire, six protocoles spécifiques ont également été adoptés et feront l'objet de nos analyses. Nous y inclurons également l'*Approche commune de la CEDEAO sur la migration*, dont le document final vient d'être adopté le 18 janvier 2008 à Ouagadougou, lors de la 33^{ème} session ordinaire de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement. Enfin, nous nous référerons, pour appuyer nos analyses, à certains autres documents législatifs et politiques élaborés par la CEDEAO, et notamment la version préliminaire de l'approche commune sur la migration qui a été élaborée par un groupe d'experts en mai 2007 ainsi que la version de juin 2007 soumise pour adoption au Conseil des ministres de la CEDEAO (voir Annexe 3).

En bref, nous analyserons les documents présentés ci-dessous.

² Celle-ci s'est retirée de l'organisation en 1999.

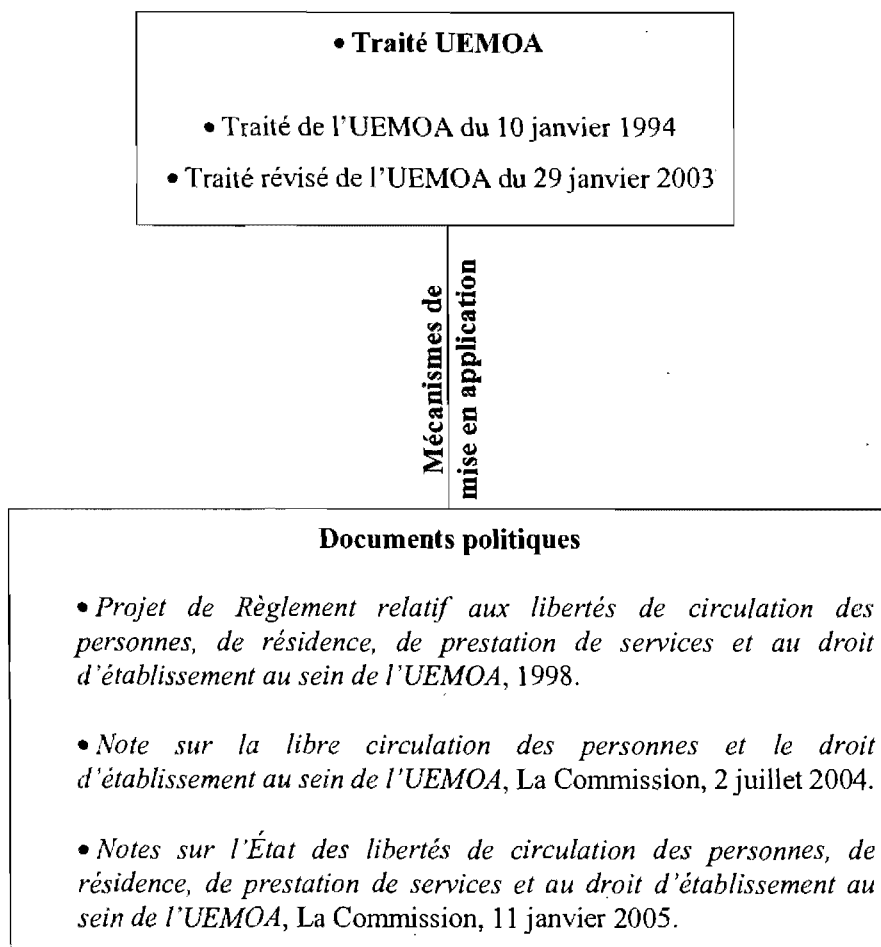
Figure 3.1 : Documents législatifs et politiques de la CEDEAO



3.2.1.2 L'UEMOA

En vertu de l'accord de coopération qui les unit, les dispositions relatives à la liberté de circulation, au droit de résidence et d'établissement de la CEDEAO s'appliquent au pays membres de l'UEMOA. Celle-ci a par ailleurs légiféré sur les questions migratoires dans son traité constitutif de 1994 et son traité révisé de 2003. Ces documents seront inclus dans nos analyses en plus de trois autres documents produits par l'organisation qui nous renseignent sur les orientations actuelles de l'UEMOA en matière de migrations. Nous ferons également référence à quelques directives et règlements promulgués par l'UEMOA, relatifs à des aspects spécifiques de la migration (voir Annexe 4). Les documents qui feront l'objet de nos analyses sont présentés ci-dessous.

Figure 3.2 : Documents législatifs et politiques de l'UEMOA



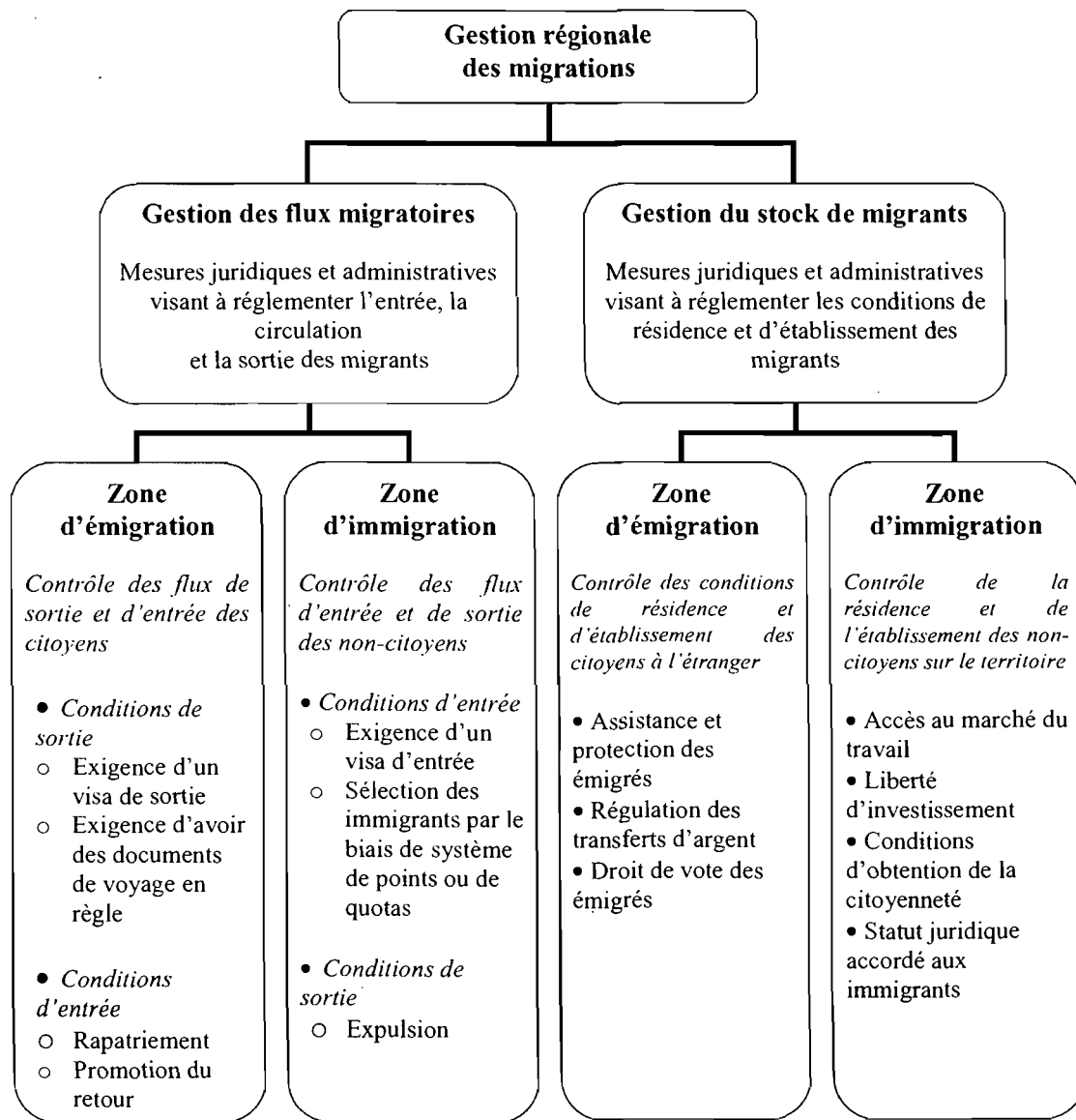
Nous incluons également dans nos analyses un document primordial pour comprendre les orientations actuelles de la CEDEAO et de l'UEMOA en matière de gestion des migrations. Il s'agit de l' « Accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part », signé à Cotonou, le 23 juin 2000. Cet accord a institutionnalisé le rôle des migrations dans le cadre du partenariat entre l'Union européenne et l'Afrique.

3.2.2 Définition et opérationnalisation des concepts

Dans ce travail, la gestion des migrations fait référence aux politiques migratoires, c'est-à-dire l'ensemble des dispositions légales et des pratiques administratives mises en place en vue de contrôler la migration. Cette gestion peut être nationale et faire donc référence aux politiques migratoires mises en place individuellement par les États. Elle peut également être bilatérale, liant deux États, généralement à travers des accords ou des conventions entre pays d'origine et de destination visant à réglementer les flux et les conditions de séjour et d'emploi des migrants (Ricca, 1990). Elle peut finalement être multilatérale, c'est-à-dire liant plusieurs États ou institutions régionales, comme c'est le cas dans le cadre de la CEDEAO et de l'UEMOA, ou dans le cas d'accords ou de conventions entre la CEDEAO et l'Union européenne. Ce sont ces derniers cas de figure qui nous intéressent dans le présent chapitre.

Tel que schématisé dans le diagramme ci-dessous (figure 3.3), la gestion migratoire peut être décomposée premièrement en deux types de politiques, celles visant à réguler l'entrée, la circulation et la sortie des migrants du territoire national ou régional, que nous appellerons la gestion des flux migratoires, et celles visant à réguler les conditions de résidence et d'établissement des migrants sur le territoire national ou régional, soit la gestion du stock de migrants.

Figure 3.3 : La gestion régionale des migrations



Puis la gestion des flux et du stock peut être distinguée, lorsqu'il y a lieu, selon qu'elle concerne les zones d'émigration, d'immigration ou les deux. Nous utiliserons le terme zone qui pourra à la fois désigner le pays ou la région selon le cas. La gestion des flux des zones d'émigration se composera ainsi des mesures juridiques ou administratives qui réglementent les flux de sortie et d'entrée des citoyens, nationaux ou communautaires dans le cadre de l'intégration régionale, alors que la gestion du stock de migrants fait référence aux mesures qui réglementent les conditions de vie des citoyens émigrés. D'un autre côté, la gestion des flux des zones d'immigration est constituée des mesures juridiques ou administratives réglementant les flux d'entrée et de sortie des migrants sur le territoire national ou régional alors que la gestion du stock vise dans ce cas-ci à réglementer les conditions de séjour et d'établissement de ces migrants. La figure 3.3 présente quelques exemples du type de mesures concernées.

Ces distinctions, basées sur la terminologie proposée par Baldi et Cagiano de Azevedo (2006) et présentée dans le premier chapitre, sont propices à une analyse intégrée de la gestion des migrations intrarégionales, c'est-à-dire les migrations entre pays d'Afrique de l'Ouest, et des migrations interrégionales, c'est-à-dire les migrations en direction ou en provenance d'une autre région.

3.2.3 Grille d'analyse

La grille d'analyse suivante sera utilisée pour l'analyse de contenu comparative des documents retenus, en vue de déceler les changements dans la forme, soit les moyens de mise en place de la gestion régionale des migrations, et le contenu, soit les objectifs de cette gestion. La distinction proposée entre la gestion des flux migratoires et du stock de migrants devrait également nous permettre de mieux préciser ces changements.

Tableau II. Grille d'analyse

Période	1975-1999 2000-2008
Forme de la gestion	Type d'instrument Législatif Politique Acteurs impliqués
Contenu de la gestion	Objectif Lien entre les migrations et l'intégration régionale Mécanismes de contrôle et de restriction Gestion des flux migratoires Gestion du stock de migrants Mécanismes de libéralisation Gestion des flux migratoires Gestion du stock de migrants

3.2.4 Analyse descriptive

Nos analyses seront effectuées en deux temps. Tout d'abord, nous procéderons à une analyse descriptive des documents retenus pour la période 1975-1999. Pour ce faire, nous avons construit les tableaux III et IV présentés dans les pages 89 et 94 qui à la fois identifient et synthétisent les principaux éléments de mise en place d'un cadre institutionnel de gestion des migrations en Afrique de l'Ouest. Le tableau III présentera les traités constitutifs de la CEDEAO et de l'UEMOA sur le plan de la forme et du contenu. Nous avons retenu les indicateurs suivants pour illustrer ces deux volets : pour la forme, le lieu et la date de signature des traités, les États signataires, le nombre d'articles traitant de la migration, les mécanismes prévus pour la mise en application et le suivi des dispositions des traités, les organes responsables et les mécanismes de règlement des différends entre États membres. Puis, en ce qui concerne le contenu, il s'agit de l'objectif général des traités, des objectifs spécifiques liés à la migration ainsi que des thèmes relatifs à la gestion des flux migratoires et du stock de migrants.

Le tableau IV sera consacré quant à lui aux six protocoles de la CEDEAO ainsi qu'au *Projet de règlement relatif aux libertés de circulation des personnes, de résidence, de prestation de services et au droit d'établissement au sein de l'UEMOA*. Encore une fois, nous avons regroupé les différents éléments relatifs à la forme en une série d'indicateurs soit : le lieu et la date de la signature, la date d'entrée en vigueur et le nombre de ratifications ainsi que les mécanismes de mise en application, de suivi et de règlement des différends entre États. Pour le contenu, les indicateurs retenus sont les suivants : l'objectif général puis les volets relatifs d'un côté à la gestion des flux migratoires, en faisant la distinction entre pays d'immigration et d'émigration et les volets relatifs à la gestion du stock de migrants, toujours en effectuant une distinction entre pays d'immigration et d'émigration. Cette distinction se justifie par le fait que dans les documents analysés, les dispositions prévues sont différenciées selon qu'elles visent les pays d'origine ou de destination des migrants. Ceci ne signifie pas pour autant que tout pays d'immigration ne soit, en même temps, pays d'émigration, cette catégorisation étant simplement adoptée pour les besoins de l'analyse.

3.2.5 Analyse de contenu

L'analyse de contenu sera effectuée dans le chapitre 4. Nous procéderons alors à l'analyse comparative des documents produits durant les années 1975-1999 et 2000-2008. Nous nous appuierons pour ce faire sur un tableau synoptique, présenté en page 151 qui synthétise les différents éléments de la gestion migratoire durant chaque période. Une distinction sera effectuée entre les documents produits par la CEDEAO et l'UEMOA en 1975-1999 et les documents produits en 2000-2008. Pour cette dernière période, nous inclurons également l'Accord de Cotonou dans son volet relatif à la migration. Ces documents seront analysés selon une série d'indicateurs qui, à notre sens, permettent de définir les contours de la gestion régionale des migrations en Afrique de l'Ouest, et d'identifier les changements intervenus entre les deux périodes. Les indicateurs généraux sont les suivants : instruments juridiques et

politiques, objectif général, acteurs impliqués. Les indicateurs spécifiques sont distingués en deux volets, le premier concerne les mesures mises en place pour faciliter ou encourager la circulation, la résidence et l'établissement des migrants, ce que nous appelons dans le tableau, mécanismes de libéralisation, puis les mesures visant à contrôler et restreindre la circulation, la résidence et l'établissement des migrants, soit les mécanismes de restriction. Encore une fois, une distinction est effectuée d'abord entre les mesures visant à gérer les flux migratoires et le stock de migrants, et une seconde entre celles visant à gérer les migrations intra-CEDEAO ou intra-UEMOA d'un côté et les migrations interrégionales de l'autre.

3.3 1975-1999 : la mise en place d'un cadre institutionnel et juridique de gestion des migrations en Afrique de l'Ouest

Nous présenterons dans les prochains paragraphes les principaux éléments du cadre institutionnel et juridique mis en place sous l'égide de la CEDEAO et de l'UEMOA pour gérer les migrations en Afrique de l'Ouest, à travers l'analyse descriptive des principaux documents politiques et juridiques produits par ces deux organisations.

3.3.1 La gestion des migrations au sein de la CEDEAO

La CEDEAO regroupe actuellement le Bénin, le Burkina Faso, le Cap Vert, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, la Guinée-Bissau, la Guinée-Conakry, le Libéria, le Mali, le Niger, le Nigéria, le Sénégal, la Sierra Léone et le Togo, soit l'ensemble des pays d'Afrique de l'Ouest, exception faite de la Mauritanie qui s'est retirée en 1999. Selon son traité constitutif signé le 28 mai 1975, celle-ci a pour mission « de promouvoir la coopération et le développement dans tous les domaines de l'activité économique, particulièrement dans les domaines de l'industrie, des

transports, des télécommunications, de l'énergie, de l'agriculture, des ressources naturelles, du commerce, des questions monétaires et financières et dans le domaine des affaires sociales et culturelles » (article 2.1). À ces fins, l'action de la Communauté portera notamment sur « la suppression, entre les États membres, des obstacles à la libre circulation des personnes, des services et des capitaux » (article 2.2 d). Trois étapes y sont préalables soit, d'abord, l'élimination entre les États membres « des droits de douane et toutes autres taxes d'effet équivalent à l'importation et à l'exportation des marchandises ». Ensuite, « l'abolition des restrictions quantitatives et administratives au commerce » devra être accomplie et, finalement, « l'établissement d'un tarif douanier commun et d'une politique commerciale commune à l'égard des pays tiers » (article 2.2 a, b, c). Un organe de suivi de l'état d'avancement des différentes étapes est créé. Il s'agit de la Commission du commerce, des douanes, de l'immigration, des questions monétaires et des paiements » (article 9.1 a). Celle-ci a pour mandat de « présenter périodiquement des rapports et des recommandations par l'intermédiaire du Secrétaire exécutif au Conseil des Ministres » (article 9.4 a).

Le Traité détaille les conditions économiques préalables à la création du marché commun mais n'aborde que brièvement, dans son chapitre IV, la question de la « liberté de mouvement et de résidence » (voir Tableau III). L'article 27 statue ainsi que « les citoyens des États membres sont considérés comme citoyens de la Communauté et en conséquence les États membres s'engagent à abolir tous les obstacles qui s'opposent à leur liberté de mouvement et de résidence à l'intérieur de la Communauté » (article 27.1). Aussi, les « États membres, par accords mutuels dispenseront les citoyens de la Communauté du port de visas touristiques et de permis de résidence et leur permettront de travailler et d'exercer des activités commerciales et industrielles sur leurs territoires » (article 27.2).

Tableau III. Les traités constitutifs de la CEDEAO et de l'UEMOA

	Traité constitutif de la CEDEAO	Traité révisé de la CEDEAO	Traité constitutif de l'UEMOA
	Forme		
Lieu et date de signature	28 mai 1975	24 juillet 1993	10 janvier 1994, révisé le 29 janvier 2003
États signataires	Burkina Faso, Bénin, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée-Bissau, Guinée, Libéria, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone, Togo	Rajout du Cap Vert et retrait de la Mauritanie	Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau (se rajoute en 1997), Mali, Niger, Sénégal, Togo.
Articles traitant de la migration	Article 27 (2 points)	Article 59 (3 points)	Articles 91 à 100
Mécanismes de mise en application et suivi	<p><i>Au niveau de la CEDEAO</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Adoption de décisions ou protocoles visant à mettre en application les dispositions du Traité <p><i>Au niveau des États</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Prendre les mesures requises pour assurer l'adoption des textes législatifs nécessaires à l'application du traité 	<p><i>Au niveau de la CEDEAO</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Adoption de décisions ou protocoles visant à mettre en application les dispositions du Traité <p><i>Au niveau des États</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Harmonisation des stratégies et politiques • Promulgation et diffusion des textes législatifs et réglementaires nécessaires à l'application du traité • Mise en place au niveau national des dispositions nécessaires pour assurer l'application des dispositions de l'article sur l'Immigration 	<p><i>Au niveau de l'UEMOA</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Adoption de Règlement ou directive arrêtant les dispositions utiles pour faciliter l'usage effectif des droits prévus au titre de la liberté de circulation des personnes, d'établissement et de prestations de services <p><i>Au niveau des États</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Harmonisation des législations nationales pour permettre la mise en application effective des droits
Organes responsables	<ul style="list-style-type: none"> • Conférence des chefs d'état et de gouvernement (institution suprême de la Communauté) • Conseil des ministres • Secrétariat exécutif • Commission du commerce, des douanes, de l'immigration, des questions monétaires et des paiements 	<ul style="list-style-type: none"> • Conférence des chefs d'état et de gouvernement (institution suprême de la Communauté) • Conseil des ministres • Secrétariat exécutif • Commission des Affaires politiques, judiciaires et juridique, sécurité régionale et immigration 	<ul style="list-style-type: none"> • Commission • Conseil des ministres (institution suprême de l'Union) • En 2003 : Parlement

Mécanismes de règlement des différends entre États	<ul style="list-style-type: none"> • Règlement à l'amiable par un accord direct entre les parties • À défaut, saisie du Tribunal de la Communauté 	<ul style="list-style-type: none"> • Règlement à l'amiable par un accord direct entre les parties • À défaut, saisie de la Cour de Justice de la Communauté 	<ul style="list-style-type: none"> • Saisie de la Cour de Justice de l'Union • Retrait de l'Union
Contenu			
Objectif général	Promouvoir la coopération et le développement dans tous les domaines de l'activité économique	Création d'une union économique et monétaire entre les États membres.	Création d'une union économique et monétaire entre les États membres.
Objectif spécifique lié à la migration	Suppression, entre les États membres, des obstacles à la libre circulation des personnes, des services et des capitaux	Création d'un marché commun basé sur la suppression totale de tous les obstacles à la libre circulation des personnes, des biens, des capitaux et des services ainsi qu'au droit de résidence et d'établissement	Création d'un marché commun basé sur la libre circulation des personnes, des biens, des services, des capitaux et le droit d'établissement des personnes exerçant une activité indépendante ou salariée
Gestion des flux migratoires	<i>Liberté de mouvement</i> <ul style="list-style-type: none"> • Dispense de visa 	<i>Immigration</i> <ul style="list-style-type: none"> • Droit d'entrée 	<ul style="list-style-type: none"> • Principes généraux de la circulation des personnes et des services
Gestion du stock de migrants	<i>Liberté de résidence</i> <ul style="list-style-type: none"> • Dispense de permis de résidence • Permission d'établissement 	<i>Immigration</i> <ul style="list-style-type: none"> • Droit de résidence et d'établissement 	<ul style="list-style-type: none"> • Principes généraux du droit d'établissement

3.3.1.1 Traité révisé de 1993

Le Traité révisé est signé par les pays membres de la CEDEAO à Cotonou, le 24 juillet 1993 (voir Tableau III). Le préambule rappelle l'adhésion des États signataires aux différents instruments législatifs mis en place en Afrique comme la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et le Traité établissant la Communauté économique africaine signé à Abuja en 1991. Le besoin de réviser le traité provient, tel qu'indiqué dans le préambule de la Charte, d'une adaptation nécessaire à un ordre international changeant.

Comme pour le premier traité, « la suppression totale de tous les obstacles à la libre circulation des personnes, des biens, des capitaux et des services ainsi qu'au droit de résidence et d'établissement » (Chapitre IX, article 55.1 iii) est subordonnée à la création d'une union économique et monétaire entre les États membres. Cependant, cette fois-ci, la migration n'est plus du ressort d'une Commission relevant du commerce. En effet, une nouvelle Commission est instituée, portant sur les « Affaires politiques, judiciaires et juridique, sécurité régionale et immigration » (article 22.1f) et son mandat est étendu. Ainsi, elle sera chargée de « préparer des projets et programmes communautaires » (article 23a), « d'assurer l'harmonisation et la coordination des projets et programmes communautaires » (article 23b) et « de suivre et faciliter l'application des dispositions » du traité et des protocoles (article 23c).

La question migratoire ne fait plus l'objet d'un chapitre indépendant, mais est abordée dans un article du chapitre X portant sur « la coopération dans les domaines des affaires politiques, judiciaires et juridiques, de la sécurité régionale et de l'immigration ». L'article 59 porte spécifiquement sur l'immigration et stipule que « les citoyens de la communauté ont le droit d'entrée, de résidence et d'établissement et les États membres s'engagent à reconnaître ces droits aux citoyens de la communauté sur leurs territoires respectifs, conformément aux dispositions des protocoles y afférents ». Les États membres se doivent de « prendre toutes les

mesures appropriées en vue d'assurer aux citoyens de la Communauté, la pleine jouissance des droits » et plus spécifiquement au niveau nationale, de mettre en place « les dispositions nécessaires pour assurer l'application effective des dispositions du présent article ». Ainsi, le concept de droit des migrants, qui ne figurait pas dans le premier traité, y apparaît. Ce sont cependant les protocoles subséquents au premier traité qui vont aborder en profondeur la question migratoire dans l'espace CEDEAO. En effet, de 1979 à 1990, six protocoles portant sur les migrations sont signés et annexés au Traité de la CEDEAO. Ce sont ces instruments que nous allons présenter dans les paragraphes qui suivent.

3.3.1.2 Protocole de 1979 : principes généraux de la liberté de circulation, du droit de résidence et d'établissement

Un premier protocole est signé le 29 mai 1979 à Dakar dont l'objectif est de définir les principes généraux d'un espace ouest-africain assurant la liberté de circulation de ses ressortissants, leur droit de résidence et d'établissement (voir Tableau IV). Un délai de quinze ans est fixé pour mettre progressivement en pratique au niveau des États membres les étapes devant y aboutir. Ce protocole entrera en vigueur en 1980, après sa ratification par sept pays membres, soit la Gambie, le Ghana, la Côte d'Ivoire, le Libéria, le Niger, le Nigéria, le Sénégal et le Togo (Ndongko, 1990)³. En effet, les instruments législatifs de la CEDEAO entrent en vigueur à titre provisoire dès signature par les Chefs d'État et de Gouvernement (article 13). L'entrée en vigueur définitive est effective à partir du moment où ceux-ci sont ratifiés par au moins sept États membres signataires.

Ce protocole prévoit d'abord la mise en application du droit d'entrée et l'abolition du visa d'entrée devant prendre effet le 4 juin 1985. Ensuite le droit de

³ Il sera par la suite ratifié par tous les pays membres (voir l'Annexe 5 pour l'état de la ratification des textes de la CEDEAO relatifs à la liberté de circulation des personnes, au droit de résidence et d'établissement au 1^{er} décembre 2006).

résidence devra être effectif à compter du 4 juin 1990 et finalement le droit d'établissement à partir du 4 juin 1995 (article 2). Les dispositions relatives à la première étape y sont plus longuement exposées. Il y est notamment stipulé que les citoyens de la Communauté désirant entrer sur le territoire d'un État membre, seront dispensés des formalités de visa ou de laissez-passer si leur séjour ne dépasse pas les 90 jours. Ils devront cependant avoir en leur possession un document de voyage⁴ et des certificats internationaux de vaccination en cours de validité. Les États membres conservent la prérogative de « refuser l'entrée sur leurs territoires à tout citoyen de la Communauté entrant dans la catégorie des immigrants inadmissibles aux termes de leurs lois et règlements en vigueur » (article 4).

L'article 7 présente les mesures envisageables en cas de différends entre les États membres au sujet de l'interprétation ou de l'application dudit protocole. Aussi, au titre des dispositions diverses, l'article 10 aborde la question des immigrants établis dans l'un des pays membres préalablement à l'entrée en vigueur du dit protocole. Ceux-ci ne seront pas pénalisés à condition qu'ils « se conforment aux lois de cet État membre, notamment aux réglementations sur l'immigration ». L'article 11 consacre 3 points relatifs aux modalités d'une expulsion en règle, précisant notamment les responsabilités de l'État membre qui expulse en matière de prise en charge financière du processus (article 11.2). En cas de rapatriement, par contre, la personne concernée devra elle-même assurer son rapatriement à moins que son pays d'origine ne le fasse (article 11.5). L'article ne définit pas les conditions pouvant rendre une expulsion légale, celle-ci demeurant une prérogative nationale.

⁴ Défini dans le protocole comme étant « un passeport ou tout autre document de voyage en cours de validité, établissant l'identité de son titulaire, avec sa photographie, délivré par ou au nom de l'État membre dont il est citoyen et sur lequel les cachets de contrôle des services d'immigration et d'émigration peuvent être apposés. Est également considéré comme document de voyage en cours de validité, un laissez-passer délivré par la Communauté à ses fonctionnaires et établissant l'identité du porteur » (article 3.1).

Tableau IV. Les protocoles de la CEDEAO et le projet de règlement de l'UEMOA

Documents	CEDEAO						UEMOA
	Protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement dans les pays de la CEDEAO	Protocole portant code de la citoyenneté de la communauté	Protocole additionnel portant code de conduite pour l'application du Protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement	Protocole additionnel relatif à l'exécution de la deuxième étape (droit de résidence) du Protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement	Protocole additionnel modifiant et complétant les dispositions de l'article 7 du Protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement	Protocole additionnel relatif à l'exécution de la troisième étape (droit d'établissement) du Protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement	Projet de règlement relatif aux libertés de circulation des personnes, de résidence, de prestation de services et au droit d'établissement au sein de l'UEMOA
Forme							
Signature et ratification							
<i>Lieu de signature</i>	Dakar	Cotonou	Lomé	Abuja	Ouagadougou	Banjul	Non signé
<i>Date de signature</i>	29 mai 1979	29 mai 1982	6 juillet 1985	1 ^{er} juillet 1986	30 juin 1989	29 mai 1990	-
<i>Date d'entrée en vigueur</i>	8 avril 1980	10 juillet 1984	28 juin 1989	12 mai 1989	19 mai 1992	19 mai 1992	-
<i>Nombre de ratifications</i>	Les 15 pays	Les 15 pays	Les 15 pays	13 pays sur 15 ¹	11 pays sur 15 ²	14 pays sur 15 ³	Non ratifié
Date de ratification par le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire							
<i>BF</i>	24 juin 1982	28 juin 1989	28 juin 1989	28 juin 1989	19 mai 1992	19 mai 1992	-
<i>CI</i>	19 janvier 1981	7 novembre 1990	19 juillet 1991	19 juillet 1991	Non ratifié	Non ratifié	-
Mécanismes de mise en application							
<i>Mécanismes de mise en</i>	<i>Règlement des différends</i>	<i>Règlement des différends</i>	<i>Règlement des différends</i>	<i>Mise en application</i>	<i>Règlement des différends</i>	<i>Règlement des différends</i>	<i>Suivi</i> • Présentation par

¹ Non ratifié par le Bénin et le Cap Vert au 1^{er} décembre 2006.

² Non ratifié par le Bénin, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau et le Niger au 1^{er} décembre 2006.

³ Non ratifié par la Côte d'Ivoire au 1^{er} décembre 2006.

<i>application, de suivi et de règlement des différends entre Etats</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Règlement à l'amiable par un accord direct entre les parties • À défaut, constitution d'une commission d'enquête et rédaction d'un rapport 	<ul style="list-style-type: none"> • Règlement à l'amiable par un accord direct entre les parties • À défaut, saisie du Tribunal de la Communauté 	<ul style="list-style-type: none"> • Règlement à l'amiable par un accord direct entre les parties • À défaut, saisie du Tribunal de la Communauté 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'organismes publics pour s'occuper des problèmes relatifs aux migrations de travailleurs et de leur famille <p><i>Règlement des différends</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Règlement à l'amiable par un accord direct entre les parties • À défaut, saisie du Tribunal de la Communauté 	<ul style="list-style-type: none"> • Règlement à l'amiable par un accord direct entre les parties • À défaut, saisie du Tribunal de la Communauté 	<ul style="list-style-type: none"> • Règlement à l'amiable par un accord direct entre les parties • À défaut, saisie du Tribunal de la Communauté 	<p>la Commission d'un rapport annuel</p> <p><i>Règlement des différends</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Information de la Commission
---	---	---	---	---	---	---	--

Contenu

Objectif général							
	<p>Définir les différentes étapes devant aboutir à la liberté de circulation prévue dans le traité de la CEDEAO</p>	<p>Définir les modalités relatives aux demandes, à la perte, à la déchéance, au retrait et à la réintégration de la citoyenneté de la CEDEAO</p>	<p>Définir les modalités de la coopération entre les administrations des États membres de la CEDEAO</p>	<p>Définir les modalités de la mise à exécution du droit de résidence au niveau des États membres de la CEDEAO</p>	<p>Établir au niveau de la communauté, un mécanisme en vue du règlement des cas systématiques ou graves de violation des dispositions des protocoles sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement</p>	<p>Définir les modalités de la mise à exécution du droit d'établissement au niveau des États membres de la CEDEAO</p>	<p>Arrêter les mesures devant faciliter l'usage par les ressortissants de l'Union des privilèges que leur confère le Traité de l'UEMOA dans les domaines de la libre circulation, du droit d'établissement et de la liberté de prestations de</p>

							services
Gestion des flux migratoires							
<i>Pays d'immigration</i>	<i>Admission</i> <ul style="list-style-type: none"> • Droit d'entrée • Abolition des visas et permis d'entrée • Documents de voyage • Souveraineté de l'État <i>Expulsion</i> <ul style="list-style-type: none"> • Souveraineté de l'État 		<i>Admission</i> <ul style="list-style-type: none"> • Obligations des migrants <i>Expulsion</i> <ul style="list-style-type: none"> • Respect des droits fondamentaux du migrant • Responsabilité de l'État • Souveraineté de l'État 	<i>Admission</i> <ul style="list-style-type: none"> • Souveraineté de l'État <i>Expulsion</i> <ul style="list-style-type: none"> • Conditions à respecter par les États en cas d'expulsion • Souveraineté de l'État 			<i>Admission</i> <ul style="list-style-type: none"> • Libre entrée et circulation • Abolition des visas d'entrée • Documents de voyage • Fiche d'entrée • Souveraineté de l'État
<i>Pays d'émigration</i>	<i>Rapatriement</i>		<i>Rapatriement</i> <i>Conditions de sortie</i> <ul style="list-style-type: none"> • Rôle des États quant à la régularité de la situation de leurs émigrants (possession de documents de voyage valides) 				
<i>Pays d'émigration et d'immigration</i>			<i>Fermeture des frontières</i> <ul style="list-style-type: none"> • Sécurité interne 				
Gestion du stock de migrants							
<i>Pays d'immigration</i>	<i>Droit de résidence</i> <i>Régularisation</i> <i>Droit</i>		<i>Droit de résidence</i> <ul style="list-style-type: none"> • Carte ou permis de résident • Respect des 	<i>Droit de résidence</i> <ul style="list-style-type: none"> • Accès à l'emploi • Restriction des 		<i>Droit d'établissement</i> <ul style="list-style-type: none"> • Libre accès aux activités non salariées 	<i>Conditions de séjour</i> <ul style="list-style-type: none"> • Carte de résident

	<i>d'établissement</i>		<p>droits de l'Homme</p> <p><i>Prévention des embauches illégales</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle des employeurs <p><i>Irrégularité du séjour</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect des droits fondamentaux • Obligations de l'immigrant • Réduction et élimination de la migration clandestine <p><i>Régularisation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Conditions de la régularisation <p><i>Protection des biens</i></p> <p><i>Recours juridiques des immigrants</i></p> <p><i>Droit d'établissement</i></p>	<p>emplois dans la fonction publique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Libre circulation dans le cadre de l'emploi • Séjour après emploi • Carte ou permis de résident • Souveraineté de l'État <p><i>Irrégularité du séjour</i></p> <p><i>Lutte contre l'embauche illégale</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Sanction des employeurs <p><i>Recrutement et placement des travailleurs</i></p> <p><i>Transfert des économies</i></p> <p><i>Droit des travailleurs migrants en situation régulière</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Égalité de traitement • Recours juridiques 		<ul style="list-style-type: none"> • Gestion d'entreprises et de sociétés • Mesures dérogatoires en cas d'impossibilité par l'État d'immigration • Harmonisation des diplômes, certificats et autres titres <p><i>Acquisition et exploitation de propriétés foncières</i></p> <p><i>Promotion et protection des investissements</i></p>	<p><i>Accès à l'emploi</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Égalité de traitement • Restriction des emplois dans la fonction publique • Souveraineté de l'État <p><i>Droit des travailleurs migrants</i> Séjour après la fin de l'emploi</p> <p><i>Droits accordés aux membres de la famille</i></p> <p><i>Transfert de revenus</i></p> <p><i>Droit d'établissement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Droit d'exercer toute activité génératrice de revenu • Gestion d'entreprises et de sociétés • Prestations de services
--	------------------------	--	--	---	--	--	--

<p><i>Pays d'émigration et d'immigration</i></p>		<p><i>Citoyenneté de la CEDEAO</i></p>	<p><i>Coopération bilatérale ou multilatérale pour la lutte contre les migrations clandestines et le trafic illégal de main-d'œuvre</i></p>	<p><i>Carte de résident de la CEDEAO</i></p> <p><i>Coopération pour harmoniser les politiques d'emploi</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Caractéristiques des flux migratoires • Caractéristiques du marché du travail • Attitude des syndicats sur les immigrants • Suivi des problèmes des travailleurs migrants <p><i>Mise en place d'organismes publics pour traiter les problèmes des travailleurs migrants et de leur famille</i></p> <p><i>Coopération pour la lutte contre les migrations clandestines</i></p>			
--	--	--	---	---	--	--	--

3.3.1.3 Protocole de 1982 : la citoyenneté de la CEDEAO

Différents instruments juridiques ont été mis en place pour compléter le protocole de 1979, notamment, le protocole du 29 mai 1982 portant code de conduite de la citoyenneté de la communauté (voir Tableau IV). Ce protocole entre en vigueur le 10 juillet 1984 et énonce les critères d'acquisition de cette citoyenneté. Y est défini pour la première fois qui est considéré citoyen de la Communauté, et à savoir, d'abord, « toute personne qui, par la descendance, a la nationalité d'un État membre et qui ne jouit pas de la nationalité d'un État non-membre de la Communauté » (article 1.1). Sont ensuite énumérées en cinq points les autres conditions à rassembler pour pouvoir acquérir la citoyenneté de la Communauté lorsque le premier point ne s'applique pas. Les articles 2 et 3 légifèrent sur la perte, la déchéance, le retrait et la réintégration de la citoyenneté de la CEDEAO.

3.3.1.4 Protocole de 1985 : la distinction entre États membres d'accueil et d'origine

Pour assurer la mise en œuvre dans les délais des différentes étapes prévues, le Protocole additionnel portant code de conduite pour l'application du protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement est signé le 6 juillet 1985 à Lomé et entre en vigueur le 28 juin 1989 (voir Tableau IV). Ce protocole vise plus spécifiquement à décliner les conditions nécessaires pour établir une « coopération étroite et efficace entre les administrations des États membres en vue d'une assistance mutuelle administrative entre elles en matière de libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux » (Préambule). Une distinction est effectuée entre pays d'origine, soit « l'État membre ou les États membres dont est originaire ou ressortissant le migrant » et pays d'accueil, « d'État membre ou les États membres, pays de séjour ou de résidence du migrant », chacun ayant un rôle et des obligations à assumer dans la mise en application des droits accordés par les protocoles précédents.

Ce protocole introduit plusieurs nouveaux concepts relatifs aux questions touchant le séjour des migrants en terre d'accueil. Il définit notamment le droit de résidence comme étant « le droit reconnu à un citoyen, ressortissant d'un État membre de demeurer dans un État membre autre que son État d'origine et qui lui délivre une carte ou un permis de résident pour y occuper ou non un emploi » (article 1). Un résident devient ainsi « tout citoyen, ressortissant d'un État membre auquel est conféré le droit de résidence » (article 1). Le droit d'établissement est également défini comme « le droit reconnu à un citoyen, ressortissant d'un État membre, de s'installer ou de s'établir dans un État Membre autre que son État d'origine, d'accéder à des activités économiques, de les exercer ainsi que de constituer et de gérer des entreprises notamment des sociétés dans les conditions définies par la législation de l'état membre d'accueil pour ses propres ressortissants » (article 1).

Le migrant est « le ressortissant d'un État membre de la Communauté, qui s'est déplacé de son pays d'origine pour se rendre sur le territoire d'un autre État membre de la Communauté » (article 1) et le migrant irrégulier est celui qui ne répond pas aux conditions prévues par les différents protocoles. Les gouvernements ont la responsabilité de vérifier que leurs ressortissants au sein des pays membres détiennent des documents de voyage en cours de validité et doivent également assurer les services adéquats pour « fournir aux migrants toutes les informations nécessaires et de nature à leur permettre d'entrer régulièrement sur le territoire de ces États » (article 2.2). Aussi, les États membres sont incités à « exercer un contrôle plus strict sur leurs employeurs » en vue de prévenir « les embauches illégales et leurs effets négatifs » (article 2.3). Enfin, une « étroite coopération entre les administrations nationales des États membres » concernées par les questions de migration devra être mise en place (article 2.4).

Trois titres sont consacrés à la question des « migrants irréguliers », terme qui apparaît pour la première fois dans les protocoles de la CEDEAO (3 titres sur 9 traitent de la question). Il y est spécifié des dispositions particulières relatives aux migrants irréguliers, les droits dont ils peuvent se prévaloir et les conditions à

respecter par l'État d'accueil qui décide d'expulser les ressortissants « clandestins ou irréguliers » (article 3). Il est précisé dans l'article 4 que tout migrant, pour se rendre dans un État membre, pays d'accueil, se doit de « remplir les conditions prescrites par les dispositions des différents protocoles sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement et relatives à son entrée, à sa résidence ou à son établissement ». Celui-ci devra notamment avoir en sa possession un document de voyage et des certificats internationaux de vaccination en cours de validité tel que précisé dans le Protocole de 1979. Il devra aussi, pour bénéficier du droit de résider, acquérir une carte ou permis de résident tel que prescrit dans le Protocole de 1986 présenté plus loin. La régularisation de la situation des migrants irréguliers fait l'objet de l'article 5, à condition que la population nationale en soit informée et qu'une large partie donne son accord. De plus, le titre V précise que les États devront coopérer pour « éviter ou réduire l'afflux des migrants clandestins ou irréguliers ».

Le titre VI décline la responsabilité des pays d'accueil dans la protection des biens « régulièrement acquis » par les migrants citoyens de la Communauté et stipule notamment que « les citoyens de la Communauté, ressortissants d'un État membre auront dans les mêmes conditions que les nationaux, sur le territoire des autres États membres, libre accès devant les juridictions de tous ordres, pour la poursuite et la défense de leurs droits » (article 7.5).

3.3.1.5 Protocole de 1986 : le droit de résidence

Le Protocole additionnel relatif à l'exécution de la deuxième étape (droit de résidence) du Protocole de 1979 est signé à Abuja en juillet 1986 et entre en vigueur le 12 mai 1989 (voir Tableau IV). Le Bénin et le Cap Vert ne l'avaient pas encore ratifié au 1^{er} décembre 2006. Le droit de résidence sur le territoire d'un État membre de la CEDEAO est reconnu aux citoyens de la Communauté désirant accéder à une activité salariée et à l'exercer (article 2), à part les emplois de l'administration publique à moins d'une réglementation nationale contraire (article 4). Ce protocole

aborde les questions relatives au droit de résidence et la carte ou permis de résident, aux dispositions particulières concernant les travailleurs saisonniers ou frontaliers, à l'expulsion des travailleurs migrants, au transfert d'économies ainsi qu'à la coopération entre les administrations compétentes des États membres.

Le droit de résidence tel que défini par le Protocole comporte celui « de répondre à des emplois effectivement offerts, de se déplacer à cet effet librement sur le territoire des États membres, de séjourner et de résider dans un des États membres afin d'y exercer un emploi conformément aux dispositions législatives, réglementaires et administratives régissant des travailleurs nationaux, de demeurer, dans les conditions définies par les dispositions législatives, réglementaires et administratives des États Membres d'accueil, sur le territoire d'un État membre après y avoir occupé un emploi » (article 3). Ceci demeure conditionnel à « des limitations justifiées par des motifs d'ordre public, de sécurité publique et de santé publique » (article 3).

Dans ce protocole, le terme « migrant » utilisé jusqu'à présent dans les textes de la CEDEAO, est remplacé par l'expression « travailleur migrant ou migrant », qui devient « tout citoyen, ressortissant d'un État membre, qui s'est déplacé de son pays d'origine pour se rendre sur le territoire d'un autre État membre dont il n'est pas originaire et qui cherche à occuper un emploi » (Préambule). Ainsi, ce protocole réserve le droit de résidence aux travailleurs migrants seulement, et ne légifère pas sur les conditions de résidence des migrants en général. De plus, sont exclues de « l'expression travailleur migrant », « les personnes dont les relations de travail avec un employeur n'ont pas été établies dans l'État membre d'accueil » (préambule). Aussi, on assiste dans ce protocole à une catégorisation des travailleurs migrants. En effet, trois sous catégories apparaissent, qui ne bénéficieront pas des mêmes droits que les autres. Il s'agit des « travailleurs frontaliers »⁸, « travailleurs saisonniers »⁹ et

⁸ Les travailleurs frontaliers sont définis dans le protocole comme étant « les travailleurs migrant qui, tout en exerçant un emploi dans un État membre, maintiennent leur résidence normale dans un État voisin, leur pays d'origine, où ils reviennent en principe chaque jour ou au moins une fois par semaine » (Préambule).

« travailleurs itinérants »¹⁰. Les ressortissants de la CEDEAO doivent aussi, pour résider sur le territoire d'un État membre, acquérir une carte ou un permis de résident (article 5), qu'ils peuvent obtenir après en avoir fait la demande auprès de la Direction des services chargée de l'immigration et de l'émigration de l'État d'accueil et qui seront remplacés par une carte de résident de la CEDEAO (article 9). Les dispositions relatives au droit de résidence ne s'appliquent pas aux travailleurs frontaliers et itinérants mais incluent les travailleurs saisonniers (articles 10 à 12).

L'expulsion fait l'objet de deux titres sur 10 du présent protocole. Les aspects couverts cette fois-ci sont ceux de la protection contre l'expulsion collective et individuelle et le respect des droits fondamentaux des travailleurs migrants. L'article 13 interdit les mesures d'expulsion collective ou massive. Toutefois, l'État d'accueil pourra décider d'expulser des travailleurs migrants et membres de leurs familles en situation régulière, entre autres, pour des raisons « de sécurité nationale, d'ordre public et de bonnes mœurs » (article 14) et ce, « conformément à la législation et aux réglementations applicables dans l'État membre d'accueil » (article 14). Les charges relatives à l'expulsion devront être défrayées par l'État d'accueil, les « droits fondamentaux du travailleur migrant » devant être « juridiquement préservés » (article 16). Aussi, le travailleur migrant et les membres de sa famille en situation régulière ont le droit d'avoir recours à la justice pour se défendre (article 14) et peuvent s'adresser aux autorités consulaires et diplomatiques de leurs pays d'origine (article 15) qui seront « avisées de toute décision d'expulser un travailleur migrant ou un membre de sa famille » (article 15.1).

L'article 17 précise que l'État membre devra, mais toujours selon les modalités fixées par sa législation, permettre aux travailleurs migrants de transférer

⁹ Les travailleurs saisonniers sont définis dans le protocole comme étant « les travailleurs migrants qui exercent pour un employeur ou pour leur propre compte, dans un État membre dont ils ne sont pas ressortissants, une activité qui par nature, dépend des conditions saisonnières et ne peut donc être exercée que pendant une partie de l'année » (Préambule).

¹⁰ Les travailleurs itinérants sont définis dans le protocole comme étant « les travailleurs migrants qui, ayant leur résidence normale dans un État membre, doivent, aux fins de leurs activités, se rendre dans un autre État membre pour une courte période » (Préambule).

leurs gains et économies. Un volet important est rajouté au dit protocole et traite de la responsabilité des États membres de collaborer pour, à long terme, harmoniser leurs politiques d'emploi et de main-d'œuvre. Il s'agit ainsi pour les États de collecter et d'échanger des informations relatives aux types de mouvements migratoires prenant place au sein de la Communauté, à la situation du marché de l'emploi, à l'attitude des syndicats concernant les travailleurs immigrants ainsi qu'aux problèmes rencontrés par les travailleurs migrants (article 18). L'État d'accueil demeure souverain en ce qui a trait aux critères considérés pour l'admission, le séjour et l'emploi des travailleurs migrants et des membres de leur famille mais est incité à collaborer sur le sujet avec les autres États (article 19).

L'article 20 recommande la mise en place d'organismes publics visant à traiter les problèmes relatifs aux migrations des travailleurs et de leur famille. Ceux-ci devront ainsi formuler des politiques, disséminer des informations au niveau des États membres, des employeurs et des travailleurs, et recommander des mesures nécessaires pour l'application du présent protocole. Plus particulièrement, ces organismes devront informer et aider « les travailleurs migrants, ainsi que les membres de leur famille, en ce qui concerne les autorisations, formalités et arrangements relatifs à leur départ, voyage, arrivée, séjour, emploi, sortie et retour dans l'État membre d'origine et en ce qui concerne aussi les conditions de travail et de vie dans l'État membre d'accueil et les lois et règlements douaniers, fiscaux, monétaires et autres questions pertinentes » (article 20.4). Seuls les services ou organismes compétents des États membres ou institués par un accord bilatéral ou multilatéral, de même que les employeurs ou des bureaux privés lorsque le permettent la législation nationale ou des accords bilatéraux, pourront effectuer le recrutement et le placement des travailleurs migrants (article 21).

L'article 22 rappelle la nécessité de prévenir et éliminer « le mouvement et l'emploi illégaux ou clandestins de travailleurs migrants en situation irrégulière » en prenant des mesures visant « à détecter et à éliminer les déplacements illégaux ou

clandestins de travailleurs migrants et des membres de leur famille ». Ce qui pourrait se faire, notamment, par le biais de sanctions à l'encontre des employeurs responsables. Finalement, le droit des travailleurs migrants en situation régulière d'être traités à la même enseigne que les nationaux est reconnu dans l'article 23, relativement à « l'exercice de leur emploi ou de leur profession » et aux éléments énoncés ci-après : la sécurité de l'emploi, la possibilité de participer à des activités socioculturelles, les possibilités de réemploi en cas de perte de l'emploi pour des raisons économiques, la formation et la rééducation professionnelles, l'accès aux écoles d'enseignement général et professionnel ainsi qu'aux centres de formation professionnelle pour leur enfants, le bénéfice des services et l'accès aux établissements sociaux, culturels et sanitaires (article 23).

L'article 26 rajoute la responsabilité des États membres de « garantir que toute personne dont les droits et libertés tels que reconnus dans le présent Protocole, auront été violés, disposera d'un droit de recours, alors même que la violation aurait été commise par des personnes agissant dans l'exercice de leurs fonctions officielles ». Les États s'engagent également à prendre les mesures nécessaires à « l'application des dispositions du présent protocole » (article 27).

3.3.1.6 Protocole de 1989 : les mesures mises en œuvre en cas de manquements d'un État membre

Le Protocole additionnel modifiant et complétant les dispositions de l'article 7 du Protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement¹¹ venait pallier à l'absence d'un Tribunal de la Communauté tel qu'il

¹¹ Quatre États ne l'avaient toujours pas ratifié au 1^{er} décembre 2006, soit le Bénin, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau et le Niger.

était prévu à l'article 11 du Traité¹² (voir Tableau IV). Ce protocole a pour objectif d' « établir au niveau de la Communauté, un mécanisme en vue du règlement des cas systématiques ou graves de violation des dispositions du Protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement » (préambule). Pour ce faire, ce protocole entérine les recours dont dispose un État membre de la Communauté pour dénoncer les manquements systématiques d'un autre État membre aux dispositions du Protocole de 1979. En cas de non-résolution du conflit à l'amiable, une commission d'enquête sera mise sur pied pour instruire la plainte (article 7 nouveau).

3.3.1.7 Protocole de 1990 : le droit d'établissement

Le droit d'établissement fait l'objet du Protocole additionnel relatif à l'exécution de la troisième étape (droit d'établissement) du protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement signé à Banjul le 29 mai 1990 et entré en vigueur le 19 mai 1992 (voir Tableau IV). Seule la Côte d'Ivoire ne l'avait toujours pas ratifié au 1^{er} décembre 2006. Y sont énoncées les principales dispositions devant être prises pour favoriser l'accès des ressortissants de la CEDEAO à l'activité économique et aux investissements.

Ceux-ci pourront ainsi exercer des « activités non salariées » (article 2), par exemple les professions libérales, en plus de pouvoir constituer et gérer des entreprises, notamment des sociétés¹³. Cependant, l'intérêt national du pays d'accueil prédomine dans la mesure où, lorsqu'un État membre ne peut assurer un traitement égal et non discriminatoire aux ressortissants et sociétés des autres États Membres pour une activité déterminée, il ne sera pas tenu de le faire (article 4.2). De plus, les dispositions du présent protocole « ne préjugent pas de l'applicabilité des

¹² C'était avant la mise en place de la Cour de Justice de la Communauté, dont le protocole y relatif a été signé en 1991 et est entré en vigueur en 1996.

¹³ Les sociétés sont définies comme « les sociétés de droit civil ou commercial et les autres personnes morales relevant du droit public ou privé, à l'exception des sociétés qui ne poursuivent pas de but lucratif » (préambule).

dispositions législatives et administratives qui prévoient un régime spécial pour les ressortissants non nationaux et qui sont justifiés par des raisons d'ordre public, de sécurité publique et de santé publique » (article 4.3). Au titre de ce protocole, la nécessité d'harmoniser au niveau communautaire la reconnaissance « des diplômes, certificats et autres titres » est reconnue (article 4.5). Les activités relevant « de l'exercice de l'autorité publique » ne sont pas soumises aux dispositions du dit protocole (article 4.6).

Les États membres sont incités à promouvoir les investissements privés ou publics d'opérateurs économiques en mettant en œuvre les mesures appropriées et en accordant un traitement juste et équitable (article 5). Ils doivent aussi protéger les avoirs et investissements des ressortissants de la CEDEAO contre toute « mesure de confiscation ou d'expropriation sur des bases discriminatoires » (article 7). Les États sont également encouragés à adopter des « systèmes communautaires d'assurance et de garantie » (article 9) et « à faciliter les mouvements de capitaux, notamment les opérations de change, liés aux investissements et aux paiements courants » (titre V). Au titre des conditions de la réalisation du droit d'établissement figure finalement la possibilité pour les ressortissants des États membres d'acquérir et d'exploiter des propriétés foncières « dans la mesure où les lois et règlements de l'État membre d'accueil le permettent » (article 12.4).

3.3.1.8 Décisions relatives aux migrations dans l'espace CEDEAO

Parallèlement à ces protocoles, des décisions ont également été adoptées par les États membres sur diverses questions : carnet de voyage, carte de résident et formulaire harmonisé d'immigration et d'émigration.

En 1985, les États membres sanctionnent la nécessité d'adopter un document harmonisé de voyage au sein de la CEDEAO par la Décision portant institution d'un carnet de voyage des États membres de la CEDEAO. Le but en est de « simplifier les

formalités de mouvement des personnes au passage des frontières des États membres » (préambule). Les critères d'obtention dudit document y sont définis, en précisant des restrictions relatives à l'âge (15 au moins), à l'endroit où la demande doit être effectuée (auprès de l'autorité qualifiée du pays d'origine) et une durée de validité dudit document de deux ans (articles 3 et 6).

En 1990, est adoptée la Décision portant institution d'une carte de résident des États membres de la CEDEAO. C'est auprès des autorités chargées des questions d'immigration de l'État d'accueil que cette carte doit être sollicitée par tout ressortissant de la CEDEAO et ne coûtera que le prix du timbre. Elle sera valable pour une durée de trois ans. Dans l'article 18 de la dite Décision, il est précisé que les ressortissants de la CEDEAO auront les mêmes droits et libertés que les nationaux de l'État membre d'accueil, exception faite des droits politiques. Cette Décision renforce le « droit souverain de chacun des États membres » d'expulser tout ressortissant d'un autre État membre qui se trouve en situation irrégulière (article 19).

Finalement, une dernière décision relative à l'institution d'un formulaire harmonisé d'immigration et d'émigration des États membres de la CEDEAO est adoptée en 1992 en vue de faciliter et simplifier le passage des personnes aux frontières des pays de la Communauté.

3.3.2 La gestion des migrations au sein de l'UEMOA

Tel que nous l'avons indiqué plutôt, la CEDEAO et l'UEMOA ont ensemble un accord de coopération en vertu duquel les dispositions de la CEDEAO en matière de liberté de circulation, droit de résidence et d'établissement s'appliquent également aux pays de l'UEMOA, qui devra tenir compte des acquis des organisations sous-régionales africaines auxquelles participent ses États membres. De ce fait, et comme nous le verrons dans les lignes qui suivent, le traité de l'UEMOA a incorporé, en ce

qui a trait à la migration, les grandes lignes de ce que la CEDEAO prévoit dans ses différents protocoles. En effet, les thèmes abordés et les définitions conceptuelles sont sensiblement les mêmes pour les deux organisations (voir Tableau III).

3.3.2.1 Traité constitutif du 10 janvier 1994

Le traité constitutif de l'UEMOA, signé le 10 janvier 1994, transforme l'Union monétaire ouest-africaine (UMOA) en Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA, voir Tableau III). Celle-ci regroupe les huit pays d'Afrique de l'Ouest ayant en commun l'usage du franc CFA, soit le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Mali, le Niger, le Sénégal, le Togo et la Guinée-Bissau qui s'y joint en 1997. Parmi les objectifs de l'Union, figure entre autres, la création d'« un marché commun basé sur la libre circulation des personnes, des biens, des services, des capitaux et le droit d'établissement des personnes exerçant une activité indépendante ou salariée, ainsi que sur un tarif extérieur commun et une politique commerciale commune » (article 4.c). Aussi, « la mise en œuvre des principes de liberté de circulation des personnes, d'établissement et de prestations de services » (article 76.d) est requise afin d'instituer le marché commun entre les États membres. Puis, les articles 91 à 100 sont consacrés aux dispositions relatives à la libre circulation des personnes, des services et des capitaux.

Les ressortissants de l'UEMOA, selon les dispositions de l'article 91 du traité, « bénéficient sur l'ensemble du territoire de l'Union de la liberté de circulation et de résidence ». Plus spécifiquement, ce droit implique la possibilité d'occuper tout emploi sur le territoire d'un État membre, exception faite de la fonction publique, de s'y déplacer, d'y séjourner et d'y résider après y avoir exercé un emploi (article 91.1). Certaines réserves s'appliquent cependant aux droits accordés aux ressortissants des pays membres selon la discrétion de chaque État, notamment pour des raisons d'ordre public, de sécurité et de santé publique (article 91.1).

L'article 92 apporte les précisions relatives au droit d'établissement dont bénéficie tout ressortissant d'un État membre de l'UEMOA. Le droit d'établissement comporte « l'accès aux activités non salariées et leur exercice ainsi que la constitution et la gestion d'entreprises, dans les conditions définies par la législation du pays d'établissement pour ses propres ressortissants, sous réserve des limitations justifiées par des raisons d'ordre public, de sécurité publique et de santé publique » (article 92.3). L'article 93 accorde aux ressortissants de l'Union le droit de fournir des prestations de services et de bénéficier des mêmes conditions appliquées aux nationaux (article 93). Encore une fois, ces droits sont conditionnels aux mêmes raisons citées plus haut, c'est-à-dire l'ordre, la sécurité et la santé publique. L'article 96 prescrit l'interdiction des « restrictions aux mouvements, à l'intérieur de l'Union, des capitaux appartenant à des personnes résidant dans les États membres » que relativise aussitôt l'article 97 détaillant les possibilités d'un État membre d'y déroger.

3.3.2.2 Traité révisé du 29 janvier 2003

Le Traité révisé du 29 janvier 2003 contient les mêmes dispositions concernant la liberté de circulation, de résidence et le droit d'établissement. La seule modification concernant le dossier est un changement au deuxième point de l'article 91. Cette modification soumet, à l'avis conforme du Parlement, l'adoption de règlements ou de directives par le Conseil visant à arrêter les dispositions en vue de faciliter l'usage effectif des droits accordés aux ressortissants des pays membres. C'est donc l'implication du Parlement qui vient s'ajouter, comparativement au premier traité de 1994. Le parlement est institué par le traité du 29 janvier 2003 et vise à assurer une « plus large participation des population de l'Union » (préambule) puisque ses membres sont élus au suffrage universel direct (article 5). Il est chargé du « contrôle démocratique des organes de l'Union et participe au processus décisionnel de l'Union » (article 14). Il est obligatoirement consulté dans les

questions relevant du « droit d'établissement et la libre circulation des personnes » (article 25).

3.3.3 Mécanismes de mise en application et de suivi de la CEDEAO et de l'UEMOA

La première étape pour la mise en place des droits accordés dans les traités respectifs des deux organisations, est l'élaboration de textes législatifs¹⁴ visant à organiser la libre circulation et le droit de résidence et d'établissement ainsi qu'à faciliter l'usage effectif de ces droits (voir Tableau III). Ces instruments législatifs ont caractère obligatoire pour les États membres signataires qui ont le devoir de promulguer et diffuser les textes législatifs et réglementaires nécessaires à l'application, au niveau national, des dispositions relatives aux migrations, en plus d'harmoniser leurs législations nationales en la matière.

Aussi, la CEDEAO a institué un organisme de suivi de la mise en application des dispositions relatives à la libre circulation des personnes, au droit de résidence et d'établissement. Il s'agit, en 1975, de la Commission du commerce, des douanes, de l'immigration, des questions monétaires et des paiements qui a pour mandat de « présenter périodiquement des rapports et des recommandations par l'intermédiaire du Secrétaire exécutif au Conseil des Ministres » (article 9.4a, Traité de 1975). Puis, en 1993, une Commission sur les « Affaires politiques, judiciaires et juridique, sécurité régionale et immigration » la remplace et son mandat est étendu (article 22.1f, Traité de 1993). Ainsi, elle sera chargée de « préparer des projets et programmes communautaires » (article 23a), « d'assurer l'harmonisation et la coordination des projets et programmes communautaires » (article 23b) et « de suivre et faciliter l'application des dispositions » du Traité et des protocoles (article 23c). Un organe de contrôle est également prévu en cas de litiges, il s'agit du

¹⁴ Règlements ou directives dans le cas de l'UEMOA, protocoles et décisions dans le cas de la CEDEAO.

Tribunal de la CEDEAO. Ensuite, au niveau des États membres, ceux-ci doivent « prendre toutes les mesures appropriées en vue d'assurer aux citoyens de la Communauté, la pleine jouissance des droits » et plus spécifiquement au niveau national, de mettre en place « les dispositions nécessaires pour assurer l'application effective des dispositions » relatives aux migrations (article 59, Traité de 1993). Ces mécanismes seront par la suite précisés dans les protocoles.

Du côté de l'UEMOA, le Conseil des ministres est l'organisme responsable au niveau de l'Union de la mise en œuvre des dispositions du traité. En ce sens, il doit arrêter dès l'entrée en vigueur du traité constitutif, par voie de règlement ou de directive, les dispositions utiles pour faciliter l'usage effectif des droits prévus au titre de la liberté de circulation des personnes, d'établissement et de prestations de services. Pour ce faire, il devra statuer à la majorité des deux tiers de ses membres et sur proposition de la Commission, tout en obtenant l'avis conforme du Parlement¹⁵. Aussi, selon l'article 91, le Conseil doit adopter des règles « précisant le régime applicable aux membres des familles des personnes faisant usage de ces droits, permettant d'assurer aux travailleurs migrants et à leurs ayants droit la continuité de la jouissance des prestations susceptibles de leur être assurées au titre des périodes d'emploi successives sur le territoire de tous les États membres et précisant la portée des limitations justifiées par des raisons d'ordre public, de sécurité publique et de santé publique ». Par la suite, les États membres se doivent d'harmoniser leurs législations nationales pour permettre la mise en application effective des droits. L'UEMOA introduit donc un acteur de plus dans le processus de gestion des migrations, le Parlement.

¹⁵ Modification introduite par le Traité de 2003.

3.3.3.1 Mécanismes de règlement des différends entre États

Pour les deux organisations, il est également prévu des mécanismes de règlement des conflits, en cas de différend entre États au sujet de l'interprétation ou de l'application des dispositions des traités, protocoles ou règlements (voir Tableau III). Dans le cas de la CEDEAO, si un règlement à l'amiable par accord direct n'est pas trouvé, le différend sera porté « par l'une des parties devant le tribunal de la Communauté dont la décision est sans appel » (article 7, Protocole de 1979). Le protocole de 1989 complète ce dispositif et prévoit, en attendant la mise en place du Tribunal de la Communauté, la constitution d'une commission d'enquête de la CEDEAO. Celle-ci sera diligentée dans les États concernés lorsqu'une plainte est déposée par l'un des États membres. Elle devra remettre un rapport au Président de la Conférence des chefs d'état et de gouvernement ainsi qu'aux gouvernements de tous les États membres en vue de trouver une solution au conflit. Le traité révisé de 1993 rajoute la saisie de la Cour de Justice de la Communauté lorsqu'un règlement à l'amiable n'a pas été trouvé. L'UEMOA prévoit le même genre de dispositif, avec la saisie de la Cour de Justice de l'Union et, en dernier recours, le retrait de l'État membre récalcitrant de l'organisation.

Ceci conclut l'analyse descriptive des documents législatifs et politiques de la CEDEAO et de l'UEMOA pour la période 1975-99. Les différents éléments présentés dans ce chapitre nous auront permis d'esquisser les contours du cadre institutionnel et juridique de gestion des migrations mis en place en Afrique de l'Ouest à partir du milieu des années 1970. Le chapitre qui suit sera consacré à l'analyse de contenu. L'objectif sera d'identifier les changements intervenus depuis les années 2000 au niveau de la gestion migratoire en Afrique de l'Ouest, et les implications en termes de reconfiguration de l'agenda politique de la CEDEAO et de l'UEMOA.

Chapitre 4

La reconfiguration de la gestion régionale des migrations en Afrique de l'Ouest

4.1 Introduction

Tel que nous l'avons vu dans le chapitre précédent, les années 1975 à 1999 se caractérisent, en Afrique de l'Ouest, par la mise en place d'un cadre institutionnel et juridique de gestion des migrations sous l'égide de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), dont nous avons présenté les principales dimensions. Nous allons à présent nous intéresser à la reconfiguration de l'agenda politique migratoire en Afrique de l'Ouest. Pour ce faire, et après avoir introduit les éléments nécessaires à l'analyse des changements intervenus entre 1975-1999 et 2000-2008 sur le plan de la gestion migratoire en Afrique de l'Ouest, nous effectuerons une analyse comparative des périodes 1975-1999 et 2000-2008. Ceci devrait nous permettre, à la fin de ce chapitre, de confirmer ou d'infirmer nos deux premières hypothèses.

Ce chapitre s'attardera dans un premier temps à un bilan de la mise en application des mesures relatives à la liberté de circulation, au droit de résidence et d'établissement dans les espaces CEDEAO et UEMOA. Nous nous pencherons ensuite sur le rôle de l'Union européenne dans la reconfiguration de l'agenda politique migratoire en Afrique de l'Ouest en faisant référence à deux documents principaux, soit l'Accord de Cotonou dans son volet relatif à la migration et la Déclaration de Tripoli. Ceci nous conduira, dans la seconde partie de ce chapitre, à préciser en quoi consiste la reconfiguration de l'agenda politique migratoire de la CEDEAO et de l'UEMOA, à travers l'analyse comparative des périodes 1975-1999 et 2000-2008. Finalement, et en guise de conclusion, nous procéderons à la discussion et l'interprétation des résultats obtenus.

4.1.1 Bilan de la mise en application des mesures relatives aux migrations dans les espaces CEDEAO et UEMOA

Nous avons noté dans le chapitre précédent, qu'en plus des traités respectifs de la CEDEAO et de l'UEMOA, de 1979 à 1990 six protocoles portant sur les migrations ont été signés par les pays membres de la CEDEAO et dont les dispositions devraient donc déjà être mises en application. Qu'en est-il effectivement? L'objectif de la prochaine section est de répondre à cette question, en présentant un état des lieux de la mise en application de ces différentes dispositions au niveau des États membres, en nous intéressant notamment aux difficultés rencontrées par les deux organisations à cet égard.

4.1.1.1 Liberté de circulation des personnes dans l'espace CEDEAO

Les dispositions de la CEDEAO en matière de liberté de circulation des personnes, précisées dans le protocole de 1979, signé et ratifié par tous les États membres, s'orientaient autour de trois éléments principaux, soit d'abord l'abolition des visas et permis d'entrée, ensuite l'institution d'un carnet de voyage CEDEAO et finalement l'institution d'un formulaire harmonisé d'immigration et d'émigration. Si les visas d'entrée pour les ressortissants des pays de la CEDEAO désirant séjourner durant moins de 90 jours ont été effectivement abolis dans tous les États (CEDEAO, 2002), le carnet de voyage n'a pas été mis en circulation partout et certains pays ne reconnaissent pas encore sa validité, exigeant plutôt le passeport national (Entretien 2, Cellule nationale de la CEDEAO au Burkina Faso). La plupart des migrants traversent les frontières avec leur simple carte d'identité, par ignorance des dispositions relatives aux conditions de voyage. Par exemple, au Burkina Faso, selon un commissaire de police à la Division du contrôle de la migration, tout ressortissant de la CEDEAO peut entrer sur le territoire du pays avec une simple carte d'identité, le carnet de voyage n'étant pas une exigence (Entretien 7). Un nombre important de

migrants traverse les frontières de cette manière ce qui fait que la durée de leur séjour ne pourra être vérifiée par les autorités.

Ce carnet de voyage devait aussi, à terme, être remplacé par un passeport CEDEAO, dont le modèle uniforme a été adopté lors de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de l'année 2000. Cependant, seuls le Bénin et le Sénégal ont mis en circulation ce passeport. L'une des raisons du retard affiché serait due à des délais relevant des administrations nationales (Entretien 2, Cellule nationale de la CEDEAO au Burkina Faso). Le décalage entre les dispositions juridiques de la CEDEAO et la mise en application au niveau des États peut être illustré par le cas du Burkina Faso. En effet, il était également prévu dans les textes de la CEDEAO la création d'un comité national de suivi de l'application des décisions et protocoles sur la libre circulation des personnes et des transports. Ce comité devait être composé du directeur des transports terrestres, du directeur de la sécurité routière et de représentants de la police, du bureau national de la carte brune CEDEAO, de la gendarmerie nationale, de la présidence, de la direction nationale des douanes, de l'union des transports routiers (UTRAO) et de la cellule nationale CEDEAO. Ce comité a été mis en place au Burkina Faso mais, en juin 2005, ne s'était pas réuni depuis un an, entre autres en raison des changements administratifs au sein du gouvernement. Ce comité n'était toujours pas actif en juin 2005 (Entretien 2, Cellule nationale de la CEDEAO au Burkina Faso).

Aujourd'hui, selon la CEDEAO (2006 ; 2007), les entraves à la libre circulation des personnes sont toujours nombreuses sur les axes routiers ouest-africains et aux frontières des États membres. Les tracasseries demeurent nombreuses lors du passage aux différents postes de contrôle existants entre les États, du fait du racket exercé par certains fonctionnaires. C'est ainsi qu'une réunion de trois jours vient d'être organisée à Accra en avril 2008, sous l'égide de la CEDEAO, pour discuter des facteurs entravant la liberté de circulation des personnes. Dans le communiqué de presse relatif à cette réunion, le président de la Commission de la CEDEAO a relevé trois éléments, soit les tracasseries des agents

de sécurité, leur ignorance des instruments juridiques relatifs à la libre circulation ainsi que l'absence d'équipements adéquats.

« [...] The President acknowledged that while the abolition of visas for entry into Member States has made ECOWAS a role model in Africa in the area of free movement, this inspiring reputation conceals other unacceptable realities, including harassment by some security agents who use poor salaries as justification for extortion. Other concerns raised by the President include the ignorance by some security agents at the border of the existing instruments that allow the unhindered movement of persons and the absence of modern and effective equipment at some control points that will facilitate the accelerated and reliable verification of travel documents. [...] More worrisome, he said, are situations where some citizens presenting identity cards are denied their right to cross the internal borders of ECOWAS, even for those segments of the population who find themselves on different sides of the borders but who share common ancestral values and heritage and who have been crossing such borders for economic and commercial reasons », (ECOWAS, Communiqué de presse, 2 avril 2008 : 1).

Ces entraves à la liberté de circulation auraient notamment décidé la CEDEAO à réduire le nombre de postes frontières, les États se devant de démanteler tous les postes non prévus par les textes (CEDEAO, 2007). À cet égard, en 1995, un Programme minimum d'action avait été institué par le Conseil des ministres, visant essentiellement à regrouper les contrôles des différentes unités de surveillance en un contrôle mixte. Ce programme proposait également de réduire les barrages de contrôle à un seul poste de contrôle entre les frontières et la première ville importante, et d'établir une plus grande collaboration entre les administrations de pays voisins. Aussi, l'une des solutions qui vient d'être adoptée par le Conseil des ministres de la CEDEAO est la création d'unités pilotes sur la libre circulation des personnes sur les tronçons Lagos-Cotonou, Lomé-Accra, Abidjan-Ouagadougou et Bamako-Conakry ainsi que d'un bureau central de coordination de suivi¹. Il est également prévu « une simplification des procédures d'obtention de documents d'identification nationale par les ressortissants de la Communauté » (CEDEAO, 2007 : 1)².

¹ CEDEAO, Communiqué de Presse, 19 janvier 2007.

² CEDEAO, Communiqué de Presse, 16 janvier 2007.

4.1.1.2 Conditions de résidence et d'établissement dans l'espace CEDEAO

Selon plusieurs auteurs, la CEDEAO n'aura réussi à mettre en place que la première étape prévue dans le protocole de 1979, soit la dispense de visa pour les ressortissants des pays membres lorsque leur séjour ne dépasse pas les 90 jours (Soulama, 2003 ; Ammassari, 2004 ; Adepoju, 2007). Par contre, les rapports annuels du secrétaire exécutif relèvent tous le faible niveau d'application du droit de résidence et d'établissement au niveau des États membres. Tout d'abord, les protocoles spécifiquement relatifs à ces questions n'étaient, pour la résidence, pas encore ratifiés en 2006 par le Bénin et le Cap Vert (le protocole de 1986), alors que la ratifications de la Côte d'Ivoire manquait toujours, du moins jusqu'en 2006, pour le protocole de 1990 relatif à l'établissement.

Ensuite, et bien qu'il soit spécifié dans le cadre des dispositions relatives au droit de résidence la possibilité pour les ressortissants des pays membres d'accéder à un emploi ou à une activité rémunératrice sur le territoire d'un État membre, exception faite de la fonction publique, l'accès à plusieurs professions leur demeure interdit, notamment en ce qui a trait aux professions libérales (CEDEAO, 2007). Aussi, la carte de résident n'a pas été mise en circulation par tous les États, et lorsqu'elle a été instaurée, la majorité des migrants demeurent totalement ignorants de son existence ou n'ont même pas en leur possession les papiers nécessaires pour l'obtenir. En effet, de grandes lacunes demeurent quant à la diffusion par les États des informations relatives aux droits et devoirs des migrants. Dans certains cas, comme celui du Burkina Faso, le code du travail ne spécifie pas de traitement préférentiel accordé aux ressortissants des pays membres de la CEDEAO et de l'UEMOA, tous les travailleurs non nationaux étant traités à la même enseigne (Soulama, 2003). De plus, alors que dans le code du travail de 1992, l'article 9 instituait pour les travailleurs non burkinabè une carte de travailleur étranger délivrée par le service chargé de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle, lors de la relecture de ce code en 1997, la commission a écarté l'institution de la carte de travailleur étranger, celle-ci n'étant pas plus incluse dans les dispositions du

nouveau code de 2004, nous a affirmé un inspecteur du travail et des lois sociales au Ministère du travail, de l'emploi et de la jeunesse au Burkina Faso (Entretien 8).

Celui-ci rajoute que d'autres problèmes resurgissent également du fait de la non harmonisation effective du droit du travail dans les pays membres de la CEDEAO et de l'UEMOA. Ainsi, au Burkina Faso, les citoyens de la zone sont assujettis, au même titre que tous les non nationaux, à l'exigence de frais de visas de travail. De plus, le code du travail de 1992 prévoyait que l'employeur devait faire la demande de visa dont les frais afférents ont été revus à la hausse depuis le 22 juin 2004. Un nouvel arrêté³ a été promulgué fixant des taux graduels en fonction du montant de la rémunération brute mensuelle du travailleur. Ainsi, pour les étrangers gagnant moins de 100 000 francs CFA par mois, les taux de visa s'élèvent à 25 %, alors que pour ceux dont le salaire se situe entre 100 001 et 500 000 FCFA, le taux monte à 30 % (article 1)⁴. Les frais liés à l'obtention d'un visa de travail seraient ainsi une méthode indirecte de limitation de l'entrée d'étrangers sur le territoire burkinabè, les nationaux n'étant pas soumis à cette pratique (Entretien 3, Service des relations professionnelles et du service des normes et des relations internationales du travail, Ministère de l'emploi du Burkina Faso). Les employeurs à qui revient la responsabilité de défrayer ces coûts, préféreront avoir recours aux services de ces travailleurs sans signer de contrat. Si on considère le faible nombre de visas de contrat de travail signés au Burkina Faso, on voit bien que la majorité des travailleurs non nationaux n'ont pas les papiers nécessaires au regard de la loi pour exercer leur métier et sont considérés, de facto et de jure, comme étant des immigrants illégaux. Finalement, la majorité des ressortissants de la sous-région résidant dans les pays de la CEDEAO, s'y sont installés bien avant l'entrée en vigueur de ces protocoles et ont donc été versés dans l'illégalité depuis l'adoption de ces textes (Kabbanji, Ouedraogo et Piché, 2005).

³ Arrêté conjoint no 2004-299/MTEJ/MFB fixant les taux et les modalités d'acquittement des frais de visas des contrats des travailleurs étrangers.

⁴ Pour les salaires se situant entre 500 001 et 1 000 000 FCFA, le taux est de 33 % et pour les salaires supérieurs à un million de FCFA, le taux est fixé à 35 %.

4.1.2 Au niveau de l'UEMOA

Le cas de l'UEMOA illustre encore mieux les difficultés rencontrées par ces organisations dans la mise en application de leurs dispositions au niveau des États membres. En effet, la Commission de l'UEMOA devait, suite à l'entrée en vigueur du premier traité constitutif, élaborer des règlements ou directives visant à organiser la libre circulation et le droit d'établissement et faciliter l'usage effectif de ces droits (articles 91 et 92). De ce fait, en 1998, un projet de règlement relatif aux libertés de circulation des personnes, de résidence, de prestation de services et au droit d'établissement au sein de l'UEMOA a été élaboré dont l'adoption devait se faire en 2002. Ce règlement se proposait d'arrêter « les mesures devant faciliter l'usage par les ressortissants de l'Union, des privilèges que leur confère le Traité de l'UEMOA » (UEMOA, 2008 : 2). Le règlement définit donc les dispositions relatives aux pièces d'identité requises pour circuler librement à l'intérieur de l'espace de l'Union, à la carte de résidence et aux exigences de sa délivrance, au droit d'exercer toute activité génératrice de revenu dans les mêmes conditions que les nationaux, exception faite de la fonction publique, à la liberté de prestation de services ainsi qu'aux libertés accordées aux membres de la famille. Ce règlement aurait dû entrer en vigueur le 8 juillet 2004 s'il avait été signé et rendait caduques toutes dispositions nationales contraires.

Selon une Note de la Commission datée du 2 juillet 2004, le projet de règlement a été examiné à deux reprises, les 22 décembre 1998 et 25 mars 1999, par le Conseil des Ministres de l'UEMOA sans succès. Ceci serait dû notamment aux « réserves provenant de certains États membres de l'Union, dont les préoccupations, ajoutées au climat sociopolitique qui prévaut dans l'espace UEMOA depuis quelques années, n'ont pas permis l'adoption d'un texte communautaire » relatif aux libertés de circulation des personnes, de résidence, de prestation de services et du droit d'établissement au sein de l'UEMOA (UEMOA, 2005 : 1). De plus, selon la Commission, le « nombre trop important de préoccupations sensibles » qui y était

inclus⁵ aurait entravé l'adoption du projet de règlement. Celui-ci prévoyait à la fois de permettre le déplacement des ressortissants membres de l'UEMOA sur simple présentation de la pièce d'identité, de reprendre les dispositions de la CEDEAO concernant la liberté de résidence en instituant la carte de résidence pour un séjour dépassant les 90 jours et d'assurer le droit d'établissement, avec ses implications sur l'emploi dans le secteur privé, les professions libérales, les activités commerciales, l'accès aux services publics des pays d'accueil, etc. Les principales réserves émises concernaient l'institution de la carte de résident, certains pays estimant que celle-ci constituait une régression par rapport aux avancées accomplies à cet égard dans la zone UEMOA (Entretien 6, Direction de l'enseignement supérieur, Commission de l'UEMOA). De plus, au moment où des règlements devaient être pris pour concrétiser les dispositions générales incluses dans le Projet de 1998, on s'est rendu compte qu'il y avait certaines difficultés d'interprétation entre les États, notamment l'interprétation restrictive de la Côte d'Ivoire concernant le droit d'établissement (Entretien 1, Conseil diplomatique, Commission de l'UEMOA).

En effet, suite aux réunions du Conseil, la Côte d'Ivoire avait produit une Déclaration dans laquelle elle exprimait ses réserves concernant le projet proposé par la Commission. Elle demandait une reconnaissance de la part des États membres de sa situation particulière en matière d'immigration, justifiée par le nombre élevé d'étrangers sur son territoire, représentant, selon cette même Déclaration, 30% de la population nationale. Elle avançait aussi la nécessité pour elle d'une mise en œuvre au plan national de mesures appropriées pour, non pas empêcher, mais plutôt maîtriser les flux migratoires sur son territoire. Pour ces raisons, la Côte d'Ivoire voulait que lui soit reconnue, à titre transitoire, la possibilité de déroger à certaines des dispositions du texte visé, conformément aux réserves émises. Le déclenchement de la crise en Côte d'Ivoire, en 2002, viendra bloquer par la suite l'adoption de toute directive ou règlement (Entretien 1, Conseil diplomatique, Commission de l'UEMOA).

⁵ La Commission, 11 janvier 2005, *Note sur l'état des libertés de circulation des personnes, de résidence, de prestation de services et du droit d'établissement au sein de l'UEMOA*, Ouagadougou.

4.2 2000-2008 : reconfiguration de l'agenda politique migratoire en Afrique de l'Ouest

À partir de 2000, les initiatives multilatérales sur les migrations en Afrique de l'Ouest, comme plus généralement au niveau du continent africain, se multiplient, impliquant des acteurs externes, et particulièrement l'Union européenne.

4.2.1 L'Union européenne : acteur clé de la gestion des migrations en Afrique

L'année 2000 commence avec le Sommet du Caire tenu les 3 et 4 avril et qui vise à renforcer la coopération entre l'Union européenne et l'Afrique⁶. Parmi les points adoptés dans la Déclaration du Caire signée lors de ce sommet, figure la coopération entre les deux régions sur les questions de migrations, particulièrement en vue d'agir sur les causes profondes des migrations dans les pays d'origine, de transit et de destination (Déclaration du Caire, 2000, point 55). Le principe de liberté de circulation dans la Communauté économique africaine (AEC) tel que prévu dans le Traité d'Abuja signé en 1991 est réaffirmé, mais dans l'optique d'assurer une redistribution optimale de la main-d'œuvre qualifiée (Déclaration du Caire, 2000, point 56). Le point 57 prévoit la collaboration en matière de protection des droits des migrants et trois autres points s'intéressent aux réfugiés et aux personnes déplacées.

4.2.1.1 L'Accord de Cotonou

La signature, le 23 juin 2000 à Cotonou, de l'Accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (pays ACP) et l'Union européenne⁷ institutionnalise le rôle des migrations dans le cadre du

⁶ *Déclaration du Caire, Sommet Afrique-Europe sous l'égide de l'Organisation de l'Unité africaine et de l'Union européenne, Caire, 3-4 Avril 2000.*

⁷ *Accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou, le 23 juin 2000.*

partenariat entre les deux régions⁸. Cet accord, qui remet à jour les accords de Lomé signés en 1975, entre en vigueur le 1^{er} avril 2003 et a pour but de « promouvoir et d'accélérer le développement économique, culturel et social des États ACP, de contribuer à la paix et à la sécurité et de promouvoir un environnement politique stable et démocratique » (article 1). Selon Nunn et Price (2004), l'Accord de Cotonou reconfigure le cadre institutionnel liant les pays ACP à l'Union européenne et introduit un modèle de développement non plus axé sur un État interventionniste, mais plutôt sur le rôle du marché, l'État devenant le promoteur du développement du secteur privé⁹. Cette réorientation du partenariat pour le développement met l'accent sur l'intégration croissante des pays ACP à l'économie globale, par la libéralisation du marché et du capital et l'attraction des investissements, à travers un État facilitateur et apte à assurer une main-d'œuvre attractive, flexible et qualifiée, répondant aux besoins de la production transnationale intégrée. La migration en provenance des pays ACP devra ainsi être modulée selon les nouveaux impératifs de l'économie globalisée et de ses besoins en main-d'œuvre qualifiée mobile et flexible. Pour la première fois, la question migratoire est abordée dans le cadre du partenariat entre les deux régions. Ceci est concrétisé au niveau des trois articles de l'Accord de Cotonou qui précisent le rôle des migrations dans le partenariat pour le développement, soit les articles 13, 79 et 80 qui sont développés ci-dessous.

La plupart des mesures concernent le partage des responsabilités entre pays d'origine, de transit et de destination quant au contrôle et aux restrictions des migrations entre les deux régions, qui s'effectueront selon deux manières, soit par le biais du codéveloppement, soit par celui de la lutte contre la migration illégale. En ce sens, le paragraphe 4 précise les liens entre les stratégies de réduction de la pauvreté, de création d'emplois et de développement des régions d'origine des migrants en vue de « normaliser » à long terme les flux migratoires. Dans cette optique, la Communauté européenne soutiendra des programmes de formation des ressortissants ACP orientés « vers l'insertion professionnelle des ressortissants ACP dans leur pays

⁸ L'Accord a été ratifié par le Burkina Faso le 6 mai 2002 et par la Côte d'Ivoire le 28 janvier 2003.

⁹ Lire Nunn et Price (2004) pour une analyse du rôle de l'Union européenne dans la formulation des stratégies de développement en Afrique à travers les accords de Lomé et de Cotonou.

d'origine » (article 13, paragraphe 4). Le paragraphe 5 du même article, qui est aussi le plus étoffé, introduit l'obligation pour tout État ACP et européen, de réadmettre « ses propres ressortissants illégalement présents sur le territoire » d'un des États parties, et prévoit la négociation d'accords bilatéraux en vue de régir « les obligations spécifiques de réadmission et de retour » incombant aux États concernés.

Les seules mesures en faveur de la libre circulation des ressortissants ACP concernent les étudiants, à travers la facilitation de leur accès à l'enseignement et à la formation (article 13, paragraphe 4) ainsi que les cadres, experts et consultants des pays ACP qui, au titre de la coopération technique, pourront migrer vers l'Europe (article 79). Et pour pallier à « l'exode des cerveaux » qui pourrait s'en suivre, l'article 80 prévoit que la Communauté assistera les États ACP si ceux-ci en font la demande « pour favoriser le retour des ressortissants ACP qualifiés dans les pays développés par des mesures appropriées d'incitation au rapatriement ».

Finalement, au titre de la question des droits des migrants, seuls ceux des migrants légaux sont abordés. Ainsi, le partenariat engage les pays à assurer « un traitement équitable des ressortissants des pays tiers résidant légalement sur leurs territoires » (article 13, paragraphe 2), chaque pays membre s'engageant à accorder « aux travailleurs ressortissant d'un pays ACP exerçant légalement une activité sur son territoire, un traitement caractérisé par l'absence de toute discrimination fondée sur la nationalité par rapport à ses propres ressortissants, en ce qui concerne les conditions de travail, de rémunération et de licenciement. Chaque État ACP accorde, en outre, à cet égard un traitement non discriminatoire comparable aux travailleurs ressortissants des États membres » (article 13, paragraphe 3).

L'accord de Cotonou développe ainsi essentiellement une approche visant à institutionnaliser le partage de responsabilité entre les pays ACP et l'UE en matière de lutte contre la migration illégale vers l'Europe ainsi qu'à impliquer les États ACP dans le développement de leurs zones d'origine en vue de réduire les incitations au départ. À partir de ce moment, les initiatives multilatérales sur les questions

migratoires, impliquant l'UE et ses partenaires africains, se succèdent et développent ces différents thèmes. L'Union européenne se consacre les années suivantes à la formulation d'une approche commune sur les migrations en provenance de l'Afrique et de la Méditerranée.

4.2.1.2 L'approche globale sur les migrations du Conseil européen

Les bases de la politique migratoire de l'Union Européenne relativement aux ressortissants de pays tiers ont d'abord été discutées au Conseil européen de Tampere en 1999 puis développées dans le Programme de La Haïe sur le renforcement de la liberté, de la sécurité et de la justice dans l'UE de décembre 2004, qui a élaboré un programme politique pour les cinq années suivantes (Nielsen, 2007)¹⁰. Puis le Conseil européen adopte en décembre 2005 l'« Approche globale sur la question des migrations : priorités d'action centrées sur l'Afrique et la Méditerranée »¹¹. Ce document propose une série d'actions à entreprendre en vue de « rendre les migrations bénéfiques pour l'ensemble des pays concernés » (p. 9). Les mesures énoncées visent à « réduire les flux de migration clandestine et les pertes en vies humaines, assurer le retour des immigrants illégaux dans de bonnes conditions de sécurité, apporter des solutions plus durables aux réfugiés et renforcer les capacités afin de mieux gérer les migrations, notamment en maximisant les avantages pour tous les partenaires de l'immigration légale, tout en respectant pleinement les droits de l'homme et le droit de demander l'asile » (p. 9).

Les premières séries de mesures prévues sont relatives à la protection des frontières extérieures des États membres de l'Union européenne. Ceci sera réalisé à travers un renforcement des activités de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union

¹⁰ Concernant la politique migratoire de l'Union européenne sur l'immigration voir aussi le texte de Rossi (2006).

¹¹ Document disponible à l'adresse suivante : <http://europa.eu/scadplus/leg/fr/s17000.htm>.

européenne (Agence FRONTEX)¹² et la mise en place d'un système de surveillance et de réseaux régionaux d'officiers de liaison « Immigration » chargés de faciliter les actions de l'UE en matière de lutte contre l'immigration clandestine. Les autres mesures concernent la consolidation et l'accélération du dialogue et de la coopération avec l'Afrique. L'approche de coopération adoptée par l'Union européenne en matière de gestion des migrations externes est sous-tendue par le souci de « garantir un niveau élevé et uniforme de contrôle des personnes et de surveillance » aux frontières extérieures de l'Union « comme condition préalable à la création d'un espace de liberté, de sécurité et de justice »¹³. Ceci est bien illustré par les propos de Franco Frattini, membre de la Commission chargée de la justice, de la liberté et de la sécurité, qui écrit que :

« Nous devons à cet égard coopérer avec les pays voisins, notamment les États africains, en veillant à adopter une approche commune en matière migratoire et à élaborer des politiques de développement offrant des opportunités attrayantes dans les pays d'origine tout en freinant les aspirations au départ. Nous devons lutter contre l'immigration clandestine et la traite des êtres humains, spécialement pour prévenir la terrible exploitation et les pertes de vies humaines qui en résultent si souvent » (Commission européenne, lundi 4 décembre 2006 : 1).

Effectivement, l'approche européenne de gestion des migrations en provenance de l'Afrique comprend deux volets. Le premier a pour objectif de contrôler et restreindre ces migrations à court et long terme, à travers deux séries de mesures, soit l'externalisation du coût du contrôle des frontières (le partage des responsabilités dans la lutte contre l'immigration illégale avec les pays africains) et le codéveloppement (partenariat avec les pays africains dans le développement des zones de départ pour restreindre les incitatifs à l'émigration non désirée). Le deuxième volet est la régulation et la libéralisation de la circulation d'une certaine catégorie de migrants en demande dans les pays européens, soit les plus qualifiés ou les détenteurs de capitaux (reconnaissance de droits à la mobilité pour cette catégorie

¹² L'Agence FRONTEX est créée par le Règlement (CE) n° 2007/2004 du Conseil, du 26 octobre 2004.

¹³ Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen, « L'approche globale de la question des migrations un an après: vers une politique globale européenne en matière de migrations », 2006, (Source : www.europa.eu).

de migrants, la facilitation de l'accès à l'enseignement pour les étudiants des cycles supérieurs, etc). Ces objectifs seront intégrés dans les différentes initiatives multilatérales touchant le continent africain et qui suivent la signature de l'Accord de Cotonou, comme nous le verrons dans les paragraphes qui suivent.

4.2.1.3 L'approche commune de l'Union africaine en matière de migrations

L'Union africaine, dont l'acte constitutif est adopté à Lomé le 11 juillet 2000, et qui remplace à partir de 2002 l'Organisation de l'Unité africaine (OUA), devient la principale organisation œuvrant dans le domaine de la promotion de l'intégration socio-économique accélérée du continent en vue du renforcement de l'unité et de la solidarité entre les pays et les peuples africains¹⁴. Elle sera également le partenaire privilégié de l'Union européenne dans l'inclusion des questions migratoires au titre du partenariat économique.

Ainsi, en 2006, l'Union africaine adopte à son tour un plan stratégique relatif à une politique migratoire commune pour l'ensemble du continent, justifiée en raison de « l'ampleur de la migration et son impact sur le développement et les problèmes connexes d'une part, et l'importance et la nécessité impérieuse d'engager le plus rapidement possible un dialogue politique global et général avec les pays européens afin de parvenir à des solutions appropriées dans le contexte du partenariat pour le développement » (Union Africaine, 2006)¹⁵. C'est lors du sommet de Banjul tenu du 25 au 29 juin 2006 que la position commune africaine sur la migration et le développement est adoptée, comportant les cinq principaux axes suivants :

- Migration et développement
- Migration et paix, sécurité et stabilité
- Migration et droits de l'homme
- Migration et ressources humaines (fuite des cerveaux)

¹⁴ <http://www.africa-union.org>.

¹⁵ Union Africaine, Réunion des experts sur la migration et le développement du 3 au 5 avril 2006, Algérie.

- Lutte contre les migrations illégales, la traite et le trafic des migrants

4.2.1.4 De la Conférence de Rabat au Sommet de Lisbonne

L'année 2006 est également consacrée à l'établissement d'un programme de travail entre l'Union européenne et l'Afrique sur les questions migratoires. C'est dans ce cadre que se tiennent les conférences ministérielles sur la migration et le développement de juillet à Rabat et de novembre en Libye, dans le but de formuler une approche migratoire commune. Le sujet est également abordé dans le cadre de la politique européenne de voisinage (PEV), du Forum Euromed et de réunions de haut niveau avec l'Union africaine et des organisations sous-régionales. La Conférence de Rabat débouche sur une déclaration qui stipule notamment que « la gestion des flux migratoires ne peut se faire à travers des mesures de contrôle seulement, mais nécessite également une action concertée sur les causes profondes de la migration, notamment à travers la mise en place de projets de développement en Afrique ». Elle jette la base du partenariat Europe-Afrique qui « entend gérer de façon optimale et dans un esprit de responsabilité partagée les flux migratoires entre les pays d'origine, de transit et de destination des migrations ». Un plan d'action euro-africain est également adopté, centré sur trois thèmes :

- La promotion du développement en Afrique
- La migration légale
- L'immigration illégale

Puis, durant la conférence de Tripoli tenue les 22 et 23 novembre 2006, une déclaration commune est adoptée qui « constitue le cadre politique du partenariat Afrique-Union européenne »¹⁶ en matière de migrations. Cette déclaration détaille plus précisément les mesures à entreprendre dans le cadre « du partenariat entre pays d'origine, de transit et de destination » et « dans un esprit de responsabilité partagée

¹⁶ Conseil de l'Europe, *8^{ème} réunion de la Troika ministérielle UE-Afrique*, Communiqué final, Bruxelles, 15 mai 2007, p. 10.

et de coopération » (Déclaration de Tripoli : 5). Aussi, « dans le cadre du partenariat pour le développement », les neuf domaines prioritaires suivants, relatifs aux migrations, seront l'objet de cette coopération:

- Migration et développement
- Gestion des migrations
- Paix et sécurité
- Ressources humaines et fuite des cerveaux
- Droits de l'homme et bien-être de l'individu
- Partage des meilleures pratiques
- Opportunités pour la migration régulière
- Migration illégale ou irrégulière
- Protection des réfugiés

En bref, les mesures proposées inscrivent la migration comme enjeu clé « des stratégies de réduction de la pauvreté » et « de codéveloppement des pays africains » en vue de réduire les flux de migrants et de réfugiés (Déclaration de Tripoli : 5). Les solutions préconisées sont notamment la promotion des investissements directs étrangers¹⁷, des processus de coopération et d'intégration économique régionaux en Afrique¹⁸ et la signature des accords de partenariat économique entre les deux régions¹⁹. Le codéveloppement comporte également les mesures visant à encourager et faciliter le rôle des diasporas dans le développement de leur pays d'origine ainsi que leurs transferts monétaires.

Encore une fois, les mesures relatives à la lutte contre la migration illégale ou irrégulière, dont l'impact sur la stabilité et la sécurité nationale et internationale est

¹⁷ « Encouraging and promoting Foreign Direct Investment in order to generate employment and reduce migration outflow » (Déclaration: 5).

¹⁸ « Supporting RECs and the process of regional economic cooperation and integration in Africa as one of the effective means of ensuring economic growth and combating poverty » (Déclaration: 5).

¹⁹ « Improving African access to European and regional markets inter alia by working towards agreeing Economic Partnership Agreements (EPAs) by 2008, which are instruments of development, promote poverty reduction, reinforce economic integration processes in Africa and Africa's integration in the global economy; redoubling efforts to achieve an EU-Mediterranean Free Trade Area by 2010 » (Declaration: 6).

souligné²⁰, sont nombreuses. Il s'agit ainsi, au titre de la coopération bilatérale et multilatérale entre pays d'origine, de transit et de destination, de développer des projets dans les pays d'origine et de transit pour combattre la migration illégale et le trafic de migrants, signer des accords de réadmission avec les pays d'origine, développer des mesures de contrôles frontaliers, notamment par la reconnaissance du rôle des officiers d'immigration de liaison²¹. La protection des réfugiés et des personnes déplacées fait l'objet de la dernière série de mesures proposées et qui encouragent notamment le retour de ces catégories de migrants.

Les seules mesures relatives à la libéralisation de la liberté de circulation entre les deux régions concernent les migrations circulaires²² et saisonnières²³, ainsi que celles des travailleurs africains qualifiés vers l'Europe²⁴ et les retours temporaires de certains membres de la diaspora²⁵. Relativement aux questions des droits des migrants, l'accent est mis particulièrement sur les femmes et les enfants ainsi que sur l'intégration des migrants légaux, alors qu'aucune mention n'est faite de la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit des travailleurs migrants, qui reconnaît également des droits aux travailleurs en situation irrégulière, et dont aucun pays européen n'est signataire.

²⁰ « Agreeing that large spontaneous and illegal or irregular migratory flows can have a significant impact on national and international stability and security, including by hindering states' abilities to exercise effective control over their borders, and creating tensions between origin, transit and destination countries in Africa and within local host communities » (Declaration: 7).

²¹ « Cooperating to develop border control measures, including via cooperation between different national and regional bodies, training of border guards, recognition of the important role of the immigration liaison officers; and addressing the need for swift contacts between the EU and Africa in exceptional situations » (Declaration : 10).

²² « Considering mechanisms and channels that facilitate circular migration as well as recruitment policies that take into account the specific needs of countries of origin and destination » (Declaration:5).

²³ « Developing means of facilitating seasonal temporary migration between countries of origin and destination while taking into consideration the needs and rules of the labour markets and the protection of migrant labour » (Declaration : 9).

²⁴ « Encouraging the movement of skilled African labour between host countries and countries of origin through the creation of centres of excellence and partnerships between EU and African institutions » (Declaration: 8).

²⁵ « Supporting programmes which foster the mobility and temporary return of members of the diasporas with the necessary skills in their countries of origin, in order to contribute to capacity building » (Declaration: 8).

Enfin, l'année 2007 s'achève avec la tenue, du 7 au 9 décembre, à Lisbonne, du deuxième sommet entre l'Union européenne et l'Afrique. Ce sommet a abouti à l'adoption d'une stratégie commune de partenariat entre les deux régions touchant quatre domaines spécifiques, dont les questions clés en matière de développement. La migration sera traitée dans ce cadre. Un premier plan d'action y est défini, basé, en matière de migration, sur l'implantation de la Déclaration de Tripoli sur les migrations et le développement et du Plan d'action conjoint UE-Afrique contre la traite des êtres humains.

Cette dernière initiative reprend les éléments clés de l'agenda politique en matière de migrations élaborés précédemment et qui sont les suivants :

- Lien entre migration et développement
- Maximisation des bénéfices d'une migration légale et ordonnée
- Partage des responsabilités et partenariat en matière de lutte contre l'immigration illégale et la traite des êtres humains

4.2.2 Multiplication des initiatives multilatérales en Afrique de l'Ouest

En Afrique de l'Ouest, la Déclaration de Dakar est adoptée le 13 octobre 2000²⁶ lors de la réunion régionale ministérielle de l'Afrique de l'Ouest sur la participation des migrants au développement de leur pays d'origine. Les États y rappellent l'importance de la formulation de politiques globales et concertées en partenariat avec les pays d'accueil, de transit et d'origine, de manière à optimiser les bénéfices de la migration légale. Dans cette déclaration, l'accent est mis sur le rôle de l'État dans la facilitation des transferts monétaires et l'encouragement des investissements des migrants dans leurs pays d'origine, la réintégration des migrants de retour, l'octroi de pouvoir aux communautés locales pour leur permettre de préparer des stratégies de développement décentralisées, le développement de programmes de réduction de la pauvreté pour réduire les incitatifs à l'émigration, la

²⁶ *Dakar Declaration*, West African regional ministerial meeting on the participation of migrants in the development of their country of origin, Dakar, 13 octobre 2000.

promotion du dialogue et de la coopération sur la migration et le développement avec spécifiquement, les autres régions africaines, l'Union Européenne et l'Amérique du Nord.

Ensuite, lors de sa 25^{ème} session ordinaire, la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO tenue à Dakar du 20 au 21 décembre 2001, adopte une Déclaration sur la lutte contre le trafic des personnes²⁷ ainsi qu'un plan d'action initial pour 2002-2003²⁸. Puis le thème de la migration et du développement est également repris par un projet de l'Organisation internationale du travail (OIT) intitulé « Migration de main-d'œuvre pour l'intégration et le développement en Afrique »²⁹, financé en partie par l'Union européenne. L'objectif en est de « renforcer les capacités des gouvernements et partenaires sociaux pour une meilleure gestion des migrations de main-d'œuvre, en tant qu'instrument de développement et d'intégration régionale dans les pays du Maghreb, de l'Afrique de l'Ouest et de l'Est » (site web du projet). En Afrique de l'Ouest, ce projet est mis en œuvre en collaboration avec la CEDEAO et des consultations sont prévues aussi bien avec les décideurs politiques que les organisations de travailleurs et d'employeurs. Dans ce cadre, un séminaire regroupant quelques 80 participants (incluant des ministres et dirigeant syndicaux et patronaux) du Burkina Faso, du Cap Vert, de la Gambie, du Ghana, du Mali, de Mauritanie, du Nigéria et du Sénégal, s'est tenu à Dakar du 26 au 29 Juillet 2005 et a abouti à l'adoption d'une « Feuille de route pour les migrations de main-d'œuvre en Afrique de l'Ouest »³⁰. Celle-ci prévoit les mesures suivantes :

- développer les outils permettant de mieux appréhender les phénomènes migratoires et d'analyser les tendances en vue de la formulation de politiques,

²⁷ *Declaration on the fight against traffick in persons*, twenty-fifth ordinary session of authority of Heads of state and government, ECOWAS, Dakar, 20-21 décembre 2001.

²⁸ *ECOWAS initial plan of action against trafficking in persons (2002-2003)*, Dakar, Décembre 2001.

²⁹ Pour plus d'informations sur le projet voir le site suivant : <http://migration-africa.etcilo.org>.

³⁰ *Migration de main-d'oeuvre pour l'intégration et le développement en Afrique*, Symposium ministériel de l'OIT et séminaire sous-régional tripartite de renforcement des capacités, Dakar, 26-29 juillet 2005.

- assurer la protection des droits et de la dignité des travailleurs et travailleuses migrants dans un cadre législatif national approprié pour des politiques de migration équitables,
- développer une politique pour la gestion de la migration de main-d'œuvre,
- promouvoir le tripartisme et le dialogue social dans la coopération nationale, régionale et internationale à propos des migrations de main-d'œuvre,
- assurer l'optimalisation de la contribution de la diaspora au développement dans les pays d'origine.

Cette initiative a été close par le « Dialogue Afrique-Europe sur les migrations de main-d'œuvre et le développement » organisé par le Bureau international du Travail à Bruxelles du 4 au 6 avril 2006. Y ont pris part des responsables de ministères du travail, des représentants d'organisations syndicales et d'organisations d'employeurs de dix pays d'Afrique dont, pour l'Afrique de l'Ouest, le Burkina Faso, la Gambie, la Mauritanie et le Sénégal³¹, ainsi que des hauts fonctionnaires de l'Union africaine, de la CEDEAO, de la Commission européenne en plus de représentants d'organisations internationales et européennes d'employeurs et de syndicats, d'organisations non gouvernementales et d'institutions de recherche. Une feuille de route pour l'action sur les migrations de main-d'œuvre et le développement y a été adoptée³², avec des recommandations à suivre pour chaque catégorie d'acteurs impliqués, soit les gouvernements des pays africains et européens, les organisations d'employeurs et de travailleurs et les institutions régionales (dont la CEDEAO) et internationales.

Cette feuille de route, en plus de relever les points déjà mentionnés dans les initiatives précédentes (faciliter les transferts de fonds, impliquer les diasporas, favoriser le développement des zones d'origine, remédier à la fuite des cerveaux...), rajoute un élément important, celui de la régularisation du statut des travailleurs

³¹ Les autres pays représentés étaient les suivants : Algérie, Kenya, Maroc, République-Unie de Tanzanie, Tunisie, et Ouganda.

³² *A Road Map for Action on Labour Migration and Development*, Adopted at the Africa-Europe Inter-regional Dialogue, Brussels, 4-6 April 2006.

irréguliers. Elle revient également sur l'implantation de la mise en place de mécanismes tripartites, impliquant les partenaires sociaux. L'initiative de l'OIT semble également plus axée sur la protection des droits des travailleurs migrants relativement aux initiatives présentées ci-dessus, la ratification des différentes conventions relatives aux droits des migrants, dont celle des Nations Unies de 1990, tenant une place centrale dans la feuille de route.

4.2.3 Reconfiguration de l'agenda politique migratoire de la CEDEAO et de l'UEMOA

Durant ces mêmes années, la CEDEAO et l'UEMOA s'engagent dans un processus de formulation et de mise en place de nouvelles orientations stratégiques relativement au dossier migratoire. Nous en présenterons dans les paragraphes qui suivent les grandes lignes.

4.2.3.1 CEDEAO

En juin 2006, lors du 30^{ème} sommet ordinaire des Chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO, la Commission fut mandatée pour définir une approche commune régionale sur la migration, en raison de préoccupations relatives à l'émigration des jeunes ouest-africains vers l'Europe :

“The Heads of States and Government expressed concern at the problem of youth migration from the region. They therefore directed ECOWAS to lead the process in formulating a regional position on migration as most of the immigrants heading into Europe are from West Africa. Such a position will ensure that the problem is addressed in a concerted manner. They also called for the humane treatment of Africans during repatriation to their countries of origin” (ECOWAS, 14 juin 2006 : 1)³³.

³³ECOWAS, “Regional leaders finalise transformation of ECOWAS secretariat into commission”, Communiqué de presse, Abuja, 14 juin 2006.

Ces préoccupations sont également exprimées par le Secrétaire exécutif de la CEDEAO dans un communiqué de presse paru le 26 octobre 2006 et faisant le bilan de la rencontre des Chefs des Services d'immigration des pays membres. Selon lui, une approche commune permettrait de mieux comprendre les causes profondes du désir de migrer en Europe et permettrait de développer des « solutions appropriées au problème contemporain de la migration illégale » (Dr. Chambas, 2006 : 1)³⁴. Dans ce même communiqué, on peut lire:

« President Olusegun Obasanjo of Nigeria described illegal immigration from the region across the desert to Europe as a source of embarrassment and concern to Member States. In the speech read by the National Security Adviser, retired General Abdullahi Sabo Mouktar, the President said : Member States must therefore develop shared strategies to stem irregular immigration, enthrone good governance, peace and development as a panacea to such migration. While commending some European countries that offer development aid to encourage action to curb irregular migration, the President said that such assistance should be substantially and judiciously managed to support poverty alleviation » (ECOWAS, 26 octobre 2006 : 1).

Le Conseil de Médiation et de Sécurité de la CEDEAO, réuni à Ouagadougou le 20 décembre 2006, réaffirme ces priorités en demandant au Président de la Commission de « *poursuivre la réflexion en vue de la définition d'une approche commune sur la gestion de la migration intrarégionale et vers l'Europe dans toutes ses dimensions* » (ECOWAS, 14 juin 2007 : 3)³⁵. Puis, lors du Sommet des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO tenu le 19 janvier 2007 à Ouagadougou, la migration est reconnue comme un sujet de « préoccupation majeure » pour la sous-région, « en particulier parce qu'elle concerne les forces les plus vives de nos nations que constituent les jeunes. Les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont décidé de l'aborder à travers une approche régionale concertée et d'accorder une attention particulière à la dimension de développement afin de régler le problème de la pauvreté qui encourage l'immigration. Ils ont décidé de mettre en place des

³⁴ Notre traduction de la version anglaise originale: ““appropriate solutions to contemporary problem of illegal migration”, Communiqué de presse, 26 octobre 2006, Abuja, « ECOWAS to Institutionalize Meeting of Heads of Immigration”.

³⁵ ECOWAS, *Meeting of ministers on ECOWAS common approach on migration*, Abuja, 14 juin 2007.

financements adéquats, pour répondre aux besoins de développement de nos pays » (CEDEAO, 2007 : 1)³⁶.

Durant ce même Sommet, un rapport sur la situation sécuritaire de la région remis par les membres du Conseil de médiation et de sécurité de la CEDEAO devait être examiné. Ce rapport concluait que «le phénomène des migrations, dans toutes ses dimensions, exige une approche régionale concertée, d'autant qu'il est à l'origine des pertes énormes en ressources humaines subies par la région » (CEDEAO, 2007 : 1)³⁷. Le rapport invitait encore une fois « la Commission de la CEDEAO à s'attaquer à la question des migrations intrarégionales et poursuivre le dialogue avec les partenaires européens à ce sujet » (CEDEAO, 2007 :1).

Les 11 et 12 avril 2007 a lieu à Dakar la première réunion du groupe d'experts chargé d'appuyer le projet d'approche commune des pays membres de la CEDEAO sur les migrations (Bossard, 2007³⁸). Ce groupe était constitué de représentants de la Commission de la CEDEAO (Direction de la libre circulation), du Sénégal, du Mali, du Niger, du Cap Vert, du Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest (CSAO), de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). La réunion avait pour but de rédiger un projet de document qui sera soumis à un groupe élargi d'experts lors d'une réunion devant se tenir à Accra en mai 2007³⁹. Selon Bossard, Directeur adjoint du CSAO et son représentant lors de cette réunion, « le texte soumis aux experts était très centré sur les relations entre l'Afrique de l'Ouest et l'Europe » alors que « la nouvelle mouture est plus large et parle de dialogue avec les autres régions du monde » (Bossard, 2007 : 4).

³⁶CEDEAO, « Lancement de la Commission de la CEDEAO Pour l'accélération de l'Intégration et du Développement », Communiqué de presse, Ouagadougou, 19 janvier 2007.

³⁷CEDEAO, Communiqué de presse, 16 janvier 2007, « Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO le 19 janvier 2007 à Ouagadougou », Abuja, p. 1

³⁸ Bossard, L., (2007), « 1^{ère} réunion d'experts autour d'un projet d'approche commune des pays membres de la CEDEAO sur les migrations », 11-12 avril 2007, Dakar.

³⁹ Ce projet est disponible sur le site suivant : <http://www.oecd.org/dataoecd/21/36/38482011.pdf>.

Le projet de document en question sera examiné et amendé par un groupe élargi d'experts réuni à Accra en mai 2007⁴⁰. C'est ce document de travail préparatif qui sera débattu lors de la réunion des ministres le 14 juin 2007⁴¹. Celle-ci devait permettre aux ministres des affaires étrangères qui sont membres du Conseil de médiation et de sécurité de la CEDEAO de s'accorder sur l'approche régionale commune en matière de gestion des migrations « particulièrement à l'intérieur de la région et vers l'Europe » (CEDEAO, 2007 : 1)⁴². L'approche commune sur les migrations sera de ce fait adoptée lors de la 33^{ème} session ordinaire de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement, tenue à Ouagadougou, le 18 janvier 2008. Il s'agit d'un « mécanisme régional pour relever les défis de la mobilité intra-communautaire et l'émigration vers les pays tiers. Ce mécanisme prend en compte les dimensions régionales des migrations, notamment le développement des points de départ des migrants et la formulation d'une stratégie régionale de planification du territoire » (CEDEAO, 18 janvier 2008 : 2). Un comité ministériel ad hoc chargé des migrations sera également créé lors de cette 33^{ème} session.

Cette approche a pour objectif général « de trouver les voies et moyens pour optimiser les avantages de la migration pour le développement et d'en atténuer son impact négatif » (CEDEAO, mai 2007 : 3). Quatre enjeux prioritaires sont identifiés par le document préparatif de mai 2007 : l'optimisation des bénéfices de la mobilité intrarégionale et la garantie de la circulation à l'intérieur de l'espace CEDEAO, la promotion du développement local dans les zones de départ et dans d'autres zones d'accueil potentielles, l'optimisation de la migration légale vers des pays tiers, notamment en Europe, en Amérique du Nord, dans le reste de l'Afrique et du Monde, ainsi que la lutte contre les migrations irrégulières. Le document de juin rajoute deux enjeux qui sont la protection des droits des migrants, des réfugiés et des

⁴⁰ CEDEAO, *Approche commune de la CEDEAO sur la migration*. Réunion du groupe d'experts, Accra, 14-16 mai 2007.

⁴¹ ECOWAS, *Meeting of ministers on ECOWAS common approach on migration*, Abuja, 14 juin 2007.

⁴² Notre traduction: "particularly within the region and to Europe", ECOWAS, Communiqué de presse, "Foreign ministers to agree on common approach to migration at Abuja meeting", Abuja, 11 juin 2007.

demandeurs d'asile ainsi que l'inclusion de la dimension genre dans les politiques migratoires. Ce sont ces six enjeux qui seront retenus dans le document final adopté le 18 janvier 2008.

Un plan d'action est également adopté dont le financement, évalué à 10 millions d'euros, est en cours de négociation entre la Commission de la CEDEAO et la Coopération espagnole (CSAO, 2008⁴³). Nous en présentons ici les principaux points qui sont structurés en six parties. Tout d'abord, au titre de la libre circulation, figurent trois éléments : la mise en œuvre du protocole relatif à la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement, la création d'un fonds régional de financement de la coopération transfrontalière et la définition d'une stratégie d'aménagement du territoire régional (CEDEAO, 18 janvier 2008 : 8-9). Ensuite, en ce qui concerne la gestion des migrations légales, les actions regroupent la mise en œuvre d'expériences pilotes aux niveaux national et régional de même que les mesures en faveur des étudiants, des jeunes professionnels et des diasporas (CEDEAO, 18 janvier 2008 : 9-10). Puis en ce qui a trait à la mise en cohérence des politiques, les actions visent la mise en place d'un système de suivi des migrations et des politiques migratoires ainsi que la mise en cohérence des politiques relatives aux migrations et au développement (CEDEAO, 18 janvier 2008 : 10).

La lutte contre les migrations illégales et la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, inclut le renforcement du cadre de dialogue entre la CEDEAO, les pays d'accueil et les pays de transit, le renforcement des capacités de gestion des migrations et du système de protection et d'assistance aux victimes de la traite des personnes humaines (CEDEAO, 18 janvier 2008 : 10-12). La formulation de politiques d'intégration en faveur des migrants réguliers et la ratification par les pays membres de la CEDEAO et leurs partenaires de l'Union européenne, de la Convention des Nations Unies sur les droits des migrants de 2003 font partie des actions en faveur de la protection des droits des migrants, des réfugiés

⁴³Source : Actualités du CSAO-Janvier 2008 : http://www.oecd.org/document/3/0,3343,fr_38233741_38242551_40131459_1_1_1_1,00.html.

et des demandeurs d'asile (CEDEAO, 18 janvier 2008 : 12). Finalement, le sixième point prescrit des actions relatives à l'inclusion de la dimension genre dans les politiques migratoires et la promotion de l'entrepreneuriat parmi les femmes migrantes (CEDEAO, 18 janvier 2008 : 12). Nous reviendrons plus en détail sur ces différentes mesures dans la section suivante, lorsqu'il s'agira de comparer et d'analyser les changements introduits par cette approche et les premiers documents législatifs de la CEDEAO eu égard à la migration.

Un dialogue bilatéral entre la CEDEAO et l'Union Européenne sur les migrations et le développement est également initié durant ces mêmes années. Selon un communiqué du Conseil de l'Union européenne, les deux organisations « ont souligné l'importance grandissante de la migration dans leurs relations de coopération et comme facteur de développement (Conseil de l'Union Européenne, 30 octobre 2006 : 8). Les deux parties « se sont mis d'accord sur la nécessité d'une action urgente et ont décidé en conséquence d'améliorer la coopération entre l'UE et la CEDEAO dans ce domaine, en créant notamment un groupe de travail ad hoc conjoint afin d'examiner des possibilités d'actions et d'en faire le rapport lors de la prochaine troïka », (Conseil de l'Union Européenne, 24 mai 2006 : 10). Ce groupe de travail CEDEAO-UE sur les migrations sera ainsi créé en 2006, dans le but de faciliter « le dialogue politique entre la CEDEAO et l'UE sur les questions de migrations », de servir « d'interface entre les expertises régionales africaine et européenne et le niveau politique » et d'identifier « les domaines d'action pour une coopération concrète » (Conseil de l'Union Européenne, 24 avril 2007 : 6). Ce groupe « mettra particulièrement l'accent sur la promotion de la dimension "développement" des migrations. Il facilitera aussi la coordination entre la CEDEAO et l'UE en ce qui concerne leur contribution aux initiatives parrainées par des gouvernements, d'autres organisations internationales et la société civile dans ce domaine » (Conseil de l'Union Européenne, 24 avril 2007 : 6).

Dans un autre communiqué du Conseil de l'Union européenne, les deux organisations conviennent « que l'approche commune de la CEDEAO, qui traite de

tous les aspects des migrations, y compris le lien avec le développement, constituera une base importante pour poursuivre et approfondir le dialogue dans les domaines concernés » (Conseil de l'Union européenne, 11 octobre 2007 : p. 7). Les deux parties prévoient également d'approfondir leur coopération en ce qui concerne six volets spécifiques : migrations et développement, migration régulière, migration irrégulière, renforcement de la coopération opérationnelle dans le domaine de la migration, migration et diaspora, ainsi que migration et genre.

4.2.3.2 UEMOA

Attardons-nous à présent au cas de l'UEMOA. Depuis 2005, l'UEMOA a adopté une démarche plus souple et progressive en matière de gestion des migrations, comportant plusieurs textes communautaires au lieu du Règlement unique proposé auparavant. Cette démarche a été approuvée lors de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de l'Union, au cours de sa session du 30 mars 2005 (UEMOA, 2006). L'objectif est « d'aboutir à la mise en place d'un Code des libertés et du droit d'établissement, au sein de l'UEMOA » (UEMOA, 2006 : 23).

Cette démarche tourne autour de quatre axes principaux. Il s'agit premièrement d'appliquer le droit d'établissement dans son volet relatif au libre exercice des professions libérales (avocat, notaire, huissier, commissaire-priseur, médecin, infirmier, pharmacien, architecte) dans les pays membres. Ensuite, étant donné que des écarts importants demeurent en ce qui a trait aux frais de scolarité au niveau de l'enseignement supérieur dans les pays de l'UEMOA, le deuxième axe concerne l'égalité de traitement pour les ressortissants de l'Union. En troisième lieu, et comme le Traité de l'UEMOA ne contient aucune disposition relative aux conditions d'entrée des personnes originaires de pays tiers, il est prévu l'institution d'un visa communautaire pour les personnes non ressortissantes de l'UEMOA et de la CEDEAO, dont l'objectif est « la création d'un environnement communautaire propice aux affaires (investissements, tourisme, etc.) » (UEMOA, 2005 : 3). Pour ce

faire, il est notamment envisagé de promulguer un « Acte additionnel affirmant le principe de la liberté de circulation des personnes non ressortissantes de l'Union et de la CEDEAO ». En quatrième lieu figure la construction de postes de contrôle juxtaposés aux frontières des États membres de l'UEMOA « avec pour objectif la levée des entraves non tarifaires aux échanges commerciaux et d'une manière plus générale, à la libre circulation des personnes » (UEMOA, 2005 : 3).

Avec l'adoption d'une stratégie sectorielle, l'UEMOA entend traiter au cas par cas la question migratoire et non pas le phénomène dans sa totalité, comme il en était question jusqu'alors. Le but affiché est de surmonter les nombreux obstacles qu'avaient soulevé les essais préalables d'en arriver à un accord sur un code général régissant les migrations au sein de l'espace UEMOA (Entretien 9, Conseil juridique de la Commission de l'UEMOA). La réorientation de sa stratégie migratoire s'avèrerait ainsi nettement plus opérationnelle et applicable (Entretien 4, Conseil juridique de la Commission de l'UEMOA). Celle-ci prévoit également « le principe de l'élargissement de la réflexion aux Ministères et acteurs des secteurs intéressés, au sein des États membres, ainsi qu'aux partenaires au développement de l'Union » (UEMOA, 2005 : 2).

Cette démarche est mise en place graduellement avec, par exemple, dans le cadre du volet relatif au libre exercice des professions libérales, l'adoption par le Conseil des Ministres de directives relatives à la libre circulation et l'établissement des médecins⁴⁴, des architectes⁴⁵ en 2005 et de deux règlements concernant la libre circulation et l'établissement des experts-comptables et comptables agréés⁴⁶, ainsi que des avocats⁴⁷ ressortissants de l'UEMOA. Ceci, dans le but de leur accorder le droit « d'exercer leur profession, soit de façon ponctuelle, à l'occasion de

⁴⁴UEMOA, *Directive relative à la libre circulation et à l'établissement des médecins ressortissants de l'Union au sein de l'espace UEMOA*, Bamako, 16 décembre 2005.

⁴⁵UEMOA, *Directive relative à la libre circulation et à l'établissement des architectes ressortissants de l'Union au sein de l'espace UEMOA*, Bamako, 16 décembre 2005.

⁴⁶UEMOA, *Règlement relatif à la libre circulation et à l'établissement des experts-comptables et des comptables agréés ressortissants de l'Union au sein de l'espace UEMOA*, Ouagadougou, 2 mai 2006.

⁴⁷UEMOA, *Règlement relatif à la libre circulation et à l'établissement des avocats ressortissants de l'Union au sein de l'espace UEMOA*, Ouagadougou, 25 juillet 2006.

déplacements temporaires, dans l'espace UEMOA, soit de façon permanente, en s'établissant dans des conditions similaires à celles des ressortissants des États membres concernés » (UEMOA, 2006 : 23). Une Directive a également été adoptée le 16 septembre 2005 relativement à l'égalité de traitement des étudiants ressortissants de l'UEMOA quant aux conditions et droits d'accès à l'enseignement supérieur dans les États membres⁴⁸. Aussi, un projet d'acte additionnel, instituant une politique commune de l'UEMOA dans le domaine de la circulation des personnes non ressortissantes de l'Union ainsi qu'un projet de règlement portant reconnaissance mutuelle des visas délivrés par les États membres de l'UEMOA, ont été déjà élaborés (UEMOA, 2006). Finalement, une directive relative à la réduction des points de contrôle sur les axes routiers inter-États de l'UEMOA a été adoptée le 16 décembre 2005⁴⁹.

4.3 Analyse de la gestion migratoire en Afrique de l'Ouest de 1975 à 2008

Ces dernières années ont donc connu une multiplication des initiatives multilatérales et des acteurs impliqués dans la gestion des migrations en Afrique de l'Ouest. Au niveau de la CEDEAO et de l'UEMOA, la migration est également devenue un enjeu prioritaire. En effet, si, depuis les années 90, le dossier relatif aux migrations n'avait plus beaucoup évolué au sein de la CEDEAO, l'organisation s'est récemment dotée d'une nouvelle approche commune sur la gestion des migrations et poursuit parallèlement un dialogue bilatéral avec l'Union européenne sur la question, tel qu'il a été mentionné précédemment. Pour l'UEMOA qui, depuis sa création, ne s'était pas beaucoup impliquée en la matière, la migration figure en 2003 parmi les thèmes majeurs des entretiens du Président de la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement de l'Union, Mamadou Tandja, avec les autorités politiques de

⁴⁸ UEMOA, *Directive sur l'égalité de traitement des étudiants ressortissants de l'UEMOA dans la détermination des conditions et des droits d'accès aux institutions publiques d'enseignement supérieur des États membres de l'Union*, Ouagadougou, 16 septembre 2005.

⁴⁹ UEMOA, *Directive relative à la réduction des points de contrôle sur les axes routiers inter-États de l'Union Économique et Monétaire Ouest-africaine (UEMAO)*, 16 décembre 2005.

l'UEMOA lors de sa tournée dans les États membres (UEMOA, 2003) et fait partie des actions prioritaires de la feuille de route dont le Président a saisi la Commission le 23 janvier 2004 (UEMOA, 2005).

4.3.1 Nouvelles approches et multiplication des acteurs

Dès leur création, l'UEMOA et surtout la CEDEAO, ont commencé par adopter une approche globale, visant à légiférer sur tous les aspects de la migration. Pour la CEDEAO, celle-ci s'est traduite, de 1975 à 1993, par l'élaboration d'un cadre juridique comportant plusieurs textes, traité constitutif, protocoles et décisions, visant à définir les étapes devant conduire à la mise en place de la liberté de circulation. Pour l'UEMOA, le seul instrument adopté est le Traité constitutif de 1994, révisé en 2003, qui précise les grandes lignes de la gestion des migrations, alors que le projet de règlement élaboré par la Commission de l'Union et spécifique aux migrations sera rejeté en 1999 par les pays membres. Durant cette période, les seuls acteurs impliqués dans l'élaboration et la mise en application de ce cadre juridique sont les pays membres et les organes des deux institutions, principalement la Conférence des chefs d'États et de gouvernements, le Conseil des ministres et le Secrétariat exécutif du côté de la CEDEAO, la Commission et le Conseil des ministres dans le cas de l'UEMOA.

Ces dernières années, l'approche des deux organisations change. Pour la CEDEAO, il s'agit à présent de mettre en œuvre les mesures concrètes prévues dans le plan d'action annexé à son approche commune sur les migrations. L'UEMOA, elle, privilégie désormais une démarche progressive et sectorielle, adoptée le 30 mars 2005 par la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de l'Union, devant conduire à l'élaboration d'un Code des libertés et du droit d'établissement comportant plusieurs textes communautaires au lieu du Règlement unique proposé auparavant. Les acteurs impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre de ces nouvelles approches sont également plus nombreux. Pour la CEDEAO, le groupe

d'experts chargé d'appuyer la CEDEAO dans l'élaboration de son approche commune incluait ainsi des représentants du Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest (CSAO), de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Le plan d'action proposé prévoit également d'associer les pays non membres de la CEDEAO, particulièrement dans la mise en œuvre des actions relatives à la lutte contre les migrations clandestines et la traite des êtres humains (voir Tableau V). L'UEMOA envisage aussi d'élargir la réflexion relative à sa nouvelle approche sectorielle « aux ministères et acteurs des secteurs intéressés, au sein des États membres, ainsi qu'aux partenaires au développement de l'Union » (UEMOA, 11 janvier 2005 : 2).

4.3.2 Reconfiguration du lien entre l'intégration régionale et la migration

Tel que précisé dans le traité constitutif des deux organisations, la libéralisation de la migration dans les espaces communautaires fait partie de l'objectif plus général de la création d'un marché commun entre les États membres. Ces dernières années, le lien entre les migrations et l'intégration régionale économique se renforce. La mobilité est décrite comme une composante vitale de l'intégration régionale, un préalable pour l'intégration de la région dans l'économie mondiale (CEDEAO, 11 juin 2007)⁵⁰. Il est important ici de rappeler que la réorientation des approches de la CEDEAO et de l'UEMOA en matière de gestion des migrations se fait en parallèle avec les négociations entre la CEDEAO et l'Union européenne de l'Accord de partenariat économique (CEDEAO, 15 juin 2007), devant créer une zone de libre-échange entre les deux régions et « reposant sur l'hypothèse que la pression de la concurrence et l'intégration des marchés devraient pousser l'économie ouest-africaine à se restructurer sur des bases régionales » (Frontières et intégrations en Afrique de l'Ouest, 2005 : 2).

⁵⁰ Notre traduction de "The document described mobility as "a vital component" of regional integration, a prerequisite for integration of the region into the global economy" (CEDEAO, 11 juin 2007: 1).

Pour ce faire, l'UE promeut activement l'accélération de l'intégration économique en Afrique de l'Ouest et la CEDEAO, lors de son 32^{ème} sommet de Chefs d'État et de Gouvernement, invite « la Commission à élaborer de nouvelles stratégies et des approches visant à améliorer le niveau de mise en œuvre du schéma de libéralisation des échanges » dans la zone (CEDEAO, 15 juin 2007 : 2). Ce nouveau type de régionalisme, orienté vers l'extérieur et promu surtout depuis la signature de l'Accord de Cotonou, est configuré pour promouvoir la compétitivité et l'intégration dans l'économie globale (Nunn et Price, 2004). Il vise notamment à accroître la capacité des régions d'attirer le capital en assurant des opportunités pour le commerce et les investissements.

Les incidences sur la gestion des migrations dans la sous-région sont multiples, entraînant une reconfiguration des enjeux et des réponses politiques aux mouvements migratoires en Afrique de l'Ouest dans les années 2000. Une analyse comparative du contenu des documents produits par la CEDEAO et l'UEMOA durant les périodes 1975-1999 et 2000-2008, mise en perspective avec le contenu des articles de l'Accord de Cotonou relatifs aux migrations, nous permettra d'illustrer cela. Le Tableau V synthétise les différents éléments de l'analyse comparative et nous permettra de dégager les principaux indicateurs de la reconfiguration du cadre de gestion des migrations en Afrique de l'Ouest. Tout d'abord, la gestion des migrations peut être décomposée en deux volets, celui visant la libéralisation des migrations et celui visant leur contrôle et leur restriction. Aussi, nous avons distingué d'un côté les mesures relatives aux flux migratoires intracommunautaires ou interrégionaux, et de l'autre, celles relatives au stock de migrants dans les pays de la CEDEAO et de l'UEMOA et dans les autres régions.

Durant la première période, la gestion des migrations relève d'abord de la mise en place des mécanismes devant permettre de libéraliser la migration intracommunautaire. Ceux-ci concernent trois séries de droits devant être accordés aux ressortissants des pays membres de l'UEMOA et de la CEDEAO : celui d'être admis sur le territoire de l'un de ces États sans visa d'entrée lors d'un séjour inférieur

à 90 jours, celui d'y résider et celui de s'y établir. Les droits de résidence et d'établissement portent sur les aspects suivants : libre accès à l'emploi, établissement après la fin de l'emploi, régularisation du statut, citoyenneté de la CEDEAO, acquisition et protection des biens, transferts de revenus, droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille, libre exercice des activités salariées, investissements, acquisition et exploitation de propriétés foncières. Ces droits sont cependant conditionnels aux limitations justifiées par les motifs d'ordre, de sécurité et de santé publiques de chacun de ces États. Aussi, les mécanismes de contrôle et de restriction des migrations intracommunautaires sont également prévus et déclinés dans les six protocoles de la CEDEAO. Ceux-ci revêtent trois dimensions : le contrôle aux frontières (contrôle des documents de voyage), l'expulsion des migrants ainsi que la lutte contre la migration clandestine et le trafic illégal de main-d'œuvre.

Les mesures concernent en majorité les pays de destination. La responsabilité des pays d'origine quant à la protection de leurs ressortissants à l'étranger n'est pas évoquée, le protocole de 1986 de la CEDEAO se contentant de mentionner que les migrants en situation régulière pourront s'adresser aux autorités consulaires et diplomatiques de leur pays d'origine qui seront avisés en cas d'expulsion d'un de leurs ressortissants. La question du rapatriement est également mentionnée mais les protocoles ne précisent pas non plus la responsabilité de ces pays en la matière, le migrant se devant d'assurer les coûts de son rapatriement « à moins que son pays d'origine ne le fasse » (article 11.5 du Protocole de 1979). Finalement, durant cette période, la coopération entre les États d'accueil et de départ de la sous-région figure dans les protocoles de la CEDEAO relativement à deux volets : la lutte contre la migration illégale ainsi que l'harmonisation des politiques d'emploi et le traitement des problèmes des travailleurs migrants et de leur famille.

La période 2000-2008 se caractérise par l'inclusion dans les initiatives multilatérales en Afrique de l'Ouest aussi bien que dans les documents produits par la CEDEAO et l'UEMOA, des thèmes relatifs aux questions migratoires identifiés dans l'Accord de Cotonou, particulièrement le lien entre la migration et le

développement et la lutte contre les migrations clandestines. Aussi, les objectifs poursuivis par les deux organisations en matière de migration prennent une nouvelle orientation dans les initiatives récentes : il ne s'agit plus uniquement de mettre en place la libre circulation des personnes à l'intérieur de l'espace communautaire mais également d'adopter des mesures relatives aux migrations interrégionales. Pour la CEDEAO, il s'agit à présent de « définir une approche commune sur la gestion de la migration intrarégionale et vers l'Europe dans toutes ses dimensions » (CEDEAO, 18 janvier 2008 : 5) alors que l'UEMOA prévoit, parmi ses quatre axes prioritaires, et en concordance avec l'approche de la CEDEAO, de faciliter la circulation des personnes ressortissantes de pays tiers.

Durant cette période, la gestion des migrations peut d'abord être distinguée en fonction de l'objectif visé, soit la libéralisation ou le contrôle et la restriction des migrations. Ensuite, une distinction peut être effectuée selon le type de migrations concernées par ces mesures, soit d'un côté les migrations intrarégionales et de l'autre les migrations interrégionales et finalement selon qu'elles visent à contrôler les flux ou les stocks de migrants.

Les mesures de libéralisation, dans leur volet relatif aux flux migratoires, concernent une seule catégorie de migrants : les personnes ressortissantes de pays tiers. En effet, l'UEMOA, dans sa récente approche prévoit l'institution d'un visa communautaire pour cette catégorie de migrants dont l'objectif est « la création d'un environnement communautaire propice aux affaires (investissements, tourisme, etc.) » (UEMOA, 11 janvier 2005 : 3). Les autres mesures visent à libéraliser la résidence temporaire et l'établissement de catégories spécifiques de migrants. Il s'agit, en ce qui a trait aux migrations intrarégionales, des étudiants des cycles supérieurs qui devraient bénéficier de l'égalité de traitement dans les institutions d'enseignement des pays membres. Il s'agit également d'assurer le libre exercice des professions libérales, de promouvoir l'immigration dans certaines zones sous-peuplées identifiées par la CEDEAO et de faciliter les activités entrepreneuriales des femmes migrantes. Pour les migrations interrégionales, les mesures, fidèles à l'esprit

de l'Accord de Cotonou (voir Tableau V), visent à faciliter encore une fois l'accès des étudiants ouest-africains aux universités, instituts et grandes écoles africaines, nord-américaines, européennes, asiatiques et autres ainsi qu'à signer des accords d'échange de jeunes professionnels pour perfectionner leurs connaissances linguistiques et professionnelles et acquérir une expérience de travail salarié dans un autre pays. Des actions sont également prévues pour faciliter le retour au pays d'origine des étudiants en fin de cursus universitaire, et pour « assurer » le retour des jeunes professionnels à la fin de leur séjour de perfectionnement.

L'établissement n'est ainsi encouragé que dans la zone CEDEAO et UEMOA, dans le cas des professions libérales et dans les zones sous-peuplées. Parallèlement, des campagnes d'information et de sensibilisation sont prévues pour alerter les migrants potentiels, ne se classant pas parmi les privilégiés de la migration. Ils seront prévenus quant aux opportunités d'emploi, notamment en Europe, et relativement aux dangers de la migration illégale et des réseaux de passeurs. Enfin, la protection des droits des migrants est abordée en termes généraux, tels que l'incitation des États membres de la CEDEAO à ratifier la Convention des Nations Unies sur les droits des migrants et à mettre en place des mécanismes visant à octroyer les droits de résidence et d'établissement pour les réfugiés de la CEDEAO, sans que des actions concrètes soient proposées à cet égard.

Les mécanismes de contrôle et de restriction des migrations sont, en proportion, plus nombreux. Ils consistent d'abord, relativement aux flux, en mesures de renforcement du contrôle aux frontières, notamment en matière de documents de voyage CEDEAO, et de mise en place de systèmes d'observation des flux et des causes de la migration autant intrarégionale qu'interrégionale. Il s'agit également de promouvoir la coopération technique entre pays de la CEDEAO et avec les pays non membres. Les différentes modalités de cette coopération tournent autour des points suivants : coopération transfrontalière et mise en place de postes frontaliers conjoints, renforcement des capacités institutionnelles et opérationnelles de la CEDEAO et de ses pays membres en matière de lutte contre les migrations

clandestines et coopération technique en matière de lutte contre les migrations clandestines et la traite des êtres humains. Il s'agit en définitive d'intégrer le partage des responsabilités entre pays d'origine, de transit et de destination dans la lutte contre la migration illégale, tel que prévu dans l'Accord de Cotonou.

Les mesures restrictives relatives aux stocks de migrants, elles, prennent la forme principalement de mesures de rétention de la population, inspirées par le lien entre la migration et le développement développé dans l'Accord de Cotonou et qui vise à promouvoir le développement et la réduction de la pauvreté comme moyen de réduire et supprimer à long terme les flux migratoires non désirés. Il s'agit ainsi de développer les zones d'émigration les plus défavorisées, notamment à travers les investissements des diasporas, en leur facilitant le transfert des revenus, de mettre en place des systèmes d'observation des indicateurs sociaux dans certaines zones de la CEDEAO afin d'initier des politiques d'investissements, de développer les capacités institutionnelles au sein de l'espace CEDEAO (universités, centres de formation...), et d'aménager des espaces transfrontaliers (mise en place de marchés frontaliers, de postes de santé communs, d'écoles partagées; actions de développement pour les populations transfrontalières). Ceci afin de limiter les incitatifs au départ. Les deuxièmes séries de mesures indirectes visent à promouvoir les migrations de retour, « illégales » aussi bien que légales, dans les pays d'origine. Ceci justifie le développement de projets pilotes d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des migrants de retour, la promotion des retours volontaires des migrants dans les pays de transit et la mise en place de programmes de réinsertion des migrants en situation irrégulière de retour.

Tableau V. La gestion des migrations en Afrique de l'Ouest : une comparaison des périodes 1975-1999 et 2000-2007

	1975-1999		2000-2007		
	CEDEAO	UEMOA	CEDEAO	UEMOA	Accord de Cotonou
Instruments	<ul style="list-style-type: none"> • Traité du 28 mai 1975 • Traité révisé du 24 juillet 1993 • Protocole A/SP1/5/79 • Protocole A/P3/5/82 • Protocole A/SP2/7/85 • Protocole A/SP1/7/86 • Protocole A/SP1/6/89 • Protocole A/SP2/5/90 	<ul style="list-style-type: none"> • Traité du 10 janvier 1994 • Traité révisé du 29 janvier 2003 • Projet de Règlement relatif aux libertés de circulation des personnes, de résidence, de prestation de services et au droit d'établissement au sein de l'UEMOA, 1998. 	<ul style="list-style-type: none"> • « L'approche commune de la CEDEAO sur la migration », 18 janvier 2008 	<ul style="list-style-type: none"> • « Note sur la libre circulation des personnes et le droit d'établissement au sein de l'UEMOA », 2 juillet 2004 • « Notes sur l'État des libertés de circulation des personnes, de résidence, de prestation de services et au droit d'établissement au sein de l'UEMOA », 11 janvier 2005 	<p>« Accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part », 23 juin 2000</p>
Objectif général	Adoption d'un cadre législatif de gestion des migrations au sein de l'espace CEDEAO comportant plusieurs textes juridiques : traité constitutif, protocoles et décisions et définissant les différentes étapes devant conduire à la liberté de circulation prévue dans le traité de la CEDEAO	Adoption du traité constitutif qui définit les grandes lignes de la gestion migratoire. Élaboration d'un projet de Règlement non adopté.	Élaboration d'une approche commune sur la gestion de la migration intra régionale et vers l'Europe dans toutes ses dimensions, et d'un plan d'action	Élaboration d'une démarche progressive et sectorielle devant conduire à l'adoption d'un Code des libertés et du droit d'établissement comportant plusieurs textes communautaires	<p>Promotion et accélération du développement économique, culturel et social des États ACP, contribution à la paix et à la sécurité et promotion d'un environnement politique stable et démocratique</p> <p><i>Objectif spécifique</i></p> <p>Institutionnalisation du rôle des migrations dans le partenariat pour le développement entre</p>

					les pays ACP et l'Union européenne
Acteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Conférence des chefs d'État et de gouvernement (institution suprême de la Communauté) • Conseil des ministres • Secrétariat exécutif • Commission du commerce, des douanes, de l'immigration, des questions monétaires et des paiements • Commission des affaires politiques, judiciaires et juridique, sécurité régionale et immigration 	<ul style="list-style-type: none"> • Commission • Conseil des ministres (institution suprême de l'Union) • En 2003 : Parlement 	<ul style="list-style-type: none"> • Organes de la CEDEAO • États membres • Pays d'accueil non membres de la CEDEAO (essentiellement européens) 	<ul style="list-style-type: none"> • UEMOA • États membres • Acteurs de certains secteurs de l'économie (Conférence des Bâtonniers de l'UEMOA, Ordres professionnels) • Ministères (Ministres de l'Enseignement supérieur, Ministres chargés des douanes, de la Gendarmerie et de la Police) • Partenaires au développement de l'Union (particulièrement l'Union européenne) 	<ul style="list-style-type: none"> • Union européenne • Pays ACP
Mécanismes de libéralisation					
Gestion des flux migratoires					
<i>Conditions d'entrée</i>	Migrations intra-CEDEAO <ul style="list-style-type: none"> • Exemption de visa d'entrée pour un séjour de 90 jours ou moins 	Migrations intra-UEMOA <ul style="list-style-type: none"> • Exemption de visa d'entrée pour un séjour de 90 jours ou moins 	Migrations intra-CEDEAO <ul style="list-style-type: none"> • Suppression des tracasseries routières de toute nature 	Migrations interrégionales <ul style="list-style-type: none"> • Institution d'un visa communautaire pour les non-ressortissants de l'UEMOA ou de la CEDEAO 	
Gestion du stock de migrants					
<i>Mesures visant à encourager la résidence et l'établissement</i>	Migrations intra-CEDEAO <ul style="list-style-type: none"> • Droit de résidence • Droit des travailleurs 	Migrations intra-UEMOA <ul style="list-style-type: none"> • Accès à l'emploi • Droit des travailleurs 	Migrations inter-régionales <ul style="list-style-type: none"> • Accès des étudiants ouest africains aux universités, 	Migrations intra-UEMOA <ul style="list-style-type: none"> • Accès des ressortissants de l'Union 	Migrations inter-régionales <ul style="list-style-type: none"> • Soutien à la formation des

	<p>migrants en situation régulière</p> <ul style="list-style-type: none"> • Régularisation • Transfert des économies • Carte de résident de la CEDEAO • Collaboration entre États membre en vue d'harmoniser les politiques d'emploi • Mise en place d'organismes publics pour traiter les problèmes des travailleurs migrants et de leurs familles • Droit d'établissement • Promotion et protection des investissements • Acquisition et exploitation de propriétés foncières • Citoyenneté de la CEDEAO 	<p>migrants et des membres de la famille</p> <ul style="list-style-type: none"> • Transfert de revenus • Droit d'établissement 	<p>instituts et grandes écoles africaines, nord américaines, européennes, asiatiques et autres</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accords d'échange de jeunes professionnels pour perfectionner leurs connaissances linguistiques et professionnelles et pour acquérir une expérience de travail salarié dans un autre pays <p>Migrations intra-régionales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Harmonisation des législations du travail relatives aux professions libérales • Définition et mise en œuvre d'une stratégie d'aménagement du territoire régional, urbain et rural et promotion de l'immigration dans certaines zones sous-peuplées • Formuler une politique d'intégration pour les migrants de la CEDEAO • Éliminer les barrières contraignantes aux activités entrepreneuriales des femmes migrantes et instituer des institutions supportant leur formation 	<p>aux institutions publiques d'enseignement supérieur dans des conditions de traitement égal</p> <ul style="list-style-type: none"> • Libre exercice des professions libérales 	<p>ressortissants ACP</p> <ul style="list-style-type: none"> • Programmes de coopération pour faciliter l'accès à l'enseignement en Europe pour les étudiants ACP • Accords d'échanges de consultants appartenant à des entreprises des ACP et de l'UE • Assurer un traitement équitable des ressortissants des pays tiers résidant légalement sur le territoire • Définir des politiques d'intégration
--	---	--	---	--	---

<p><i>Mesures visant à protéger les droits des migrants</i></p>			<p>entrepreneuriale</p> <p>Migrations intra-régionales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Encourager les États à ratifier la Convention des Nations Unies sur les droits des migrants et mettre en place un mécanisme de suivi • Mettre en place des mécanismes garantissant les droits de résidence et d'établissement pour les réfugiés des pays membres de la CEDEAO 		
<p>Mécanismes de contrôle et de restriction</p>					
<p>Gestion des flux migratoires-Mesures directes</p>					
<p><i>Contrôle aux frontières</i></p>	<p>Migrations intra-CEDEAO</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conditions d'admission sur le territoire d'un État membre • Expulsion d'un État membre • Rapatriement • Conditions de sortie du pays d'origine : régularité de la situation des émigrants 	<p>Migrations intra-UEMOA</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conditions d'admission sur le territoire d'un État membre 	<p>Migrations intra-CEDEAO</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coopération transfrontalière et mise en place de postes frontaliers conjoints • Opérationnalisation du fonds régional de coopération transfrontalière • Mise en circulation et sécurisation des documents de voyage de la CEDEAO • Amélioration de la formation des services d'immigration et appui en équipements modernes de contrôle des documents de 	<p>Migrations intra-UEMOA</p> <ul style="list-style-type: none"> • Construction de postes de contrôle juxtaposés aux frontières des États membres 	

			voyage CEDEAO		
<i>Collecte de données sur les migrations</i>			Migrations intra et inter-CEDEAO <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un système d'observation des flux migratoires internes et externes à la CEDEAO • Mise en place d'un système d'observation des causes de la migration hors CEDEAO et de la mobilité intrarégionale 		
<i>Renforcement des capacités institutionnelles et opérationnelles de la CEDEAO en matière de lutte contre les migrations clandestines</i>			<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place dans les services d'immigration des États membres de la CEDEAO d'une base numérisée de données, partagée, destinée à lutter efficacement contre l'immigration irrégulière • Encouragement des États membres de la CEDEAO à la ratification et au recours accru aux mécanismes prévus dans la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses Protocoles • Mise en place d'un système d'alerte précoce de la CEDEAO en vue d'en faire un outil permettant la transmission immédiate de signes avant-coureurs d'une immigration irrégulière et 		

			d'activité de la part des organisations criminelles de passeurs		
<i>Coopération technique en matière de lutte contre les migrations clandestines</i>	<p>Entre États membres de la CEDEAO</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coopération bilatérale ou multilatérale pour la lutte contre les migrations clandestines et le trafic illégal de main-d'œuvre 		<p>Entre États membres de la CEDEAO</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élargissement des compétences des dispositifs de surveillance et de lutte contre les migrations clandestines par voie maritime, à la pêche illégale dans les eaux territoriales ouest africaines destinée au marché européen • Coopération entre les États membres de la CEDEAO en matière de lutte contre les migrations clandestines et de démantèlement des réseaux mafieux • Développement de la coopération technique et financière avec les États membres de la CEDEAO dans le domaine de la gestion des situations d'urgence en matière de migration irrégulière • Renforcement de la coopération entre les États membres de la CEDEAO en matière judiciaire et policière contre la traite des êtres humains et contre les 		<p><i>Partage des responsabilités entre pays d'origine, de transit et de destination dans la lutte contre la migration illégale</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Définition des moyens d'une politique de prévention • Signature d'accords bilatéraux de réadmission des ressortissants illégalement présents sur le territoire d'un des États parties

			<p>filiales d'immigration clandestine</p> <p>Avec les pays de destination non membres de la CEDEAO</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coopération avec les pays d'accueil en vue de lutter contre les migrations clandestines en collaboration • Coopération avec les pays d'accueil pour la fourniture de la logistique et le financement des retours volontaires des migrants dans les pays de transit <ul style="list-style-type: none"> • Identification et renforcement des mécanismes de coopération et, le cas échéant, d'action conjointe entre les pays d'origine, de transit et de destination, y compris la coopération maritime, terrestre et aérienne, afin de démanteler les organisations criminelles qui contrôlent les trafics au-delà des frontières nationales • Mise en place avec le concours des partenaires extérieurs, de projets visant à venir en aide et à favoriser la réinsertion des 	
--	--	--	--	--

			victimes de la traite des êtres humains		
Gestion du stock de migrants-Mesures directes					
<i>Lutte contre le travail illégal</i>	Migrations intra-CEDEAO <i>Lutte contre l'embauche illégale</i> • Contrôle et sanction des employeurs				
Gestion du stock de migrants-Mesures indirectes					
<i>Projets de développement visant la rétention de la population</i>			<ul style="list-style-type: none"> • Développement des zones d'émigration les plus défavorisées (surtout zones sahéliennes et frontalières) • Implications des diasporas dans les projets de développement • Mise en place d'un système d'observation des indicateurs sociaux afin de permettre la mise en place de politiques d'investissements • Développement des capacités institutionnelles dans la CEDEAO (universités, centres de formation...) • Aménagement des espaces transfrontaliers (mise en place de marchés frontaliers, de postes de santé communs, d'écoles partagées, actions de 		<i>Partage des responsabilités dans le développement des zones d'origine des pays ACP</i> <ul style="list-style-type: none"> • Lien entre stratégies de réduction de la pauvreté et normalisation des flux migratoires • Inclusion des questions migratoires dans les stratégies de développement • Appui du développement économique et social des régions d'origine des migrants et de la réduction de la pauvreté

			développement pour les populations transfrontalières)		
<i>Promotion des migrations de retour</i>			<ul style="list-style-type: none"> • Actions en faveur des migrants de retour (en général, étudiants en fin d'étude, jeunes professionnels) • Réinsertion des migrants de retour en situation irrégulière • Développement de projets pilotes d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des migrants de retour 		<ul style="list-style-type: none"> • Promotion de la réinsertion des ressortissants ACP après leur formation en Europe • Assistance des pays ACP dans la promotion du retour de leurs émigrants qualifiés
<i>Encadrement des émigrants</i>			<p>Migrations interrégionales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement de projets pilotes d'information, d'orientation et d'accompagnement des migrants potentiels en fonction des opportunités d'emploi dans les autres espaces migratoires, notamment l'Europe, en étroite collaboration avec les représentations diplomatiques des pays concernés 		

4.4 Conclusion : quelle gestion des migrations en Afrique de l'Ouest?

La signature, le 23 juin 2000, de l'Accord de Cotonou a institutionnalisé le rôle des migrations dans le partenariat pour le développement entre les pays ACP et l'Union européenne. Cet accord, en plus d'entériner le partage des responsabilités entre pays d'origine, de transit et de destination en matière de lutte contre les migrations illégales, lie également les stratégies de réduction de la pauvreté et de développement des zones d'origine à la réduction de la pression migratoire vers l'Europe. La Déclaration de Tripoli adoptée en 2006 viendra préciser les mesures concrètes devant être mises en place dans le cadre de la coopération entre l'Afrique et l'Europe sur les migrations. Alors que le partenariat économique entre les deux régions met l'accent sur l'accélération de la libéralisation de la circulation des biens et des capitaux entre les pays membres de l'UEMOA et de la CEDEAO et entre l'Afrique de l'Ouest et l'Union Européenne, à travers notamment le renforcement de l'intégration régionale, sur le plan de la circulation des personnes, les implications sont toutes autres, particulièrement en ce qui a trait aux migrations interrégionales. La coopération dans ce domaine est axée en effet, tel qu'on l'a vu dans la section précédente, sur la coopération technique en matière de contrôle et restriction des migrations et la promotion de mécanismes facilitant la mobilité de catégories restreintes de migrants.

Depuis le début de sa mise en place, le cadre de gestion régionale des migrations en Afrique de l'Ouest se base grandement sur le modèle de ce qu'était d'abord la Communauté économique européenne (CEE) et qui deviendra par la suite l'Union Européenne (UE). Ainsi, les textes juridiques de la CEDEAO et de l'UEMOA sur la libre circulation des personnes s'inspirent largement du Traité de la CEE de 1957 et ses Chapitre I sur « les travailleurs », articles 48 à 51, Chapitre II sur « le droit d'établissement », articles 52 à 58, Chapitre 3 sur « les services », articles 59 à 66 et Chapitre IV sur « les capitaux » articles 67 à 73, du Règlement de la CEE du 15 octobre 1968 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la

Communauté ainsi que du Traité sur l'Union européenne publié dans le Journal officiel n° C 191 du 29 juillet 1992. Dans sa phase actuelle, l'approche des deux organisations continue à être fortement influencée par l'Union européenne, comme en témoigne l'inclusion dans leurs documents politiques récents des principes énoncés dans l'article 13 de l'Accord de Cotonou et l'implication de l'UE dans l'élaboration et la mise en œuvre des récentes initiatives sur la gestion des migrations en Afrique de l'Ouest. Ceci transparaît également dans les thèmes relatifs aux migrations abordés dans le cadre des récentes initiatives en la matière en Afrique de l'Ouest tel que nous avons pu le démontrer ci-dessus.

En effet, la CEDEAO, dès sa mise en place, a très vite adopté différents protocoles visant la libéralisation de la circulation des personnes dans le cadre du projet d'intégration économique régionale qui en était l'objectif primordial. L'UEMOA tentera également de se doter d'un texte juridique spécifique aux migrations, mais avec beaucoup moins de succès, puisque le seul règlement élaboré par la Commission à ce sujet n'obtiendra pas l'approbation des États membres. Les initiatives des deux organisations durant la période 1975-1999 avaient pour principal objectif l'élaboration d'un cadre juridique légiférant sur tous les aspects des migrations intracommunautaires. Trente ans plus tard, les trois séries de droits à accorder aux ressortissants des pays membres prévus dans les textes juridiques des deux organisations que sont les droit de circuler, de résider et de s'établir sur le territoire de l'un de ces États ne sont toujours pas mis en œuvre, principalement en ce qui a trait aux droits de résidence et d'établissement.

Aussi, à partir des années 2000, les deux organisations d'intégration régionale reconfigurent leur agenda politique relatif aux migrations. Premièrement, les migrations intrarégionales et plus spécifiquement entre pays d'Afrique de l'Ouest et de l'Union européenne, tiennent une plus grande importance dans les initiatives sur les migrations dans la région et particulièrement dans la récente approche de la CEDEAO, ce alors que la libéralisation de la circulation à l'intérieur de la région n'a toujours pas été consolidée. Ensuite, dans les initiatives récentes, les mécanismes de

libéralisation de la migration cèdent la place de plus en plus aux mécanismes de restriction. Tout d'abord, les seules mesures concernant la mise en œuvre de la libéralisation de la circulation des personnes à l'intérieur de la région et à l'extérieur concernent les catégories de migrants les moins représentées en Afrique de l'Ouest, soit les personnes exerçant des professions libérales, les étudiants des cycles supérieurs, les jeunes professionnels et les femmes entrepreneures, la grande majorité restante étant exclue du privilège de la mobilité « légale ». Aussi, la naturalisation et la régularisation du statut des migrants installés avant l'adoption du protocole de 1979 de la CEDEAO, ne font plus partie des sujets d'intérêt des décideurs politiques. Ce n'est que dans le protocole de 1979 qu'est évoquée en termes vagues la question des immigrants établis dans les pays membres préalablement à l'entrée en vigueur dudit protocole. Par la suite, aucun autre texte de la CEDEAO, à part le protocole de 1985 qui mentionne dans un seul article des mesures susceptibles d'être mises en place au niveau des États pour la régularisation de la situation des migrants irréguliers, ne reviendra sur cette question pourtant cruciale.

Par contre les mesures restrictives sont longuement déclinées. D'un côté, la CEDEAO et l'UEMOA entérinent l'approche proposée dans l'Accord de Cotonou et qui envisage la migration non pas comme facteur de développement des pays ouest-africains mais plutôt le développement des zones d'origine comme moyen de restreindre les migrations. D'où les nombreuses mesures visant la rétention des populations à travers la promotion des projets de développement. Ensuite, les actions visant à lutter contre la migration « clandestine » ou « irrégulière » prendront, au fil des protocoles de la CEDEAO et surtout dans sa nouvelle approche, de plus en plus d'importance. Le terme « migrant irrégulier » fait son apparition pour la première fois dans le protocole de 1985 de la CEDEAO qui inclut la lutte contre la « migration clandestine » et le « trafic illégal de main-d'œuvre » parmi les priorités de la coopération interétatique et sous-régionale en matière de migration (article 6.2, Protocole de 1985). Puis le protocole de 1986 sur le droit de résidence présentera de manière plus détaillée les modalités de cette coopération entre États et ce,

relativement à la prévention et l'élimination du mouvement et de l'emploi « illégaux ou clandestins de travailleurs migrants en situation irrégulière » (article 22.1). Aussi, on en arrive à une catégorisation de plus en plus restrictive des migrants pouvant bénéficier des droits prévus par ces protocoles : le protocole sur le droit de résidence de 1986, précise qu'il ne s'adresse qu'aux travailleurs migrants dont sont exclues « les personnes dont les relations de travail avec un employeur n'ont pas été établies dans l'État membre d'accueil » (préambule). De ce fait, toutes les personnes employées dans le secteur informel, et qui constituent une bonne partie des migrants de la sous-région, ne sont pas concernées par ce droit de résidence.

La criminalisation du migrant « clandestin » ou « irrégulier » transparaît surtout dans les plus récentes initiatives en Afrique de l'Ouest ainsi que dans l'approche commune sur la migration de la CEDEAO adoptée en 2008. En effet, au titre de la lutte contre ce type de migrations, les actions prévues sont nombreuses, associent l'immigration irrégulière à la criminalité transnationale organisée, aux organisations criminelles de passeurs à la traite des être humains, et impliquent des acteurs externes à la sous-région, particulièrement les pays européens, à travers les projets de coopération transfrontalière et technique. Les mesures proposées occultent le rôle des États eux-mêmes qui participent de la perpétuation de cette migration « clandestine » ou « irrégulière ». En effet, tel que présenté dans les analyses plus haut, plusieurs de ces États n'ont pas pris les mesures adéquates pour mettre en place les structures nécessaires à la régularisation du statut des candidats à l'émigration et à la diffusion de l'information relative à ce sujet. C'est ainsi que, par exemple, le carnet de voyage et la carte de résidence prescrits par la CEDEAO n'ayant pas été mis en circulation dans plusieurs États, les migrants se retrouvent versés dans l'illégalité, faute d'avoir été informés de la loi en vigueur. De plus, cette irrégularité du statut des migrants profite à certains agents de l'État qui y voient une source lucrative d'arrondir les fins de mois.

Notons ensuite que des accords bilatéraux de coopération en matière de lutte contre les migrations illégales ont d'ores et déjà été signés entre certains pays

européens et africains. À titre d'exemple, l'Espagne a signé plusieurs accords bilatéraux avec le Maroc, l'Algérie, la Mauritanie, la Gambie, la Guinée-Conakry notamment, liant l'aide au développement à la coopération en matière de lutte contre les migrations « illégales » et de réadmission de leurs nationaux arrivés en Espagne de manière irrégulière. Dans le cas du Sénégal, l'aide accordée par l'Espagne est passée de 5 à 15 millions d'euros moyennant un plus grand contrôle de l'émigration et la mise en place d'un dispositif de surveillance des côtes (Rossi, 2006). La France a également signé des accords de ce type avec plusieurs pays africains, dont le Bénin, la République du Congo, le Gabon et le Sénégal⁵¹. Ces accords lient trois volets essentiels de la gestion migratoire : l'organisation de la migration légale (circulation, visas, immigration de travail, accueil et séjour des étudiants), la lutte contre l'immigration illégale (réadmission des ressortissants en situation irrégulière, coopération policière en vue de la surveillance des frontières, démantèlement des filières de passeurs et la lutte contre la fraude documentaire), et le co-développement.

Enfin, la protection des droits des migrants ne figure plus que comme objectif secondaire de cette gestion régionale des migrations, comme en témoigne le fait que les mesures à mettre en place en la matière ne sont guère développées dans le plan d'action de la CEDEAO contrairement à la lutte contre la migration clandestine. À cet égard, les conséquences de l'approche sécuritaire en matière de remise en cause des droits accordés aux migrants ont été illustrées par certains auteurs dans d'autres régions du monde. Ainsi, Nakache et Crépeau (2007), s'intéressant au processus d'intégration régionale sur le continent américain, ont relevé que, sous la pression des États-Unis, le Guatemala, malgré l'accord de libre circulation qui le liait dans le cadre du marché commun au Honduras, au Nicaragua et au Salvador, a commencé à exiger la présentation du passeport national aux ressortissants de ces pays. Aussi, dans le cas des pays maghrébins, et sous l'influence

⁵¹ Voir site suivant pour une liste des accords de réadmission entre pays européens et pays tiers, dont les pays africains : <http://www.mirem.eu/datasets/agreements/index>.

de l'Union européenne, ceux-ci refusent désormais la libre circulation de leurs ressortissants en plus d'avoir renforcé le contrôle de leurs frontières.

L'Afrique de l'Ouest est donc bel et bien engagée dans un processus de régionalisation de la gestion des migrations dont le cadre institutionnel et juridique a été dessiné au cours des années 1970-1980, surtout dans le cadre de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Depuis les années 2000 et la signature de l'Accord de Cotonou, la forme et le contenu de cette gestion sont en reconfiguration, en réponse aux changements intervenus globalement et plus particulièrement dans les relations entre l'Union européenne et l'Afrique. Ainsi, les nouvelles orientations de l'agenda politique migratoire en Afrique de l'Ouest rejoignent les priorités mondiales et surtout européennes en matière de gestion des migrations, c'est-à-dire la libéralisation de la circulation de catégories spécifiques de migrants et la restriction de celle des autres, particulièrement en ce qui a trait aux migrations interrégionales. Ceci a comme implication une multiplication des mécanismes de contrôle et de restriction des migrations, à travers surtout la coopération transfrontalière et technique et le développement des zones d'origine dans le but de limiter les incitatifs au départ, ainsi que la promotion de mécanismes facilitant la mobilité des migrants qualifiés et des investisseurs.

Cette reconfiguration de l'agenda politique migratoire en Afrique de l'Ouest, tel que stipulé dans notre troisième hypothèse, occulte en partie les véritables enjeux de la migration dans la sous-région, notamment en priorisant les migrations interrégionales au détriment des migrations intrarégionales, ainsi qu'en promouvant la circulation des catégories de migrants les moins représentées. Finalement, l'accent mis sur la lutte contre les migrations « illégales » passe sous silence des dimensions clés des enjeux en Afrique de l'Ouest : l'intégration socio-économique des migrants, la consolidation de leur statut juridique, particulièrement dans le cas des migrants non qualifiés, etc.

L'étude, dans la prochaine section, des caractéristiques des migrations entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire, les deux pays les plus impliqués dans les migrations intrarégionales en Afrique de l'Ouest, nous permettra de le démontrer.

Section 3

Analyse sociodémographique : les enjeux des migrations entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire

Nous nous sommes attardée dans la section précédente à caractériser la gestion régionale des migrations en Afrique de l'Ouest depuis les années 1970. Nous avons ainsi pu relever que cette gestion fait partie des projets d'intégration économique initiés particulièrement sous l'égide de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA). Aussi, depuis ces dernières années, l'agenda politique migratoire de ces deux organisations semble en reconfiguration autant sur le plan de la forme que du contenu. Ces changements se manifestent à plusieurs niveaux, et notamment par la multiplication des initiatives multilatérales et l'implication croissante de différents acteurs externes, particulièrement l'Union européenne. Les enjeux sont également en reconfiguration, les priorités migratoires semblant de plus en plus orientées vers la mise en place de mécanismes de contrôle et de restriction des migrations, particulièrement interrégionales, par le biais entre autres de la coopération technique avec les pays et les régions de destination, surtout l'Union européenne, et la promotion de mécanismes favorisant la mobilité de certaines catégories de migrants, comme les personnes qualifiées, les étudiants et les investisseurs. Il devient à présent indiqué de s'interroger sur la concordance entre ces orientations récentes et les enjeux migratoires dans la sous-région.

Tel que noté dans le chapitre 2, les migrations en Afrique de l'Ouest demeurent principalement intrarégionales et s'effectuent très majoritairement entre pays voisins. Dans le cas des pays membres de l'UEMOA, la Côte d'Ivoire a joué le rôle de pôle d'immigration durant le vingtième siècle, avec le Burkina Faso comme principal partenaire. En effet, à partir des années 1900 et surtout suite à la Seconde Guerre mondiale, un système de migrations circulaires entre les deux pays sera instauré par les autorités coloniales, caractérisé par l'envoi de jeunes hommes célibataires burkinabè pour assurer les besoins en main-d'œuvre de l'économie capitaliste ivoirienne. Les enquêtes du *Réseau Migrations et Urbanisation en Afrique de l'Ouest* (REMUAO) ont ainsi montré que, durant la période 1988-1992, la Côte d'Ivoire et le Burkina Faso étaient, respectivement, les principaux pays

d'immigration et d'émigration parmi les États du Réseau¹. Avec l'Enquête nationale « Dynamique migratoire, insertion urbaine et environnement au Burkina Faso » (EMIUB) menée en 2000, il devient à présent possible de caractériser les migrations entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire pour la période récente. Rappelons à cet effet que le Burkina Faso est le seul pays africain à disposer de deux enquêtes nationales rétrospectives sur les migrations ayant adopté la même méthodologie (Zourkaleini et Piché, 2007). Pour ces raisons, nous avons décidé de nous attarder spécifiquement, dans la présente section de la thèse, à l'étude des migrations entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire.

Le chapitre 5 présentera d'abord le contexte historique des migrations entre les deux pays, puis la méthodologie et les sources de données. Le chapitre 6 sera consacré à l'analyse quantitative des flux migratoires puis à celle des caractéristiques sociodémographiques des migrants et des migrantes. Ce chapitre sera complété par un portrait de la population burkinabè de Côte d'Ivoire tel que reflété par les données publiées des différents recensements ivoiriens. Finalement, le chapitre 7 traitera du contexte politico-économique dans lequel s'insèrent ces migrations, en mettant l'accent sur la gestion nationale et bilatérale des migrations entre les deux pays, particulièrement depuis la moitié des années 1970. Ceci nous permettra, dans un premier temps, d'identifier les principaux enjeux migratoires entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire, puis de les confronter au cadre de gestion des migrations mis en place en Afrique de l'Ouest depuis les années 1970.

¹ Les enquêtes du REMUAO ont porté sur le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Nigéria et le Sénégal. Les échanges entre la Côte d'Ivoire et le Burkina Faso représentaient, selon ces enquêtes, près de 40 % des migrations entre les pays du REMUAO, hors Nigéria, suivis de loin par les échanges entre la Côte d'Ivoire et le Mali qui en constituaient 12 %. Les Maliens forment la deuxième plus importante communauté étrangère en Côte d'Ivoire (19,8 % de la population étrangère en Côte d'Ivoire est d'origine malienne selon le recensement ivoirien de 1998, Zanou, 2001 : 78), après les Burkinabè (56,0%). Cependant, étant donné le manque de données disponibles, les migrations entre le Mali et la Côte d'Ivoire sont beaucoup moins documentées alors que le Burkina Faso se caractérise par un nombre important d'enquêtes quantitatives et qualitatives qui ont porté sur la question.

Chapitre 5

Analyse sociodémographique des migrations entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire : contexte historique, méthodologie et sources des données

5.1 Introduction

La fin du 19^{ème} siècle annonce l'avènement de nombreux bouleversements en Afrique de l'Ouest, déclenchés par la colonisation. En effet, celle-ci va insérer de manière brutale l'économie de la région, caractérisée par des rapports de production domestique, à l'économie capitaliste (Gregory, Cordell et Piché, 1989). Suite à la partition des territoires ouest-africains par le Traité de Berlin de 1885 entre les quatre puissances impérialistes que sont la France, la Grande Bretagne, l'Allemagne et le Portugal, le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire deviendront propriétés de la métropole française. Les deux colonies se verront attribuées des rôles complémentaires. En raison de ses importantes ressources naturelles, la Côte d'Ivoire aura pour principale fonction d'approvisionner la métropole en matières premières et surtout en café et cacao, devenant ainsi la première colonie d'exploitation en Afrique alors que le Burkina Faso devra assurer les besoins en main-d'œuvre des colonies avoisinantes, et particulièrement la Côte d'Ivoire (Coulibaly, 1978). Aussi, dès le début du 20^{ème} siècle, un système migratoire circulaire reliera le Burkina Faso à la côte ouest-africaine.

Les migrations entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire ont été largement documentées pour la période 1900 à 1973 par de nombreuses études, et notamment celles de Skinner (1964), Deniel (1968), Boutillier, Quesnel et Vaugelade (1977), Rémy, Capron et Kohler (1977), Coulibaly (1978), Ouédraogo (1986), Coulibaly, Gregory et Piché (1980a), Cordell, Gregory et Piché (1996), Gervais et Mande (2000). Pour la période plus récente, certains auteurs se sont intéressés aux tendances durant les années 1980-1990 (Ouédraogo, 1993 ; Traoré et Bocquier, 1998 ; Dabiré, 2001), mais ils ne disposaient pas des données adéquates pour se prononcer sur les transformations éventuelles du système migratoire. L'Enquête nationale «Dynamique migratoire, insertion urbaine et environnement au Burkina Faso» (EMIUB) menée en 2000 permet aujourd'hui d'effectuer les analyses nécessaires pour déterminer les contours plus récents des migrations entre les deux pays.

Le présent chapitre aura pour objectif de présenter dans un premier temps le contexte historique du phénomène migratoire entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire. La seconde partie explicitera les sources de données et la méthodologie qui nous serviront pour l'analyse des flux migratoires et des caractéristiques sociodémographiques des migrants durant la période 1974 à 1999.

5.2 Les migrations entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire durant la période coloniale

Les migrations contemporaines entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire trouvent leur origine dans la période coloniale et les stratégies mises en place par l'administration française pour l'exploitation des ressources de ses colonies. En effet, tel que l'écrit Coulibaly (1986 : 77) dans son analyse des facteurs explicatifs de la migration burkinabè durant la période coloniale, « dans le cadre de la colonie de l'Afrique noire, un territoire tranchait par l'abondance de sa population : c'était le territoire de Haute-Volta, créé en 1919 ». Aussi, de 1896 à 1946, soit la période correspondant au début de la colonisation française, l'administration mit en place différentes politiques qui eurent un impact déterminant sur les migrations de travailleurs burkinabè, les principales étant les politiques fiscales (impôt per capita), les politiques de recrutement de main-d'œuvre (travail forcé), les politiques de mise en valeur (plantations, développement du secteur minier, création de villages de colonisation) ainsi que les politiques agricoles (Coulibaly, 1986 ; Gregory, Cordell et Piché, 1989). Les autorités coloniales tentèrent de drainer la main-d'œuvre burkinabè en Côte d'Ivoire d'abord par la promulgation de la législation sur le travail forcé à partir de 1919, ensuite par la suppression de la colonie en 1932 et le rattachement de la majeure partie de son territoire à la Côte d'Ivoire. Des villages de colonisation portant des noms burkinabè, tels que Koudougou, Garango, Koupéla et Tenkodogo, furent également créés dans le but d'encourager la migration et l'installation des travailleurs. Cependant, si on se fie au volume, à la direction et aux caractéristiques des flux migratoires durant la période, cette politique n'eut pas l'effet escompté. En

effet, étant donné les mauvaises conditions de travail, les Burkinabè fuyaient vers le Ghana¹, colonie anglaise très prospère à l'époque, où les salaires et les traitements étaient meilleurs (Coulibaly, 1978). Gervais et Mande (2000) estiment à environ 50 000 personnes par année le nombre de migrants burkinabè se dirigeant, à partir de 1919, vers le Ghana.

Selon l'étude de Cordell, Gregory et Piché (1996) basée sur les données de l'*Enquête nationale sur les mouvements migratoire en Haute-Volta*, de 1900 à 1946, la majorité des migrations burkinabè sont externes, liant le pays au Ghana, à la Côte d'Ivoire, ou à d'autres territoires, dans la moitié des cas non africains, comme la France ou l'Indochine française, ou africains hors Afrique de l'Ouest. La Côte d'Ivoire ne participe à l'époque qu'à environ 20 % de ces flux. Les mouvements sont essentiellement masculins, vingt-cinq hommes quittant vers le Ghana ou la Côte d'Ivoire pour une femme, et concernent d'abord le milieu rural mossi, ethnie majoritaire du pays. Les migrants burkinabè en Côte d'Ivoire y occupent généralement des emplois de travailleurs manuels dans les entreprises forestières ou sur les plantations, leurs employeurs étant surtout européens (pour les deux tiers des travailleurs), ensuite ivoiriens. Plusieurs participeront également à la construction du chemin de fer entre Abidjan et Bobo Dioulasso. La plupart des migrants burkinabè déclarent alors avoir été réquisitionnés en échange de compensations monétaires minimales.

Ce n'est qu'à partir de la fin de la Seconde Guerre mondiale que la Côte d'Ivoire deviendra la principale destination de ces migrants (Kouamé, 1990). En même temps que la reconstitution par les autorités françaises de la colonie dans ses limites territoriales antérieures à 1932, 1946 annonce l'abolition du travail forcé. Ce que les mesures administratives contraignantes des décennies antérieures n'avaient pas réussi à accomplir, la croissance de la production marchande en Côte d'Ivoire, le prolongement du chemin de fer Abidjan-Bobo-Dioulasso vers Ouagadougou, l'augmentation des salaires des manœuvres dans les plantations ivoiriennes, la

¹ À l'époque la Gold Coast.

détérioration de la situation économique au Ghana, l'institution de taxes douanières élevées entre le Ghana et le Burkina Faso, la stagnation de l'économie au Burkina Faso et le besoin des migrants en numéraire, vont y contribuer (Ouédraogo, 1986). L'abolition du travail forcé va inciter les colons et les planteurs à trouver un nouveau moyen de recrutement efficace de la main-d'œuvre burkinabè. C'est ainsi qu'en 1951, les principaux syndicats d'employeurs en Côte d'Ivoire créent le *Syndicat Interprofessionnel pour l'Acheminement de la Main-d'œuvre* (SIAMO) qui installera plusieurs centres de recrutement au Burkina Faso. Le SIAMO parviendra à recruter, de 1953 à 1959, autour de 20 000 hommes par année mais devra cesser ses activités dès les indépendances (Deniel, 1968 ; Mande, 2003).

Durant cette période, la plupart des migrants se dirigent vers le milieu rural ivoirien mais une partie non négligeable se retrouve à Abidjan (Gregory, 1974). Le motif prédominant est la recherche de travail salarié et la majorité des migrants sont employés comme manœuvres dans les mines ou les plantations par des entreprises privées ou par des individus européens ou ivoiriens. Les durées de séjour demeurent assez courtes (moins de deux ans), particulièrement pour les migrants des régions rurales mossi. Les 15 à 29 ans sont toujours les plus représentés parmi les migrants qui sont en majorité célibataires et se retrouvent en location, souvent dans un logement assuré par l'employeur en Côte d'Ivoire. Cependant, le nombre de migrants du milieu rural mossi vivant chez des parents augmente durant la période. Cordell, Gregory et Piché (1996 : 158) estiment qu'en 1959-1960, environ 100 000 burkinabè résident en Côte d'Ivoire². La première moitié du 20^{ème} siècle se caractérise ainsi par la mise en place d'un système de migration circulaire, contribuant à renforcer la dépendance économique instaurée par les autorités coloniales entre les deux pays au détriment du Burkina Faso qui se verra amputé, durant cette période, d'une large proportion de ses hommes en âge de travailler.

² Les auteurs se basent pour ce faire sur les données suivantes disponibles pour cette période : les estimations ivoiriennes d'une population burkinabè à Abidjan comptant 15 000 personnes en 1955, et les estimations de l'Enquête démographique du Burkina de 1960-1961 selon lesquelles la population burkinabè en milieu rural ivoirien atteindrait 20 500 personnes en 1958 et le nombre d'émigrants burkinabè en Côte d'Ivoire, 86 000 en 1959.

Les migrations circulaires ont été analysées dans le contexte ouest-africain par Meillassoux (1975 : 165) qui utilise plutôt la dénomination de « migrations de travail temporaires et tournantes »³. Celles-ci reposent sur l'articulation entre les modes de production capitaliste et domestique. L'approche de Meillassoux sera reprise et développée dans un cadre sociodémographique par Gregory et Piché (1985). Les migrations circulaires, qui prendront leur essor surtout suite à la Seconde Guerre mondiale, se fondent sur la « préservation et l'exploitation de l'économie agricole domestique » (Meillassoux, 1975 : 165) et permettront au capital, surtout européen et africain, d'assurer son profit en limitant ses coûts de main-d'œuvre au paiement de faibles salaires directs au « travailleur libre »⁴ et en externalisant les coûts d'entretien et de reproduction de la force de travail⁵ à l'économie agricole domestique. Ceci fut possible du fait que des « réserves naturelles » de main-d'œuvre se sont constituées « d'elles-mêmes dans les régions colonisées qui ne sont pas immédiatement menacées par l'appropriation capitaliste et, en même temps, laissées à l'écart des développements de l'agriculture d'exportation » (Meillassoux, 1975 : 177). Dans ces réserves « [...] les habitants n'ont rien d'autre à vendre que leur force de travail. Les besoins en numéraire (pour payer l'impôt, acheter les produits du cru autrefois troqués, remplacer les produits artisanaux par des marchandises industrielles, etc.) obligent ces populations à entrer sur le marché capitaliste. Comme d'autre part la terre reste disponible et que les conditions de la production vivrière changent peu, les rapports domestiques de production persistent comme les seuls capables d'assurer la survie et la perpétuation des communautés » (Meillassoux, 1975 : 178).

Les migrations de retour jouent donc un rôle central dans ce système en permettant, en plus d'externaliser les coûts d'entretien et de reproduction de la force de travail au ménage, de maintenir la viabilité de l'économie vivrière villageoise, en

³ Voir également les études de Wilson (1972), Burawoy (1976) et Stichter (1985) qui ont analysé les migrations circulaires de travail dans le contexte sud-africain.

⁴ C'est-à-dire le strict minimum nécessaire pour assurer « la sustentation du travailleur et la reconstitution de la force de travail » (Meillassoux, 1976 : 165).

⁵ Ce que Meillassoux appelle le salaire indirect et qui couvre notamment les coûts liés à l'éducation des enfants et l'entretien des travailleurs malades ou chômeurs.

assurant au ménage ses besoins en numéraire et le retour de sa main-d'œuvre migrante après un certain laps de temps. Alors que dans le cas de l'Afrique du Sud, un tel système reposait sur la coercition (Burawoy, 1976), dans celui du Burkina Faso ce système sera auto-entretenu par la constitution de cette « réserve naturelle » de main-d'œuvre (Meillassoux, 1975).

La période 1960-1973, débutant par l'indépendance des colonies ouest-africaines, ne semble pas avoir changé les traits fondamentaux de la migration burkinabè. Les relations entre le capitalisme colonial/néocolonial et les sociétés rurales africaines ne connaissent pas une transformation radicale et l'expansion de la migration vers la Côte d'Ivoire demeure constante. On assiste alors à une migration croissante en provenance des milieux ruraux de l'est et l'ouest du Burkina Faso. Gregory, Cordell et Piché (1989) expliquent cette continuité par le fait que, durant la période, l'essentiel du développement capitaliste se faisait en Côte d'Ivoire avec pour implication que la migration de la force de travail des villages burkinabè était dirigée principalement vers le sud ivoirien en expansion. Les durées de résidence de même que le nombre de migrations répétitives augmentent durant la période.

Certains changements dans les caractéristiques sociodémographiques des migrants laissent tout de même entrevoir un certain essoufflement de ce système. En effet, Cordell, Gregory et Piché (1996) relevaient à partir des années 1960, une proportion croissante d'hommes mariés parmi les migrants, de plus longues durées de séjour, un âge à la migration plus élevé, une augmentation du nombre de migrants logés chez des parents et une participation plus grande des femmes à ces migrations et qui reflétaient la constitution d'un réseau social en Côte d'Ivoire ainsi que l'établissement d'une certaine proportion de ces migrants. Cependant, l'apparition récente de ces changements ne permettait pas de conclure, avec les données dont disposaient les auteurs, quant à leur caractère structurel ou conjoncturel. L'exploitation des données de l'EMIUB nous donne à présent la possibilité de se prononcer sur les tendances récentes du système migratoire en question et de les mettre en perspective avec les tendances antérieures.

5.3 Présentation des sources de données

Une des premières préoccupations dans l'étude des migrations consiste à mesurer les flux migratoires afin d'établir les volumes et les caractéristiques des migrations à travers le temps. La mesure des flux, au sens strict du terme, requiert des données qui, dans la plupart des pays du monde, sont inexistantes. D'une façon générale, comme ce sont les recensements qui fournissent les statistiques migratoires, l'image qui s'en dégage est essentiellement transversale et basée sur des données de stocks. Pour dresser un véritable portrait des migrations internes et internationales, il faudrait pouvoir enregistrer les entrées et les sorties durant une période donnée, chose rarement effectuée.

Le Burkina Faso se caractérise en Afrique de l'Ouest par le nombre relativement important de sources de données disponibles sur les mouvements migratoires, et particulièrement par la réalisation de plusieurs enquêtes rétrospectives couvrant tout le territoire national⁶. L'approche consiste essentiellement à reconstituer l'histoire migratoire des individus sélectionnés dans l'échantillon. Pour les migrants à l'étranger au moment de l'enquête, il est possible d'estimer les flux en recourant aux déclarations des tierces personnes du ménage, présentes au moment de l'enquête. Ainsi, afin de caractériser les tendances des migrations entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire depuis les années 1960, nous disposons de deux sources de données particulièrement intéressantes. Il s'agit de l'« Enquête nationale sur les mouvements migratoires en Haute-Volta » ainsi que de l'Enquête nationale « Dynamique migratoire, insertion urbaine et environnement au Burkina Faso » (EMIUB).

⁶ Voir Kabbanji, Piché et Dabiré (2007) pour un aperçu de ces enquêtes.

5.3.1 Enquête nationale sur les mouvements migratoires en Haute-Volta

La première enquête a été réalisée par le Centre voltaïque de la recherche scientifique (CVRS)⁷ et l'Institut national de la statistique et de la démographie (Coulibaly, Gregory et Piché, 1980a) entre 1974 et 1975. Elle a porté sur un échantillon représentatif nationalement de 93 343 hommes et femmes âgés de 5 ans et plus. Tous les déplacements de trois mois et plus ont été étudiés à partir d'une histoire rétrospective complète des migrations. Les objectifs de cette enquête, à la fois quantitatifs et qualitatifs, étaient de mesurer et d'expliquer les mouvements migratoires burkinabè. Pour ce faire, quatre types de collecte de données ont été adoptés, soit l'enquête statistique par sondage, l'enquête sur les motifs et les opinions, les discussions de groupes ainsi qu'une étude socio-économique. Cette enquête ayant déjà fait l'objet de plusieurs publications, nous nous baserons sur les travaux de Coulibaly et al. (1980) et Cordell, Gregory et Piché (1996)⁸ pour en présenter les résultats.

5.3.2 Enquête nationale «Dynamique migratoire, insertion urbaine et environnement au Burkina Faso»

L'Enquête nationale « Dynamique migratoire, insertion urbaine et environnement au Burkina Faso » a été réalisée conjointement par l'Unité d'enseignement et de recherche en démographie (UERD) de l'Université de Ouagadougou⁹, le Centre d'études et de recherche en population pour le développement (CERPOD) et le Département de démographie de l'Université de Montréal dans le cadre du programme Population et développement au Sahel (PPDS) financé par l'Agence canadienne de développement international (ACDI). Cette enquête rétrospective biographique « visait à collecter l'information nécessaire à la

⁷ Aujourd'hui l'INRST.

⁸ Pour plus d'informations relatives à la méthodologie de l'enquête de 1974-1975, se référer à Coulibaly, Gregory et Piché (1980a et 1980b).

⁹ Depuis 2006, l'Institut supérieur des sciences de la population (ISSP).

reconstitution des trajectoires individuelles ; à l'analyse des interactions entre différentes trajectoires de la biographie des individus ; et à l'étude de l'influence des caractéristiques du ménage sur les trajectoires individuelles » (Dabiré et al, 2002 : 7). Plus généralement, elle avait pour objectif de mieux comprendre les « [...]stratégies de reproduction que mettent en œuvre les populations du Burkina Faso, cela en vue d'éclairer la prise de décision » (Poirier et al, 2007 : 17).

5.3.2.1 Plan de sondage

L'enquête a couvert l'ensemble du pays dont le nombre d'habitants s'élevait à environ 10,5 millions d'habitants au recensement de 1996 (Poirier et al, 2001). La collecte s'est déroulée en deux phases. La collecte des données biographiques individuelles a eu lieu de mars à juillet 2000. Par la suite, une collecte de données a été menée en 2002 dans près de 600 localités dans le but de rassembler des informations sur les villes et villages de résidence des individus interviewés dans le cadre de l'enquête biographique (Schoumaker, 2007).

Il s'agit d'une enquête stratifiée avec plan d'échantillonnage par grappe à deux degrés. Huit strates ont été identifiées, soit cinq en milieu rural et trois en milieu urbain (Ouagadougou, Bobo et Banfora¹⁰, voir tableau VI ci-dessous). 157 zones de dénombrement (ZD) ont été échantillonnées au premier degré, sur la base des données du dernier recensement de 1996 sauf pour les zones non loties à Ouagadougou pour lesquelles une mise à jour a été effectuée avant la sélection des ZD. Parmi ces zones de dénombrement, au deuxième degré, une vingtaine de ménages environ ont été sélectionnés dans les zones urbaines loties et 25 ménages en milieu rural et en zones urbaines non-loties. Tous les individus de 25-64 ans des ménages tirés au sort ont été interrogés de même qu'une personne sur deux parmi les

¹⁰ Ouagadougou est la capitale et plus grande ville du pays, Bobo est la seconde ville et Banfora la cinquième. Cette dernière a été retenue en raison de son importance comme ville de transit des migrants en partance ou en provenance de la Côte d'Ivoire et de son expansion récente (Dabiré et al, 2002).

15-24 ans. L'enquête a porté sur un total de 3517 ménages et 8647 biographies d'individus âgés de 15-64 ans pour un total de 22 999 personnes. Au départ, 3570 ménages avaient été échantillonnés mais en raison des questionnaires partiellement remplis, des refus, absences et autres, 3517 questionnaires ménages ont été retenus, soit un taux de non-réponse de 1,5 % pour le questionnaire ménage. Le taux de non-réponse est de 10,1 % pour le questionnaire biographique, sur un total de 9612 questionnaires biographiques (Schoumaker, 2007).

Tableau VI. Nombre de ZD sélectionnées, de ménages et de biographies par strates

Strates enquêtés	Nombre de ZD échantillonnées	Nombre de ménages	Nombre de biographies
Ougadougou	57	1184	2839
Bobo	16	312	691
Banfora	17	367	880
Sahel	15	369	931
Est	13	323	784
Centre	12	300	921
Ouest	14	348	811
Sud-Ouest	13	314	790
Total	157	3517	8647

Source : Schoumaker, 2007 : 314.

5.3.2.2 Les questionnaires

Pour les fins de nos différentes analyses, nous avons d'abord utilisé les informations sur la mobilité résidentielle tirées du questionnaire biographique qui comportait quatre modules pour les hommes et cinq pour les femmes :

- Module B1 : origines familiales et enfance
- Module B2 : mobilité résidentielle
- Module B3 : activités économiques de trois mois ou plus
- Module B4 : histoire matrimoniale
- Module B5 : histoire génésique et devenir des enfants (pour les femmes uniquement)

Nous nous sommes également basés sur l'un des modules du questionnaire ménage qui a recueilli les renseignements sur les émigrés du ménage. Le questionnaire ménage comportait quatre modules :

- Module M1 : caractéristiques des membres du ménage
- Module M2 : caractéristiques des émigrés du ménage
- Module M3 : caractéristiques de l'habitat et situation économique du ménage
- Module M4 : caractéristiques de l'environnement du ménage

Le module sur la mobilité résidentielle¹¹ permet de retracer chaque épisode de résidence de l'individu depuis l'âge de six ans. Toutes les résidences dans lesquelles une personne est demeurée durant une période de trois mois ou plus sont recensées, l'intention d'y demeurer pour au moins trois mois étant le critère de sélection de la dernière résidence si l'individu y est établi depuis moins de trois mois. Pour les résidences successives à l'étranger, l'information n'est disponible que pour la première migration. Le lieu de résidence (à l'exception des résidences à l'étranger où on ne mentionne que le pays de destination), est déterminé selon trois modalités, soit le département, la province, le village ou la ville (dénommée secteur dans l'enquête). La date d'installation est recueillie en mois et année.

Ce module a également collecté les informations relatives aux caractéristiques de l'habitat et de l'environnement dans les différentes résidences successives de l'individu. Des renseignements sont disponibles sur le statut dans le logement, l'aide reçue pour trouver le logement, le motif du changement de résidence ou du retour au pays pour les individus qui ont résidé à l'étranger, la personne qui a initié le changement de résidence et les personnes qui ont accompagné l'enquêté dans son changement de résidence.

Pour l'étude des caractéristiques des migrations, nous avons aussi utilisé les données du module B3 sur les activités économiques. Celui-ci nous permet d'avoir

¹¹ Le questionnaire sur la mobilité résidentielle est disponible sur le site partage du département de démographie de l'Université de Montréal.

une description complète des périodes d'activités et d'inactivités (études, maladie, retraite, chômage) de trois mois ou plus qu'a connues chaque individu enquêté. En les combinant avec les données du module B2, nous pourrions ainsi caractériser l'occupation des enquêtés dans chaque lieu de résidence. Nous aurons recours au module B4 pour déterminer le statut matrimonial des migrants puisque ce module a recensé toutes les unions contractées par chaque individu interrogé au cours de sa vie.

Les données sur les émigrés du ménage, disponibles dans le questionnaire ménage¹², ont été collectées auprès du chef du ménage. Les émigrés, dont la migration peut remonter à plusieurs dizaines d'années, sont les anciens membres du ménage qui sont partis à l'étranger depuis au moins 6 mois ou depuis moins de 6 mois mais avec l'intention d'y demeurer pour une période d'une durée de 6 mois ou plus. Seuls les émigrés encore en vie à la connaissance du chef du ménage ont été recensés. La date de départ et le pays de destination des émigrés sont disponibles de même que leur lien de parenté avec le chef de ménage ainsi que leur sexe et date de naissance ou âge. Certaines caractéristiques des émigrés au moment de leur départ sont également recueillies, soit l'état matrimonial, l'activité et le niveau d'instruction.

5.3.3 Comparaison des enquêtes de 1974-1975 et 2000-2001

Vaugelade (1980) insiste sur l'importance, lorsqu'on veut effectuer des comparaisons entre différentes enquêtes, que celles-ci aient adopté des concepts assez proches. Selon lui, lorsque les enquêtes fournissent la même observation, la différence de méthodologie n'influe pas sur la qualité des résultats. Dans le cas qui nous intéresse, nous nous retrouvons avec deux enquêtes rétrospectives à passage unique (Tableau VII). Les deux ont utilisé divers types de collecte de données, en complément de l'enquête biographique individuelle. Dans les deux cas, les données

¹² Le questionnaire sur les émigrés du ménage est disponible sur le site partagé du département de démographie de l'Université de Montréal.

sont représentatives au niveau national et tiennent compte des migrations des deux sexes autant internes qu'internationales. De plus, la même durée de définition d'une migration a été adoptée, soit une durée minimale de 3 mois. Il nous sera ainsi possible de procéder à une comparaison entre les deux enquêtes qui nous permettra, pour deux périodes dans le temps, d'analyser l'évolution des flux migratoires entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire.

Tableau VII. Comparaison des enquêtes de 1974-1975 et 2000

Enquête	1974-1975	2000-2001
Technique de collecte	Passage unique rétrospectif	Passage unique rétrospectif
Type de collecte	Enquête par sondage; Discussions de groupe; Étude socioéconomique	Enquête par sondage; Enquête communautaire rétrospective; Enquête transport
Échantillon retenu	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hommes et femmes ▪ 5 ans et plus ▪ Niveau national 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hommes et femmes ▪ 15-64 ans ▪ Niveau national
Définition de la migration	Tout déplacement de trois mois et plus impliquant un changement de sous préfecture ou un mouvement international, à partir de la naissance	Tout déplacement de trois mois et plus impliquant un changement de département ou un mouvement international, à partir de l'âge de 6 ans
Thématiques abordées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conditions de départ, d'arrivée et de séjour ▪ Perception et motifs des migrations ▪ Opinions collectives sur la migration et les politiques migratoires ▪ Données socioéconomiques sur certaines localités 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mobilité résidentielle ▪ Histoire professionnelle ▪ Histoire matrimoniale ▪ Histoire génésique et devenir des enfants ▪ Transports ▪ Caractéristiques communautaires

L'originalité de l'enquête de 1974 et qui n'a pas été reproduite en 2000, demeure la collecte d'informations qualitatives sur les motifs et les opinions. Par contre, l'enquête de 2000 est la seule ayant procédé également à une collecte de données au niveau communautaire. En effet, des données contextuelles, telles que la disponibilité d'infrastructures sanitaires, scolaires, économiques, religieuses et culturelles, ont été recueillies dans les 600 localités où ont résidé les répondants de l'enquête au cours de leur vie (Schoumaker, Dabiré, Gnoumou-Thiombiano, 2007).

Pour explorer plus amplement la question de la comparabilité de ces deux enquêtes, nous disposons, pour une même période de temps, des données relatives à la migration. Nous présentons donc dans les tableaux VIII et IX les flux migratoires pour la période 1960-1973 selon les deux enquêtes. Nous nous sommes limitée à quatre milieux d'origine ou de destination étant donné la faiblesse des effectifs de l'enquête de 2000 pour cette période, et particulièrement pour les femmes. En effet, nous nous retrouvons avec 920 migrations masculines et 462 migrations féminines contre, respectivement, 11 439 et 6 289 pour l'enquête de 1974-1975.

Pour les hommes, les tendances générales sont les mêmes avec, en ordre d'importance, une prépondérance des flux liant le milieu rural burkinabè à la Côte d'Ivoire (29,0 % des migrations selon l'enquête de 1974-1975 et 34,2 % selon l'enquête de 2000, Tableau VIII), puis des migrations en provenance de la Côte d'Ivoire et en direction du milieu rural burkinabè (25,2 % des migrations pour la première enquête et 25,6 % pour la seconde). Les tendances sont également les mêmes pour les migrations internes rural-urbain, qui représentent 5,6 % des migrations selon la première enquête et 5,3 % selon la seconde et urbain-rural (respectivement 2,8 % et 3,3 %). En ce qui a trait aux migrations internes rural-rural, celles-ci représentent 6,5 % des flux selon l'enquête de 1974-1975 et 10,9 % selon celle de 2000 alors que pour les flux liant le milieu rural burkinabè aux pays autres que la Côte d'Ivoire, la première relève 10,2 %, la deuxième 6,7 %.

Tableau VIII. Comparaison des flux migratoires pour la période 1960-1973 selon les enquêtes de 1974-1975 (A) et 2000 (B), Hommes (en %)

Enquête	Milieu urbain		Milieu rural		Côte d'Ivoire		Autres pays		Total (%)		Total (N)		
	A	B	A	B	A	B	A	B	A	B	A	B	
Milieu urbain	2,4	1,8	2,8	3,3	0,8	1,7	0,4	0,7*	6,4	7,4	1 465	182	
Milieu rural	5,6	5,3	6,5	10,9	29,0	34,2	10,2	6,7	51,2	57,1	5 021	477	
Côte d'Ivoire	1,2	0,9	25,2	25,6	1,3	0,0	0,3	0,0	28,0	26,5	2 274	189	
Autres pays	1,2	0,5	11,9	8,5*	0,3	0,0	1,0	0,0	14,4	9,0	1 724	72	
Total	%	10,4	8,5	46,4	48,3	31,4	35,8	11,8	7,4	100	100	-	-
	N	1 708	253	3 536	329	2 341	272	1 192	66	-	-	11 439	920

Notes : 1. Les pourcentages sont basés sur les données pondérées.
 2. N représente les effectifs selon les données non pondérées.
 3. * Pourcentages extrapolés à partir de moins de 30 observations.

Source : 1. A fait référence aux données de l'enquête 1974-1975, tirées de Cordell, Gregory et Piché, 1996, p. 193.
 2. B fait référence aux données de l'enquête de 2000 selon nos propres analyses.

Tableau IX. Comparaison des flux migratoires pour la période 1960-1973 selon les enquêtes de 1974-1975 (A) et 2000 (B), Femmes (en %)

Enquête	Milieu urbain		Milieu rural		Côte d'Ivoire		Autres pays		Total (%)		Total (N)		
	A	B	A	B	A	B	A	B	A	B	A	B	
Milieu urbain	5,2	2,8*	5,8	2,6*	0,8	1,4*	0,7	0,2*	12,5	7,0	963	97	
Milieu rural	12,4	6,9	38,8	37,7	11,6	20,8	2,4	8,4	66,1	73,8	3 348	280	
Côte d'Ivoire	1,3	1,4*	8,6	10,6*	0,8	0,0	0,0	0,0	10,7	12,0	497	53	
Autres Pays	2,3	1,0*	7,1	6,3*	0,1	0,0	1,1	0,0	10,6	7,3	764	32	
Total	%	21,2	12,1	60,3	57,2	13,3	22,2	5,2	8,5	100,0	100,0	-	-
	N	1 505	167	1 871	165	489	103	240	27	-	-	6 289	462

Notes : 1. Les pourcentages sont basés sur les données pondérées.
 2. N représente les effectifs selon les données non pondérées.
 3. * Pourcentages extrapolés à partir de moins de 30 observations.

Source : 1. A fait référence aux données de l'enquête 1974-1975, tirées de Cordell, Gregory et Piché, 1996, p. 258.
 2. B fait référence aux données de l'enquête de 2000 selon nos propres analyses.

En ce qui concerne les femmes, les écarts sont plus importants, mais ceci pourrait être dû notamment aux faibles effectifs féminins de l'enquête de 2000 pour la période 1960-1973. Nous n'avons donc tenu compte que des chiffres relatifs basés sur un nombre d'observations supérieur à 30 (Tableau X). Le milieu rural, selon les données des deux enquêtes, est le plus touché par les migrations féminines avec 38,8% de migrations interrurales selon la première enquête et 37,7 % selon la seconde. En ce qui a trait aux migrations rurales vers la Côte d'Ivoire, alors que l'enquête de 1974-1975 recensait 11,6 % de migrations féminines pour 1960-1973, l'enquête de 2000 en recense 20,8 %. Aussi, les migrations internes rural-urbain accusent une différence de 5,5 %. Cependant, selon les intervalles de confiance que nous avons calculé (test de différences de proportions), les différences dans les pourcentages obtenus selon les deux enquêtes ne sont pas statistiquement significatives et ce, aussi bien dans le cas des hommes que des femmes.

Deux facteurs peuvent expliquer les écarts entre les deux enquêtes, soit d'abord des différences d'échantillon ainsi que les définitions des milieux urbain et rural burkinabè. Nous précisons ce dernier point dans la section consacrée à l'opérationnalisation des concepts. Cependant, la comparaison des flux migratoires pour la période 1960-1973 selon les enquêtes de 1974-1975 et 2000 présentée ci-haut, nous permet tout de même d'affirmer que, en règle générale, les résultats des deux enquêtes concordent et que les tendances migratoires pour la période retenue sont les mêmes. Ceci conforte donc notre choix de recourir simultanément à ces deux enquêtes pour caractériser les migrations entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire.

5.3.4 Limites des données biographiques rétrospectives pour l'étude des migrations

Il est important de noter ici quelques limites inhérentes aux données d'enquêtes biographiques rétrospectives et l'implication sur une analyse des migrations. En effet, celles-ci sont soumises à des biais de sélection et surtout de

mémoire (Courgeau et Lelièvre, 1989, Becket et al., 2001). Les biais de sélection sont attribuables au fait que seuls les survivants présents au moment de l'enquête sont interrogés. De ce fait, les personnes décédées ainsi que les émigrés du ménage ne font partie de la population enquêtée. Or, ces personnes auraient pu avoir un comportement migratoire différent de celui des survivants. Si ceci est en partie corrigé dans les deux enquêtes que nous comparons puisque celles-ci ont collecté des informations sur les émigrés du ménage partis à l'étranger, celui de la mortalité affecte nos données, surtout dans le cas où les décédés auraient connu une mobilité plus forte ou plus faible que les survivants, ce qui est très difficile à estimer. Ceci devrait surtout affecter les données relatives à la migration des personnes qui auraient été les plus âgées au moment de l'enquête alors que pour les groupes d'âge les plus mobiles, soit les 15-29 ans et les 30-44 ans, les estimations devraient être plus justes, les risques de décéder étant moins élevés. On pourrait aussi supposer que les individus ayant effectué une migration en Côte d'Ivoire auraient été plus exposés que ceux qui n'ont effectué que des migrations au Burkina Faso, étant donné la prévalence du VIH-Sida dans le pays. Cependant, en l'absence d'informations relatives à ces questions, nous supposons, à l'instar des enquêtes rétrospectives, que les personnes non enquêtées, soit les décédés et les émigrés du ménage, ont adopté le même comportement que celui des personnes enquêtées, soit ceux qui étaient présents au moment de l'enquête.

Ensuite, étant donné que les individus sont interrogés sur des événements survenus dans le passé, les données d'enquêtes rétrospectives sont sujettes à des biais de mémoire¹³. Ceux-ci sont dus notamment à des erreurs de datation des événements, surtout lorsqu'ils se sont produits dans un passé lointain ou qu'ils étaient peu significatifs pour les personnes qui les ont vécus. Aussi, si la durée du séjour à

¹³ Dans le cadre d'une enquête sur la « biographie familiale, professionnelle et migratoire » ou enquête « triple biographie » menée en France en 1981 et en Belgique en 1988, des chercheurs ont ainsi pu montrer, grâce à des données originales, l'ampleur des erreurs de déclaration sur les événements migratoires et familiaux et concluaient qu'il était préférable de collecter ces informations auprès des deux conjoints ou, à défaut, auprès des femmes, celles-ci étant plus portées à fournir la bonne information. Cependant, les auteurs concluaient également que ces erreurs de datation des événements n'affectaient pas ou très peu les résultats des analyses aussi bien non paramétriques que semi-paramétriques ou paramétriques (Courgeau et Lelièvre, 1993).

destination est faible, les gens auront moins tendance à s'en rappeler. Pour pallier à ces problèmes, une fiche AGEVEN a été utilisée par les enquêteurs avant le questionnaire pour retracer chronologiquement les événements migratoires, professionnels et familiaux qui ont jalonné la vie de chaque individu enquêté (Antoine, Bry et Diouf, 1987, voir annexe 6). Enfin, pour les questions d'ordre comportemental, telle que la question relative au motif de la migration, les réponses obtenues peuvent avoir été rationalisées par l'individu après la survenance de l'événement.

Selon les données de l'enquête EMIUB, le tableau VIII montre que tous les enquêtés ont réussi à fournir l'année de naissance et d'installation dans les différents lieux de résidence qu'ils auraient connus.

Tableau X. Déclarations de date de naissance et d'installation dans l'EMIUB (en %)

Groupe d'âge	Année de naissance	Mois de naissance	Année d'installation	Mois d'installation
15-29	100	78,3	100	90,9
30-44	100	60,8	100	86,8
45-64	100	39,5	100	81,1
Ensemble	100	62,0	100	86,9

Source : EMIUB, 2000.

Note : les chiffres qui figurent dans le tableau correspondent aux données non manquantes et non pondérées.

Par contre, en ce qui concerne le mois de naissance, on se retrouve avec un pourcentage élevé de données manquantes, particulièrement aux âges les plus avancés où seulement 39,5 % des enquêtés âgés de 45 à 64 ans révolus ont pu déclarer leur mois de naissance. Le mois d'installation dans le lieu de résidence a pu être fourni par un plus grand nombre de répondants, avec un taux de non-réponse variant entre 10 % et 20 % selon le groupe d'âge. Encore une fois, les individus appartenant aux générations plus jeunes ont pu fournir le mois en plus grand nombre que ceux des générations plus vieilles. Tous âges confondus, nous nous retrouvons avec 38,0 % de données manquantes en ce qui a trait au mois de naissance, alors que pour le mois d'installation, 13,1 % de l'ensemble des enquêtés n'ont pas réussi à fournir l'information demandée. Il faudra donc tenir compte de ces données

manquantes lors de l'analyse des flux migratoires (voir la section relative à la méthode d'analyse, page 196).

5.4 Méthode d'analyse

Deux périodes spécifiques retiendront notre attention, soit 1960 à 1973 et 1974 à 1999. Pour la première période, nous nous baserons sur les résultats publiés de Coulibaly et al. (1980) et de Cordell, Gregory et Piché (1996) qui ont exploité l'enquête de 1974-1975. Pour la seconde période nous effectuerons nos propres analyses tirées de l'EMIUB. Ce découpage s'explique non seulement par des raisons de données tel que présenté plus haut, mais également par plusieurs changements politico-économiques importants ayant eu des répercussions importantes sur les flux migratoires entre les deux pays.

Tout d'abord, les années 1960 à 1973 se caractérisent par l'accession du Burkina Faso et de la Côte d'Ivoire à l'indépendance. C'est également l'époque du « miracle ivoirien », durant laquelle l'économie du pays connaît une croissance importante combinée à une affluence de travailleurs africains et particulièrement burkinabè. Les disparités entre zones côtières et enclavées s'accroissent et le développement de la production marchande au Burkina Faso demeure fort limité. Par contre, les années 1974 à 1999, elles, concordent avec le début de la crise économique en Côte d'Ivoire, l'implantation de plans d'ajustement structurel, et de la politique « d'ivoirisation » des emplois. Le Burkina Faso connaîtra également plusieurs changements politico-économiques durant cette période, et notamment la Révolution démocratique populaire en 1983 qui tentera de reconfigurer les données socioéconomiques du pays, puis le coup d'état de 1987 de Blaise Compaoré et l'instauration des premiers plans d'ajustements structurels en 1991. Au niveau régional, durant cette période, et tel que nous l'avons montré dans le chapitre précédent, un cadre de gestion régionale des migrations en Afrique de l'Ouest sous l'égide de la CEDEAO se met en place, visant à réguler à plus ou moins long terme

la libre circulation des personnes dans la zone et ce, dans l'optique d'instaurer une union économique entre les pays membres.

L'approche privilégiée dans ce chapitre s'inspire de celle développée par Cordell, Gregory et Piché (1996) dans leur analyse historico-structurale du système migratoire burkinabè de 1900 à 1973. Celle-ci intègre quatre dimensions de la migration, spatiale (rurale/urbaine, interne/internationale), sociale (hommes/femmes), économique (non capitaliste/capitaliste) et temporelle (passé/présent), et se fonde sur les quatre postulats suivants : premièrement, la migration doit être appréhendée comme un réseau de flux qui, pris ensembles, constituent un système migratoire, ensuite la migration est un phénomène historique et, de ce fait, les tendances actuelles sont, du moins en partie, le produit du passé, puis la migration est un phénomène spécifique selon le sexe et, enfin, les raisons de migrer varient selon les types de flux et les périodes historiques, en fonction de certaines variables indépendantes, reflets de l'histoire sociale.

Ainsi, trois variables sont centrales à l'analyse des flux migratoires que nous effectuerons dans ce chapitre. Il s'agit d'abord des lieux de résidence, dont chacun remplit une fonction bien spécifique dans le cadre du système migratoire circulaire. Les différents lieux retenus sont présentés plus bas. Il s'agit ensuite du sexe étant donné que la circulation féminine et masculine relève d'abord d'une division sexuelle du travail attribuant à l'homme la participation à l'économie marchande et à la femme le soin de la reproduction de la main-d'œuvre dans le milieu d'origine. Si l'homme participe à l'économie capitaliste en effectuant des migrations de travail, la femme, elle, ne se déplace généralement que dans le cadre du mariage. La troisième variable est l'âge à la migration, qui reflète notamment le contrôle exercé sur les jeunes par les aînés surtout dans la société mossi. En même temps que les aînés encourageaient les jeunes hommes à partir, en conditionnant leur accès aux femmes et aux terres à différentes étapes devant conduire à l'indépendance économique, ces jeunes trouvaient aussi dans l'émigration en Côte d'Ivoire un moyen d'échapper au contrôle lignagé, puisque là-bas il leur était possible d'accéder plus rapidement à

l'autonomie (Boutillier, 1977). La prise en compte de ces trois variables devrait ainsi nous permettre de déceler les signes d'une transformation du système migratoire en question.

Dans un premier temps, nous procéderons à l'estimation quantitative des flux migratoires liant les deux pays durant la période quinquennale allant de 1995 à 1999 en nous basant sur les données de l'Enquête nationale « Dynamique migratoire, insertion urbaine et environnement au Burkina Faso » (EMIUB). Nous construirons pour ce faire des matrices origine-destination générales, puis par sexe et par âge, où tous les mouvements migratoires ayant eu lieu durant cette période sont répertoriés de manière à saisir, en nombre absolu, le volume et l'orientation géographique des migrations. Nous calculerons également des taux de migration pour cette période quinquennale, dont la méthode sera présentée un peu plus loin dans cette section. Bien que nous nous intéressons en premier lieu aux migrations entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire, nous présenterons également les autres types de flux migratoires dans un souci de dresser une vue d'ensemble du phénomène. Nous comparerons ensuite nos résultats à ceux obtenus dans le cadre de l'enquête de 1974-1975 pour la période 1969-1973.

Nous nous limitons aux cinq dernières années précédant chaque enquête afin de minimiser les biais potentiels pouvant affecter nos analyses. Premièrement, la sous-estimation due à la mortalité des migrants sera moindre puisque plus nous remontons dans le passé, plus nous courons le risque de perdre les gens décédés entre le moment de leur migration et la date de l'enquête. Les biais liés à l'oubli de certaines migrations, à l'imprécision des dates et à l'émigration définitive seront également moins importants étant donné que la période à l'étude n'est que de cinq ans avant la date de l'enquête.

5.4.1 Définition et opérationnalisation des concepts

5.4.1.1 Définition de la migration

La migration a été définie dans l'enquête de 1974-1975 comme étant « tout changement de résidence qui implique la traversée d'une des frontières entre les 44 sous-préfectures ou d'une frontière internationale, avec une durée de séjour à la destination de trois mois ou plus avec l'intention d'y résider habituellement » (Coulibaly, Gregory et Piché, 1980b : 36). L'EMIUB définit la migration comme tout changement de département ou de pays qui implique un séjour d'une durée d'au moins trois mois. Il faut souligner certaines différences de définition pouvant affecter nos analyses. Premièrement, la migration interne n'a pas été appréhendée de la même manière dans les deux enquêtes. L'enquête de 1974-1975 a adopté la sous-préfecture comme limite administrative d'une migration interne, alors que l'enquête de 2000 s'est basée sur le département. En 1974-75, le Burkina Faso comptait 44 sous-préfectures (le pays était alors divisé administrativement en préfectures, sous-préfectures, arrondissements et villages), alors que le nombre des départements en 2000 s'élevait à 300 (le pays étant, depuis 1983, subdivisé en provinces, départements et villages). Aussi, pour les besoins de nos analyses et dans un souci de comparaison entre les deux enquêtes, nous allons considérer comme migration interne dans le cas de l'enquête de 2000, toute migration interprovinciale et non pas interdépartementale, les provinces étant des entités administratives et géographiques très proches des sous-préfectures retenues dans l'enquête de 1974-1975¹⁴. Pour les migrations internationales, la définition demeure la même, soit tout changement de résidence qui implique la traversée d'une frontière internationale, avec une durée de séjour à la destination d'au moins trois mois.

¹⁴ Ainsi, pour l'enquête de 2000, il s'agirait des migrations entre les 45 provinces constitutives du Burkina Faso (voir en annexe 7 la carte administrative du Burkina Faso pour la délimitation géographique de ces provinces ainsi que la carte administrative du Burkina Faso en annexe 8 pour la délimitation géographique des sous-préfectures de 1974-75).

Ensuite, l'enquête de 1974-1975 a recensé les changements de résidence de toutes les personnes âgées de 5 ans et plus au moment de l'enquête alors que dans l'EMIUB, l'information n'est disponible que pour la population de 15-64 ans. Pour les fins de comparaison entre les deux enquêtes, nous nous sommes donc limités aux mouvements migratoires de la population âgée de 15-64 ans. Des ajustements ont également été effectués pour tenir compte des émigrés partis pour l'étranger.

5.4.1.2 Milieus rural et urbain

Les milieux rural et urbain n'ont pas été définis de la même manière dans les deux enquêtes. L'enquête de 2000 s'est basée sur le critère démographique pour définir les milieux urbain et rural. L'EMIUB a ainsi inclus dans le milieu urbain toutes les localités burkinabé de plus de 10 000 habitants. Dans l'enquête de 1974-1975, par contre, c'est la fonction politico-administrative de la ville qui était l'unique critère considéré pour le classement dans le milieu urbain (Ouédraogo, 1989). Celle-ci avait ainsi considéré le milieu urbain comme étant constitué des 11 villes servant de quartier général pour les Organismes Régionaux de Développement (ORD). Il s'agit d'abord des capitales politiques et économiques du pays, Ouagadougou et Bobo-Dioulasso qui sont demeurées au fil du temps les deux principales villes du pays. Neuf villes secondaires complétaient le milieu urbain, soit Banfora, Dédougou, Dori, Fada N'Gourma, Gaoua, Kaya, Koudougou, Koupéla et Ouahigouya. Le milieu rural, par complémentarité, englobait le Burkina Faso, exception faite des 11 centres urbains retenus. Pour des fins de comparaison entre les deux enquêtes, nous reconstituerons les matrices migratoires pour les deux périodes en nous basant sur les milieux urbain et rural tels que définis dans l'enquête de 1974-1975.

Ce choix devrait surtout affecter notre estimation du volume des migrations entre les milieux urbain et rural du fait de l'augmentation de la population urbaine burkinabé entre les deux périodes. Pour vérifier l'incidence de ce choix, nous avons calculé la matrice migratoire globale pour la période 1995-1999 en nous basant d'un

côté sur les définitions de l'urbain et du rural telles que retenues par l'enquête de 1974-1975, de l'autre selon la définition de 2000. Or, le calcul de la matrice migratoire pour la période 1995-1999 selon la définition de 1974-1975 conduirait à sous-estimer très légèrement les migrations intra-urbaines et entre les milieux urbain et rural, et à surestimer très légèrement les migrations intrarurales de même qu'entre les milieux rural et urbain. Cependant, en ce qui concerne les migrations internationales, les estimations sont sensiblement les mêmes. Ceci nous conforte donc dans notre choix de recourir à la définition des milieux urbain et rural de 1974-1975, notre objectif étant de comparer les résultats des deux enquêtes.

En bref, les définitions des différentes variables retenues pour la reconstitution des matrices migratoires selon les enquêtes de 1974-1975 et 2000 sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau XI. Variables retenues pour la reconstitution des matrices migratoires

Variabiles	Enquête 74-75	Enquête 2000
Migration	Tout changement de résidence depuis la naissance impliquant la traversée d'une des frontières entre les 44 sous-préfectures du Burkina Faso ou d'une frontière internationale, avec une durée de séjour à destination de trois mois ou plus ou avec l'intention d'un résider habituellement.	Toutes les résidences où l'individu est demeuré 3 mois ou plus à partir de l'âge de six ans impliquant un changement de département au BF ou un mouvement international. Si l'individu est établi depuis moins de 3 mois dans sa dernière résidence, il suffit qu'il ait l'intention d'y rester 3 mois ou plus pour qu'on la retienne.
Date de la migration	Obtenue en soustrayant de la date d'enquête, la différence de l'âge au moment de l'enquête et l'âge au moment du déplacement.	Année et mois d'installation dans chaque lieu de résidence.
Population	Résidents présents, résidents absents, émigrés partis pour l'étranger.	Résidents présents, émigrés partis pour l'étranger.
Résidents présents	Tous ceux qui habitent la concession depuis trois mois ou plus au moment de l'enquête ou qui tout en y habitant depuis moins de trois mois en sont des résidents habituels	Les individus qui vivent depuis 3 mois ou plus dans le ménage ou qui viennent d'arriver mais qui ont l'intention de rester 3 mois ou plus.
Résidents absents	Ceux qui ont quitté la concession depuis moins de trois mois mais qui en sont toujours des résidents habituels.	Les résidents qui n'ont pas passé la nuit précédant le passage de l'enquêteur dans le ménage même s'ils ont été vus par l'enquêteur au cours de son passage dans le ménage. Il y a 3,8% de résidents absents pour tous les ménages enquêtés. Nous ne tiendrons donc compte dans nos analyses que des résidents présents au moment de l'enquête.
Émigrés	Ceux qui ont quitté la concession depuis trois mois ou plus ou encore depuis moins de trois mois mais qui n'en sont plus résidents habituels. Seuls sont retenus les émigrés partis depuis le début de 1969.	Les émigrés du ménage sont les anciens membres du ménage qui sont partis à l'étranger depuis au moins 6 mois ou depuis moins de 6 mois mais avec l'intention d'y demeurer pour une période d'une durée de 6 mois ou plus. L'émigration peut remonter à plusieurs dizaines d'années. Cependant, on ne recense que les émigrés qui sont encore en vie à la connaissance du chef de ménage.
Milieu urbain	Les 11 villes servant de quartier général pour les Organismes régionaux de développement (ORD) : Banfora, Bobodioulasso, Dédougou, Dori, Fada N'Gourma, Gaoua, Kaya, Koudougou, Koupéla, Ouagadougou et Ouahigouya.	L'ensemble des localités burkinabé de 10 000 habitants ou plus.
Milieu rural	Par complémentarité, l'ensemble du Burkina Faso excepté les 11 centres retenus.	Par complémentarité, le reste des localités burkinabé de moins de 10 000 habitants.

5.4.2 La construction des matrices migratoires

Nous nous basons sur nos propres analyses pour caractériser les flux migratoires de 1995 à 1999¹⁵. L'enquête de 2000 ayant eu lieu du mois de mars au mois de juin 2000, nous avons donc tenu compte des migrations survenues entre mars 1995 et mars 2000. Pour les mois d'installation non précisés, nous avons imputé les données manquantes en leur attribuant une valeur de manière aléatoire. Étant donné le nombre important de données manquantes pour le mois de naissance, nous avons décidé de n'utiliser que l'année de naissance pour la composition des trois groupes d'âge retenus (15-29, 30-44 et 45 ans et plus). Pour l'enquête de 1974-1975, les données présentées sont tirées des travaux de Coulibaly et al. (1980). Nous présenterons dans les pages suivantes d'abord les matrices globales, puis par sexe et par âge (Tableau XII). Nous avons calculé des intervalles de confiance pour les pourcentages présentés dans ces matrices. Selon nos tests, ces pourcentages sont fiables, à plus de 90%.

Tableau XII. Variables d'analyse et indicateurs-les matrices migratoires

Variables	Spécification
Lieu de résidence	
<i>Urbain</i>	Banfora, Bobodioulasso, Dédougou, Dori, Fada N'Gourma, Gaoua, Kaya, Koudougou, Koupéla, Ouagadougou et Ouahigouya
<i>Rural</i>	Par complémentarité, l'ensemble du Burkina Faso excepté les 11 villes du milieu urbain.
<i>International</i>	Côte d'Ivoire Autres pays
Sexe	Hommes Femmes
Groupe d'âge	15-29 ans 30-44 ans 45-64 ans ¹

Note : ¹ Pour l'enquête de 1974-1975, le dernier groupe d'âge est en réalité constitué des 45 ans et plus.

¹⁵ La base de données que nous avons utilisée est celle disponible sur le site partage du département de démographie de l'Université de Montréal. La manipulation des données a été effectuée à l'aide du logiciel STATA. Les migrations durant les 5 dernières années avant l'enquête ont été établies à partir des informations sur les résidents présents et les émigrés du ménage partis pour l'étranger disponibles dans le fichier « b2cor.dta ».

5.4.3 Les taux de migration

Si les matrices migratoires nous renseignent sur le nombre absolu de migrations effectuées d'une zone à l'autre, les taux de migration nous permettent d'évaluer l'intensité de la migration pour la population burkinabè ainsi que de comparer différentes sous-populations. Le calcul de taux annuels de migration est en effet nécessaire pour apprécier l'impact de l'émigration et de l'immigration sur les zones urbaines et rurales du Burkina Faso ainsi que sur l'ensemble du pays. Ceux-ci nous permettent de tenir compte, dans l'interprétation des résultats, des effectifs de chaque population étudiée. Nous présenterons d'abord les taux généraux puis les taux par sexe et par âge pour analyser les différences entre hommes et femmes et entre générations.

Plusieurs méthodes existent pour calculer des taux de migration (Courgeau, 1980). Dans le cas qui nous intéresse, le dénominateur le plus satisfaisant serait celui qui tiendrait compte du nombre moyen d'années vécues par la population dans la zone considérée puisque sous l'effet de l'immigration et de l'émigration, celle-ci connaît des variations continues. Nous opterons donc pour cette méthode adoptée également par Coulibaly et al. (1980)¹⁶ et qui prend en compte au dénominateur les entrées et les sorties des régions considérées. Nous pourrions ainsi établir, étant donné la disponibilité des données, la population soumise au risque de connaître l'événement durant toute la période, et donc d'immigrer ou d'émigrer. Aussi, ceci nous permettra d'obtenir des taux de migration pour la période 1995-99 directement comparables avec ceux calculés par Coulibaly et al. (1980) pour la période 1969-1973.

Nous allons donc calculer et cumuler les durées de résidence entre 1995 et 1999 dans chaque région choisie et pour toute la population qui y a séjourné. Nous aurons ainsi une population moyenne correspondant au cinquième des années vécues

¹⁶ Voir Coulibaly et al. (1980, p. 52 à 64) pour plus de détails sur la méthode de calcul des taux migratoires.

en une région par la population migrante et non migrante entre 1995 et 1999. Le numérateur des taux s'obtiendra directement par les matrices migratoires et correspondra au volume des migrations (nombre absolu d'entrées et de sorties).

Le calcul des années vécues a été effectué de la manière suivante. Nous avons d'abord calculé les durées de résidence des migrants pour chaque déplacement effectué entre mars 1995 et mars 1999 à partir des données disponibles dans l'enquête sur l'année et le mois de l'installation dans chaque lieu de résidence. Nous avons considéré comme non migrantes toutes les personnes n'ayant pas vécu de migration interprovinciale ou internationale entre mars 1995 et mars 2000. Dans ce cas, cinq années vécues étaient attribuées aux non-migrants dans leur unique lieu de résidence durant la période considérée. Le calcul des taux tient également compte des émigrés du ménage partis du Burkina Faso durant la période. Pour ceux-ci, nous avons attribué au lieu de départ la durée écoulée entre mars 1995 et la date du départ (calculée en année et mois). Le tableau XIII qui suit présente la population moyenne de chaque région du Burkina Faso pour la période 1995-1999. Il s'agit donc du nombre total d'années vécues dans chaque région par la population migrante et non migrante, divisé par cinq.

Tableau XIII. Population moyenne* du Burkina Faso et de ses régions pour la période 1995-99

	Burkina Faso	Milieu urbain	Milieu rural
Hommes	2452155	353488	2098667
Femmes	2810027	371667	2438360
15-29 ans	2869638	412557	2457081
30-44 ans	1494096	207884	1286212
45-64 ans	898448	104714	793734
Ensemble	5262182	725155	4537026

Note : * Population âgée de 15-64 ans au moment de l'enquête.

En d'autres termes, les taux de migration sont définis comme étant le rapport du nombre de déplacements effectués entre mars 1995 et mars 2000 d'une région d'origine vers une région de destination, aux années vécues dans la zone d'origine par sa population migrante et non migrante. Pour chaque zone (milieu urbain, milieu rural, ensemble du Burkina Faso) et chaque sous-population (hommes, femmes, 15-29 ans, 30-44 ans et 45-64 ans) nous pourrions calculer des taux d'immigration et

d'émigration. Ceux-ci représentent le rapport des entrées ou des sorties d'une zone aux années vécues dans cette zone par la population migrante et non migrante. Le même dénominateur a été utilisé pour les taux d'émigration et d'immigration. Le taux d'émigration mesurerait ainsi la propension des gens à migrer d'une zone à une autre, la population soumise au risque de migrer étant celle de la zone de départ. Cependant, le taux d'immigration ne pourra s'interpréter qu'en termes d'attraction migratoire exercée par une zone étant donné que la population soumise au risque de migrer est toujours celle de la zone de départ.

Ensuite, pour saisir les changements, entre 1969-1973 et 1995-1999, de la balance et de l'intensité des migrations entre les différentes zones retenues, nous calculerons également, dans un premier temps, des taux nets de migration, correspondant en ce sens au solde migratoire d'une zone (ou du Burkina Faso) rapporté aux années vécues dans cette zone (ou dans l'ensemble du pays). Nous présenterons enfin des indices d'intensité migratoire, ce que nous avons appelé les taux de migration brute, qui pourront être obtenus par la somme des taux d'immigration et d'émigration. Signalons cependant que ces indices ne nous permettent pas de se prononcer sur les comportements migratoires des populations concernées, mais uniquement de saisir l'intensité de la migration ainsi que l'importance relative du phénomène migratoire.

5.4.4 Analyse des caractéristiques sociodémographiques des migrants

Une étude des migrations ne saurait être complète si elle ne rend pas compte des caractéristiques sociodémographiques des migrants. En effet, tel que l'écrit Jean-Loup Amselle (1976 : 28), « pour appréhender de façon correcte le thème des migrations, il convient tout d'abord d'écarter l'idéologie spatiale qui recouvre très souvent l'analyse de ces phénomènes. La migration, contrairement à toutes les évidences, ce n'est pas le déplacement dans l'espace, mais plutôt un changement d'état ou de condition sociale. Le déplacement dans l'espace ne crée pas en lui-

même aucune modification décisive dans la forme générale d'une société ou le statut social d'un individu ».

Il est possible, à travers quelques variables disponibles dans l'Enquête nationale « Dynamique migratoire, insertion urbaine et environnement au Burkina Faso » (EMIUB), de brosser un portrait des caractéristiques sociodémographiques des migrants et des migrantes pour la période 1974-1999, et de les comparer à celles relevées par Cordell, Gregory et Piché (1996) pour la période 1960-1973 à partir de l'Enquête nationale sur les mouvements migratoires en Haute-Volta. Cinq variables, collectées dans les deux enquêtes, serviront à cette fin. Il s'agit du motif de la migration, de l'occupation à destination, de la durée du séjour, du statut matrimonial au moment de la migration ainsi que du type de déplacement effectué. Ces variables nous renseignent à la fois sur l'intégration socioéconomique des migrants avant le départ (le motif de la migration) et à destination (occupation et statut dans la profession) ainsi que sur la structure sociale burkinabè et le contrôle éventuel exercé sur les migrants (qui migre, pour combien de temps et avec qui). Considérées ensemble, et en lien avec les données sur les flux présentées dans le chapitre précédent, ces variables nous permettront de préciser les changements potentiels d'un système caractérisé jusqu'en 1973 par sa circularité.

5.4.4.1 Quelques précisions méthodologiques

L'enquête de 1974-1975 avait collecté, pour chaque migration, les informations sur la durée du séjour, le statut matrimonial lors de la migration, le motif de la migration, les personnes accompagnant le migrant, l'hébergement à destination ainsi que l'activité économique à destination incluant le statut dans l'occupation, le type d'occupation et l'employeur. Pour l'enquête de 2000, nous pouvons reconstituer la plupart de ces informations à partir des données collectées d'abord dans le module B2 sur la mobilité résidentielle, soit la date d'installation dans les différents lieux de résidence (pour reconstituer la durée du séjour pour

chaque migration), ainsi que le motif du changement de résidence et les personnes ayant accompagné le migrant. Pour l'hébergement à destination, l'enquête de 2000 n'a pas saisi cette information lorsqu'il s'agissait d'un lieu de résidence à l'étranger. Étant donné que le type d'hébergement en Côte d'Ivoire n'a pas été collecté, nous n'utiliserons pas cette variable. Ensuite, pour le type et le statut dans l'occupation dans les différents lieux de résidence, nous aurons recours au module B3 qui a recensé toutes les activités économiques de trois mois et plus depuis la sixième année de naissance des enquêtés. Cependant, nous ne disposons pas dans l'enquête de 2000 de l'information sur l'employeur. Enfin, le statut matrimonial lors de la migration sera reconstitué à partir du module B4 sur l'histoire matrimoniale. Précisons finalement que les données présentées n'incluent pas les émigrés du ménage puisque nous ne disposons pas pour ces derniers de la plupart des variables retenues. Celles-ci sont présentées dans le tableau XIV ci-dessous.

Tableau XIV. Les caractéristiques sociodémographiques des migrants

Variables	Spécification	Remarques
Statut matrimonial	Marié Célibataire Veuf, divorcé, séparé	Il s'agit du statut matrimonial au moment de la migration.
Type d'occupation	Agriculteur Planteur Vendeur Travailleur du secteur des services Autre	Il s'agit ici de l'occupation à destination. Agriculteur : agriculteur, berger, éleveur, maraîchage, orpaillage, foresterie, chasse et pêche. Planteur : personnes ayant déclaré être planteurs ou travailler dans une plantation. Artisan : menuisier, couturier, tailleur, tisserand, maçon, mécanicien, plombier, broderie, tricotage... Travailleur du secteur des services : cuisinier, serveur, dolotière ¹⁷ , domestique, coiffeur, blanchisseur, gardien, chauffeur... Autre : nous avons regroupé dans la catégorie « autre » les personnes ayant déclaré être manoeuvres, artisans, travailleurs qualifiés, étudiants et inactifs, étant donné le faible nombre des effectifs concernés.
Statut dans la profession	Employeur Indépendant Salaire Apprenti Aide familial	Il s'agit du statut dans l'occupation au lieu de destination.
Motif de la migration	Travail Argent Retour Raison familiale Agriculture Études Autre Seul	Retour : fin de séjour, retour au pays natal ... Agriculture : revenir cultiver, faire de l'élevage, arrêt des activités de culture ...
Type de déplacement	Avec conjoint Avec un membre de la famille Autre	
Durée du séjour	0-1 an 1-2 ans 3-4 ans 5-9 ans 10 ans ou plus	Il s'agit ici de la durée du séjour à destination.

Bien que l'enquête de 2000 ait collecté des données relatives aux migrations entre 1960 et 1973, le nombre de migrations recensées pour cette période étant assez faible (voir Tableau XV), nous nous référerons aux résultats publiés par Cordell, Gregory et Piché (1996) et basés sur l'enquête de 1974-1975. De plus, nous réduirons ainsi les biais liés à la mémoire des enquêtés. Pour ces raisons, il nous

¹⁷ Femme qui prépare et vend la bière locale, appelée « dolo », d'où le nom « dolotière ».

semblait plus opportun de comparer les deux périodes sur la base des deux enquêtes. Cependant, dans le cas de la période 1960-1973, il ne sera pas possible d'avoir les caractéristiques sociodémographiques pour tous les types de flux. En effet, les auteurs ont dû procéder à plusieurs regroupements pour des raisons de faibles effectifs, particulièrement féminins. Nous ne procéderons donc à la comparaison que lorsque les données sont disponibles.

Tableau XV. Nombre de migrations par période, population âgée de 15 ans et plus

Période	Hommes	Femmes	Ensemble
1960-1973	920	462	1382
1974-2000	4667	3273	7940
Ensemble	5587	3735	9322

Note : Ce tableau présente les données non pondérées.

Source : EMIUB, 2000.

5.4.4.2 Pondérations

Dans nos analyses, nous présenterons les données pondérées en plus des effectifs réels tirés des deux enquêtes. Les pondérations nous ont été dictées dans le cas de l'enquête de 1974-1975 par le fait que l'échantillon enquêté surreprésente le milieu urbain comparativement au milieu rural¹⁸. L'application de pondérations s'avère nécessaire dans le cas de l'enquête de 2000 pour différentes raisons. D'abord, au niveau des ménages, les pondérations permettent d'avoir une estimation du nombre total de ménages dans la population du Burkina Faso au moment de l'enquête. Elles tiennent compte des taux de sondage variables entre les strates, de l'évolution du nombre de ménages dans les ZD entre le recensement de 1996 et l'énumération en 2000, et du fait que le nombre de ménages échantillonnés dans les ZD non loties est supérieur au nombre de ménages échantillonnés en ZD loties (Schoumaker, 2007).

Ensuite, les pondérations au niveau individuel reflètent le fait qu'environ un individu sur deux a été sélectionné de manière aléatoire parmi les 15-24 ans pour les

¹⁸ Pour plus de renseignements sur les pondérations, se référer à Coulibaly et al., 1980, p. 139-144.

données biographiques individuelles et que le taux de non-réponse est variable entre strates et entre groupes d'âge. Les pondérations visent donc à corriger cette sous-représentation des individus de 15-24 ans en leur attribuant un poids plus important que les 25-64 ans et en tenant compte des taux de non-réponse. Aussi, les pondérations au niveau des ménages varient entre ZD et, pour les biographies, elles varient également selon les catégories d'âge.

L'échantillon a également été post-stratifié de sorte que la distribution de l'échantillon de l'enquête se rapproche de celle de la population réelle du Burkina Faso, telle que reflétée par les recensements. Ainsi, « l'utilisation des pondérations ajustées par post-stratification permet de retomber sur une distribution par strate et milieu de résidence plus proche de la réalité » (Schoumaker, 2007 : 321). Pour nos analyses, nous avons donc appliqué des pondérations individuelles¹⁹ pour les données biographiques individuelles de même que des pondérations ménages²⁰ pour les émigrés du ménage partis à l'étranger, lorsque ceux-ci étaient inclus dans nos analyses.

Après avoir présenté les sources des données et la méthodologie, nous procéderons dans le prochain chapitre à l'analyse des flux migratoires entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire et des caractéristiques sociodémographiques des migrants après les indépendances, en nous intéressant particulièrement à la période 1974-1999.

¹⁹ Dénommées « poids_i » dans le fichier de pondérations disponible sur le site partage du département de démographie de l'Université de Montréal.

²⁰ Dénommées « poids_m » dans le fichier de pondérations disponible sur le site partage du département de démographie de l'Université de Montréal.

Chapitre 6

Les migrations entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire : flux migratoires, caractéristiques des migrants et de la population burkinabè en Côte d'Ivoire

6.1 Introduction

Tel que nous l'avons précisé dans le chapitre précédent, notre objectif est de caractériser les tendances des migrations entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire de 1960 à 1999. Pour ce faire nous disposons de deux enquêtes particulièrement intéressantes, soit l'Enquête nationale « Dynamique migratoire, insertion urbaine et environnement au Burkina Faso » (EMIUB) menée en 2000 et l'« Enquête nationale sur les mouvements migratoires en Haute-Volta » de 1974-75.

Ce chapitre sera donc consacré dans un premier temps à l'estimation quantitative des flux migratoires liant le Burkina Faso à la Côte d'Ivoire durant la période 1995-1999. Nous procéderons à la reconstitution de matrices migratoires globales, par sexe et par âge et au calcul de taux de migration pour la période en question. Ces résultats seront ensuite comparés à ceux obtenus dans le cadre de l'enquête de 1974-1975 pour la période 1969-1973. Nous effectuerons en second lieu une analyse descriptive des caractéristiques sociodémographiques des migrants et des migrantes pour la période 1974-1999, en comparant nos résultats avec ceux obtenus précédemment pour la période 1960-1973. Nous présenterons en dernière partie les caractéristiques sociodémographiques de la population burkinabè résidente en Côte d'Ivoire en nous basant sur les données publiées des recensements ivoiriens.

6.2 Les flux migratoires entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire : comparaison des périodes 1969-1973 et 1995-1999

Nous présentons dans la section ci-dessous, une analyse des flux (volumes, soldes et taux migratoires) entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire pour les deux périodes suivantes : 1969-1973 et 1995-1999. La matrice globale des flux regroupe toutes les migrations effectuées d'une région à une autre ou d'un pays à un autre durant les cinq années précédant chaque enquête. Nous nous retrouvons donc avec

un tableau croisé relevant tous les déplacements à partir des origines (rangées) et vers les destinations (colonnes). Ainsi, un individu ayant effectué plusieurs migrations sera présent plusieurs fois dans la matrice. Les matrices ci-dessous présentent les données pondérées et extrapolées à partir des recensements burkinabè. Cependant, le nombre d'observations non extrapolées justifie la validité statistique de chaque case d'une matrice. Pour cette raison, nous avons dû limiter les catégories en ce qui concerne les groupes d'âge de même que pour les lieux d'origine et de destination, de manière à ne pas nous retrouver avec des effectifs trop faibles. Les matrices calculées sur la base des données non pondérées et non extrapolées se trouvent en annexe pour la période 1995-1999 (voir Annexes 8, 9 et 10). Ensuite, pour apprécier l'impact de l'émigration et de l'immigration sur les zones urbaines et rurales du Burkina Faso ainsi que sur l'ensemble du pays, nous nous basons sur les taux annuels de migration. Ceux-ci nous permettent de tenir compte, dans l'interprétation des résultats, des effectifs de chaque population étudiée.

L'échantillon de l'EMIUB comptait au départ 8647 biographies individuelles. Cependant, trois des questionnaires biographiques ont dû être mis de côté puisqu'ils étaient incomplets. Notre échantillon total sera donc constitué de 8644 biographies individuelles. Pour le calcul des matrices migratoires, nous avons également inclus les émigrés du ménage dont le total s'élève à 1153. Pour la période 1995-1999, nous étions intéressée par la période comprise entre mars 1995 et mars 2000. Nous n'avons donc pas retenu les individus arrivés dans leur lieu d'installation après mars 2000 de même que les émigrés qui ont quitté le pays après mars 2000. Après ces ajustements, notre échantillon de départ s'élevait à 9741 personnes, incluant les émigrés du ménage (8616 biographies individuelles et 1125 émigrés du ménage).

6.2.1 Les flux migratoires globaux

La matrice générale présente les flux migratoires selon quatre origines ou destinations différentes, soit les zones urbaine et rurale, la Côte d'Ivoire et les autres

pays. D'après les résultats obtenus, le Burkina Faso effectue, durant les deux périodes, la majorité de ses échanges migratoires avec la Côte d'Ivoire : ceux-ci représentent 64,0 % des migrations en 1969-1973 et 60,9 % en 1995-1999 (tableau XVI). Entre 1995 et 1999, en termes de volume, sur les 2 024 240 migrations enregistrées, 1 233 996 avaient pour origine ou destination la Côte d'Ivoire. Durant cette période, les migrations de la zone rurale burkinabè vers la Côte d'Ivoire se placent en première position en nombres absolus, avec 734 490 migrations en 1995-1999 suivies par les migrations de retour de Côte d'Ivoire en direction du milieu rural, avec 434 623 migrations¹. Rappelons que ces migrations pourraient être légèrement sous-estimées étant donné que seule la première migration à l'étranger a été enregistrée dans l'enquête de 2000, alors que pour les migrations internes, tous les déplacements ont été recueillis.

Notons que pour la seconde période, et ce si l'on tient compte autant des migrations intrarurales qu'interrurales, la principale destination n'est plus la Côte d'Ivoire mais la zone rurale burkinabè. En effet, en 1995-1999, 37,6 % de l'émigration burkinabè a pour destination la Côte d'Ivoire alors qu'en 1969-1973, ce pourcentage s'élevait à 46,8 %. Nous assistons donc à une baisse relative de 10 % des flux en direction de la Côte d'Ivoire et à une augmentation de 6,1 % des migrations de retour de Côte d'Ivoire qui passent de 17,2 % du total des flux à 23,3%.

¹ Toutes les migrations en provenance de Côte d'Ivoire sont des migrations de retour puisque l'information sur les migrations internationales n'a été collectée dans l'enquête que dans le cas des individus qui ont effectué une émigration internationale et en sont revenus.

Tableau XVI: Matrice des flux migratoires pour les périodes 1969-1973 et 1995-1999, population âgée de 15 ans et plus au moment de l'enquête.

Origine	Destination									
	Zone urbaine		Zone rurale		Côte d'Ivoire		Autres pays		Ensemble	
Période 1969-1973										
	<i>N</i>	%	<i>N</i>	%	<i>N</i>	%	<i>N</i>	%	<i>N</i>	%
Zone urbaine	15 990	2,6	19 639	3,2	6 968	1,1	2 356	0,4	44 953	7,3
Zone rurale	36 000	5,9	81 163	13,2	279 895	45,6	32 008	5,2	429 066	70,0
Côte d'Ivoire	5 771	0,9	99 481	16,2	0	0	0	0	105 252	17,2
Autres pays	5 897	1,0	28 064	4,6	0	0	0	0	33 961	5,5
Ensemble	63 658	10,4	228 347	37,2	286 863	46,8	34 364	5,6	613 232	100
Période 1995-1999										
	<i>N</i>	%	<i>N</i>	%	<i>N</i>	%	<i>N</i>	%	<i>N</i>	%
Zone urbaine	83 042	4,1	106 153	5,2	27 394	1,4	10 913	0,5	227 503	11,2
Zone rurale	148 766	7,3	296 633	14,7	734 490	36,3	60 968	3,0	1 240 857	61,3
Côte d'Ivoire	37 487	1,9	434 623	21,5	0	0	0	0	472 111	23,3
Autres pays	24 377	1,2	59 393	2,9	0	0	0	0	83 770	4,1
Ensemble	293 672	14,5	896 802	44,3	761 885	37,6	71 881	3,6	2 024 240	100

Note : Les effectifs et les pourcentages sont calculés sur la base des données pondérées.
Sources : Coulibaly et al. (1980 : 26, 27, 28, 30, 31, 32) pour la période 1969-1973 et EMIUB, 2000, pour la période 1995-1999.

Le milieu rural burkinabè est, durant les deux périodes, le principal impliqué dans les échanges avec la Côte d'Ivoire : en 1995-1999, 36,3 % de l'émigration rurale a pour destination la Côte d'Ivoire et 21,5 % des migrations de retour se font en direction du milieu rural burkinabè. Ces pourcentages étaient, respectivement, de 45,6 % et 16,2 % en 1969-1973. Les villes, par contre, ne participent que peu aux migrations entre les deux pays. Ceci reflète en partie l'importance de la population rurale au Burkina Faso, dont le taux d'urbanisation ne dépasse pas les 16 % selon les chiffres du recensement de 1996 (INSD, 2000)², et devrait être relativisé lors du calcul des taux migratoires qui nous permettent de tenir compte des effets d'effectifs. Rappelons également que la définition des milieux urbain et rural que nous avons privilégiée conduirait, en ce qui concerne les migrations internes, à sous-estimer très légèrement les flux migratoires intraurbains et urbain-rural alors que les migrations intrarurales et rural-urbain auraient tendance à être très légèrement surestimées.

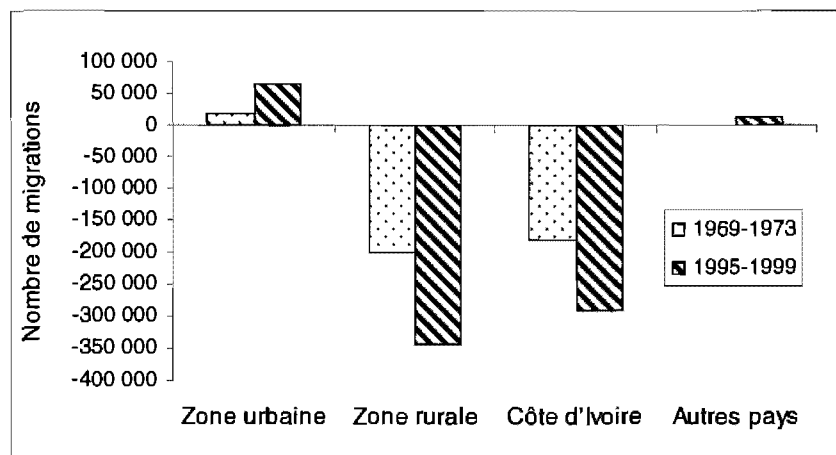
Ensuite, en ce qui a trait aux autres destinations internationales, celles-ci sont peu primées par les migrants qui préfèrent de loin la Côte d'Ivoire. En effet, seulement 3,6 % des migrations burkinabè avaient pour destination un pays autre que

² Les résultats du recensement de 2007 ne sont pas encore disponibles.

la Côte d'Ivoire en 1995-1999 et 5,6 % en 1969-1973. La Côte d'Ivoire se maintient donc comme lieu privilégié des migrations burkinabè externes, représentant 91,4 % des destinations internationales durant la dernière période et 89,3 % en 1969-1973. Finalement, les migrations internes connaissent une augmentation de 6,4 % constituant, en 1995-1999, 31,3 % du total des flux contre 24,9 % en 1969-1973.

Si on compare à présent les soldes migratoires pour les deux périodes considérées (Figure 6.1), on s'aperçoit que le Burkina Faso voit augmenter, en nombres absolus, le déficit dans ses échanges avec la Côte d'Ivoire avec un solde migratoire négatif de -289 774 migrations en 1995-1999 alors qu'en 1969-1973 celui-ci était de -181 611. Ceci illustre la tendance des migrants burkinabè à se déplacer toujours principalement vers la Côte d'Ivoire.

Figure 6.1 : Soldes migratoires du Burkina Faso pour les périodes 1969-1973 et 1995-1999



Sources : Calculs basés sur les résultats publiés de Coulibaly et al. (1980) pour la période 1969-1973 et EMIUB, 2000, pour la période 1995-1999.

6.2.1.1 Taux de migration globaux

Dans l'ensemble, le Burkina Faso présente un taux de migration nette négatif, résultant de l'émigration d'une large partie de sa population vers la Côte d'Ivoire, particulièrement en provenance du milieu rural (Tableau XVII).

Cependant, si en 1995-1999 le pays n'est que légèrement moins déficitaire dans ses échanges migratoires avec la Côte d'Ivoire que pour la période 1969-1973, les taux d'immigration et d'émigration ne sont plus les mêmes et diffèrent selon que les populations sont rurales ou urbaines. Premièrement, la population rurale est, durant les deux périodes, plus affectée par l'émigration vers la Côte d'Ivoire comme le démontrent les taux d'émigration. Ceci est d'autant plus vrai pour 1995-1999 où le taux d'émigration de la population rurale vers la Côte d'Ivoire est de 32,4 ‰ (en 1969-1973 il était de 19,0 ‰) contre 7,6 ‰ pour la population urbaine (en 1969-1973, le taux était de 7,0 ‰). Il en est de même pour l'immigration mais à moins grande échelle puisque l'écart entre les deux taux est moins important, le taux d'immigration de la zone urbaine en provenance de Côte d'Ivoire étant de 10,3 ‰ alors que pour la zone rurale celui-ci s'élève à 19,2 ‰. L'importance du mouvement de retour de Côte d'Ivoire vers le Burkina Faso et particulièrement vers la zone rurale se reflète dans l'augmentation du taux d'immigration de Côte d'Ivoire vers la zone rurale, qui passe de 6,7 ‰ en 1974-75 à 19,2 ‰ en 1995-1999. Aussi, durant la période plus récente, l'incidence de la migration vers la Côte d'Ivoire sur l'ensemble de la population burkinabè est plus grande qu'en 1969-1973 si on se fie au taux de migration brute qui passe de 24,9 ‰ à 46,9 ‰.

Dans l'ensemble, la zone rurale semble avoir connu plus de mouvements migratoires en 1995-1999, avec un taux de migration brute qui a doublé entre les deux périodes, passant de 44,6 ‰ à 94,2 ‰, alors que pour la zone urbaine l'augmentation est moindre, ce taux passant de 108,6 ‰ à 143,7 ‰. Finalement, l'analyse des taux migratoires globaux nous permet de constater que, si en nombre absolu, la zone rurale burkinabè produit plus de mouvements migratoires, en termes relatifs, c'est la zone urbaine qui est la plus touchée par les migrations internes et la zone rurale par les migrations avec la Côte d'Ivoire.

Tableau XVII: Taux annuels moyens de migration pour les périodes 1969-1973 et 1995-1999, population âgée de 15 ans et plus (en ‰)

Origine	Destination											
	Immigration				Émigration				Migration			
	Interne	CI	Autres pays	Total	Interne	CI	Autres pays	Total	N ^T	B ^T	N ^{CI}	B ^{CI}
Période 1969-1973												
Zone urbaine	52,0	5,8	5,9	63,7	35,6	7,0	2,4	45,0	18,7	108,7	-1,2	12,7
Zone rurale	6,8	6,7	1,9	15,5	7,9	19,0	2,2	29,1	-13,6	44,6	-12,2	25,7
Ensemble	9,7	6,7	2,2	18,5	9,7	18,2	2,2	30,1	-11,6	48,6	-11,5	24,9
Période 1995-1999												
Zone urbaine	63,9	10,3	6,7	81,0	52,2	7,6	3,0	62,7	18,3	143,7	2,8	17,9
Zone rurale	17,8	19,2	2,6	39,5	19,6	32,4	2,7	54,7	-15,2	94,2	-13,2	51,5
Ensemble	24,1	17,9	3,2	45,2	24,1	29,0	2,7	55,8	-10,6	101,0	-11,0	46,9

Note :

N^T : représente le taux de migration nette du Burkina Faso.
B^T : représente le taux de migration brute du Burkina Faso.
N^{CI} : représente le taux de migration nette du Burkina Faso avec la Côte d'Ivoire.
B^{CI} : représente le taux de migration brute du Burkina Faso avec la Côte d'Ivoire.
Sources : Calculs basés sur les résultats publiés de Coulibaly et al. (1980) pour la période 1969-1973 et EMIUB, 2000, pour la période 1995-1999.

La reconstitution de la matrice migratoire pour la période 1995-1999 nous a permis de constater que le Burkina Faso effectue toujours la majorité de ses échanges migratoires avec la Côte d'Ivoire. Le milieu rural burkinabè demeure le principal impliqué dans ces migrations et les autres destinations internationales ne sont que très peu primées par les migrants. Le solde migratoire négatif du Burkina Faso indique également qu'il demeure toujours un pays d'émigration comme le suggéraient les données du recensement burkinabè de 1996 où le solde migratoire pour la période 1995-1996 est évalué à -80 243 (INSD, 2000 : 159), alors qu'il était de -11 359 en 1984-1985. Le recensement de 1996 montrait également que la migration internationale au Burkina Faso était d'abord un mouvement entre le milieu rural et la Côte d'Ivoire, avec comme principales provinces de départ, par ordre d'importance, le Yatenga, le Boulkiemdé, le Sanmatenga, le Passoré et le Poni³.

Cependant, selon les analyses présentées plus haut, plusieurs indicateurs pointent vers un ralentissement de l'exode rural du Burkina Faso vers la Côte d'Ivoire. En effet, bien que celle-ci occupe toujours une place prépondérante dans les

³ Voir carte du Burkina Faso en annexe (Annexe 7).

migrations burkinabè, on note, durant la période 1995-1999, une diminution des départs combinée à une augmentation des retours. Ainsi, les taux d'immigration et d'émigration du Burkina Faso avec la Côte d'Ivoire augmentent dans les mêmes proportions durant cette période contrairement à ce qui était observé en 1969-1973.

L'enquête de 1974-1975 avait déjà permis d'entrevoir que la période 1960-1973 correspondait probablement au pic du système circulaire instauré entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire (Cordell, Gregory et Piché, 1996). Par la suite, plusieurs auteurs, à partir de données de recensement et d'enquêtes menées dans les années 1980 et 1990, relevaient déjà une baisse de l'émigration burkinabè vers la Côte d'Ivoire combinée à une augmentation des migrations de retour et s'interrogeaient sur le caractère structurel ou conjoncturel de ces changements. Ainsi, Ouedraogo (1993), effectuant une comparaison entre les flux migratoires estimés pour la période 1969-1973 par l'enquête nationale de 1974-1975 et les flux migratoires de la période 1984-1985 selon les données du recensement burkinabè de 1985, notait plusieurs changements dans les caractéristiques des mouvements migratoires entre les deux pays. Il relevait une baisse des migrations externes en direction de la Côte d'Ivoire, une intensification des migrations de retour et une augmentation des migrations internes au Burkina Faso. Pour lui, l'explication résidait autant dans l'amélioration de la situation politique et socioéconomique du pays et les espoirs suscités par la Révolution démocratique populaire (RDP) de 1983 qui avait modifié les données contextuelles, que dans la réduction de la capacité d'accueil de la Côte d'Ivoire en raison notamment de la récession économique des années 1980.

Les mêmes tendances sont observées dans les années 1990. D'abord, l'Enquête sur les migrations et l'urbanisation au Burkina Faso (EMUBF) menée en 1993 dans le cadre du Réseau de recherche sur les migrations et l'urbanisation en Afrique de l'Ouest (REMUAO), montrait également une augmentation des retours de Côte d'Ivoire au Burkina Faso durant la période 1988-1992, où 508 000 déplacements avaient été enregistrés entre les deux pays, dont 281 000 départs vers

la Côte d'Ivoire et 227 000 retours (Bocquier et Traoré, 1998, CERPOD, 1997). Finalement, Dabiré (2001) notait, à travers l'exploitation d'une enquête à passages répétés réalisée par l'Institut de recherche pour le développement (IRD, ex-ORSTOM) durant la période 1987-1994 dans deux régions du Burkina Faso, soit le Plateau Mossi et le Sud-Ouest, un inversement des tendances migratoires entre ces deux régions et la Côte d'Ivoire. caractérisé par une baisse de l'émigration et une augmentation des retours. Ces auteurs demeuraient cependant circonspects dans leurs conclusions en raison des biais potentiels liés surtout à leurs sources de données.

Pour la période 1995-1999, il nous est possible, à travers l'analyse des données de l'EMIUB, de confirmer cet essoufflement des migrations en direction de la Côte d'Ivoire ainsi que la réduction de l'exode rural. En effet, bien que les échanges migratoires entre la zone rurale et la Côte d'Ivoire soient toujours prédominants, on note une baisse de l'importance de ces flux, en termes relatifs, comparativement à la période 1969-1973, au profit des migrations internes de même qu'une augmentation importante des flux de retour. Déjà, en 1993, l'enquête du REMUAO indiquait que la Côte d'Ivoire, en plus d'être le principal pays de destination des migrations burkinabè, jouait à présent aussi le rôle de pays d'origine des migrants de retour au Burkina Faso.

Aussi, si le pays connaît plus de mouvements migratoires en 1995-1999, en proportion ce sont particulièrement les taux d'émigration et d'immigration internes qui accusent la plus grande hausse entre les deux périodes. Ceci concerne surtout le milieu rural pour lequel le taux de migration brute a doublé. Finalement, le taux de migration nette de la zone urbaine a très peu changé. Ceci vient corroborer les écrits de Beauchemin (2004) basés sur la même enquête et qui s'est intéressé aux échanges migratoires entre le milieu urbain et rural au Burkina Faso. Celui-ci, qui a effectué une analyse rétrospective des flux migratoires internes au Burkina Faso, constate qu'« il n'y a pas eu d'expansion continue de l'exode rural au fil des trente années précédant les collectes de l'EMIUB » (Beauchemin, 2004 : 173).

6.2.2 Les flux migratoires selon le sexe

La matrice générale des flux migratoires ne nous permet pas de relever l'incidence différentielle des changements notés ci-haut pour les hommes et les femmes. Nous nous attarderons donc dans la section qui suit à la composition des flux par sexe (tableau XVIII). Dans l'ensemble, les hommes sont plus concernés que les femmes par les échanges migratoires avec la Côte d'Ivoire, que ce soit en 1969-1973, où 52,9 % des migrations masculines se font avec la Côte d'Ivoire contre 11,0% pour les femmes, ou en 1995-1999, où 45,8 % des migrations masculines se dirigent ou ont pour origine la Côte d'Ivoire versus 15,2 % des migrations féminines. Cependant, en 1995-1999, la participation des femmes burkinabè aux migrations internes et internationales a augmenté de 7,9 % (augmentation de 3,7 % des migrations internes et de 4,2 % des migrations internationales) et représente le tiers du total des migrations burkinabè. Les femmes, encore plus que les hommes, effectuent la presque totalité de leurs migrations externes en Côte d'Ivoire, qui diminuent de 1,1 % entre les deux périodes. Pour les hommes, cette baisse est de 7,9 %. À l'inverse, les migrations de retour de Côte d'Ivoire sont de 5,3 % plus importantes en 1995-1999 qu'elles ne l'étaient en 1969-1973 pour les femmes. Pour les hommes, la hausse n'est que de 0,8 %. Durant les deux périodes et pour les deux sexes, c'est d'abord le milieu rural burkinabè qui est concerné par les échanges migratoires avec la Côte d'Ivoire.

Tableau XVIII : Matrice des flux migratoires pour les périodes 1969-1973 et 1995-1999, population âgée de 15 ans et plus au moment de l'enquête, selon le sexe

Origine	Destination																			
	Zone urbaine		Zone rurale		Côte d'Ivoire		Autres pays		Ensemble											
Période 1969-1973																				
	<i>H (N)</i>	%	<i>F (N)</i>	%	<i>H (N)</i>	%	<i>F (N)</i>	%	<i>H (N)</i>	%	<i>F (N)</i>	%	<i>H (N)</i>	%	<i>F (N)</i>	%				
Urbain	8561	1,4	7429	1,2	11639	1,9	8000	1,3	5056	0,8	1912	0,3	1430	0,2	926	0,2	26686	4,4	18267	3,0
Rural	21087	3,4	14913	2,4	31380	5,1	49783	8,1	230111	37,5	49784	8,1	27822	4,5	4186	0,7	310400	50,6	118666	19,4
CI	4019	0,7	1752	0,3	85480	13,9	14001	2,3	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	89499	14,6	15753	2,6
A. Pays	3015	0,5	2882	0,5	23583	3,8	4481	0,7	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	26598	4,3	7363	1,2
Ensemble	36682	6,0	26976	4,4	152082	24,8	76265	12,4	235167	38,3	51696	8,4	29252	4,8	5112	0,8	453183	73,9	160049	26,1
Période 1995-1999																				
	<i>H (N)</i>	%	<i>F (N)</i>	%	<i>H (N)</i>	%	<i>F (N)</i>	%	<i>H (N)</i>	%	<i>F (N)</i>	%	<i>H (N)</i>	%	<i>F (N)</i>	%	<i>H (N)</i>	%	<i>F (N)</i>	%
Urbain	39892	2,0	43150	2,1	62143	3,1	44010	2,2	19375	1,0	8019	0,4	7439	0,4	3444	0,2	128849	6,4	98654	4,9
Rural	80590	4,0	68176	3,4	123537	6,1	173095	8,6	595489	29,4	139001	6,9	47828	2,4	13140*	0,6	847444	41,9	393413	19,4
CI	17801	0,9	19687	1,0	294250	14,5	140373	6,9	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	312051	15,4	160060	7,9
A. Pays	11891	0,6	12485	0,6	35976	1,8	23417*	1,2	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	47868	2,4	35902	1,8
Ensemble	150174	7,4	143498	7,1	515907	25,5	380895	18,8	614864	30,4	147021	7,3	55266	2,7	16615	0,8	1336212	66,0	688028	34,0
Notes :																				
1. Les effectifs présentés s'appuient sur les données pondérées.																				
2. * Représente les nombres extrapolés à partir de moins de 30 observations.																				
Sources : Coulibaly et al. (1980 : p. 26, 27, 28, 30, 31, 32) pour la période 1969-1973 et EMIUB, 2000, pour la période 1995-1999.																				

Les flux prédominants dans le cas des hommes sont, pour les deux périodes, d'abord les migrations rurales en direction de la Côte d'Ivoire (44,6 % des migrations totales pour 1995-1999 et 50,8 % pour 1969-1973), puis les migrations de Côte d'Ivoire vers le milieu rural (22,0 % des migrations totales pour 1994-99 et 18,9 % pour 1969-1973). Ce cas de figure diffère pour les femmes, durant les deux périodes. En effet, celles-ci effectuent, dans les mêmes proportions, d'abord des migrations rurales internes ou du milieu rural vers la Côte d'Ivoire en 1969-1973, alors qu'en 1995-1999, les migrations internes rurales se placent au premier rang, suivies, dans les mêmes proportions, par les migrations de retour de Côte d'Ivoire vers le milieu rural et du milieu rural vers la Côte d'Ivoire.

Ainsi, relativement à l'ensemble des flux migratoires féminins, les migrations de retour de Côte d'Ivoire vers le milieu rural burkinabè ont connu une hausse de 13,5 % en 1995-1999, beaucoup plus importante que pour les hommes, alors que les migrations du milieu rural vers la Côte d'Ivoire ne représentent plus que 20,2 % du total des migrations féminines contre 31,1 % en 1969-1973. Pour les hommes, la baisse est moins grande. Ces tendances se reflètent dans le solde des migrations féminines du Burkina Faso avec la Côte d'Ivoire qui devient positif en 1995-1999, contrairement à la période précédente et aux tendances observées du côté des hommes (Tableau XIX). Ceux-ci continuent à choisir la Côte d'Ivoire comme destination privilégiée pour leurs migrations.

Tableau XIX: Soldes migratoires pour les périodes 1969-1973 et 1995-1999, selon le sexe

Période	Solde migratoire			
	Hommes		Femmes	
	1969-1973	1995-1999	1969-1973	1995-1999
Zone urbaine	9 996	21 325	8 709	44 844
Zone rurale	-158 318	-331 537	-42 401	-12 518
Côte d'Ivoire	-145 668	-302 813	-35 943	13 039
Autres pays	-2 654	-7 399	2 251	19 287

Note : Les chiffres présentés s'appuient sur les données pondérées.
Sources : Calculs basés sur les résultats publiés de Coulibaly et al., (1980) pour la période 1969-1973 et EMIUB, 2000, pour la période 1995-1999.

Les différentes tendances observées ci-haut sont visibles lorsqu'on s'attarde aux rapports de masculinité pour chacun des flux (Tableau XX). Tout d'abord, la prédominance générale des migrations masculines pour les deux périodes considérées, et particulièrement en ce qui a trait aux migrations liant le Burkina Faso à la Côte d'Ivoire, est apparente, exception faite des migrations intrarurales. Cependant, plusieurs changements doivent être signalés, le plus important ayant trait à la nette augmentation de la participation des femmes aux migrations de retour de Côte d'Ivoire. Notons en ce sens l'inversement des rapports de masculinité entre 1969-1973 et 1995-1999 dans le cas des migrations en provenance de la Côte d'Ivoire et en direction du milieu urbain burkinabè, où les migrations féminines dépassent les migrations masculines en 1995-1999, de même que la large baisse du rapport de masculinité en ce qui concerne les migrations de retour de Côte d'Ivoire vers le milieu rural burkinabè qui passent de 610,5 % en 1969-1973 à 209,6 % en 1995-1999, reflétant une plus grande implication des femmes.

Si pour l'ensemble du Burkina Faso, on comptait 283 migrations masculines pour 100 migrations féminines en 1969-1973, ce chiffre baisse à 194 migrations masculines pour 100 féminines en 1995-1999. Pour les échanges migratoires avec la Côte d'Ivoire, les migrations féminines de retour ont pris plus d'ampleur durant la dernière période, passant de 568 migrations masculines de retour de Côte d'Ivoire pour 100 migrations féminines en 1969-1973 à 195 pour 100 en 1995-1999, les hommes continuant cependant à migrer en plus grande proportion en Côte d'Ivoire avec 428 migrations masculines pour 100 féminines pour la dernière période.

Tableau XX : Rapports de masculinité pour les périodes 1969-1973 et 1995-1999 (en %)

Origine	Destination									
	Zone urbaine		Zone rurale		Côte d'Ivoire		Autres pays		Ensemble	
	69-73	95-99	69-73	95-99	69-73	95-99	69-73	95-99	69-73	95-99
Zone urbaine	115,2	92,4	145,5	141,2	264,4	241,6	154,4	216,0	146,1	130,6
Zone rurale	141,4	118,2	63,0	71,4	462,2	428,4	664,6	364,0	261,6	215,4
Côte d'Ivoire	229,4	90,4	610,5	209,6	-	-	-	-	568,1	195,0
Autres pays	104,6	95,2	526,3	153,6	-	-	-	-	361,2	133,3
Ensemble	136,0	104,7	199,4	135,4	454,9	418,2	572,2	332,6	283,2	194,2

Sources : Calculs basés sur les résultats publiés de Coulibaly et al. (1980) pour la période 1969-1973 et EMIUB, 2000, pour la période 1995-1999.

6.2.2.1 Taux de migration selon le sexe

Le calcul des taux migratoires par sexe confirme que les hommes sont beaucoup plus affectés que les femmes par les migrations avec la Côte d'Ivoire, et particulièrement en zone rurale (Tableau XXI). Les taux d'émigration du Burkina Faso avec la Côte d'Ivoire pour les hommes sont cinq fois plus élevés que ceux des femmes et ce, pour les deux périodes. Notons cependant que le taux d'émigration des femmes en Côte d'Ivoire a augmenté de 4,1 ‰ entre les deux périodes, ce qui relativise les résultats obtenus plus haut en montrant que les femmes sont tout de même plus affectées par l'émigration en Côte d'Ivoire en 1995-1999 qu'en 1969-1973 lorsqu'on tient compte de l'effet de la structure par sexe de la population.

Par contre, les femmes effectuent plus de migrations de retour de Côte d'Ivoire en 1995-1999, avec un taux d'immigration en zone rurale qui a quintuplé, passant de 1,8 ‰ à 11,5 ‰. Bien que ce type de migrations continue à affecter environ deux fois plus les hommes que les femmes, l'écart entre les taux d'immigration des deux sexes s'est résorbé en 1995-1999. En 1969-1973, les hommes étaient cinq fois plus affectés que les femmes par les migrations de retour.

Ensuite, le Burkina Faso perd encore plus d'hommes que de femmes en 1995-1999 si on se fie au taux de migration nette des deux périodes. En effet, en 1995-1999, ce taux devient positif pour les femmes, 2,3 ‰ versus -4,2 ‰ en 1969-1973, alors que pour les hommes il passe de -19,4 ‰ à -25,3 ‰. Dans l'ensemble, les hommes migrent près de deux fois plus que les femmes mais l'écart entre les taux de migration brute des deux sexes s'est légèrement amoindri entre les deux périodes. Il n'en reste pas moins que les femmes migrent deux fois plus en 1995-1999 qu'en 1969-1973 avec un taux de migration brute qui est passé de 29,6 ‰ à 72,3 ‰ et qui a connu une hausse plus importante que pour les hommes.

Tableau XVIII : Matrice des flux migratoires pour les périodes 1969-1973 et 1995-1999, population âgée de 15 ans et plus au moment de l'enquête, selon le sexe

Origine	Destination																			
	Zone urbaine		Zone rurale		Côte d'Ivoire		Autres pays		Ensemble											
Période 1969-1973																				
	<i>H (N)</i>	%	<i>F (N)</i>	%	<i>H (N)</i>	%	<i>F (N)</i>	%	<i>H (N)</i>	%	<i>F (N)</i>	%								
Urbain	8561	1,4	7429	1,2	11639	1,9	8000	1,3	5056	0,8	1912	0,3	1430	0,2	926	0,2	26686	4,4	18267	3,0
Rural	21087	3,4	14913	2,4	31380	5,1	49783	8,1	230111	37,5	49784	8,1	27822	4,5	4186	0,7	310400	50,6	118666	19,4
CI	4019	0,7	1752	0,3	85480	13,9	14001	2,3	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	89499	14,6	15753	2,6
A. Pays	3015	0,5	2882	0,5	23583	3,8	4481	0,7	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	26598	4,3	7363	1,2
Ensemble	36682	6,0	26976	4,4	152082	24,8	76265	12,4	235167	38,3	51696	8,4	29252	4,8	5112	0,8	453183	73,9	160049	26,1
Période 1995-1999																				
	<i>H (N)</i>	%	<i>F (N)</i>	%	<i>H (N)</i>	%	<i>F (N)</i>	%	<i>H (N)</i>	%	<i>F (N)</i>	%								
Urbain	39892	2,0	43150	2,1	62143	3,1	44010	2,2	19375	1,0	8019	0,4	7439	0,4	3444	0,2	128849	6,4	98654	4,9
Rural	80590	4,0	68176	3,4	123537	6,1	173095	8,6	595489	29,4	139001	6,9	47828	2,4	13140*	0,6	847444	41,9	393413	19,4
CI	17801	0,9	19687	1,0	294250	14,5	140373	6,9	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	312051	15,4	160060	7,9
A. Pays	11891	0,6	12485	0,6	35976	1,8	23417*	1,2	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	47868	2,4	35902	1,8
Ensemble	150174	7,4	143498	7,1	515907	25,5	380895	18,8	614864	30,4	147021	7,3	55266	2,7	16615	0,8	1336212	66,0	688028	34,0
Notes :																				
1. Les effectifs présentés s'appuient sur les données pondérées.																				
2. * Représente les nombres extrapolés à partir de moins de 30 observations.																				
Sources : Coulibaly et al. (1980 : p. 26, 27, 28, 30, 31, 32) pour la période 1969-1973 et EMIUB, 2000, pour la période 1995-1999.																				

Cordell et Piché (2003), se basant sur les données de l'enquête de 1974-75, soulignaient trois tendances fondamentales des migrations féminines burkinabè au cours de la période 1900 à 1973, à savoir leur participation importante aux migrations internes, surtout intrarurales, puis leur implication croissante dans les migrations rurales-urbaines ainsi que dans les migrations internationales, particulièrement vers la Côte d'Ivoire. Pour la période plus récente, des auteurs ont également noté la participation croissante des femmes aux migrations surtout internes mais aussi internationales en Afrique de l'Ouest (Adepoju, 1998 ; Antoine et Sow, 2000 ; Traoré et Bocquier, 1998). Ainsi, selon les données du REMUAO, les migrations féminines représentaient un tiers des flux internationaux entre les sept pays du réseau pour la période 1988-92 et la moitié des migrations internes (Traoré et Bocquier, 1998). Ces proportions étaient les mêmes pour l'enquête du réseau au Burkina Faso.

Aussi, selon les données du recensement burkinabè de 1996, durant la période 1995-96, les hommes constituaient 84,4 % des migrants internationaux, les femmes 15,6 % (INSD, 2000 : 160). Cependant, 43 % des immigrants internationaux étaient des femmes, ce qui va dans le sens d'une plus grande participation des femmes aux migrations de retour puisque la majorité de l'immigration internationale au pays est le fait de Burkinabè (INSD, 2000 : 160). Alors que le solde migratoire féminin pour la période 1995-96 était de -1 078, pour les hommes, il atteignait -79 165 migrations. Ensuite, au niveau des migrations internes, au cours de cette même période, elles étaient à 51,8 % effectuées par les hommes et à 48,2 % par les femmes (INSD, 2000 : 139).

L'enquête de 2000 nous aura permis d'abord de constater que les femmes participent, en 1995-1999, au quart des échanges du Burkina Faso avec la Côte d'Ivoire versus 17 % en 1969-1973 (Coulibaly et al., 1980). Cette augmentation est due particulièrement aux migrations de retour de Côte d'Ivoire qui concernent plus les femmes que les hommes, traditionnellement plus impliqués dans les migrations internationales. Le recensement burkinabè de 1996 avait déjà permis de relever une

tendance des Burkinabè de l'étranger à rapatrier leurs femmes et leurs enfants, les retours étant particulièrement le fait de cette population spécifique alors que l'émigration à l'étranger concernait toujours en priorité les hommes de 15-34 ans.

Nos résultats indiquent également l'émergence d'une migration interne plus prononcée en 1995-1999. Ceci concorde avec l'étude de Le Jeune, Piché et Poirier (2004) qui, se basant sur la même enquête mais en utilisant une approche différente, avaient noté, en examinant les cheminements migratoires et les motifs de la migration dans le cas des femmes du milieu rural burkinabè âgées de 12 à 25 ans, une croissance de leurs migrations et une diversification de leurs trajectoires migratoires. Ces auteurs relevaient que la probabilité d'une première migration internationale pour ces femmes avait tendance à augmenter avec les cohortes, exception faite des plus jeunes, et que les migrantes internationales retournaient au Burkina Faso pour la plupart avant l'âge de 25 ans. L'étude des caractéristiques sociodémographiques des migrants et des migrantes dans le prochain chapitre nous permettra de mieux comprendre et interpréter ces différences dans les trajectoires migratoires qui se posent entre hommes et femmes.

6.2.3 Les flux migratoires selon l'âge

Les différences dans la migration selon les groupes d'âge sont illustrées par le tableau qui suit (Tableau XXII). Pour la période 1995-1999, les migrations des 15-29 ans du milieu rural burkinabè vers la Côte d'Ivoire comptent pour 27,9 % de l'ensemble des mouvements migratoires du Burkina Faso suivies par les migrations de retour de Côte d'Ivoire vers le milieu rural du même groupe d'âge qui représentent 15,4 % de l'ensemble des flux (voir Annexe X pour la matrice présentant les effectifs en nombre absolu).

Si on effectue une comparaison avec la période précédente, on note cependant que, si les 15-29 ans sont toujours les plus concernés par les migrations en Côte d'Ivoire, une baisse importante de 14,9 % des départs du milieu rural vers la

Côte d'Ivoire pour ce groupe d'âge survient entre les deux périodes, concomitante avec une hausse de 7,2 % des retours (Tableau XXII). Pour les 30-44 ans, il n'y a pas beaucoup de différences entre les deux périodes, les pourcentages étant presque les mêmes avec 38,5 % de départs du milieu rural vers la Côte d'Ivoire en 1969-1973 et 36,7 % en 1995-1999, et 23,1 % de retours en 1969-1973 versus 24,8 % en 1995-1999. Les faibles effectifs non pondérés pour les 45-64 ans, ne nous permettent pas de tirer des conclusions par rapport aux migrations en Côte d'Ivoire de ce groupe d'âge. Finalement, les flux liant le milieu urbain burkinabè à la Côte d'Ivoire sont faibles et ce, durant les deux périodes et pour tous les groupes d'âge.

Tableau XXII : Flux migratoires pour les périodes 1969-1973 et 1995-1999, selon les groupes d'âge (en %)

Origine	Destination									
	Zone urbaine		Zone rurale		Côte d'Ivoire		Autres pays		Ensemble	
	69-73	95-99	69-73	95-99	69-73	95-99	69-73	95-99	69-73	95-99
Zone urbaine										
15-29 ans	2,9	3,7	2,7	5,6	1,4	1,3	0,4	0,5	7,3	11,1
30-44 ans	2,2	6,0	3,5	4,2	0,8	1,4	0,3	0,7*	6,8	12,3
45-64 ans	2,3	1,6*	6,7	1,0*	0,4	1,3*	0,4	1,0*	9,9	8,3
Zone rurale										
15-29 ans	6,3	7,7	12,6	15,2	51,8	36,9	4,6	3,2	75,3	63,0
30-44 ans	4,7	6,1	11,2	11,2	38,5	36,7	6,3	2,2*	60,7	56,2
45-64 ans	7,8	6,9	29,2	20,9*	17,9	24,2*	6,4	3,3*	61,3	55,3
Côte d'Ivoire										
15-29 ans	0,8	1,8	13,2	20,4	0	0	0	0	14,1	22,2
30-44 ans	1,1	1,8	23,1	24,8	0	0	0	0	24,3	26,7
45-64 ans	1,0	3,1*	13,1	23,8*	0	0	0	0	14,1	26,8
Autres pays										
15-29 ans	0,8	1,0	2,5	2,6	0	0	0	0	3,3	3,6
30-44 ans	1,0	2,1	7,2	2,8	0	0	0	0	8,2	4,9
45-64 ans	2,0	0,9*	12,8	8,7*	0	0	0	0	14,8	9,6*
Ensemble										
15-29 ans	10,8	14,2	31,0	43,8	53,2	38,2	5,0	3,7	100,0	100
30-44 ans	9,0	16,0	45,1	43,0	39,3	38,1	6,6	2,8	100,0	100
45-64 ans	13,0	12,5	61,8	57,8	18,4	25,5*	6,8	4,3*	100,0	100
Notes :										
1. Les pourcentages présentés s'appuient sur les données pondérées.										
2. * Représente les pourcentages extrapolés à partir de moins de 30 observations.										
Sources : Calculs basés sur Coulibaly et al. (1980 : p. 26, 27, 28, 30, 31, 32) pour la période 1969-1973 et EMIUB, 2000, pour la période 1995-1999.										

6.2.3.1 Taux de migration selon les groupes d'âge

Les tableaux XXIII et XXIV montrent que la variation entre les groupes d'âges est importante, particulièrement pour la seconde période, et ce, autant en ce qui concerne l'ensemble des migrations que les seules migrations avec la Côte d'Ivoire. Si, pour la période 1969-1973, les 30-44 ans étaient légèrement plus affectés par les mouvements de retour de Côte d'Ivoire avec un taux d'immigration avec ce pays de 10,5 ‰ comparativement à 8,1 ‰ pour les 15-29 ans, en 1995-1999 il n'en est plus ainsi. En effet, le taux d'immigration du Burkina Faso avec la Côte d'Ivoire pour les 15-29 ans monte à 23,7 ‰ contre 14,5 ‰ pour les 30-44 ans. Cette hausse touche particulièrement le milieu rural avec un taux de 25,4 ‰ pour les 15-29 ans versus 15,6 ‰ pour les 30-44 ans mais également le milieu urbain dont le taux d'immigration devient de 13,2 ‰ pour les 15-29 ans contre 7,2 ‰ pour les 30-44 ans.

Tableau XXIII: Taux annuels moyens de migration pour la période 1969-1973, selon les groupes d'âges (en ‰)

Origine	Destination											
	Immigration				Émigration				Migration			
	Interne	CI	Autres pays	Total	Interne	CI	Autres pays	Total	N^T	B^T	N^{CI}	B^{CI}
Zone urbaine												
15-29 ans	75,1	7,0	6,8	88,9	45,9	11,2	3,4	60,5	28,4	149,5	-4,3	18,2
30-44 ans	40,3	6,7	6,1	53,2	33,4	4,8	1,8	40,0	13,1	93,2	2,0	11,5
45-64 ans	18,3	1,7	3,5	23,5	16,4	0,8	0,8	18,0	5,6	41,5	0,9	2,5
Zone rurale												
15-29 ans	9,5	8,2	1,5	19,2	11,6	32,0	2,8	46,5	-27,3	65,6	-23,8	40,2
30-44 ans	6,9	10,8	3,4	21,0	7,4	18,0	2,9	28,3	-7,3	49,4	-7,2	28,8
45-64 ans	3,1	1,1	1,1	5,3	3,1	1,6	0,6	5,2	0,0	10,6	-0,4	2,7
Ensemble												
15-29 ans	14,0	8,1	1,9	24,0	14,0	30,6	2,9	47,5	-23,4	71,5	-22,5	38,6
30-44 ans	9,3	10,5	3,6	23,4	9,3	17,0	2,9	29,2	-5,8	52,6	-6,5	27,5
45-64 ans	3,8	1,2	1,2	6,2	3,8	1,5	0,6	5,9	0,3	12,1	-0,4	2,7

Note :

N^T : représente le taux de migration nette du Burkina Faso.

B^T : représente le taux de migration brute du Burkina Faso.

N^{CI} : représente le taux de migration nette du Burkina Faso avec la Côte d'Ivoire.

B^{CI} : représente le taux de migration brute du Burkina Faso avec la Côte d'Ivoire.

Source : Calculs basés sur les résultats publiés de Coulibaly et al. (1980).

En ce qui a trait au taux d'émigration vers la Côte d'Ivoire, ce sont toujours les 15-29 ans qui sont les plus touchés par le phénomène et la tendance s'accroît en 1995-1999. En effet, si le taux d'émigration vers la Côte d'Ivoire des 30-44 ans est de 20,6 ‰, celui des 15-29 ans est de 40,8 ‰. En 1969-1973, ces taux étaient respectivement de 17,0 ‰ et de 30,6 ‰. Ces taux sont plus élevés en zone rurale qu'en zone urbaine pour les deux groupes d'âge. Les 15-29 ans auraient donc tendance, en 1995-1999, à émigrer deux fois plus que les 30-44 ans en Côte d'Ivoire et les différences entre groupes d'âge sont plus importantes en ce qui a trait à l'émigration vers ce pays. Cependant, notamment en raison d'un fort mouvement de retour, le taux de migration nette des 15-29 ans est moins élevé en 1995-1999 qu'en 1969-1973 (-17,1 ‰ pour les 15-29 ans, -5,1 ‰ pour les 30-44 ans et 1,3 ‰ pour les 45 ans et plus), bien que l'écart soit toujours important avec les autres groupes d'âge. Les 45 ans et plus sont les moins affectés par les migrations en Côte d'Ivoire.

Tableau XXIV: Taux annuels moyens de migration pour la période 1995-1999, selon les groupes d'âges (en ‰)

Origine	Destination											
	Immigration				Émigration				Migration			
	Interne	CI	A. pays	Total	Interne	CI	Autres pays	Total	N^T	B^T	N^{CI}	B^{CI}
Zone urbaine												
15-29 ans	84,8	13,2	7,4	105,4	69,0	10,0	3,5	82,5	22,9	188,0	3,2	23,2
30-44 ans	47,3	7,2	8,0	62,5	39,9	5,4	2,6	47,9	14,5	110,4	1,7	12,6
45-64 ans	14,7	5,3	1,6	21,5	10,3	2,2	1,7	14,2	7,3	35,7	3,1	7,5
Zone rurale												
15-29 ans	25,9	25,4	3,3	54,6	28,5	45,9	4,0	78,4	-23,9	133,0	-20,5	71,4
30-44 ans	9,7	15,6	1,8	27,1	10,9	23,1	1,4	35,4	-8,3	62,5	-7,5	38,7
45-64 ans	5,7	5,4	2,0	13,1	6,3	5,5	0,7	12,6	0,6	25,7	-0,1	10,9
Ensemble												
15-29 ans	34,3	23,7	3,9	61,9	34,3	40,8	3,9	79,0	-17,1	140,9	-17,1	64,4
30-44 ans	14,9	14,5	2,6	32,0	14,9	20,6	1,5	37,1	-5,1	69,1	-6,2	35,1
45-64 ans	6,8	5,4	1,9	14,1	6,8	5,1	0,9	12,7	1,3	26,8	0,3	10,5
Note :												
N^T : représente le taux de migration nette du Burkina Faso.												
B^T : représente le taux de migration brute du Burkina Faso.												
N^{CI} : représente le taux de migration nette du Burkina Faso avec la Côte d'Ivoire.												
B^{CI} : représente le taux de migration brute du Burkina Faso avec la Côte d'Ivoire.												
Source : EMIUB, 2000.												

Ainsi, bien que les écarts entre les groupes d'âge soient importants, le calcul des taux par âge nous permet de relativiser les différences importantes que laissent

entrevoir les flux. Si le groupe 15-29 ans est le plus affecté en 1995-1999 par les migrations en direction et en provenance de la Côte d'Ivoire proportionnellement à ses effectifs, le groupe des 30-44 ans l'est également. L'écart entre les deux groupes est moins grand que ne le laissait supposer le volume de migrations par groupe d'âge en nombre absolu, ceci en raison de la jeune structure par âge de la population burkinabè.

Les résultats présentés ci-dessus nous indiquent donc que, durant la période 1995-1999, ce sont toujours les personnes âgées de 15-29 ans qui sont les plus concernées par les échanges migratoires avec la Côte d'Ivoire. Ceci concorde avec les données du recensement burkinabè de 1996 qui montrait qu'en 1995-1996, les 15-34 ans représentaient plus de 70 % des émigrés internationaux (INSD, 2000). Nos analyses nous permettent également de constater qu'en 1995-1999, les migrations de retour affectent aussi de manière plus importante les 15-29 ans comparativement aux autres groupes d'âge.

Jusqu'à présent nous nous sommes seulement intéressée à l'analyse des flux migratoires entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire. Nos résultats nous ont ainsi permis de relever, pour les années 1995 à 1999, plusieurs traits communs avec la période 1969-1973, tels que la prépondérance des échanges migratoires entre le milieu rural burkinabè et la Côte d'Ivoire relativement aux autres types de flux, le solde migratoire négatif du Burkina Faso ainsi que l'implication majoritaire des jeunes hommes dans ces échanges. Ces éléments indiquent que le système migratoire circulaire entre les deux pays s'est bel et bien perpétué à travers le temps. Cependant, des changements importants sont également perceptibles, comme l'intensification des migrations de retour et le ralentissement de l'exode rural de même qu'une plus grande implication des femmes dans ces migrations. Pour mieux comprendre ces changements, on peut se demander si les caractéristiques sociodémographiques des migrants et des migrantes ont aussi évolué dans le même

sens au fil du temps. Nous nous pencherons sur cette question dans la section ci-dessous.

6.3 Les caractéristiques sociodémographiques des migrants durant la période 1960-1973

Tel que présenté dans le chapitre 5, nous avons retenu cinq variables pour effectuer l'analyse descriptive des caractéristiques sociodémographiques des migrants et des migrantes pour la période 1974-1999. Il s'agit du motif de la migration, de l'occupation et du statut dans la profession, de la durée du séjour à destination, du statut matrimonial ainsi que du type de déplacement effectué. En comparant nos résultats avec ceux obtenus pour la période 1960-1973 dans le cadre de l'enquête de 1974-1975, il nous sera possible d'éclairer les changements relevés dans la section précédente.

Durant la période 1960-1973, les migrations masculines en provenance du milieu rural burkinabè avaient presque exclusivement pour motif le travail et le salaire alors que les migrations féminines étaient majoritairement motivées par des raisons familiales ou matrimoniales (Cordell, Gregory et Piché, 1996). Si les hommes émigrant du milieu rural étaient surtout des salariés employés en Côte d'Ivoire comme manœuvres agricoles, les femmes étaient par contre majoritairement aides familiales, un faible pourcentage ayant tout de même déclaré être employée de bureau, enseignante ou vendeuse et avoir un statut de salariée. Les hommes de retour au Burkina Faso étaient, quant à eux, surtout aides familiaux (56,7 %) puis indépendants (42,7 %) dans le secteur agricole (Cordell, Gregory et Piché, 1996 : 197).

Aussi, les migrations masculines du milieu rural vers la Côte d'Ivoire n'avaient en général qu'une durée assez courte (moins de deux ans) contrairement aux migrations de retour au Burkina Faso beaucoup plus prolongées. Pour les

femmes, les durées de séjour en Côte d'Ivoire étaient généralement plus longues, très peu de femmes effectuant des migrations de retour de moins d'un an. Les hommes migrant en Côte d'Ivoire étaient en grande majorité célibataires et effectuaient leur migration seuls, les femmes étant par contre pour la plupart mariées, migrant en compagnie de leur époux. Ces caractéristiques vont-elles se perpétuer à travers le temps ? C'est ce que nous tenterons de déterminer dans les paragraphes qui suivent.

6.4 Les caractéristiques sociodémographiques des migrants durant la période 1974-1999

6.4.1 Les motifs de la migration

Selon les données présentées au tableau XXV, les motifs de la migration varient sensiblement en 1974-1999, comme en 1960-1973, selon qu'il s'agisse des départs vers la Côte d'Ivoire ou des retours au Burkina Faso et selon les sexes. En effet, si, en majorité, les hommes ont déclaré avoir migré de leur pays pour des raisons de travail ou d'argent, ceux qui reviennent avancent surtout le motif du retour et les raisons familiales. Pour les femmes, le motif du retour et les raisons familiales sont principalement invoquées dans les deux cas. Les tendances sont également différentielles selon le milieu de provenance. Ainsi, la proportion d'hommes ayant migré des milieux ruraux burkinabè vers la Côte d'Ivoire pour des raisons de travail ou d'argent est de 74,1 % alors que pour ceux du milieu urbain, ce genre de motifs compte pour 54,3 %. Pour les migrations de retour, l'argent et le travail deviennent des motifs importants, avec 21,9 % des hommes de retour vers le milieu urbain qui déclarent être revenus pour des raisons de travail alors que 16,8 % de ceux qui se sont dirigés vers le milieu rural invoquent l'argent.

Tableau XXV. Motif de la migration, période 1974-1999, Hommes (%)

Flux	Motif de la migration								
	Travail	Argent	Retour	Famille	Agriculture	Études	Autre	Ensemble	
								%	N
Urbain→Urbain	64,7	2,9*	2,5*	5,4*	0,0*	19,3	5,3*	100	607
Urbain→Rural	46,5	5,3*	4,6*	17,9	12,4*	8,3	4,1*	100	316
Urbain→Côte d'Ivoire	24,2	30,1	0,3*	4,6*	0,0*	5,9*	35,0*	100	136
Urbain→Autres pays	47,3	0,0*	1,2*	6,4*	1,0*	29,1	15,1*	100	90
Rural→Urbain	55,0	15,1	1,0*	3,2	1,1*	17,9	6,8*	100	785
Rural→Rural	22,7	6,5	7,5	12,7	29,8	13,0	7,8*	100	461
Rural→Côte d'Ivoire	28,2	45,9	2,0*	4,7*	1,3*	0,5*	17,4	100	660
Rural→Autres pays	39,5	14,8*	0,0*	2,0*	1,2*	12,4*	30,2*	100	110
Côte d'Ivoire→Urbain	21,9	5,5*	35,2	16,8	0,5*	12,4	7,8*	100	317
Côte d'Ivoire→Rural	5,4	15,7	30,7	33,9	4,8	0,9*	8,6	100	690
Autres pays→Urbain	43,4	4,4*	18,9*	1,6*	0,0*	26,9	4,9*	100	161
Autres pays→Rural	11,1*	12,6*	29,2	28,6	5,6*	10,4*	2,6*	100	141
Ensemble	25,7	21,0	13,0	16,0	6,7	6,6	11,1	100	4474

Notes :

1. Les pourcentages présentés s'appuient sur les données pondérées.
2. N représente les effectifs réels.
3. * Représente les pourcentages extrapolés à partir de moins de 30 observations.

Source : EMIUB, 2000.

Pour les femmes, si près de 50 % d'entre elles déclarent avoir migré du Burkina Faso vers la Côte d'Ivoire pour des raisons familiales en 1974-1999, environ 25 % des migrantes du milieu rural soulèvent à présent les motifs de travail et d'argent (Tableau XXVI). Par contre, en ce qui a trait aux retours de Côte d'Ivoire, 70 % des migrantes de retour vers le milieu urbain et 80 % de celles qui se sont dirigées vers le milieu rural soulèvent le motif du retour et les raisons familiales. Ceci corrobore les conclusions de Lejeune, Piché et Poirier (2004) basées sur la même enquête et qui notaient que les principaux motifs soulevés par les femmes revenues de l'étranger sont liés au mariage ou au divorce.

Tableau XXVI. Motif de la migration, période 1974-1999, Femmes (%)

Flux	Motif de la migration								
	Travail	Argent	Retour	Famille	Agriculture	Études	Autre	Ensemble	
								%	N
Urbain→Urbain	35,3	1,4*	4,3*	31,9	0,0*	17,5	9,7	100	484
Urbain→Rural	14,9	1,2*	8,5*	54,7	9,4*	6,2*	5,2*	100	277
Urbain→Côte d'Ivoire	11,7*	6,0*	0,9*	55,1	0,1*	0,7*	25,5*	100	84
Urbain→Autres pays	19,0*	0,0*	0,0*	25,8*	0,0*	12,5*	42,6*	100	24
Rural→Urbain	27,7	4,5	2,6	41,9	1,1*	9,6	12,7	100	730
Rural→Rural	6,6	1,5*	3,8*	70,0	15,1	0,3*	2,7*	100	544
Rural→Côte d'Ivoire	9,1*	14,4	1,3*	51,1	3,6*	1,7*	18,9	100	285
Rural→Autres pays	10,6*	10,9*	0,0*	25,0*	0,0*	1,4*	52,2	100	38
Côte d'Ivoire→Urbain	14,5	1,6*	39,1	32,5	0,1*	5,3*	5,9*	100	242
Côte d'Ivoire→Rural	2,6*	1,9*	36,1	44,1	3,0*	0,4*	12,0*	100	315
Autres pays→Urbain	6,3*	12,8*	20,1*	44,0	0,0*	14,0*	2,8*	100	97
Autres pays→Rural	2,2*	3,7*	33,5*	43,2	8,3*	1,0*	8,0*	100	81
Ensemble	11,0	4,3	11,6	52,6	7,0	3,4	9,2	100	3201
Notes :									
1. Les pourcentages présentés s'appuient sur les données pondérées.									
2. N représente les effectifs réels.									
3. * Représente les pourcentages extrapolés à partir de moins de 30 observations.									
Source : EMIUB, 2000.									

6.4.2 L'occupation et le statut professionnel au lieu de destination

Les hommes émigrant du milieu rural burkinabè vers la Côte d'Ivoire travaillent à près de 90 % dans l'agriculture et les plantations, une faible proportion d'entre eux étant impliqués dans le secteur des ventes (3,8 %) et des services (4,5 %, Tableau XXVII)⁴. Pour le milieu urbain, les occupations semblent un peu plus diversifiées mais les faibles effectifs incitent à la prudence dans l'interprétation de ces résultats.

⁴ Quelques précisions s'imposent par rapport à certaines des catégories professionnelles présentées dans le tableau ci-dessous. La catégorie « agriculteur » regroupe principalement les personnes ayant déclaré être agriculteur, ensuite berger, puis éleveur (le maraîchage, l'orpaillage, la foresterie, la chasse et la pêche en font également partie mais ces métiers ne sont pas très représentés). La catégorie « planteur » regroupe les personnes ayant déclaré être planteurs ou travailler dans une plantation. Les travailleurs du secteur des services font référence aux services domestiques et divers, entre autres aux métiers suivants : cuisinier, serveur, doloitière, domestique, coiffeur, blanchisseur, gardien, chauffeur...

Tableau XXVII. Type d'occupation à destination, période 1974-1999 (%)

Flux	Catégorie professionnelle													
	Agriculteur		Planteur		Vendeur		T. Services		Autre ^a		Ensemble			
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	(N)	F	(N)
U→U	1,4*	4,9*	0,1*	0,0	7,3	20,2	8,7	4,7*	82,6	70,2	100	617	100	487
U→R	36,5	36,4	0,0*	0,0	7,7*	21,8	2,8*	6,1*	53,0	35,7	100	319	100	278
U→CI	11,3*	16,6*	39,9	1,6*	11,5*	40,2*	7,1*	1,4*	30,3	40,2	100	140	100	84
U→A. pays	12,7*	0,0*	0,0*	0,0	5,9*	20,3	9,0*	6,4	72,4	73,3	100	90	100	24
R→U	14,9	11,8	0,3*	0,0	14,7	24,9	6,5	16,6*	63,6	46,7	100	807	100	746
R→R	70,7	66,9	0,0*	0,0	3,4*	17,8	5,2*	1,7*	20,7	13,6	100	475	100	546
R→CI	41,7	48,7	42,1	14,6	3,8	17,5	4,5	1,7*	8,0	17,6	100	710	100	293
R→A. pays	47,7	46,1*	12,0*	2,9*	16,3*	13,7*	3,9*	16,7*	20,2	20,6	100	121	100	38
CI→U	6,6	4,7*	6,6*	1,2*	18,1	37,6	19,9	4,2*	48,9	52,2	100	323	100	250
CI→R	76,9	68,0	15,2	2,9*	0,6*	14,1	1,4*	1,3*	5,9	13,8	100	727	100	340
A. pays→U	3,4*	0,0*	0,0*	0,0	13,9*	50,2	7,5*	4,1*	75,3	45,7	100	161	100	101
A. pays→R	84,9	64,5	0,1*	0,0	1,9*	17,9*	0,4*	3,8*	12,7	13,8	100	144	100	82
Ensemble	51,5	49,3	17,2	3,0	4,8	19,2	4,2	4,0	22,2	24,4	100	4634	100	3269

Notes :

1. Les pourcentages sont basés sur les données pondérées.
2. N représente les effectifs réels.
3. * Représente les pourcentages extrapolés à partir de moins de 30 observations.
4. ^a Regroupe les catégories professionnelles suivantes étant donné la faiblesse des effectifs: manoeuvre, artisan, travailleur qualifié, étudiant et inactif.

Source : EMIUB, 2000.

Relativement au statut dans la profession, les hommes ayant effectué une migration en Côte d'Ivoire y sont surtout salariés, soit 69,0 % dans le cas des hommes migrant du milieu urbain et 58,6 % pour les migrants du milieu rural (Tableau XXVIII). Environ 19 % de ces hommes ont un statut indépendant. Finalement, 20,0 % des émigrants ruraux ont déclaré être aide familial.

Le tableau XXIII montre que les migrants de retour au milieu rural travaillent également massivement dans l'agriculture (93,7 %), alors que ceux qui sont retournés au milieu urbain occupent diverses fonctions, dans les services (19,9 %) et la vente (18,1 %). Très peu d'hommes ont déclaré être inactifs. En ce qui a trait au statut dans la profession, les migrants de retour sont d'abord indépendants, soit 39,7 % de ceux qui sont retournés au milieu urbain et 49,4 % de ceux revenus au milieu rural, puis salariés, dans 31,7 % et 21,1 % des cas. Finalement 28,8 % des immigrants ruraux sont aides familiaux alors que 13,7 % des immigrants urbains sont apprentis.

Les femmes, elles, sont moins impliquées dans le secteur de l'agriculture en Côte d'Ivoire que les hommes, bien que celles ayant effectué des migrations en provenance ou en direction du milieu rural burkinabè occupent respectivement à 63,6 % et 71,2 % des emplois dans l'agriculture ou les plantations. Environ 60 % d'entre elles sont aides familiales et près de 30 % ont un statut indépendant. Le secteur des ventes emploie beaucoup de femmes, particulièrement parmi celles ayant effectué une migration avec la Côte d'Ivoire, en provenance ou en direction du milieu urbain (40,2 % et 37,6 %). Ces femmes ont, à près de 60 %, un statut professionnel indépendant ou sont employées comme aides familiales.

Tableau XXVIII. Statut professionnel à destination, période 1974-1999 (%)

Flux	Statut dans la profession													
	Employeur		Indépendant		Salarié		Apprenti		Aide familial		Ensemble			
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H (N)	F (N)		
U→U	0,9*	0,0*	13,5	49,4	71,6	24,4	8,2	3,2*	5,8*	23,0	100	452	100	240
U→R	0,1*	1,0*	30,5	40,6	44,0	14,0*	4,2*	0,9*	21,2	43,5	100	288	100	208
U→CI	0,0*	0,0*	18,8	62,3	69,0	4,8*	1,0*	2,5*	11,2*	30,4*	100	117	100	55
U→A. pays	0,0*	0,0*	27,7*	39,0*	43,5*	33,9*	13,8*	2,0*	15,1*	25,1*	100	58	100	10
R→U	0,2*	0,2*	25,1	45,0	42,6	23,6	8,5	1,3*	23,6	29,9	100	605	100	468
R→R	0,0*	0,0*	47,2	43,8	15,3	2,8*	0,4*	0,1*	37,1	53,3	100	429	100	494
R→CI	0,0*	0,0*	18,9	30,1	58,6	6,8*	2,6*	0,0*	20,0	63,1	100	695	100	235
R→A. pays	0,0*	0,0*	24,0	35,6*	50,6	12,9*	2,2*	0,0*	23,2*	51,5*	100	106	100	28
CI→U	0,0*	0,4*	39,7	63,0	31,7	8,6*	13,7	3,5*	15,0*	24,6	100	254	100	166
CI→R	0,0*	0,0*	49,4	36,5	21,1	2,9*	0,7*	0,5*	28,8	60,1	100	707	100	304
A. pays→U	0,0*	1,0*	42,3	46,5	49,4	31,7*	3,1*	0,2*	5,2*	20,6*	100	123	100	63
A. pays→R	0,0*	0,0*	50,2	39,3	8,8*	1,9*	0,5*	0,6*	40,6	58,2	100	134	100	72
Ensemble	0,1*	0,1*	34,9	40,2	37,4	7,2	2,5	0,5	25,2	52,0	100	3968	100	2343

Notes :

1. Les pourcentages sont basés sur les données pondérées.
2. N représente les effectifs réels.
3. * Représente les pourcentages extrapolés à partir de moins de 30 observations.

Source : EMIUB, 2000.

6.4.3 La durée de séjour à destination

Le tableau XXIX révèle que la durée du séjour à destination diffère selon qu'il s'agisse d'une migration en direction ou en provenance de la Côte d'Ivoire. Ainsi, les migrations sont de courtes durées surtout dans le cas des hommes migrant du milieu urbain pour lesquels 73,9 % des migrations durent moins de trois ans. Les

hommes du milieu rural ont cependant tendance à effectuer de plus longues migrations, puisque les migrations de 3 à 4 ans représentent 18,0 % des flux et les migrations de 5 ans et plus près de 16 % des flux. 65,7 % des migrations ont une durée comprise entre 0 et 2 ans révolus.

Ceux qui reviennent au Burkina Faso ont tendance à y demeurer plus longtemps, si on se fie aux durées de plus de 5 ans dans 53 % des cas pour les migrations en direction du milieu urbain et 46 % pour les migrations vers le milieu rural. Tout de même, 44 % et 29 % respectivement des migrants de retour vers le milieu rural et urbain burkinabè n'y demeurent que de 0 à 2 ans.

Tableau XXIX. Durée de séjour à destination, période 1974-1999 (%)

Flux	Durée du séjour												Ensemble	
	0-1 an		1-2 ans		3-4 ans		5-9 ans		10 et +		H	(N)	F	(N)
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F				
U→U	18,5	20,6	29,6	31,2	17,8	12,8	19,0	19,9	15,0	15,5	100	620	100	489
U→R	22,7	15,0	31,8	29,3	16,0	13,2	15,4	20,4	14,1	22,2	100	325	100	279
U→CI	31,2*	25,5*	42,7	16,6*	11,8*	13,4*	11,1*	24,3*	3,2*	20,3*	100	141	100	84
U→A. pays	35,3	46,3*	25,2*	29,5*	22,2*	3,5*	14,7*	20,7*	2,6*	0,0*	100	90	100	24
R→U	24,9	20,2	22,0	27,6	13,4	12,3	20,3	16,8	20,0	23,0	100	809	100	747
R→R	18,1	10,0	26,5	16,4	13,6	17,1	15,5	27,3	26,3	29,2	100	478	100	546
R→CI	18,8	9,2*	46,9	29,5	18,0	17,5	10,6	25,1	5,8	18,7	100	715	100	293
R→A. pays	38,2	34,5*	32,4	22,8*	12,8*	20,3*	8,1*	20,3*	8,5*	2,2*	100	122	100	38
CI→U	11,2	13,2	17,6	25,1	18,1	12,9	23,2	17,1	30,1	31,7	100	325	100	250
CI→R	16,8	16,0	27,1	16,5	10,3	18,7	17,1	23,8	28,7	25,0	100	735	100	340
A. pays→U	21,5*	30,4*	23,4	24,9*	17,1	11,1*	17,0*	9,5*	21,0*	24,1	100	162	100	101
A. pays→R	11,8*	17,4*	17,8	15,3*	14,2*	12,9*	12,2*	18,1*	44,1*	36,4*	100	145	100	82
Ensemble	19,2	14,4	32,2	21,9	14,3	16,1	15,0	23,3	19,4	24,3	100	4667	100	3273

Notes :

1. Les pourcentages sont basés sur les données pondérées.

2. N représente les effectifs réels.

3. * Représente les pourcentages extrapolés à partir de moins de 30 observations.

Source : EMIUB, 2000.

Les femmes effectuent en général des migrations de plus longues durées en Côte d'Ivoire alors que pour les retours, les tendances sont relativement les mêmes pour les deux sexes (Tableau XXIX). Environ 48 % des femmes qui retournent vers le milieu rural ou urbain burkinabè y demeurent pour 5 ans ou plus alors que 38 % et 32 % respectivement des femmes de retour vers le milieu urbain et rural n'y séjournent que moins de deux ans. Aussi, la proportion de femmes qui demeurent

plus de 10 ans au Burkina Faso après leur retour s'accroît représentant 31,7 % en milieu urbain et 25,0 % en milieu rural.

6.4.4 Le statut matrimonial

D'après le tableau XXX, les célibataires sont les plus représentés parmi les hommes quittant le milieu urbain vers la Côte d'Ivoire. En effet, pour les autres types de flux, bien que les célibataires soient majoritaires, ils ne constituent plus que 60,6 % des migrants du milieu rural vers la Côte d'Ivoire, 67,4 % des hommes qui retournent vers le milieu urbain et 53,0 % de ceux qui reviennent au milieu rural. Ainsi, en 1974-1999, 38,2 % des hommes migrant du milieu rural vers la Côte d'Ivoire étaient mariés.

Tableau XXX. Statut matrimonial au moment de la migration, période 1974-1999 (%)

Flux	Statut matrimonial au moment de la migration									
	Célibataire		Marié(e)		Divorcé/ Séparé/Veuf		Ensemble			
	H	F	H	F	H	F	H	N	F	N
Urbain→Urbain	72,1	49,4	26,1	46,8	1,8*	3,8*	100	620	100	489
Urbain→Rural	73,7	26,1	25,7	66,9	0,7*	6,9*	100	325	100	279
Urbain→Côte d'Ivoire	84,1	23,3*	15,4	61,5	0,5*	15,2*	100	141	100	84
Urbain→Autres pays	62,3	48,0*	37,8	48,8*	0,0*	3,2*	100	90	100	24
Rural→Urbain	77,5	34,5	21,2	63,0	1,2*	2,6	100	809	100	747
Rural→Rural	47,9	9,7	49,8	84,1	2,3*	6,2	100	478	100	546
Rural→Côte d'Ivoire	60,6	13,6*	38,2	84,3	1,3*	2,1*	100	715	100	293
Rural→Autres pays	63,4	16,3*	35,0	83,7	1,7*	0,0*	100	122	100	38
Côte d'Ivoire→Urbain	67,4	28,0	31,2	60,6	1,4*	11,4*	100	325	100	250
Côte d'Ivoire→Rural	53,0	14,0	45,2	80,5	1,8*	5,5*	100	735	100	340
Autres pays→Urbain	57,9	48,7	40,6	44,8	1,5*	6,5*	100	162	100	101
Autres pays→Rural	61,4	21,1*	34,6	73,8	4,0*	5,1*	100	145	100	82
Ensemble	59,8	18,9	38,5	76,0	1,6	5,0	100	4667	100	3273

Notes :

1. Les pourcentages sont basés sur les données pondérées.

2. N représente les effectifs réels.

3. * Représente les pourcentages extrapolés à partir de moins de 30 observations.

Source : EMIUB, 2000.

Pour les femmes, ce sont plutôt celles qui sont mariées qui ont plus tendance à migrer et particulièrement en milieu rural. Cependant, les célibataires participent plus aux migrations de retour qu'en 1960-1973. En effet, respectivement 28,0 % des

femmes de retour au milieu urbain et 14,0 % de celles se dirigeant vers le milieu rural sont célibataires en 1974-1999.

6.4.5 Le type de déplacement

Si les hommes ont généralement tendance en 1974-1999 à migrer seuls en Côte d'Ivoire (83,0 % des hommes du milieu urbain et 66,8 % de ceux du milieu rural migrent seuls), la proportion de ceux accompagnés de leur épouse ou d'un membre de la famille est tout de même importante, particulièrement pour les migrants du milieu rural dont 15,2 % migrent avec leur épouse et 11,5 % avec un membre de la famille (Tableau XXXI). Pour les retours de Côte d'Ivoire, la proportion des migrants seuls est toujours la plus élevée (66,8 % des retours vers le milieu urbain et 74,6 % des retours vers le milieu rural se font seuls), bien que 22,0 % des hommes revenant au milieu urbain aient migré accompagnés d'une épouse versus 14,8 % des hommes se dirigeant vers le milieu rural.

Tableau XXXI. Type de déplacement, période 1974-1999 (%)

Flux	Type de déplacement											
	Seul		Conjoint		Famille		Autre		Ensemble			
	H	F	H	F	H	F	H	F	H (N)	F (N)		
Urbain→Urbain	72,8	47,4	16,4	27,9	7,6	24,6	3,3*	0,1*	100	617	100	489
Urbain→Rural	78,1	58,2	11,2	16,4	9,0*	24,4	1,8*	1,0*	100	324	100	279
Urbain→Côte d'Ivoire	83,0	52,2	3,9*	21,3*	7,9*	25,1*	5,3*	1,4*	100	140	100	84
Urbain→Autres pays	73,0	38,1*	1,1*	10,1*	8,8*	28,3*	17,1*	23,6*	100	90	100	24
Rural→Urbain	77,5	52,7	10,7	21,5	9,4	24,3	2,4*	1,4*	100	806	100	745
Rural→Rural	47,7	53,7	25,9	26,7	23,5	19,0	2,9*	0,6*	100	475	100	544
Rural→Côte d'Ivoire	66,8	32,2	15,2	53,0	11,5	13,2	6,5	1,7*	100	710	100	292
Rural→Autres pays	66,5	28,0*	4,0*	30,7*	19,7*	39,4*	9,8*	1,9*	100	122	100	38
Côte d'Ivoire→Urbain	63,9	32,6	22,0	31,7	11,7*	35,7	2,3*	0,0*	100	325	100	249
Côte d'Ivoire→Rural	74,6	23,7	14,8	48,4	8,3	27,9	2,3*	0,0*	100	711	100	328
Autres pays→Urbain	69,6	44,1	9,0*	21,8*	11,4*	29,5*	10,0*	4,6*	100	161	100	100
Autres pays→Rural	72,3	35,2	9,1*	25,8*	12,6*	36,1*	6,0*	3,0*	100	144	100	82
Ensemble	68,9	42,5	15,2	33,8	11,8	22,8	4,1	1,0*	100	4625	100	3254

Notes :

1. Les pourcentages sont basés sur les données pondérées.

2. N représente les effectifs réels.

3. * Représente les pourcentages extrapolés à partir de moins de 30 observations.

Source : EMIUB, 2000.

Les tendances sont différentes pour les femmes, celles-ci effectuant généralement leurs migrations accompagnées d'abord de leur époux, et ce surtout pour les migrantes rurales, ensuite d'un membre de la famille. En effet, 53,0 % des femmes migrant du milieu rural vers la Côte d'Ivoire et 48,4 % des femmes de retour vers le milieu rural migrent avec leur époux, versus, respectivement, 13,2 % et 27,9 % avec un membre de la famille (Tableau XXXI). Cependant, une proportion importante de ces femmes migrent seules en 1974-1999, particulièrement celles quittant le milieu urbain (52,2 %) puis le milieu rural (32,2 %) pour la Côte d'Ivoire. Une partie des migrations de retour s'effectuent également seules dans 32,6 % des cas pour les femmes se dirigeant vers le milieu urbain et 23,7 % pour celles allant vers le milieu rural. L'importance des migrations conjugales a donc diminué au fil du temps.

En définitive, nos résultats semblent indiquer qu'en 1974-1999, plusieurs changements sont survenus dans les caractéristiques sociodémographiques des migrants et des migrantes. Tout d'abord, en ce qui concerne les hommes, si la migration vers la Côte d'Ivoire en provenance du milieu rural burkinabè a toujours pour principal motif le travail et la recherche d'argent, les données sur le secteur d'occupation et le statut dans la profession à destination démontrent une amélioration de l'insertion socioéconomique des migrants. En effet, bien que l'agriculture et les plantations demeurent les principaux secteurs d'activité des migrants ruraux burkinabè en Côte d'Ivoire, qui y travaillent surtout comme manœuvres salariés, l'augmentation de la proportion d'indépendants parmi eux combinée à la croissance du nombre d'aides familiaux, nous indiquent qu'une partie de ces migrants a pu acquérir et exploiter son propre lopin de terre en plus d'employer une main-d'œuvre familiale burkinabè.

Si ceci est un indicateur de l'amélioration du statut socioéconomique de certains des migrants ruraux en Côte d'Ivoire relativement à la période précédente, il n'en apparaît pas moins que, pour d'autres, le retour au Burkina Faso est au contraire la solution à la recherche d'argent et de travail. En effet, environ 15 % des migrants

de retour aux milieux urbain et rural burkinabè invoquent ces deux motifs. De plus, parmi les migrants de retour au milieu rural, on note également une ascension socioéconomique relativement à la période 1960-1973, reflétée par l'apparition du statut de salarié, l'augmentation de la proportion d'indépendants et la baisse de la proportion d'aides familiaux. Notons également le très faible pourcentage d'inactifs parmi les migrants de retour au milieu rural alors que pour le milieu urbain celui-ci s'élève à 11,3 %. Dans une étude récente, basée également sur les données de l'EMIUB, Zourkaleini et Piché (2007), analysant les liens entre la migration et l'insertion sur le marché du travail, notaient que le fait d'être migrant de retour de l'étranger vers le milieu rural burkinabè accélérât l'accès à un premier emploi rémunéré et indépendant.

Ensuite, et bien que la migration circulaire demeure importante, certains indicateurs sociodémographiques, tels que la durée du séjour à destination, le statut matrimonial et le type de déplacement effectué, annoncent plusieurs changements. Tout d'abord, la proportion de célibataires parmi les migrants burkinabè des milieux ruraux a diminué relativement aux périodes précédentes, durant lesquelles la migration rurale était dominée par de jeunes hommes célibataires. La migration familiale devient ainsi une forme non négligeable des migrations entre le Burkina et la Côte d'Ivoire durant la période 1974-1999, où une partie importante des hommes migrent accompagnés de leur épouse ou d'un membre de la famille. Aussi, les durées de séjour en Côte d'Ivoire ont augmenté. Ceci tendrait à confirmer l'importance croissante de l'établissement des Burkinabè en Côte d'Ivoire.

Du côté des femmes, la migration internationale et interne demeure au cours du siècle d'abord motivée par des raisons familiales. Si celles-ci sont plus concernées par les migrations en direction et en provenance de la Côte d'Ivoire, il n'en demeure pas moins, comme le notaient Cordell, Gregory et Piché (1996) pour la période 1960-1973, que les femmes migrent toujours principalement dans le cadre de la « sphère domestique ». En 1974-1999, la proportion des femmes migrantes vers la Côte d'Ivoire et invoquant le travail et l'argent comme raison du départ a légèrement

augmenté. Leur statut dans l'occupation confirme ceci puisque près de 30 % d'entre elles ont déclaré avoir un statut indépendant, surtout dans le secteur des ventes. Celles qui sont occupées dans le secteur de l'agriculture et des plantations sont en majorité aides familiales. Pour les migrantes de retour de Côte d'Ivoire, il ressort de nos analyses que la proportion de femmes occupant un emploi indépendant ait également augmenté en 1974-1999, particulièrement en milieu urbain, où, comme le soulignent également Lejeune, Piché et Poirier (2004), les possibilités d'emploi sont plus diversifiées.

Depuis les années 80, l'importance numérique de la migration féminine en Afrique de l'Ouest est mise de l'avant de même que l'apparition de migrations féminines autonomes, visant à satisfaire les besoins économiques individuels des femmes (Antoine et Sow, 2000 ; Adepoju, 2002 ; Traoré et Bocquier, 1998). Dans le cas qui nous intéresse, l'augmentation des migrations internationales féminines n'indiquerait pas nécessairement une plus grande individualisation de ces migrations, qui sont généralement le fait de femmes mariées et accompagnées de leur époux, mais tendrait plutôt à illustrer une certaine redéfinition du rôle des femmes au sein du ménage, impliquant une plus grande participation de celles-ci aux dépenses domestiques. En ce sens, le système migratoire établi auparavant et basé sur la circulation des hommes et le maintien des femmes dans les régions d'origine, serait également en redéfinition, les femmes n'étant plus uniquement cantonnées à la production de la subsistance et à la reproduction de la main-d'œuvre, leur mobilité s'inscrivant également, en partie, dans la logique marchande. D'un côté les migrations de courte durée ont augmenté pour les femmes, induisant leur plus grande participation aux migrations circulaires, de l'autre, les séjours prolongés en Côte d'Ivoire sont également plus nombreux, concomitamment avec ce qui est observé dans le cas des hommes. Ceci pourrait être expliqué notamment par une croissance des migrations d'accompagnement de l'époux étant donné que les durées de séjour des hommes sont plus longues, requérant donc la présence de l'épouse.

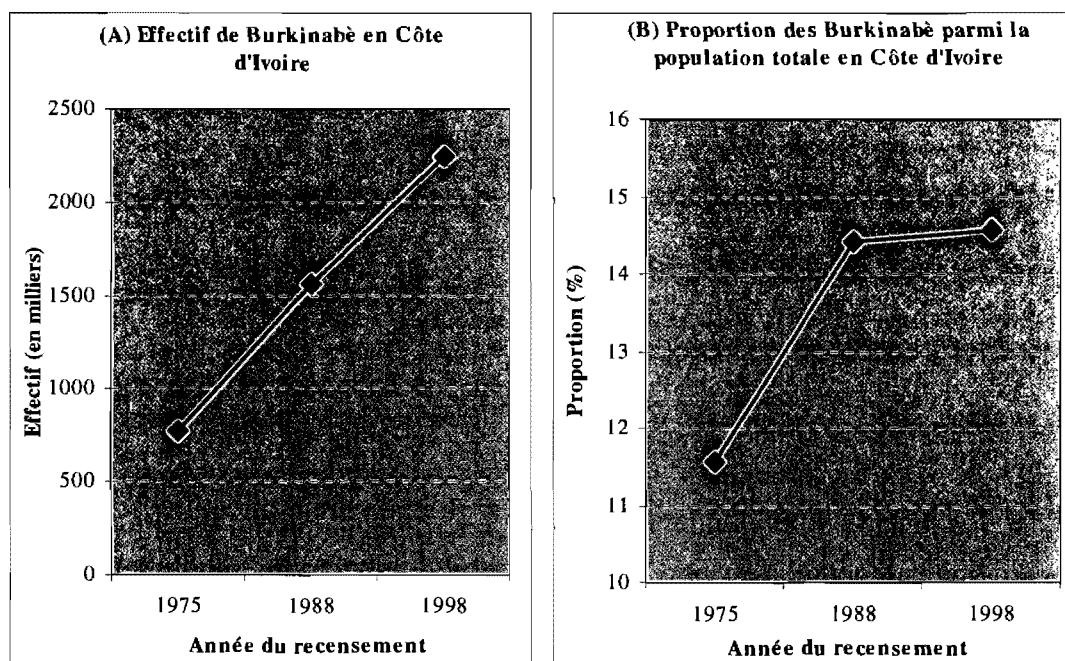
Lejeune, Piché et Poirier (2004), se basant sur les données de l'EMIUB, relevaient que les migrations des femmes du milieu rural burkinabè âgées de 12 à 25 ans étaient toujours généralement liées au mariage ou à l'accompagnement de l'époux, exception faite de celles qui effectuaient une migration vers Ouagadougou ou Bobo-Dioulasso, parmi lesquelles la proportion de célibataires était plus importantes, et pour lesquelles les motifs de l'éducation ou de diverses raisons familiales étaient invoquées. Aussi, en ce qui a trait aux migrations féminines internes, et toujours sur la base des données de l'EMIUB, Le Jeune, Piché et Poirier (2005) en étaient arrivés au même constat et concluaient que les tendances actuelles de la migration féminine ne sont pas radicalement différentes de celles observées antérieurement. Les femmes continuent à migrer principalement pour des raisons matrimoniales, les trois quarts des femmes qui ont migré du milieu rural vers le milieu urbain étaient des femmes mariées qui allaient rejoindre leur mari. La migration féminine semble donc toujours être d'abord reliée à la migration masculine. Aussi, ceux-ci expliquent que le mariage avec un migrant constituerait pour les femmes un moyen d'échapper au milieu d'origine. En effet, « dans un contexte où la mobilité des femmes est particulièrement restreinte et l'autonomie par le travail difficilement réalisable, le mariage apparaît comme une structure d'opportunité qui peut être exploitée par les femmes qui voudraient quitter définitivement leur milieu d'origine » (Le Jeune, Piché et Poirier, 2005 : 119). Comoé (2005), analysant le mode de décision et les motifs de la migration des Ivoiriennes, confirme également que pour celles-ci, les rôles familiaux et sociaux sont toujours prépondérants dans l'explication de leur mobilité.

Nous nous sommes jusqu'à présent strictement basée sur les données des enquêtes burkinabè pour caractériser les migrations entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire. Cependant, pour appuyer nos conclusions, il s'avère pertinent de s'attarder également aux données publiées des recensements et enquêtes ivoiriens qui permettent de brosser le portrait sociodémographique de la population burkinabè résidente en Côte d'Ivoire.

6.5 La population burkinabè en Côte d'Ivoire

Les différents recensements et enquêtes en Côte d'Ivoire indiquent une augmentation en nombre absolu de l'effectif de la communauté burkinabè après les indépendances. Si, en 1960, le nombre de Burkinabè y est estimé à 100 000 individus (Cordell, Gregory et Piché, 1996 : 213), selon le recensement de 1975, ce chiffre atteint les 774 096 personnes (Zanou, 2001 : 79). 1 564 650 Burkinabè sont recensés en 1988 (Zanou et Dimbo, 1994 : 25) alors que l'enquête du REMUAO de 1993 estime ce nombre à 1 750 990 (REMUAO, 1995 : 80) et le dernier recensement de 1998 en dénombre 2 238 548 (Zanou, 2001 : 79, voir Figure 6.2.A). Ces chiffres incluent les immigrants et leurs descendants nés en Côte d'Ivoire mais n'ayant pas été naturalisés. La population burkinabè représente en 1975, 11,5% de la population totale résidente en Côte d'Ivoire. Cette proportion est passée en 1988 à 14,5% et à 14,6% en 1998 (Figure 6.2.B). Ainsi, en termes relatifs, la présence burkinabè en Côte d'Ivoire a également augmenté au fil des recensements.

Figure 6.2 : La population burkinabè en Côte d'Ivoire, 1975, 1988 et 1998



Source : calculé à partir des données publiées des recensements ivoiriens (Zanou et Dimbo, 1994 : 6, 24 et Zanou, 2001 : 78, 79).

Les Burkinabè représentaient et ce, pour les trois années de recensement, autour de 50 % de l'ensemble de la population étrangère⁵ en Côte d'Ivoire (52,5 % en 1975, 51,5 % en 1988 et 56,0 % en 1998), suivis de loin d'abord par les Maliens puis les Guinéens et les Ghanéens (Voir Tableau XXXII). Selon Zanou (2001), le poids des Burkinabè par rapport aux autres communautés étrangères se serait encore renforcé selon les données du dernier recensement de 1998. La proportion d'immigrés⁶ parmi la communauté burkinabè de Côte d'Ivoire, aux deux derniers recensements, est évaluée à 55,4 % en 1988 (Zanou et Dimbo, 1994 : 25) et 51,5 % en 1998 (Zanou, 2001 : 68), ce qui indique qu'environ la moitié de la communauté burkinabè résidant en Côte d'Ivoire y est née. En 1975, la proportion d'immigrés était beaucoup plus élevée, atteignant les 70,1 % (Zanou, 2001 : 68). De plus, selon les données de l'enquête du REMUAO, en 1993, 27,2 % des Burkinabè de six ans et plus étaient des non migrants alors que la durée moyenne de séjour en Côte d'Ivoire s'élève à 10,2 ans (REMUAO, 1995 : 124). Ainsi, la natalité, en plus de l'immigration, a fortement contribué à l'augmentation de l'effectif des Burkinabè en Côte d'Ivoire depuis les années 1960.

La structure par sexe de la population burkinabè de Côte d'Ivoire, immigrants et descendants nés sur le sol ivoirien, reflète la prépondérance de la migration masculine, particulièrement pour les groupes d'âges actifs. Que ce soit en 1988 ou 1998, les données des deux recensements rapportent un rapport de masculinité global, respectivement, de 129 hommes pour 100 femmes et 124 hommes pour 100 femmes (Zanou et Dimbo, 1994 : 25 ; Zanou, 2001 : 83). Le rapport de masculinité commence surtout à accuser un écart en faveur des hommes à partir du groupe d'âge des 20-29 ans pour atteindre son maxima, en 1988 tout comme en 1998, à 50-59 ans. Pour les 0-19 ans, le rapport entre les sexes est équilibré, ce qui pourrait être expliqué par le fait qu'il s'agit là d'individus nés en Côte d'Ivoire ou ayant passivement accompagné leurs parents.

⁵ La population étrangère selon les recensements ivoiriens tient compte des immigrants et de leurs descendants non naturalisés nés en Côte d'Ivoire peu importe leur rang de génération (Zanou, 2001).

⁶ Les immigrés burkinabè sont les personnes de nationalité burkinabè qui ont effectué un déplacement en Côte d'Ivoire sans y être nées.

Tableau XXXII. Caractéristiques sociodémographiques de la communauté burkinabè en Côte d'Ivoire selon les recensements ivoiriens de 1988 et 1998

Indicateurs	Recensement 1988	Recensement 1998
Effectif de la population burkinabè (en milliers)	1 564 650	2 238 548
Immigrants (%)	55,4	51,5
Natifs (%)	44,6	48,5
% de la population totale résidente ivoirienne	14,5	14,6
% des étrangères en CI	51,5	56,0
Rapport de masculinité (%)	129	124
Structure par âge (%)		
0-19 ans	52,8	53,1
20-49 ans	43,4	41,5
50 ans et plus	3,8	5,4
Statut matrimonial (%)		
Célibataires	36,8	39,7
Mariés	60,4	55,2
Lieu de résidence (%)		
Milieu rural	69,2	73,1
Milieu urbain	30,8	26,9
Taux d'analphabétisme (%)	75,8	81,0
Taux brut d'activité (%)	58,8	57,9
Secteur d'occupation (%)		
Agriculture	72,3	73,5
Commerce	8,2	9,9
Ouvriers non agricoles	11,2	6,6
Services	6,3	4,6

Source : calculé à partir des données publiés des recensements ivoiriens (Zanou et Dimbo, 1994 et Zanou, 2001)

La population burkinabè de Côte d'Ivoire est relativement jeune, puisque 52,8 % a moins de 20 ans en 1988 (Zanou et Dimbo, 1994 : 26), et 53,1 % en 1998 (Zanou, 2001 : 122). Les groupes d'âges actifs sont également largement représentés, avec 43,5 % de la population âgée de 20 à 49 ans en 1988 et 41,5 % en 1998. En 1988, 36,8 % des Burkinabè de 12 ans et plus, tous sexes confondus, étaient célibataires et 60,4 % mariés. En 1998, ces pourcentages étaient de 39,7 % et 55,2 %. La situation est cependant différente pour les hommes et les femmes, la plus forte proportion de mariées se retrouvant chez ces dernières, avec 79,9 % des femmes mariées en 1988 et 70,0 % en 1998, versus 50,0 % et 51,5 % chez les hommes. Ceci reflète le fait que les femmes burkinabè migrent d'abord pour accompagner leur mari. Notons cependant que la proportion de femmes célibataires a augmenté de 6,6 % entre les deux recensements.

La majorité des Burkinabè résident en milieu rural, soit 69,2 % d'entre eux en 1988 et 73,1 % en 1998 (Zanou et Dimbo, 1994 : 51 ; Zanou, 2001 : 116). Ceux qui résident en milieu urbain sont, en grande partie, à Abidjan, la capitale économique du pays. L'enquête du REMUAO avait ainsi estimé, en 1993, que 16,2 % des Burkinabè résidaient à Abidjan, versus 19,0 % dans les autres communes et villes secondaires (REMUAO, 1995 : 122). Un très haut niveau d'analphabétisme caractérise la population burkinabè de Côte d'Ivoire, avec 75,8 % d'analphabètes en 1988 et 81,0 % en 1998. Cette différence entre les deux recensements pourrait s'expliquer par le fait que ce ne sont pas les mêmes catégories qui ont été adoptées, le recensement de 1988 ayant inclus les catégories « lettré » et « école coranique ».

Le taux brut d'activité, calculé comme le rapport entre la population active et la population totale burkinabè de six ans et plus, est un indicateur de la disponibilité de la main-d'œuvre sur le marché du travail. Celui-ci varie de manière importante selon le sexe. En effet, si pour les hommes il s'élève à 80,8 % en 1988 et 75,6 % en 1998, pour les femmes, il n'est que de 27,7 % et 34,8 % (Zanou et Dimbo, 1994 : 59 ; Zanou, 2001 : 89). Cet écart ne refléterait cependant pas nécessairement la réalité et pourrait provenir d'une définition du travail excluant le travail domestique et donc tendant à sous-estimer le travail féminin (Zanou et Dimbo, 1994 ; Zanou, 2001). Le fort taux général d'activité de la population burkinabè reflète notamment sa structure par âge. Aussi, parmi cette population active, la majorité est occupée, soit à 99 % en 1998 et 97 % en 1988 (Zanou, 2001 : 90 ; Zanou et Dimbo, 1994 : 63).

Si nous nous attardons au secteur d'occupation, nous constatons qu'en 1998, les Burkinabè sont majoritairement impliqués d'abord dans l'agriculture (73,5 %), puis dans le commerce (9,9 %), ensuite en tant qu'ouvriers non agricoles (6,6 %) et finalement dans les services (4,6 %)⁷. Ces proportions étaient relativement les

⁷ Les données publiées disponibles ne nous permettent pas de déterminer les différences selon le milieu de résidence, urbain ou rural.

mêmes en 1988, avec, respectivement, 72,3 %, 8,2 %, 11,2 % et 6,3 %. Les hommes se retrouvent dans 75,1 % en 1998 et 72,2 % en 1988 dans le secteur agricole, alors que pour les femmes ces proportions sont de 68,6 % en 1998 et 72,6 % en 1988 (Zanou et Dimbo, 1994 : 66 ; Zanou, 2001 : 91). Les hommes sont ensuite ouvriers non agricoles dans 8,7 % des cas en 1998 et 13,5 % en 1988, 5,0 % étant travailleurs de maison en 1998. Les femmes, elles, se retrouvent, après le secteur agricole, dans le commerce. Ainsi, les Burkinabè occupent majoritairement des emplois non qualifiés en Côte d'Ivoire, particulièrement dans le secteur primaire. Ils sont quasiment absents des professions qualifiées, telles que cadres, professions libérales...

Le recensement de 1988 permet également d'avoir la répartition des immigrés burkinabè (nés à l'extérieur de la Côte d'Ivoire) selon la situation dans la profession (Zanou et Dimbo, 1994 : 70). Il apparaît d'après ces données que 43,8 % d'entre eux travaillent pour leur propre compte (ont un statut indépendant) et 11,3 % à la tâche, pour un total de 55 % de migrants actifs qui travaillent de façon indépendante, dont le trois quart dans le secteur primaire. Ensuite, 21,7 % sont aides familiaux, majoritairement dans le secteur primaire (à 93,8 %). Finalement, les salariés constituent 21,5 % de ces immigrés, dont 42,5 % dans le secteur primaire, 26,8 % de travailleurs spécialisés dans les services et 21,9 % d'ouvriers.

Ce même recensement a saisi la répartition et le poids des Burkinabè (immigrés et nés en Côte d'Ivoire) dans les différents secteurs d'activité (Zanou et Dimbo, 1994 : 72). Il en ressort que 72,0 % se trouvaient dans le secteur primaire (agriculture, pêche, sylviculture) et 11,6 % dans le secteur des services marchands et non marchands. Ensuite, relativement à l'ensemble de la population ivoirienne, les Burkinabè représentaient 16,3 % des travailleurs des différents secteurs d'activités, et 50,3 % des actifs, occupés et chômeurs, étrangers, avec une présence plus marquée dans l'agriculture et les industries agricoles et alimentaires dont ils constituent plus de 60 % des actifs étrangers.

Les indicateurs transversaux présentés ci-haut, en plus de refléter les caractéristiques d'une population de travailleurs migrants, sont également le reflet du processus migratoire. D'un côté, les rapports de masculinité élevés, les faibles niveaux d'éducation et de qualification, la forte concentration sectorielle et géographique des Burkinabè en Côte d'Ivoire réaffirment la dimension historique de cette migration de main-d'œuvre dont nous avons présenté les principales caractéristiques dans le chapitre précédent. Cependant, la proportion importante et croissante de Burkinabè nés en Côte d'Ivoire, le prolongement des durées de séjour, les rapports de masculinité plus équilibrés surtout aux jeunes âges montrent que la migration d'établissement a pris de l'ampleur au fil du temps.

6.6 Conclusion : vers un essoufflement du système migratoire circulaire

Durant les trois premiers quarts du 20^{ème} siècle, le système migratoire établi entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire et décrit par Cordell, Gregory et Piché (1996) se caractérisait par sa nature circulaire, avec l'émigration de jeunes hommes célibataires allant travailler dans les plantations ivoiriennes et dont les durées de séjour à destination étaient relativement courtes (inférieures à deux ans). Ce système, pour se perpétuer, reposait, sur une division sexuelle du travail, dans le cadre de laquelle les femmes demeuraient au Burkina Faso pour assurer la reproduction de la main-d'œuvre et la production de la subsistance, alors que les hommes migraient pour combler les nouveaux besoins en numéraire créés par la colonisation. Les faibles niveaux des salaires en Côte d'Ivoire ne permettaient pas, du moins au début, l'établissement et l'entretien des familles. Ce système était supporté par les institutions sociales burkinabè où les déplacements des femmes mais aussi des jeunes hommes, sont contrôlés par les aînés.

Les analyses présentées dans ce chapitre nous ont permis de noter plusieurs changements dans le volume et la direction des flux migratoires entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire de même que dans les caractéristiques sociodémographiques

des migrants. Nous avons pu ainsi démontrer que si le système circulaire de travailleurs migrants initié durant la période coloniale est toujours de mise, il se trouve à présent ébranlé par de nouvelles données, à savoir le ralentissement de l'exode rural du Burkina Faso et de l'émigration vers la Côte d'Ivoire, l'intensification des migrations de retour, la participation croissante des femmes à ces migrations, une migration vers la Côte d'Ivoire plus familiale et de plus longue durée ainsi que l'amélioration du statut socioéconomique des migrants en Côte d'Ivoire mais aussi au Burkina Faso. Ces changements confirment d'un côté l'essoufflement du système migratoire circulaire amorcé à partir des années 1970 et reflètent aussi une migration d'établissement en Côte d'Ivoire plus prononcée et attestée par les données des enquêtes et recensements ivoiriens.

À présent, et pour bien comprendre les tendances des migrations entre les deux pays à partir des années 1960, il nous reste à traiter du contexte politico-économique dans lequel elles s'insèrent. C'est ce que nous ferons dans le prochain chapitre qui s'attardera en particulier à la gestion des migrations entre les deux pays durant la période concernée par nos analyses.

Chapitre 7

La gestion des migrations entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire : essai d'interprétation

7.1 Introduction

Les analyses présentées dans le chapitre précédent nous ont permis de brosser un portrait des migrations entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire durant le vingtième siècle. Nous avons ainsi pu démontrer d'un côté la perpétuation du système migratoire circulaire mis en place entre les deux pays durant la période coloniale et de l'autre, les changements intervenus surtout depuis les années 1970, indiquant son essoufflement, à travers le ralentissement de l'exode rural burkinabè, l'intensification des migrations de retour de Côte d'Ivoire, l'implication croissante des femmes ainsi qu'une migration d'établissement plus importante.

Ce chapitre aura pour objectif, quant à lui, de caractériser le contexte politico-économique dans lequel s'insèrent ces migrations, en mettant l'accent sur les politiques migratoires du Burkina Faso et de la Côte d'Ivoire. Nous nous intéresserons pour ce faire à deux périodes de l'histoire contemporaine, soit d'abord les années post-indépendances (1960-1973), puis la période plus récente (1974-1999), sur laquelle nous nous pencherons plus particulièrement.

7.2 1960-1973 : L'époque du « miracle ivoirien » et les débuts de l'installation des Burkinabè en Côte d'Ivoire

Tel que nous l'avons vu précédemment, les migrations burkinabè en Côte d'Ivoire sont directement liées à l'expansion des cultures de rentes introduites par les Français durant la période coloniale. L'indépendance de la Côte d'Ivoire n'impliquera pas de rupture avec le modèle de développement économique hérité de la colonisation (Gregory, Cordell et Piché, 1989). En effet, les nouvelles autorités encouragent la prolifération des plantations cacaoyères et caféières, tout en promouvant la diversification des cultures pérennes et industrielles, destinées à l'exportation (palmier à huile, hévéa, coton, ananas, cocotier), et des cultures vivrières pour la consommation locale (riz, maïs, igname, manioc, bananes plantain).

Si l'essentiel de l'économie repose sur l'agriculture de rente, l'industrialisation connaît également une croissance rapide à partir des années 1960, avec la création de nombreuses industries dont l'essentiel du capital et des cadres est étranger, et surtout français (Campbell, 1997). Alors qu'en 1960, l'industrie, surtout agro-alimentaire, ne représentait que 15,2 % du produit intérieur brut (PIB), en 1976 sa part est de 25 % (REMUAO, 1995). L'État essaiera d'encourager la création de petites et moyennes industries et entreprises nationales à partir des années 1968 mais le nombre de celles-ci demeurera très peu élevé (Chevassu, 1997). Par contre, un capitalisme agraire, commercial et foncier ivoirien s'est constitué, à la tête duquel se trouve le chef de l'État, Félix Houphouët-Boigny¹. Ainsi, en 1958, 97 % de la production de café et 98 % de celle du cacao étaient contrôlées par des Ivoiriens (Brou et Charbit, 1994).

Durant cette période, l'économie ivoirienne se caractérise à la fois par une intervention importante de l'État, que certains ont qualifié d'État-entrepreneur étant donné sa présence dans les secteurs clés par le biais des entreprises publiques², et par une ouverture sur l'extérieur axée sur l'exportation de l'essentiel des produits agricoles et l'importation d'une proportion importante de biens manufacturés (Bohoun et Kouassy, 1997). Les performances économiques sont alors remarquables, avec une croissance moyenne du PIB réel de 7 % par an et l'augmentation du PIB par habitant de 150 dollars américains en 1960 à 1 150 dollars en 1980 (REMUAO, 1995 ; Bohoun et Kouassy, 1997).

7.2.1 Rôle des Burkinabè dans l'économie de plantation

L'économie de plantation a évolué en Côte d'Ivoire selon des cycles de prospérité qui faisaient d'une région un pôle de production attirant les migrants,

¹ Celui-ci, après avoir été le leader du Syndicat agricole africain créé le 10 juillet 1944 et regroupant la bourgeoisie agricole ivoirienne, deviendra le premier président de la Côte d'Ivoire indépendante et ne quittera le pouvoir qu'à sa mort, le 7 décembre 1993 (Dozon, 1997).

² Celles-ci détiennent, en 1980, 45 % du capital cumulé des entreprises du secteur moderne (Bohoun et Kouassy, 1997).

celle-ci finissant par stagner puis décliner au profit d'une autre non exploitée (Léonard, 1997 ; Balac, 2001). Des fronts pionniers se sont ainsi créés dans le Centre et le Sud-Ouest entre 1960 et 1985, après la raréfaction des terres disponibles dans le Sud-Est. L'économie de plantation, avec des exploitations de deux hectares en moyenne, a reposé sur deux facteurs de production, la terre et la main-d'œuvre, n'impliquant pas de grands investissements en capital puisque les techniques de production étaient traditionnelles (étant donné les faibles superficies des exploitations) et n'exigeant qu'un matériel de base (haches, houes, machettes et peu d'engrais chimiques).

Zanou et Dimbo (1994 : 68) décrivent ainsi l'évolution de la situation des Burkinabè dans l'économie de plantation, qui, de simples manœuvres salariés au début de leur immigration en Côte d'Ivoire, ont pu être engagés selon des contrats de travail signés avec l'exploitant ivoirien et leur accordant une partie des récoltes contre l'exercice de tous les travaux d'exploitation, puis ont fini par acquérir eux-mêmes leurs propres exploitations de café et de cacao. En effet, particulièrement au début de la phase pionnière, étant donné la disponibilité foncière, les chefs d'exploitation autochtones et allochtones du pays concédaient une partie de leur terre pour attirer cette main-d'œuvre précieuse dans un mode d'exploitation reposant en grande partie sur le facteur travail, mais rarement en quantité assez grande pour constituer de grandes exploitations (De Fina, 1997). Les modes d'attribution des terres ont varié selon les régions. Si dans le Sud-Est c'était surtout en contrepartie de travail, dans l'Ouest ivoirien ce sera plutôt en échange de dons symboliques, puis par des redevances en argent (Balac, 2001). Les modalités d'accès au foncier se modifieront par la suite avec la croissance du nombre de migrants en Côte d'Ivoire et la raréfaction de la terre, prenant de plus en plus la forme de transactions marchandes avec une très forte hétérogénéité des prix demandés (Léonard, 1997).

Si l'économie de plantation a permis une certaine mobilité socioéconomique, celle-ci était tout de même conditionnée, tel que démontré par Balac (1997), par la position socioéconomique de départ et par la date d'entrée dans ce système. C'est ce

qui explique que les Burkinabè, en majorité simples manœuvres agricoles et qui n'ont adopté que tardivement une stratégie de colonisation des terres, sont, en 1988, beaucoup moins représentés parmi les propriétaires planteurs que les Ivoiriens. Ainsi, selon les données du recensement de 1988, si 46 % des Burkinabè actifs masculins en zone de forêt sont indépendants, versus 27,8 % de salariés et 26,2 % d'aides familiaux, la proportion d'indépendants parmi les Ivoiriens est alors de 66,5% alors que les salariés n'en constituent que 3,8 % (Balac, 1997 : 316). Si, pour une grande partie des Burkinabè, la migration circulaire demeure la seule solution, étant donné la faiblesse des salaires qui ne permettaient pas à tous de faire venir leurs familles, le développement de l'économie pérenne dans l'Ouest ivoirien et la facilité d'accès au foncier vont induire également une migration de plus longue durée en Côte d'Ivoire. Ceci, reflété déjà dans les années 1970 par les enquêtes menées au Burkina Faso par Boutillier, Quesnel et Vaugelade (1977) et Coulibaly, Gregory et Piché (1980a), a été confirmé par les données de l'EMIUB menée en 2000 (voir chapitre 4).

7.2.2 Gestion migratoire durant la période 1960-1973

Dès les indépendances, une tentative de gestion bilatérale des migrations entre les deux pays sera initiée par la signature, le 9 mars 1960, de la *Convention relative aux conditions d'engagement et d'emploi des travailleurs voltaïques en Côte d'Ivoire*. Ladite convention visait à organiser et contrôler les mouvements migratoires, après la dissolution du *Syndicat Interprofessionnel pour l'Acheminement de la Main-d'œuvre* (SIAMO), par la création d'un office de main-d'œuvre dans les deux pays. D'un côté le Burkina Faso s'engageait « à permettre le recrutement dans son territoire de travailleurs désireux d'occuper un emploi sur le territoire de Côte d'Ivoire » (article 1), de l'autre, les employeurs ivoiriens devaient passer par l'office de main-d'œuvre de Côte d'Ivoire pour s'assurer les services des travailleurs burkinabè (article 2), le contrat de travail étant établi par l'office de main-d'œuvre du Burkina Faso. L'égalité de traitement entre travailleurs burkinabè et nationaux est

précisée dans l'article 9 de ladite convention et des dispositions relatives au transport des travailleurs et de leurs familles sont également incluses (article 7). Deux centres de recrutement seront mis sur pied à cet égard à Bobodioulasso et à Ouagadougou.

Cette convention, qui aurait pu permettre d'assurer une protection et des conditions de travail décentes aux travailleurs burkinabè, sera suspendue le 30 juin 1974 en raison de nombreux manquements à ses dispositions. Deniel (1968) écrit que les centres de recrutement n'assureront, pour la période de 1960 à 1965, qu'un effectif de 18 000 travailleurs, soit bien moins que le nombre acheminé par le SIAMO en un an. Ammassari (2004) renchérit en écrivant que la convention n'aura organisé en moyenne que 10 % des flux migratoires entre les deux pays. Plusieurs raisons ont conduit à sa suspension, les plus importantes étant les infractions dont se seraient rendus coupables les employeurs ivoiriens, préférant engager les travailleurs sans contrat, les réticences des travailleurs burkinabè vis-à-vis d'une intervention de leur gouvernement dans leurs déplacements de travail³, le non-versement par le gouvernement ivoirien de la somme de 1500 francs CFA par travailleur recruté au gouvernement burkinabè, tel que prévue par la convention et son refus de voir le Burkina Faso contrôler les conditions de travail de ses ressortissants, de même que l'inefficacité des instruments d'application, et notamment des offices de main-d'œuvre chargés de contrôler les conditions de vie des travailleurs (Deniel, 1974, Gregory, 1974). N'ayant pas de valeur contraignante, et dépendant du bon vouloir des autorités des deux pays signataires, comme tout accord bilatéral, l'application de cette convention dépendait des relations entre les deux États et demeurera lettre morte.

De ce fait, les migrations de travailleurs burkinabè durant la période 1960-1973 se feront en marge du cadre institutionnel prévu et du contrôle du pays d'origine. À cet égard, Nana (1993) souligne la faiblesse des moyens, matériels et juridiques, dont disposait l'Ambassade du Burkina Faso à Abidjan pour jouer

³À travers notamment l'article 12 qui prévoyait le prélèvement de 1000 francs CFA sur leurs salaires pour leur constituer une épargne au Burkina Faso.

effectivement son rôle de protection des ressortissants burkinabè. Il va jusqu'à parler de « l'incapacité notoire » de cette Ambassade qui se contentera, face aux nombreuses plaintes déposées par les travailleurs burkinabè « de prodiguer des conseils, de renseigner les plaignants sur la procédure à suivre » (Nana, 1993 : 171).

D'un autre côté, les migrations des travailleurs migrants burkinabè en Côte d'Ivoire seront facilitées par une série de mesures favorables aux immigrants mises en place par l'État ivoirien en vue d'encourager l'immigration massive de main-d'œuvre. Au début des années 1960, le nouveau gouvernement, afin de faciliter l'accès des migrants ivoiriens et des étrangers à la terre, tenta dans un premier temps d'abolir les redevances exigées par ses détenteurs coutumiers à travers l'institution du tutorat⁴. Une circulaire sera promulguée à cette fin en 1961 interdisant les redevances et annonçant un projet de Code foncier, visant à définir les droits fonciers coutumiers (Chauveau, 2005). Cependant, lorsque le gouvernement voulut instituer la loi dite du « 20 mars » 1963 et affirmant la propriété de l'État sur l'ensemble des terres non immatriculées (la grande majorité), celle-ci souleva l'opposition des propriétaires traditionnels de la terre et ne sera pas promulguée. Une simple déclaration du Président, stipulant que « la terre appartient à celui qui la met en valeur à condition de respecter les lois et règlements en vigueur », la remplacera (cité par Anoh, 2006 : 697).

Chauveau (2005) écrit ainsi que le véritable mode de régulation foncière jusqu'en 1998 fut essentiellement politique. Les pratiques coutumières locales furent ainsi adaptées sous contraintes administratives des agents de l'État pour permettre l'accès des migrants à la terre. Ceci permettra à de nombreux immigrants étrangers d'exploiter leurs propres plantations, sous la protection des autorités et en contrepartie de leur appui électoral (Chauveau, 2002), sans pour autant sécuriser les

⁴ Nous reprenons les propos de Colin (2005 : 82) pour définir la relation de tutorat : « Cette relation perpétue une relation de patronage entre un autochtone et un migrant auquel des droits sur la terre sont délégués sous un principe d'économie morale : tout individu a le droit d'avoir accès aux ressources nécessaires à sa subsistance. Le migrant a alors, vis-à-vis de son tuteur, un devoir de reconnaissance qui s'exprime à travers les civilités de la vie quotidienne, par la remise de cadeaux après la récolte et, tout particulièrement, lors de temps forts de la vie sociale, comme les funérailles ».

transactions foncières qui, on le verra plus loin, seront remises en question en période de crise. Durant les premières années de l'Indépendance, le gouvernement ivoirien proposa également un projet de loi visant à instaurer le principe de la double nationalité entre la Côte d'Ivoire et les pays du Conseil de l'Entente⁵. Cette loi, qui visait par le biais de l'octroi de la double nationalité, à intégrer les marchés du travail des pays concernés et permettre ainsi à la Côte d'Ivoire d'accéder plus facilement à la main-d'œuvre des pays voisins, et particulièrement le Burkina Faso, sera cependant rejetée par le Parlement en 1965 (Blion, 1995).

Jusqu'en 1972, c'est donc d'abord la Loi du 14 décembre 1961 portant Code de la nationalité qui est en vigueur. Celle-ci prévoit, en plus de l'acquisition de la nationalité par le droit du sang (avoir au moins un parent ivoirien), la possibilité de la solliciter par déclaration pour les personnes nées en Côte d'Ivoire de parents étrangers. Cette loi sera cependant révisée en 1972 et, à partir de cette date, c'est le droit du sang qui prime sur le droit du sol. La nationalité ivoirienne ne pourra plus s'acquérir par déclaration pour les personnes dont les parents ne sont pas ivoiriens, mais uniquement par le biais de l'adoption, du mariage, de la naturalisation ou de la réintégration⁶. C'est ce qui fait dire à Tapinos (2002) que pour un pays d'établissement, le Code de la nationalité ivoirienne apparaît plutôt restrictif, aucune disposition n'étant prévue, à partir de 1972, pour accorder, soit de manière automatique soit par déclaration, la nationalité pour les enfants nés en Côte d'Ivoire et dont les parents sont étrangers, pas plus que lors de la majorité sous condition de résidence.

Si, à partir de 1972, la résidence ou la naissance en terre ivoirienne ne qualifient plus pour l'obtention de la nationalité, le droit de vote est, par contre, accordé aux ressortissants de l'Afrique de l'Ouest. En effet, et en infraction à la constitution ivoirienne dont l'article 5 réserve le droit de vote aux seuls Ivoiriens, la nationalité étant la condition juridique de la citoyenneté, les ressortissants de

⁵ Regroupant les pays suivants : Côte d'Ivoire, Bénin, Burkina Faso et Niger.

⁶ Loi du 14 décembre 1961 portant Code de la nationalité, modifiée par la loi du 22 décembre 1972.

l'Afrique de l'Ouest se sont vus octroyer, depuis 1960, le droit de vote par le gouvernement. Plusieurs auteurs notent à cet égard le rôle de l'électorat burkinabè dans la consolidation de la souveraineté du Parti démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI), parti unique jusqu'en 1990, date de l'instauration du multipartisme (Nana, 1993 ; Dozon, 1997 ; Bredeloup, 2003). Ceci jouera par la suite en leur défaveur, comme on le verra plus loin.

D'autres mesures furent également mises en place par le gouvernement pour encourager l'immigration et notamment le libre accès aux emplois du secteur privé et public ainsi qu'un code des investissements, libéral et attractif, permettant des réductions fiscales importantes, garantissant la fixité des charges fiscales sur 25 ans ainsi que la totale liberté en matière de rapatriement des capitaux et des profits (Bredeloup, 2003).

En définitive, les migrations de la main-d'œuvre burkinabè vers la Côte d'Ivoire durant cette période s'effectuèrent en grande partie de manière non réglementée. Répondant d'un côté aux besoins de l'économie de plantation, elles seront largement encouragées par le gouvernement ivoirien à travers une série de mesures libérales qui ne se traduiront pas pour autant en une politique migratoire officielle et formelle, garantissant les droits des immigrants (Brou et Charbit, 1994 ; Anoh, 2006).

Elles seront aussi entretenues par le sous-développement du Burkina Faso ainsi que par des structures sociales hiérarchisées, surtout dans la société mossi, qui ne permettaient pas aux jeunes d'accéder facilement à l'autonomie. Ceux-ci trouvaient ainsi dans la migration une solution pour échapper au contrôle des aînés, et se voyaient offrir en Côte d'Ivoire des possibilités d'ascension socio-économique plus rapides, soit en devenant métayer ou exploitant (Boutillier, 1977).

Cependant, les Burkinabè, et plus généralement les étrangers en Côte d'Ivoire, se sont retrouvés dans une situation de fait et non de droit, n'ayant pas de

statut juridique bien défini et bénéficiant de la protection d'un gouvernement et de l'existence d'un système économique dont la réussite durant cette période reposait en grande partie sur l'exploitation d'une main-d'œuvre migrante nombreuse et à bon marché. Ce système commencera à montrer ses failles surtout à partir de la fin des années 1970 et révélera la fragilité et l'ambiguïté de la situation des Burkinabè en Côte d'Ivoire, tel que nous le verrons dans la section suivante. Mais déjà, à la fin des années 1960, des mesures vexatoires à l'encontre des étrangers sont prises : expulsion de 250 travailleurs burkinabè en grève du port d'Abidjan en 1967, expulsion de 70 invalides et leurs familles en 1968, expulsion de 90 handicapés en 1969, expulsion d'étudiants en 1970 (Ouedraogo, 1993 ; Gary-Toukara, 2007).

7.3 1974-1999 : L'avènement de la crise économique en Côte d'Ivoire

La fin des années 1970 coïncide avec la chute des cours des produits de base et la contraction de l'emploi urbain en Côte d'Ivoire avec de nombreux licenciements dans les secteurs privés secondaires et tertiaires (Blion, 1995). À partir des années 1980, la crise économique va également toucher le secteur agricole qui représente, de 1985 à 1989, près de 30 % du PIB national (REMUAO, 1995). Celle-ci se manifeste par la raréfaction puis la disparition des réserves forestières dans le Sud, l'augmentation de la pression foncière et l'épuisement des sols dans la zone cotonnière du Nord (Chauveau, 2000). Les filières cacaoyères et caféières sont particulièrement concernées avec l'effondrement des cours mondiaux en 1988-1989. L'État décide alors de diminuer de moitié les revenus garantis aux planteurs et, parallèlement, le secteur industriel entre aussi en récession.

En 1981, le premier Programme d'ajustement structurel (PAS) est appliqué, avec pour objectif la réduction des dépenses de l'État et l'accroissement des recettes. Ensuite, le 12 janvier 1994, le franc CFA est dévalué et des mesures visant la libéralisation des prix, la réforme bancaire et fiscale ainsi que la privatisation sont engagées. À partir de cette année et jusqu'en 1998, une relance macro-économique,

caractérisée par la hausse de la productivité du café et du cacao et la relance de l'industrie manufacturière est notée, due au changement de parité de la monnaie, à la remontée des cours du cacao et du café et à l'afflux d'aide extérieure (Cogneau et Meslé-Somps, 2003). Cependant, les conditions de vie des ménages sont en constante dégradation avec la hausse du chômage et la difficulté d'accès aux services sociaux de base. De plus, à partir de 1999, le pays entre dans une période de grave récession avec la chute des cours mondiaux du cacao en 1999-2001. Les réformes de libéralisation et de stabilisation menées entre les années 1980 et 1990 sous l'égide de la Banque mondiale et du FMI ne parviendront pas à redresser l'économie mais accentueront plutôt les inégalités sociales et la pauvreté.

Durant la crise qui touche l'économie de plantation surtout à partir des années 1980, les planteurs burkinabè sont ceux qui s'en sortent le mieux en raison de trois facteurs principaux. Premièrement, étant donné la raréfaction des nouvelles terres disponibles, la productivité des plantations devient surtout fonction du facteur travail, que les Burkinabè parviennent à mieux mobiliser que le reste des planteurs, étant donné la structure même de leurs exploitations, basées d'abord sur une main-d'œuvre familiale, abondante, plus contrôlable et meilleur marché (Balac, 1997 ; Chauveau, 2002). Ainsi, malgré la chute des prix du cacao et du café, les producteurs burkinabè parviennent tout de même à engranger une certaine marge de profit, d'autant plus que, contrairement aux Ivoiriens, ils n'ont généralement pas investi dans l'éducation de leurs enfants, préférant canaliser leur capital dans l'agriculture (Balac, 1997). De plus, comme les coûts de reproduction sociale d'une grande partie de la main-d'œuvre burkinabè, salariée aussi bien que familiale, continuent à être assumés par le pays d'origine (tel que le reflète l'importance de la migration circulaire), les niveaux de rémunération demeurent très bas.

Le deuxième facteur est la capacité de la communauté burkinabè et surtout de ses chefs, à travers un réseau de crédit et de commercialisation solidement constitué sur des bases sociales très structurées et hiérarchisées, de mobiliser l'épargne. Et finalement, une plus grande diversification des activités (alternance de cultures

pérennes et vivrières, achat et transport de produits, crédit, commerces et services divers), leur permettra également de mieux faire face à la crise. Chauveau (2002) conclut ainsi que, depuis les années 1990, ce sont les planteurs non ivoiriens, et en particulier burkinabè, qui occupent la meilleure position en termes de contrôle et d'accès aux facteurs de production. En effet, en plus de participer à la production, d'utiliser des pratiques culturelles plus innovantes et intensives, et d'être également fournisseurs de services (crédit, achat de produit, transport), ce sont eux qui ont le plus de facilité à recruter la main-d'œuvre.

Cependant si, économiquement, la communauté burkinabè semble mieux s'en sortir, elle se trouve à présent en situation directe de conflit, sur le plan du marché du travail, avec les Ivoiriens, en raison de la raréfaction des terres disponibles et de la pression foncière (Balac, 1997 ; Léonard, 1997 ; Tapinos, 2002), qui s'accroît avec le retour au village de citadins ivoiriens durement touchés par la baisse des revenus en milieu urbain et le chômage (Beauchemin, 2000). Alors que durant la période dite du « miracle ivoirien » les Burkinabè bénéficiaient de la protection politique au nom de la mise en valeur de la terre, leur statut est de plus en plus précarisé à partir des années 1980. En ce sens, Dembele (2003 : 36) écrit que les relations intercommunautaires en Côte d'Ivoire commenceront réellement à se détériorer politiquement avec « l'avènement du multipartisme en 1990 et l'arrivée inopinée d'Alassane Ouattara aux portes du pouvoir⁷ ». Ceci aura pour effet d'exacerber les tensions déjà existantes entre les communautés du Sud forestier et celles du Nord, auxquelles sont associés les Burkinabè.

⁷ En effet, celui-ci, issu de la région nordique, sera nommé en 1990 au poste de premier ministre, ce qui constitue une première pour le pays et est très mal perçu par les communautés du Sud déjà hostiles à l'immigration (Dembele, 2003). Sa candidature aux élections présidentielles de 2000 sera par la suite rejetée suite à une révision constitutionnelle du code électoral prescrivant de nouvelles conditions d'éligibilité du président de la République relatives à la nationalité, ce qui jouera un rôle majeur dans la détérioration de la situation politique en Côte d'Ivoire.

7.3.1 La gestion migratoire durant la période 1974-1999

À la crise économique émergente se conjuguent des mesures migratoires de plus en plus restrictives en Côte d'Ivoire. Le Burkina Faso tente, de son côté, de limiter l'émigration de ses nationaux suite à l'échec de la mise en application de la Convention de 1960. Dans le cadre de l'enquête des Nations Unies sur les politiques de population dans le monde, la Côte d'Ivoire indique ainsi, pour les quatre années concernées, percevoir son niveau d'immigration comme étant trop élevé (voir Tableau ci-dessous). À l'inverse, le Burkina Faso considère, quant à lui, son niveau d'émigration trop élevé pour trois années sur quatre.

Tableau XXXIII. Perception du niveau de l'immigration et de l'émigration au Burkina Faso et en Côte d'Ivoire, 1976 à 2005

Année	Perception du niveau de l'immigration		Perception du niveau de l'émigration	
	<i>Côte d'Ivoire</i>	<i>Burkina Faso</i>	<i>Côte d'Ivoire</i>	<i>Burkina Faso</i>
1976	Trop élevé	Satisfaisant	Satisfaisant	Trop élevé
1986	Trop élevé	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant
1996	Trop élevé	Satisfaisant	Satisfaisant	Trop élevé
2005	Trop élevé	Satisfaisant	Satisfaisant	Trop élevé

Source : United Nations, 2005.

Aussi, d'après la même enquête, le gouvernement ivoirien affirme, depuis 1976, avoir mis en place des politiques migratoires visant à restreindre l'immigration alors que, pour le Burkina Faso, les mesures limitatives ont plutôt visé l'émigration (Tableau XXXIV).

Tableau XXXIV. Politiques migratoires en Côte d'Ivoire et au Burkina Faso, 1976 à 2005

Année	Politique d'immigration		Politique d'émigration	
	<i>Côte d'Ivoire</i>	<i>Burkina Faso</i>	<i>Côte d'Ivoire</i>	<i>Burkina Faso</i>
1976	Baisse	Maintien	Maintien	Baisse
1986	Baisse	Maintien	Maintien	Maintien
1996	Baisse	Pas d'intervention	Maintien	Baisse
2005	Baisse	Pas d'intervention	Pas d'intervention	Pas d'intervention*

* : En 2003, le gouvernement avait indiqué avoir adopté une politique visant à restreindre l'émigration.

Source : United Nations, 2005.

7.3.1.1 1974-1999 : des mesures de plus en plus restrictives en Côte d'Ivoire

Pour déceler les changements intervenus entre les périodes 1960-73 et 1974-99 en matière de gestion des migrations, nous avons synthétisé dans le tableau XXXV ci-dessous les différentes mesures prises par le Burkina faso et la Côte-d'Ivoire en vue de réguler les migrations. Il apparaît ainsi, qu'à partir du milieu des années 1970, la Côte-d'Ivoire élabore une politique d'ivoirisation des emplois, avec la création en 1973, par le Bureau politique du PDCI, d'une commission chargée de cette ivoirisation, puis en 1977 d'un Ministère de l'ivoirisation, et, le 23 septembre 1978, l'adoption par le Conseil des ministres de la Charte de l'Ivoirisation (Charte de l'Ivoirisation, 1978). Son objectif est, selon le préambule de ladite Charte, et dans un contexte où les non-Ivoiriens ont, historiquement « joué un rôle déterminant sur le développement » (Charte de l'Ivoirisation, 1978 : 5), « d'aboutir au transfert aux mains des nationaux du pouvoir sur ce développement, à la passation à ceux-ci des fonctions d'élaboration des décisions aux niveaux technique et commercial » (Charte de l'Ivoirisation, 1978 : 7). Cette ivoirisation, qui restreint l'accès des étrangers à l'emploi, touche d'abord les postes de cadres dans la fonction publique, puis sera généralisée au secteur privé à partir des années 1980 (Blion, 1995).

Tableau XXXV. La gestion nationale et bilatérale des migrations : périodes 1960-1973 et 1974-1999

	Gestion nationale		Gestion bilatérale
	Burkina Faso	Côte d'Ivoire	Convention de 1960
<i>Période 1960-1973</i>			
Gestion des flux migratoires			
Conditions d'entrée et de circulation		<i>Libre entrée et libre circulation</i>	<i>Contrôle de la circulation des travailleurs burkinabè</i> <i>Contrôle des modalités de recrutement de la main d'œuvre :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Création d'offices de main-d'oeuvre <i>Modalités de transport des travailleurs</i>
Gestion du stock de migrants			
Résidence		<i>Libre accès aux emplois du secteur privé et public</i>	<i>Contrôle des conditions de travail des Burkinabè en CI :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Contrats de travail • Salaires • Égalité de traitement • Épargne des travailleurs • Protection des travailleurs
Établissement		<i>Acquisition de la nationalité :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Droit du sang et droit du sol (jusqu'en 1972) <i>Possibilité d'acquisition et d'exploitation de propriétés foncières</i> <i>Promotion des investissements et de la création d'entreprises</i> <i>Droit de vote</i>	
<i>Période 1974-1999</i>			
Gestion des flux migratoires			
Conditions d'entrée		<i>Libre entrée pour les ressortissants de la CEDEAO</i>	
Conditions de sortie	1981 : restriction de l'émigration des nationaux (suspendue en 1983)		

	<p>1984 : <i>contrôle de la sortie du territoire</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exigence de documents de voyage en règle <p><i>Réglementation de l'émigration des travailleurs burkinabè</i></p> <p><i>Promotion des migrations de retour</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1984 : programme d'accompagnement et de réinsertion des migrants de retour <p><i>Projets visant la rétention de la population</i></p>		
Gestion du stock de migrants			
Résidence	<p>1993 : <i>création d'un Conseil supérieur des Burkinabè de l'étranger</i></p>	<p><i>Politique d'ivoirisation des emplois</i> :</p> <p>1973 : <i>création d'une commission chargée de l'ivoirisation des emplois.</i></p> <p>1977 : <i>création d'un ministère de l'ivoirisation.</i></p> <p>1978 : <i>adoption de la Charte de l'ivoirisation.</i></p> <p>1990 : <i>imposition d'une carte de séjour</i></p>	
Établissement		<p>1972 : <i>restriction des règles d'acquisition de la nationalité : droit du sang</i></p> <p>1994 : <i>retrait du droit de vote</i></p> <p>1998 : <i>restriction à l'acquisition et l'exploitation de propriétés foncières</i></p>	

Ensuite, à partir des années 1990, une loi relative à l'entrée et au séjour des étrangers en Côte d'Ivoire est adoptée le 29 mai⁸, et règlemente désormais de manière plus restrictive ces deux aspects de l'immigration, à travers d'un côté l'exigence d'un visa d'entrée, exception faite des ressortissants de la CEDEAO (article 4), et l'instauration d'une carte de séjour pour tout étranger désirant séjourner sur le territoire ivoirien pour une durée supérieure à 90 jours (article 6). Concernant le visa d'entrée, les ressortissants de la CEDEAO ne sont pas soumis à l'obligation de visa mais devront cependant avoir en leur possession un passeport ordinaire en cours de validité (Arrêté ministériel du 16 février 1993⁹, article 3). Le décret portant application de la loi de 1990¹⁰ précise de son côté que des frais seront exigés pour l'établissement de la carte de séjour (article 4) qui s'élèveront à 10 000 francs CFA pour les ressortissants de la CEDEAO versus 50 000 francs CFA pour les autres (Brou et Charbit, 1994). Celle-ci devra également être renouvelée tous les deux ans dans le cas des ressortissants de la CEDEAO (article 2).

Puis, suite à une tentative infructueuse de Henri Konan Bédié, chef de l'État ivoirien et successeur constitutionnel de Houphouët-Boigny décédé en 1993, d'institutionnaliser dans le code électoral le droit de vote des ressortissants de la CEDEAO, ce code sera finalement révisé le 8 décembre 1994 et annulera un droit qui prévalait jusqu'alors en infraction avec la Constitution (Bredeloup, 2003). Ce code va également instituer de nouvelles clauses relatives à l'éligibilité du président de la République. Toute personne qui voudra se présenter à ce poste devra désormais répondre aux conditions suivantes : être âgé d'au moins 40 ans révolus, être ivoirien de naissance, né de père et de mère ivoiriens, n'avoir jamais renoncé à la nationalité ivoirienne et avoir résidé de façon continue en Côte d'Ivoire (article 49 du Code électoral de 1994, cité dans Bredeloup, 2003).

⁸ Il s'agit de la Loi n° 90-437 du 29 mai 1990 relative à l'entrée et au séjour des étrangers en Côte d'Ivoire.

⁹ Arrêté interministériel n° 66 AE./MS. du 16 février 1993 fixant les conditions d'entrée des étrangers en Côte d'Ivoire pour un séjour de moins de quatre-vingt-dix jours.

¹⁰ Décret n° 90-443 du 29 mai 1990 portant application de la loi n° 90-437 du 29 mai 1990 relative à l'entrée et au séjour des étrangers en Côte d'Ivoire.

Aussi, le 23 décembre 1998, est adoptée la loi n° 98-750 relative au domaine foncier rural. Cette loi, qui n'a pas encore été appliquée, vise à attribuer un titre de propriété individuel sur les domaines fonciers tout en introduisant un traitement juridique différentiel en termes de droits acquis antérieurement, selon la nationalité et l'appartenance ou non aux communautés autochtones (Chauveau, 2002). Contrairement à ce qui était en vigueur jusqu'aux années 1990, l'instauration d'une telle loi privilégierait les autochtones au détriment des migrants, surtout non-ivoiriens, en réservant la propriété foncière rurale aux seuls Ivoiriens, les autres exploitants ne pouvant bénéficier au maximum que d'une promesse de bail emphytéotique (Chauveau, 2006)¹¹.

Toujours durant les années 1990, le gouvernement ivoirien qui ne s'était jamais doté d'une politique de population officielle et formelle, et sous la pression des institutions onusiennes et de la crise économique, change également d'attitude relativement aux questions démographiques (Anoh, 2006). Il adopte en effet en 1991 une *Déclaration de politique de développement des ressources humaines* (DPNP), l'un des volets essentiels du programme d'ajustement structurel de la période 1991-1993, puis en mars 2002 un programme national d'actions en matière de population couvrant la période 2002-2006 et dont l'un des défis démographiques majeurs est la gestion des mouvements migratoires et des réfugiés. Cinq objectifs généraux ont été retenus par la DPNP et ont conduit à la définition de cinq sous-programmes dont l'un relatif à la maîtrise des mouvements migratoires internes et internationaux. Celui-ci relève de la responsabilité du Ministère de l'intérieur et de la décentralisation, et est composé d'une série d'actions et d'investissements prioritaires. Cependant la mise en

¹¹ Les principales dispositions de cette loi sont les suivantes : « La loi réserve la propriété foncière rurale aux Ivoiriens. Elle prévoit une première phase de dix ans (après sa promulgation, soit la limite de janvier 2009) durant laquelle tout détenteur de droits fonciers impliquant une appropriation de la terre (à l'exclusion des modes de faire-valoir indirects) doit faire reconnaître ses droits pour obtenir un certificat foncier (individuel ou collectif). Passé ce délai, la terre est immatriculée au nom de l'État et l'exploitant en devient le locataire. Au terme d'une seconde période de trois ans, les certificats fonciers détenus par des Ivoiriens doivent donner lieu à une immatriculation individuelle et aboutir à la délivrance d'un titre de propriété privée définitif. Les exploitants non ivoiriens ne peuvent aspirer qu'à une promesse de bail emphytéotique, soit auprès des titulaires autochtones de certificats fonciers, au cas où ceux-ci les auraient fait figurer parmi les " occupants de bonne foi ", soit auprès de l'État si la terre est immatriculée au nom de celui-ci » (Chauveau, 2006 : 2). Un bail emphytéotique accorde le droit d'exploiter la propriété d'autrui pour une longue durée moyennant paiement d'une redevance.

place de ce programme sera ralenti par l'éclatement du conflit armé le 19 septembre 2002 en Côte d'Ivoire.

Le discours politique des autorités ivoiriennes devient aussi de plus en plus xénophobe avec notamment tout le discours sur l'ivoirité¹² comme en témoigne cet extrait d'un discours du président Henri Konan Bédié prononcé en 1996 :

« L'ivoirité apparaît comme un système [...] dont la cohérence même suppose la fermeture. Oui, fermeture... fermeture et contrôle de nos frontières: veiller à l'intégrité de son territoire n'est pas de la xénophobie. L'identification de soi suppose naturellement la différenciation de l'autre et la démarcation postule, qu'on le veuille ou non, la discrimination. Il n'est pas possible d'être à la fois soi et l'autre »¹³.

7.3.1.2 1974-1999 : Tentatives burkinabè de restriction de l'émigration vers la Côte d'Ivoire

Suite aux difficultés de mise en application de la Convention bilatérale signée avec la Côte d'Ivoire, le Burkina Faso signe en 1973 la *Convention relative à la coopération technique en matière de main-d'œuvre* avec le Gabon, de manière à fournir un nouveau débouché pour sa main-d'œuvre (Nana, 1993). Cette convention n'aura pas plus de succès et sera dénoncée en août 1977 en raison du non-respect de plusieurs clauses (Ammassari, 2004). Ainsi, les dispositions prises lors du recrutement relativement aux droits dont devaient bénéficier les travailleurs ne sont pas respectées par les employeurs. Pire, le 26 juillet 1976, 13 travailleurs seront expulsés pour avoir réclamé le respect de leurs contrats signés au Burkina Faso (Dabiré, 2003).

À partir des années 1980, le Burkina Faso tentera de limiter l'émigration de ses nationaux en Côte d'Ivoire à travers deux moyens : le contrôle des sorties et

¹² Voir au sujet de la dynamique du concept « d'ivoirité » le documentaire réalisé par le sociologue Benoît Scheuer, *Côte d'Ivoire, poudre identitaire*.

¹³ Actes du forum Curdiphe du 20 au 23 mars 1996, publiés sous la direction de Saliou Touré, in Ethics, revue de la Curdiphe, Presses universitaires d'Abidjan, 1996, tiré de Politique africaine, 2000.

l'incitation au retour. Pour le premier, la mesure la plus drastique est promulguée en 1981. Il s'agit de l'Ordonnance n° 81-0008/PRES/CMRPN du 11 mars portant suspension de l'émigration et le Décret n° 81-135/PRES/CMRPN du 11 mars 1981 pris pour son application. L'Ordonnance affirme ainsi la suspension de l'émigration à des fins d'emploi « en attendant la mise au point des structures, accords et conventions devant permettre l'amélioration des conditions d'emploi, de séjour et de vie des ressortissants voltaïques à l'étranger » (article 1). Désormais, pour sortir du territoire de l'État, un laissez-passer est nécessaire (article 2), qui ne sera attribué que sous des conditions très strictes et pour une période de temps limitée¹⁴. Cette mesure sera cependant vite abandonnée pour son insuccès, et abrogée le 2 février 1983 (Nana, 1993).

Par la suite, l'émigration sera réglementée par l'ordonnance no 84-89/CNR/PRES du 4 août 1984 fixant les conditions d'entrée, de séjour, et de sortie du Burkina Faso, des nationaux et des étrangers. Toute personne de nationalité burkinabè qui désire quitter le territoire devra désormais avoir en sa possession un passeport revêtu d'un visa de sortie, une carte d'identité ou un laissez-passer admis par le pays de destination, répondre aux règles sanitaires internationales, être à jour vis-à-vis des obligations fiscales et parafiscales et être en possession d'un titre de transport aller et retour ou présenter une caution ou une dispense de caution de rapatriement (article 2). En ce qui a trait plus spécifiquement aux migrations de travail, le code du travail¹⁵ soumet l'engagement collectif de travailleurs en vue de leur emploi à l'étranger à l'autorisation préalable du ministre chargé du travail, des affaires étrangères et de la sécurité (article 9). De plus, tout travailleur burkinabè dont le contrat de travail est supérieur à trois mois et qui doit changer de lieu de résidence habituelle est également assujéti à la formalité de la demande d'un visa de contrat de travail (article 72).

¹⁴ Décret no 81-135/pres/cmprn du 12 mars 1981 définissant les conditions de délivrance et d'utilisation du laissez-passer.

¹⁵ Décret no 2004-451/PRES promulguant la loi no 033-2004/AN du 14 septembre 2004 portant Code du travail et qui abroge la loi no 11/92/ADP du 22 décembre 1992 portant code du travail.

En ce qui a trait aux mesures d'incitation au retour, en 1984, un programme d'accompagnement et de réinsertion des migrants de retour est mis en place. Ceux-ci se voyaient offrir la possibilité d'acheter, pour une somme de 80 000 francs CFA¹⁶, un lopin de terre de 400 m² à cultiver ou d'acquérir par contrat de location-vente un logement urbain. Le but de ce programme était de mobiliser l'épargne des migrants en le canalisant vers la production agricole ou l'immobilier, donc vers des activités génératrices d'emplois et de revenus (Ammassari, 2004). En même temps, de grands projets nécessitant une nombreuse main-d'oeuvre sont mis en place (aménagement de la vallée des Volta, prolongement du chemin au nord, etc). Aussi, l'impôt de capitation, généralement cité comme l'une des causes des migrations, est annulé en 1984 (Coulibaly, 1986).

En définitive, alors que se met en place dans les années 1970, sous l'égide de la CEDEAO, un cadre juridique de libéralisation de la circulation, de la résidence et de l'établissement des ressortissants de l'Afrique de l'Ouest (voir Chapitre 3), les mesures migratoires deviennent de plus en plus restrictives en Côte d'Ivoire (voir Tableau XXXV). Si le pays, bien avant la signature du Protocole de 1979 de la CEDEAO, accordait un accueil favorable aux migrants d'Afrique de l'Ouest, qui bénéficiaient déjà de plusieurs des avantages prévus dans ledit protocole et au-delà, (notamment par exemple l'accès aux emplois de la fonction publique et le droit de vote), à partir des années 1970, la donne change. Aussi, parallèlement à la mise en place progressive d'un cadre législatif de plus en plus restrictif à l'égard des migrations internationales en Côte d'Ivoire, des tentatives de limitation de l'émigration sont adoptées au Burkina Faso, particulièrement durant les années 1980 (voir Tableau XXXV).

¹⁶ Environ 300 dollars US de l'époque – avant la dévaluation.

7.4 Bilan de 40 ans de migrations burkinabè en Côte d'Ivoire

L'analyse des enquêtes nationales burkinabè effectuée au chapitre 4 nous a permis de noter plusieurs changements dans le système de migrations circulaires établi durant la période coloniale entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire. La reconstitution des matrices migratoires globales, par sexe et par âge pour la période 1995-1999, et la comparaison avec la période 1969-1973, ont ainsi montré que si le Burkina Faso demeure un pays d'émigration, dont la majorité des échanges s'effectuent avec la Côte d'Ivoire, l'exode rural s'est ralenti et les migrations de retour, dont le principal bénéficiaire est le milieu rural burkinabè, ont pris des proportions importantes.

L'analyse des flux migratoires par sexe et par âge, combinée à celle des caractéristiques des migrants, a également indiqué que, si la circularité constitue toujours un élément important de ce système migratoire, plusieurs indicateurs témoignent de la coexistence, surtout à partir des années 1970, d'une migration plus familiale et de plus longue durée, s'apparentant à une migration d'établissement. Celle-ci se traduit par une participation plus importante des femmes aux migrations en Côte d'Ivoire, par une proportion croissante d'hommes et de femmes mariés effectuant leur migration en compagnie de leur conjoint, ainsi que par un allongement des durées de séjour en Côte d'Ivoire.

Les données des différents recensements ivoiriens, tel que nous l'avons vu dans le présent chapitre, confortent cette assertion et ce, si l'on se fie à l'augmentation de l'effectif, autant en nombre absolu qu'en termes relatifs, de la population burkinabè résidant en Côte d'Ivoire, à la diminution au fil du temps de la proportion d'immigrés parmi cette population, aux séjours plus prolongés, ainsi qu'à un rapport de masculinité pour les 0-19 ans assez équilibré.

Les caractéristiques de cette population (immigrés et descendants d'immigrés nés en Côte d'Ivoire), telles que reflétées par les recensements ivoiriens, sont similaires à

ce que nous avons déjà noté en nous basant sur l'analyse et la comparaison des deux enquêtes burkinabè sur les migrations. Il s'agit ainsi d'une population relativement jeune avec une forte représentativité des âges actifs, un rapport de masculinité favorable aux hommes, particulièrement aux âges plus avancés, et une prépondérance de personnes occupées dans le secteur agricole. Les recensements reflètent également le portrait d'une population majoritairement analphabète, résidant surtout en milieu rural et présentant un taux d'occupation élevé, particulièrement dans les emplois non qualifiés. Aussi, et en adéquation avec les résultats présentés au chapitre 4, cette population, d'après les recensements ivoiriens de 1988 et 1998, est composée d'une majorité d'hommes et surtout de femmes mariées, avec une proportion croissante de personnes ayant un statut indépendant dans l'emploi. L'amélioration du statut socio-économique d'une certaine proportion des Burkinabè en Côte d'Ivoire, et leur capacité à mieux faire face à la crise économique dans les années 1980 et 1990, est reflétée par les enquêtes menées par plusieurs chercheurs (Chauveau, 1997 ; De Fina, 1997 ; Léonard, 1997). En effet, si les Burkinabè ont représenté le gros de la main-d'œuvre dans l'agro-industrie comme dans l'agriculture paysanne ivoirienne, certains ont également réussi à acquérir le statut de planteurs, en s'appuyant sur une main-d'œuvre essentiellement familiale, tout en diversifiant leurs activités. Ceci leur permettra d'être parmi les moins touchés par la crise économique ivoirienne.

Du point de vue de la gestion des migrations entre les deux pays, plusieurs auteurs notent le fait que les migrations burkinabè en Côte d'Ivoire se soient perpétuées en marge des cadres institutionnels définis par la loi (Brou et Charbit, 1994 ; Anoh, 2006). En effet, et tel que présenté dans le chapitre 5, la seule tentative de gestion bilatérale des migrations entre les deux pays, initiée suite aux indépendances, avortera. Ensuite, ni le Burkina Faso ni la Côte d'Ivoire ne définiront une politique migratoire claire et formelle durant toute la période considérée. Au niveau du Burkina Faso, et suite à l'échec de la Convention de 1960, quelques tentatives seront mises sur pied visant à contrôler les flux d'émigration des Burkinabè à l'étranger, dont la plus radicale sera sans doute l'instauration, en 1981,

d'un laissez-passer de sortie, mais qui sera rapidement écartée. Ensuite, durant la courte période de la Révolution démocratique populaire (de 1983 à 1987), des mesures seront prises pour promouvoir les migrations de retour et la rétention des populations mais qui seront mises à mal par l'assassinat, en 1987, du chef de l'État, Thomas Sankara (Harsch, 1998). La crise de Tabou en 1999¹⁷ et le déclenchement de la guerre en septembre 2002 en Côte d'Ivoire, qui auront pour conséquence un reflux massif de Burkinabè fuyant la Côte d'Ivoire, viennent rappeler la nécessité pour le gouvernement de Blaise Compaoré, au pouvoir depuis 1987, de réagir. Or, ces récents événements ne conduiront pas pour autant à l'adoption d'une politique migratoire nationale.

De l'autre côté, en Côte d'Ivoire, et tel que l'écrivent Brou et Charbit en 1994, les mesures relatives à la migration n'auront fait qu'accompagner les fluctuations de l'économie. Ainsi, au moment des indépendances et alors que le développement de l'économie de plantation est en plein essor, la migration et l'installation de la main-d'oeuvre étrangère, et particulièrement des Burkinabè, sont encouragées par différents moyens administratifs, allant de la facilité d'entrée sur le territoire, à l'accès à l'emploi, la propriété foncière ainsi que l'octroi du droit de vote aux ressortissants d'Afrique de l'Ouest. Ces mesures ne se traduiront cependant pas par la sécurisation, notamment juridique, du statut des immigrants étrangers en Côte d'Ivoire qui bénéficiaient plutôt d'une protection étatique que de droits formels et inaliénables. De fait, lorsque le modèle de développement économique, hérité de la période coloniale, commencera à montrer ses failles, les privilèges qui leur avaient été accordés, puisqu'on ne peut parler de droit au sens juridique du terme, leur seront peu à peu retirés. Ainsi, à partir des années 1970, des mesures visant à contrôler et restreindre l'immigration étrangère se mettent en place, touchant d'abord l'accès aux emplois publics, pour se généraliser au secteur privé, à la promulgation en 1990 d'une loi relative à l'entrée et au séjour des étrangers en Côte d'Ivoire instaurant

¹⁷ Un différend foncier opposant un autochtone ivoirien et un planteur d'origine burkinabè éclate en septembre 1999 à Tabou, dans le sud-ouest de la Côte d'Ivoire, et se traduit par la mort de l'autochtone. Ceci sera suivi par des expéditions punitives dans les campements burkinabè et conduira à la mort d'au moins une centaine de Burkinabè et à environ 12 000 expulsions (Zongo, 2003).

notamment la carte de séjour, puis la révision du code électoral en 1994 annulant le droit de vote des ressortissants d'Afrique de l'Ouest, et l'adoption d'une loi sur le domaine rural en 1998 réservant la propriété foncière rurale aux Ivoiriens.

Cet aperçu de la gestion migratoire nationale et bilatérale reflète assez clairement le décalage entre la politique et la pratique migratoire, qui se manifeste par une absence de contrôle des flux, d'octroi de droits ou de politique d'intégration. Ceci a fait en sorte que durant toute la période subséquente aux indépendances des deux pays, les migrations de la main-d'oeuvre burkinabè vers la Côte d'Ivoire continueront à être majoritairement non réglementées (Deniel, 1967 ; Brou et Charbit, 1994). Ce qui nous amène à renchérir avec Bredeloup (2003 : 9) que « l'étranger s'est donc retrouvé en situation de fait et non de droit, n'ayant d'autres garanties que la seule protection des gouvernants ».

En définitive, nos analyses nous conduisent à formuler les observations suivantes relativement aux modifications des migrations séculaires entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire et de leur gestion. La première concerne l'essoufflement du système circulaire de travailleurs migrants dont les origines remontent à la période coloniale, et qui se manifeste par le fait que le milieu rural supplante en 1995-1999 la Côte d'Ivoire comme principale destination des migrants burkinabè, ce si l'on tient compte à la fois des migrations de retour de Côte d'Ivoire ainsi que des migrations internes. Nos analyses étant basées pour la dernière période sur les données couvrant la période 1995-1999, nous ne pouvons mesurer l'effet de l'aggravation de la crise économique et politique en Côte d'Ivoire au début des années 2000. En effet, depuis le déclenchement de la guerre en septembre 2002 en Côte d'Ivoire, les ressortissants étrangers et particulièrement les Burkinabè, ont fait l'objet de multiples exactions. Pour le seul mois d'avril 2002, environ 200 000 Burkinabè auraient été chassés du pays (Zongo, 2003)¹⁸. Mais il apparaît déjà, qu'à la fin des années 1990, le système migratoire circulaire entre les deux pays semble s'être essouffé et que le Burkina

¹⁸ Ces chiffres, avancés par le ministre de l'Action sociale du Burkina, demeurent très approximatifs notamment en raison des modalités de retour des réfugiés qui échappent au contrôle aux frontières (Zongo, 2003).

Faso devra de plus en plus se préoccuper des enjeux multidimensionnels posés par les migrations de retour.

Ceci nous conduit à la seconde observation qui complète la première, celle de l'émergence d'une migration d'établissement en Côte d'Ivoire, surtout depuis les années 1970. En effet, de 1960 à 1999, malgré la crise économique, combinée à des mesures politiques de plus en plus restrictives et à un contexte social de moins en moins favorable aux étrangers, la Côte d'Ivoire a connu une croissance importante de l'effectif de la communauté burkinabè, due en partie à la natalité et non plus uniquement à la migration. Cette population joue également un rôle central dans la stabilité et la productivité de l'économie de plantation étant donné sa position clé dans la société agraire ivoirienne, non seulement comme main-d'oeuvre abondante et à bon marché, mais aussi en raison du contrôle désormais exercé par les planteurs burkinabè sur les facteurs de production (Balac, 1997 ; Chauveau, 2002). Aussi, la question de la naturalisation et de l'intégration socioéconomique de cette population se pose avec acuité.

Troisièmement, les migrations burkinabè se sont perpétuées en l'absence d'un cadre institutionnel bien défini, précarisant de ce fait une population au statut juridique, politique et socio-économique ambigu. Nous citerons à ce titre un extrait d'un rapport de la Représentation Permanente de Haute-Volta en Côte d'Ivoire datant de 1980 et qui illustre bien cet état de fait : « [...] d'une façon générale, l'étranger, surtout le Voltaïque¹⁹ est mal vu par la population autochtone. Il est considéré comme quelqu'un qui vient s'approprier les richesses du pays. Très souvent, il est venu en Côte d'Ivoire clandestinement et sans papiers d'identité : il vit alors claustré dans un campement d'où il ne peut sortir sans risque de se faire arrêter par un policier... Le migrant voltaïque bien souvent ne sait pas lire et ne connaît pas la loi. Il suffit que le policier lui dise que ses papiers ne sont pas en règle, qu'une

¹⁹ Jusqu'en 1984, le Burkina Faso était dénommé la Haute-Volta et ses habitants, les Voltaïques.

signature n'est pas bonne : il paie une amende ou travaille quelques jours au commissariat²⁰ » (cité dans Nana, 1993 : 171).

Cette précarité du statut apparaîtra au grand jour avec la récession économique et se traduira sous plusieurs formes. D'abord à travers les conflits fonciers qui, bien que remontant aux années cinquante, deviendront particulièrement violents à partir des années 1990, et surtout dans le cas de ceux opposant les planteurs autochtones aux Burkinabè, comme cela a été le cas lors des événements de Tabou, dans le sud-ouest de la Côte d'Ivoire, en 1999 (Chauveau, 2002). L'élaboration de la nouvelle loi foncière de 1998, qui remet en cause les droits d'exploitation des terres acquis préalablement, ne sera pas étrangère à l'envenimement de la situation (Chauveau, 2006). Ensuite, tout le débat entretenu par les autorités politiques autour du thème de l'ivoirité suite à la mort du président Houphouët-Boigny, participera de la fragilisation du statut des Burkinabè, et plus généralement des étrangers en Côte d'Ivoire, en remettant en cause la légalité et la légitimité de leur présence dans le pays. La loi votée le 3 janvier 2002 relative à l'identification des personnes et au séjour des étrangers en Côte d'Ivoire et les dérives qui ont suivi les débuts de sa mise en application, démontrent encore une fois les limites d'un cadre juridique manipulable selon les besoins politiques du moment.

7.5 Conclusion : la régionalisation de la gestion des migrations à l'épreuve des enjeux migratoires

Les analyses présentées dans cette dernière section de la thèse nous amènent à confirmer notre troisième hypothèse. Celle-ci postulait que la tendance à la régionalisation de la gestion des migrations en Afrique de l'Ouest, dans sa phase actuelle, aurait comme conséquence de créer un décalage entre les enjeux migratoires réels d'une part et les objectifs sous-jacents de ladite gestion d'autre part.

²⁰ Archives du Ministère de l'Administration territoriale du Burkina. Note sur les conditions de vie des migrants voltaïques. Karim François Ouedraogo, 1980, p. 5 (cité dans Nana, 1993 : 171).

Rappelons pour commencer les grandes lignes des formes et contenus de cette gestion régionale des migrations.

Depuis la fin des années 1970, et tel que nous l'avons démontré dans la deuxième section de ce travail, l'Afrique de l'Ouest est engagée dans un processus de régionalisation de la gestion des migrations. Ceci s'est traduit tout d'abord, par l'élaboration d'un cadre juridique et institutionnel durant les années 1970 et 1980, principalement sous l'égide de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), visant à gérer les migrations intrarégionales dans le but de créer un marché commun entre les pays membres, caractérisé par la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux.

Durant cette période, et tel qu'illustré dans les trois derniers chapitres de la thèse, par l'étude de cas des migrations entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire, les migrations intrarégionales, circulaires, de main-d'œuvre non qualifiée continuent à prévaloir, alors qu'une migration d'établissement dans les pays traditionnels d'immigration se précise, en l'absence de toute politique d'intégration, et que les dispositifs institutionnels des pays d'immigration deviennent de plus en plus restrictifs. Aussi, à la fin des années 1990, la libéralisation de la circulation à l'intérieur de la région, prévue par les protocoles de la CEDEAO, n'a toujours pas été consolidée et les obstacles en matière de droits de résidence et d'établissement demeurent nombreux.

Or, depuis le début des années 2000, l'accent est de plus en plus mis, en Afrique de l'Ouest, sur la gestion de la migration interrégionale. Ensuite, les mécanismes de libéralisation de la migration cèdent la place aux mécanismes de restriction. Tout d'abord, les seules mesures visant à promouvoir la circulation des personnes concernent les catégories de migrants les moins représentées en Afrique de l'Ouest, soit les migrants hautement qualifiés et les détenteurs de capitaux. La grande majorité restante étant exclue du privilège de la mobilité légale. Enfin, l'accent mis sur la lutte contre les migrations irrégulières occulte des dimensions

clés des enjeux en Afrique de l'Ouest, tels qu'ils ressortent de l'analyse des migrations contemporaines entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire. Ainsi, l'intégration socio-économique des immigrants dans les pays d'accueil en Afrique de l'Ouest, dans un contexte où les migrations d'établissement prennent de l'ampleur, ne fait pas partie des priorités des décideurs politiques. De fait, la régularisation du statut des immigrants établis dans les pays de la sous-région bien avant l'adoption du protocole de 1979 de la CEDEAO ne figure plus à l'ordre du jour. Aussi, les conséquences pour les migrants non qualifiés et leurs familles de politiques migratoires de plus en plus restrictives ne sont pas mentionnées.

En définitive, les années récentes se caractérisent, en Afrique de l'Ouest, par un rétrécissement du champ de libre circulation des travailleurs, surtout non qualifiés, dans un espace multiétatique géré, en principe, par des conventions et accords. Les mécanismes de restriction se mettent en place, politiquement et juridiquement, autant aux niveaux régional que national, à travers, d'un côté, l'adoption de l'approche commune sur les migrations de la CEDEAO et la consolidation du partenariat avec l'Union européenne et ses pays membres, à la fois par le biais d'accords multilatéraux (entre la CEDEAO et l'UE) et bilatéraux (entre pays africains et pays européens), de l'autre, au niveau national, dans les pays traditionnels d'immigration en Afrique de l'Ouest, comme l'illustre bien le cas de la Côte d'Ivoire.

Il nous reste à présent, dans la conclusion générale qui suit, à effectuer un bilan des principaux résultats de ce travail et à souligner notre contribution originale relativement à la question de la gestion des migrations dans un contexte d'intégration régionale.

Conclusion générale

Cette thèse avait pour premier objectif d'analyser la reconfiguration des modalités de gestion des migrations internationales dans un contexte d'intégration régionale en Afrique de l'Ouest. Son second objectif était de se pencher sur la concordance entre le cadre institutionnel régional de gestion des migrations et les enjeux migratoires des pays concernés, en prenant pour étude de cas le système migratoire le plus important de la sous-région, celui liant le Burkina Faso à la Côte d'Ivoire. Pour y répondre, nous avons adopté une démarche analytique combinant analyses institutionnelles et sociodémographiques. Trois principales hypothèses ont guidé notre réflexion. Nous postulions, dans un premier temps, que l'Afrique de l'Ouest est engagée dans un processus de régionalisation de la gestion des migrations dont la forme et le contenu, dans leur phase actuelle, rejoignent les priorités de l'agenda global sur les migrations et plus particulièrement les priorités de l'Union européenne sur les migrations en provenance des pays tiers. De ce fait, et conséquemment à cette première hypothèse, une reconfiguration plus restrictive du cadre institutionnel et juridique de gestion des migrations en Afrique de l'Ouest s'imposerait à partir des années 2000. Enfin, notre troisième hypothèse prévoyait que cette tendance à la régionalisation de la gestion des migrations, créerait un décalage entre les enjeux migratoires réels d'une part et les objectifs sous-jacents de ladite gestion d'autre part.

Démarche analytique

Afin de confirmer ces trois hypothèses, nous avons procédé, dans un premier temps, à l'analyse de l'évolution de la gestion régionale des migrations en Afrique de l'Ouest depuis les années 1970. Nous nous sommes basée pour ce faire sur les documents législatifs et politiques relatifs à la migration produits, de 1975 à 2008, par les deux principales organisations d'intégration régionale, soit la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA). Deux périodes ont été distinguées pour permettre de saisir les changements intervenus au fil du temps. Nous nous sommes

premièrement intéressée aux années 1975 à 1999, correspondant à la mise en place du cadre institutionnel de gestion des migrations au sein de ces deux institutions, puis aux années 2000 à 2008, débutant avec la signature de l'Accord de Cotonou qui institutionnalise le rôle de la migration dans le partenariat pour le développement entre l'Union européenne et les pays ACP. Nous avons également inclus cet accord dans nos analyses de contenu, étant donné son importance dans l'évolution des politiques migratoires de la sous-région.

Ensuite, et afin de vérifier la concordance entre le cadre institutionnel de gestion des migrations en Afrique de l'Ouest et les enjeux migratoires dans la sous-région, nous avons choisi d'étudier les migrations entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire, deux pays particulièrement concernés par le phénomène. Nous avons procédé tout d'abord à l'analyse quantitative des flux migratoires entre les deux pays, à travers le calcul de matrices migratoires, de soldes et de taux migratoires à partir des données de l'Enquête nationale « Dynamique migratoire, insertion urbaine et environnement au Burkina Faso » (EMIUB), menée en 2000. Puis nous nous sommes attardée aux caractéristiques sociodémographiques des migrants et des migrantes. Nos résultats ont été comparés à ceux obtenus par Coulibaly et al. (1980) à partir des données de « l'Enquête nationale sur les mouvements migratoires en Haute-Volta », menée en 1974-1975. Ceci nous permettait de brosser le portrait des migrations entre les deux pays sur une période relativement longue, soit de 1960 à 1999. Nous avons enfin analysé le cadre de gestion migratoire mis en place par le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire à partir des années 1960.

Principaux résultats

L'analyse institutionnelle, effectuée dans la deuxième section de la thèse, nous a permis de démontrer que l'Afrique de l'Ouest est bel et bien engagée dans un processus de régionalisation de la gestion des migrations. Celui-ci s'est d'abord traduit par l'élaboration, durant les années 1970 et 1980, d'un cadre juridique et institutionnel de gestion des migrations, principalement sous l'égide de la CEDEAO.

Ce cadre visait à gérer les migrations intrarégionales dans le but de créer un marché commun entre les pays membres, caractérisé par la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux. Six protocoles ont de ce fait été adoptés dans le but d'accorder trois séries de droits aux ressortissants des pays membres, soit celui de circuler, de résider et de s'établir librement sur le territoire de l'un de ces États.

Nous avons ensuite pu démontrer, à travers l'analyse comparative des documents produits par la CEDEAO et l'UEMOA durant les années 1975-1999 et 2000-2008 que, depuis les années 2000 et la signature de l'Accord de Cotonou, l'agenda politique migratoire en Afrique de l'Ouest est en reconfiguration. Celle-ci se manifeste à plusieurs niveaux, et notamment par une multiplication des initiatives multilatérales et l'implication croissante d'acteurs externes, particulièrement l'Union européenne. Aussi, de nouvelles orientations sont définies en matière de gestion des migrations qui rejoignent les priorités mondiales et surtout européennes en la matière. D'un côté l'accent est mis sur la gestion des migrations afro-européennes, de l'autre, les mécanismes de libéralisation cèdent la place aux mécanismes de restriction de la migration, particulièrement interrégionale. Les mesures proposées en ce sens vont de la coopération transfrontalière et technique en matière de contrôle et de lutte contre la migration irrégulière au développement des zones d'origine dans le but de limiter les incitatifs au départ. Les mesures visant la promotion de la mobilité ne concernent plus que les personnes hautement qualifiées et les détenteurs de capitaux.

Ces résultats nous ont amenée à soulever la question de la concordance entre ces récentes orientations politiques et les enjeux migratoires réels en Afrique de l'Ouest. L'étude de cas présentée dans la troisième section de la thèse nous a permis de démontrer qu'il existe un décalage flagrant entre ces deux éléments. Tout d'abord, l'analyse de l'évolution des flux migratoires liant le Burkina Faso à la Côte d'Ivoire depuis les années 1960, a permis de constater que les migrations entre ces deux pays continuent à être majoritaires, les autres destinations internationales étant très peu primées par les migrants burkinabè. Plus généralement, pour les autres pays ouest-

africains, et bien que certains entretiennent des liens migratoires plus importants avec l'Europe, ceux-ci demeurent, à l'échelle de la sous-région, très marginaux comparativement aux migrations intrarégionales. Ainsi, et tel que relevé dans le deuxième chapitre, le nombre enregistré de ressortissants ouest-africains dans les pays membres de l'OCDE était, en 2000, sept fois moindre que celui des migrants ouest-africains en Afrique de l'Ouest. Il est ainsi possible de parler d'un premier décalage entre un cadre institutionnel de plus en plus axé sur la dimension afro-européenne des migrations, alors que celles-ci ne constituent qu'une part marginale de l'émigration dans la sous-région.

Ensuite, nos analyses du système migratoire liant le Burkina Faso à la Côte d'Ivoire nous ont également permis de conclure à la prévalence des migrations de main-d'œuvre non qualifiée tout au long de la seconde moitié du vingtième siècle. Ceci nous amène à identifier un second décalage entre un agenda politique migratoire privilégiant la libéralisation de la mobilité des catégories de migrants les moins représentés en Afrique de l'Ouest, soit les migrants hautement qualifiés, comme les étudiants des cycles supérieurs et les personnes exerçant des professions libérales, ainsi que les investisseurs.

Aussi, nous avons pu relever que malgré la prédominance de la migration circulaire, la migration d'établissement est devenue une forme non négligeable de la mobilité en Afrique de l'Ouest ce, dans un contexte de plus en plus défavorable à l'immigration dans les pays traditionnels d'accueil de la sous-région. L'exemple de la Côte d'Ivoire est fort édifiant à ce sujet et confirme que, à la fin des années 1990, les droits prévus dans les protocoles de la CEDEAO n'ont toujours pas été accordés aux ressortissants des pays concernés et ce, principalement en ce qui a trait à la résidence et à l'établissement. Or, l'intégration socio-économique des immigrants dans les pays d'accueil de même que la régularisation de leur statut, particulièrement dans le cas de ceux qui y sont nés, ne figurent pas parmi les priorités de l'agenda politique migratoire dans la sous-région.

En définitive, ce travail aura permis de démontrer que les initiatives récentes en matière de gestion des migrations en Afrique de l'Ouest occultent les dimensions clés des enjeux migratoires tels qu'ils ressortent de l'analyse des migrations contemporaines entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire. De plus, l'importance croissante accordée à la dimension afro-européenne de ces migrations ainsi qu'à la lutte contre les migrations « illégales » relègue de plus en plus au second plan la question des droits dont devraient bénéficier en principe les migrants.

Contribution de la thèse

Ce travail permet d'apporter un éclairage important et original pour comprendre le processus de régionalisation de la gestion des migrations. Tout d'abord, l'étude du cas particulier de l'Afrique de l'Ouest réaffirme l'importance de resituer ce processus dans le contexte de changements intervenant au niveau mondial, celui de la globalisation, et impliquant, entre autres, la reconfiguration des modalités de gestion des migrations dans le cadre de l'intégration régionale. En effet, ni l'intégration économique par le marché ni les facteurs institutionnels ne peuvent, à eux seuls, expliquer la mise en place d'un dispositif juridique et institutionnel régional de gestion des migrations en Afrique de l'Ouest depuis la fin des années 1970. D'un côté, on est encore loin de la création d'un marché commun dans la sous-région, de l'autre, les institutions étatiques n'y sont pas suffisamment consolidées pour jouer le rôle déterminant dans la régionalisation de la gestion des migrations dans un contexte où, pour reprendre les propos de Mattli (1999), il n'existe pas de pays ayant réussi à imposer son leadership.

Aussi, pour comprendre le processus de régionalisation de la gestion des migrations en Afrique de l'Ouest et ses récentes évolutions, il était important de l'analyser en fonction des nouvelles priorités mondiales en matière de migration, particulièrement celles de l'Union européenne. Ces priorités concernent essentiellement la régulation de la compétition parmi les pays industrialisés pour les travailleurs hautement qualifiés et le partage des coûts du contrôle de la migration

avec les pays pourvoyeurs de migrants. Overbeek et Pellerin (2004) concluaient à cet égard qu'une restructuration des modalités de gestion des migrations était pour ce faire imposée aux pays de provenance des migrants. Cette thèse nous aura également permis d'identifier les mécanismes à travers lesquels se concrétisent ces restructurations. Nous avons vu que celles-ci se manifestent notamment à travers l'implication croissante de l'Union européenne dans l'élaboration comme dans la mise en œuvre de nouvelles priorités migratoires régionales, répondant plus aux intérêts des pays européens d'immigration qu'à ceux des pays ouest-africains, particulièrement les pays d'émigration. Aussi, en adoptant une approche multidimensionnelle, conjuguant analyses institutionnelles et sociodémographiques, il nous a été possible de dépasser les constats relevés jusqu'à présent dans la littérature portant sur la gestion régionale des migrations en Afrique de l'Ouest. Celle-ci se limitait à souligner les facteurs d'ordre exogène entravant la mise en application de la liberté de circulation dans la sous-région.

Perspectives de recherche

Étant donné le caractère relativement récent de la reconfiguration de l'agenda politique migratoire en Afrique de l'Ouest, peu d'études se sont intéressées jusqu'à présent à la question. Aussi, pour pousser plus loin les recherches, il serait pertinent à notre avis de mener des travaux sur les conséquences du rétrécissement du champ migratoire à l'intérieur et à l'extérieur de la région. En effet, les orientations actuelles de l'Union européenne en matière de gestion des migrations en provenance des pays tiers telles que reflétées notamment par l'adoption, le 25 septembre 2008, du pacte européen de l'immigration et de l'asile par les ministres de la justice et des affaires intérieures ainsi que les nombreux accords bilatéraux de coopération en matière de lutte contre les migrations irrégulières signés entre pays européens et africains, auront certainement des conséquences sur la mobilité intra et interrégionale en Afrique de l'Ouest. De plus, des études relatives aux stratégies mises en place par les migrants pour s'adapter à cette nouvelle donne, de même que des travaux portant sur

les initiatives et le rôle de la société civile dans la contestation de ce système seraient appropriées.

Bibliographie

- Adepoju A., 1998, "Emigration dynamics in Sub-Saharan Africa", in R. Appleyard (ed.), *Emigration dynamics in developing countries. Volume I : Sub-Saharan Africa*, England, UNFPA, IOM, Ashgat, p. 17-34.
- Adepoju A., 2001, "Regional organisations and intraregional migration in Sub-Saharan Africa", *International Migration*, 39(6), p. 43-59.
- Adepoju A., 2002, "Fostering free movement of persons in West Africa: achievements, constraints, and prospects for intraregional migration". *International Migration*, 40(2), p. 4-28.
- Adepoju A., 2006, « Les défis liés aux flux migratoires pour le travail entre l'Afrique de l'Ouest et le Maghreb », *Cahiers des migrations internationales*, Genève, BIT.
- Adepoju A., 2007, « Creating a borderless West Africa: constraints and prospects for intra-regional migration », in A. Pécoud et P. De Guchteneire (eds.), *Migration without borders. Essays on the free movement of people*, USA, UNESCO, Berghahn Books, p. 161-174.
- Ammassari S., 2004, « Gestion des migrations et politiques de développement : optimiser les bénéfices de la migration internationale en Afrique de l'Ouest », *Cahiers des migrations internationales*, Genève, BIT.
- Amselle J.-L., 1976, « Aspects et significations du phénomène migratoire en Afrique », in J.-L. Amselle (ed.), *Les Migrations africaines : réseaux et processus migratoires*, Paris, Maspero.
- Anoh A., 2006, « Politiques de population en Côte d'Ivoire », in G. Caselli, J. Vallin et G. Wunsch (eds.), *Démographie : analyse et synthèse. Volume VII : Histoire des idées de population*, Paris, INED, p. 677-721.
- Antoine P., Bry X. et Diouf P.D., 1987, « La fiche AGEVEN : un outil pour la collecte des données rétrospectives », *Techniques d'enquêtes*, 13(2), p. 173-181.
- Antoine P. et Coulibaly S. (eds.), *L'insertion urbaine des migrants en Afrique*, Bondy, ORSTOM.
- Antoine P. et Sow O., 2000, « Rapports de genre et dynamiques migratoires, le cas de l'Afrique de l'Ouest », in M. Bozon et T. Lohco (eds.), *Rapports de genre et questions de population II - Genre, population et développement: les pays du Sud*, Paris, INED, p. 143-160.
- Appleyard R. (ed.), 1998, *Emigration dynamics in developing countries. Volume I : Sub-Saharan Africa*, England, UNFPA, IOM, Ashgate.
- Ba H., 2006, « Législations relatives aux travailleurs migrants en Afrique de

- l'Ouest », *Cahiers des migrations internationales*, Genève, BIT.
- Bach D. C., 1983, "The politics of West African economic cooperation: CEAO and ECOWAS", *The Journal of African Studies*, 21(4), p. 605-623.
- Bach D. C., 1998, *Régionalisation, mondialisation et fragmentation en Afrique subsaharienne*, Paris, Karthala.
- Balac R., 1997, « L'acheminement du système d'économie de plantation ivoirien vers un blocage structurel : analyse d'une crise », in B. Contamin et H. Memel-Foté (eds.), *Le modèle ivoirien en questions. Crises, ajustements, recompositions*, Paris, Karthala et ORSTOM, p. 311-324.
- Balac R., 2002, « Dynamiques migratoires et économie de plantation », in G. P. Tapinos, P. Hugon et P. Vimard (eds.), *La Côte d'Ivoire à l'aube du XXI^e siècle. Défis démographiques et développement durable*, Paris, Karthala, p. 195-232.
- Baldi S. et Cagiano de Azevedo R., 2006, « Politiques migratoires », in G. Caselli, J. Vallin et G. Wunsch (eds.), *Démographie: analyse et synthèse. Histoire des idées et politiques de population*, Paris, INED, p. 489-523.
- Beauchemin C., 2000, *Le temps du retour ? L'émigration urbaine en Côte d'Ivoire, une étude géographique*, Thèse de doctorat, Université Paris VIII, Institut Français d'Urbanisme, Paris.
- Beauchemin C., 2004, « Pour une relecture des tendances migratoires internes entre villes et campagnes: une étude comparée Burkina Faso-Côte d'Ivoire », *Cahiers québécois de démographie*, 33(2), p. 167-199.
- Beauchemin C., Beauchemin E. et Le Jeune G., 2007, « Tabvilles BF: note technique sur le milieu urbain dans l'enquête Migration, Insertion urbaine et Environnement au Burkina Faso », in D. Ouedraogo et V. Piché (eds.), *Dynamique migratoire, insertion urbaine et environnement au Burkina Faso. Au-delà de la houe*, Annexe 1, Ouagadougou, L'Harmattan, Presses universitaires de Ouagadougou, p. 287-311.
- Beckett M., Davanzo J., Sastry N., Panis C. et Peterson C., 2001, "The quality of retrospective date", *The Journal of Human Resources*, 36(3), p. 593-625.
- Ben Hammouda H., Bekolo-Elbe B. et Mama T., 2003, *L'intégration régionale en Afrique centrale*, Paris, Karthala.
- Bieler A. et Morton A. D., 2001, "Introduction: neo-gramscian perspectives in international political economy and the relevance to European integration", in A. Bieler A. et A. D. Morton (eds.), *Social forces in the making of the new Europe*, New York, Palgrave, p. 3-24.

- Bieler A. et Morton A. D. (eds.), 2001, *Social forces in the making of the new Europe*, New York, Palgrave.
- BIT, 2001, *Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations*, Conférence internationale du Travail, 89^{ème} session, Genève, BIT.
- BIT, 2004, *Une approche équitable pour les travailleurs migrants dans une économie mondialisée*, Conférence internationale du Travail, 92^{ème} session, Rapport VI, Genève, BIT.
- Black R. et Tiemoko R., 2003, « Migration, retour et impact en Afrique de l'Ouest », *Rapport de la réunion du Groupe d'orientation des politiques (GOP)*, Paris, CSAO/OCDE.
- Blion R., 1995, « Les Burkinabè de Côte-d'Ivoire entre "intégration" et circulation migratoire », *Mondes en développement*, 23(91), p. 81-93.
- Blion R. et Bredeloup S., 1997, « La Côte d'Ivoire dans les stratégies migratoires des Burkinabè et des Sénégalais », in B. Contamin et H. Memel-Fotê (eds.), *Le modèle ivoirien en questions. Crises, ajustements, recompositions*, Paris, Karthala et ORSTOM, p. 707-737.
- Bocquier P. et S. Traoré, 2000, *Urbanisation et dynamique migratoire en Afrique de l'Ouest. La croissance urbaine en panne*, Paris, L'Harmattan.
- Bohoun B. et Kouassy O., 1997, « Ouverture sur l'extérieur et performances macro-économiques en Côte d'Ivoire », in B. Contamin et Memel-Fotê H. (eds.), *Le modèle ivoirien en questions. Crises, ajustements, recompositions*, Paris, Karthala et ORSTOM, p. 11-36.
- Bossard L., 2007, « 1^{ère} réunion d'experts autour d'un projet d'approche commune des pays membres de la CEDEAO sur les migrations », 11-12 avril 2007, Dakar.
- Boutillier J.-L., Quesnel A. et Vaugelade J., 1977, « Systèmes socioéconomiques Mossi et migrations », *Cahiers de l'ORSTOM*, Série Sciences humaines, 14 (4), p. 361-381.
- Bredeloup S., 2003, « La Côte d'Ivoire ou l'étrange destin de l'étranger », *Revue européenne des migrations internationales*, 19(2), p. 85-113.
- Brou K. et Y. Charbit, 1994, « La politique migratoire de la Côte-d'Ivoire », *Revue européenne des migrations internationales*, 10(3), p. 33-59.
- Burawoy M., 1976, "The functions and reproduction of migrant labor: comparative materials for Southern Africa and the United States", *American Journal of Sociology*, 81(5), p. 1050-1087.

- Callovi G., 1992, "Regulation of immigration in 1993: pieces of the European Community jig-saw puzzle", *International Migration Review*, 26(2), p. 353-372.
- Campbell B., 1997, « Le modèle ivoirien de développement à l'épreuve de la crise », in B. Contamin et H. Memel-Fotê (eds.), *Le modèle ivoirien en questions. Crises, ajustements, recompositions*, Paris, Karthala et ORSTOM, p. 37-60.
- Caselli G., Vallin J. et Wunsch G. (eds.), *Démographie : analyse et synthèse. Volume VII : Histoire des idées de population*, Paris, INED.
- Castles S., 2002, "Migration and community formation under conditions of globalization", *International Migration Review*, 36(4), p. 1143-1168.
- Castles S., 2004, "Why migration policies fail", *Ethnic and Racial Studies*, 27(2), p. 205-227.
- CEDEAO, 2000, *Recueil de la CEDEAO sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement*, Abuja, CEDEAO.
- CEDEAO, 2002, *Bilan des réalisations de la CEDEAO*, Abuja, CEDEAO.
- CEDEAO, 2004, *État de ratification du traité révisé de la CEDEAO, des protocoles et conventions au 30 juin 2004*, Secrétariat exécutif, Abuja, CEDEAO.
- CEDEAO, 2006, *Rapport annuel 2006 du secrétaire exécutif*, Abuja, CEDEAO.
- CEDEAO, 2007, *Rapport annuel 2007 du secrétaire exécutif*, Abuja, CEDEAO.
- CERPOD, 1997, *Enquête sur les migrations et l'urbanisation au Burkina Faso (EMUBF) 1992-1993. Rapport national descriptif*, Bamako, CERPOD.
- Chauveau J.-P., 2000, « Question foncière et construction nationale en Côte d'Ivoire », *Politique Africaine*, 78, p. 94-125.
- Chauveau J.-P., 2002, « La loi ivoirienne de 1998 sur le domaine foncier rural et l'agriculture de plantation villageoise: une mise en perspective historique et sociologique », in P. Groppo (ed.), *Réforme agraire. Colonisation et coopératives agricoles*, Italie, FAO, p. 62-78.
- Chauveau J.-P., 2005, « Accès à la terre et gouvernamentalité locale en pays gban (Côte d'Ivoire) », *Afrique Contemporaine*, 214, p. 59-83.
- Chauveau J.-P., 2006, « La réforme foncière de 1998 en Côte d'Ivoire à la lumière de l'histoire des dispositifs de sécurisation des droits coutumiers », Colloque international « Les frontières de la question foncière », Montpellier, p. 1-31.

- Chetail V. (ed.), 2007, *Mondialisation, migration et droits de l'homme : le droit international en question*, Volume II, Bruylant, Bruxelles.
- Chevassu J.-M., 1997, « Le modèle ivoirien et les obstacles à l'émergence de la petite et moyenne industrie (PMI) », in B. Contamin et H. Memel-Fotê (eds.), *Le modèle ivoirien en questions. Crises, ajustements, recompositions*, Paris, Karthala et ORSTOM, p. 61-87.
- Cholewinski R., Perruchoud R. et MacDonald E. (eds.), 2007, *International migration law: developing paradigms and key challenges*, The Hague, IOM, Asser Press.
- Cogneau D. et S. Mesplé-Somps, 2003, « Les illusions perdues de l'économie ivoirienne et la crise politique », *Afrique Contemporaine*, p. 87-104.
- Comoé E. F., 2005, « Femmes et migration en Côte d'Ivoire : le mythe de l'autonomie », *Étude de la population africaine*, 20(1), p. 89-117.
- Contamin B. et Memel-Fotê H. (eds.), 1997, *Le modèle ivoirien en questions. Crises, ajustements, recompositions*, Paris, Karthala et ORSTOM.
- Coquery-Vidrovitch C., Goerg O., Mande I., Rajaonah F. (eds.), 2003, *Être étranger et migrant en Afrique au XXème siècle. Enjeux identitaires et modes d'insertion, Volume II : Dynamiques migratoires, modalités d'insertion urbaine et jeux d'acteurs*, Paris, L'Harmattan.
- Cordell D., Gregory J. W. et Piché V., 1996, *Hoe and Wage: A Social History of Circular Migration System in West Africa*, Boulder, Colorado, Westview Press.
- Cordell D. D., Gauvreau D., Gervais R. B., et C. Le Bourdais, 1993, *Population, reproduction, sociétés. Perspectives et enjeux en démographie sociale*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal.
- Cordell D. et Piché V., 2003, « Un siècle de migrations féminines au Burkina : inclusion ou exclusion? », in C. Coquery-Vidrovitch, O. Goerg, I. Mande, F. Rajaonah (eds.), *Être étranger et migrant en Afrique au XXème siècle. Enjeux identitaires et modes d'insertion, Volume II : Dynamiques migratoires, modalités d'insertion urbaine et jeux d'acteurs*, Paris, L'Harmattan, p. 207-238.
- Coulibaly S. P., 1978, *Les migrations voltaïques : les origines, les motifs et les perceptions des politiques*, Thèse de doctorat, Canada, Université de Montréal.
- Coulibaly S., Gregory J. W. et Piché V., 1980a, *Les migrations voltaïques. Tome 1 : Importance et ambivalence de la migration voltaïque*, Ottawa, CRDI.

- Coulibaly S., Gregory J. W. et Piché V., 1980b, *Les migrations voltaïques. Tome 2 : Méthodologie*, Ouagadougou, CNRS, INSD.
- Coulibaly S., Gregory J., Lavoie A. et Piché V., 1980, *Les migrations voltaïques. Tome III : Mesure de la migration 1969-1973*, Ouagadougou, CNRS, INSD.
- Coulibaly S. P., 1986, « Colonialisme et migration en Haute-Volta (1896-1946) », in D. Gauvreau, J. Gregory, M. Kempeneers M. et V. Piché, 1986, *Démographie et sous-développement dans le tiers-monde*, Montréal, Center for Developing-Area Studies, Université McGill, p. 73-110.
- Coulibaly S. P., 1987, « Migrations internationales et développement. Le cas de la Haute-Volta », in H. Jemai (ed.), *Population et développement en Afrique*, Codesria, Paris, p. 203-248.
- Courgeau D., 1980, *Analyse quantitative des migrations humaines*, Paris, Masson.
- Courgeau D. et Lelièvre E., 1989, *Analyse démographique des biographies*, Paris, INED.
- Courgeau D et Lelièvre E., 1993, « Nouvelles perspectives de l'analyse biographique », *Cahiers québécois de démographie*, 22(1), p. 23-43.
- Coussy J. et J. Vallin (eds.), 1996, *Crise et population en Afrique*, Paris, CEPED.
- CSAO-OCDE, 2006, « Le contexte socio-économique et régional des migrations ouest-africaines », *Document de travail*, Paris, CSAO/OCDE.
- Dabiré B., Poirier J., LeJeune G., Piché V. et Wane H. R., 2002, Enquête nationale sur "dynamique migratoire, insertion urbaine et environnement au Burkina Faso-2000". Rapport sur les objectifs, la méthodologie et le déroulement de la collecte, Ouagadougou, ISSP (ex-UERD).
- Dabiré B., 2001, *Analyse contextuelle de la migration au Burkina Faso : l'influence des caractéristiques communautaires et familiales sur les comportements migratoires au Plateau central et au Sud-Ouest*, Thèse de doctorat, Belgique, Louvain-la-Neuve.
- Dabiré B., 2003, « Les politiques migratoires au Burkina Faso », *Projet migration de travail et développement en Afrique de l'Ouest*, BIT.
- Dembele O., 2003, « Côte d'Ivoire : la fracture communautaire », *Politique africaine*, 89, p. 34-48.
- Deniel R., 1968, *De la savane à la ville*, Paris, Aubier-Montaigne.
- Dozon J.-P., 1997, « L'étranger et l'allochtone en Côte d'Ivoire », in B. Contamin et

- H. Memel-Fotê (eds.), *Le modèle ivoirien en questions. Crises, ajustements, recompositions*, Paris, Karthala et ORSTOM, p. 779-798.
- Freund J. E. et Walpole R. E., 1980, *Mathematical statistics*, USA, Prentice-Hall.
- Gary-Tounkara D., 2007, « Côte d'Ivoire, 1970 : des charters pour migrants africains », *Plein Droit*, 72, p. 25-28.
- Gauvreau D., Gregory J., Kempeneers M. et Piché V., 1986, *Démographie et sous-développement dans le tiers-monde*, Montréal, Center for Developing-Area Studies, Université McGill.
- Geddes A., 2003, *The politics of migration and immigration in Europe*, India, SAGE Publications.
- Gervais R. R. et Mande I., 2000, "From crisis to national identity: migration in mutation, Burkina Faso, 1930-1960", *The International Journal of African Historical Studies*, 33(1), p. 59-79.
- Ghosh, B. (ed.), 2000, *Managing migration. Time for a new international regime?*, Great Britain, Oxford University Press.
- Ghosh B., 2000, "New international regime for orderly movements of people: what will it look like?" in Ghosh, B. (ed.), *Managing migration. Time for a new international regime?*, Great Britain, Oxford University Press, p. 220-247.
- Gnisci D. et Trémolières M., 2006, « Les migrations », in Bossard L. (ed.), *Atlas de l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest*, CEDEAO-CSAO/OCDE, www.atlas.ouestafrique.org.
- Gregory J. W., 1974, *Underdevelopment, dependency, and migration in Upper Volta*, Thèse de doctorat, Cornell University.
- Gregory J. W. et Piché V., 1985, « Mode de production et régime démographique », *Revue canadienne des études africaines*, 19, p. 73-79.
- Gregory J. W., Cordell D. D. et Piché V., 1989, « La mobilisation de la main-d'oeuvre burkinabè, 1900-1974: une vision rétrospective », *Canadian Journal of African Studies*, 23(1), p. 73-105.
- Groppa P. (ed.), 2002, *Réforme agraire. Colonisation et coopératives agricoles*, Italie, FAO.
- Guengant J.P., 1996, « Migrations internationales et développement : les nouveaux paradigmes », *Revue européenne de migrations internationales*, 12(2), p. 107 – 121.

- Haas E., 1958, *The uniting of Europe: political, social and economic forces, 1950-57*, London, Stevens.
- Hammar T., 1985, *European immigration policy. A comparative study*, Cambridge, Cambridge university press.
- Harsch E., 1998, "Burkina Faso in the winds of liberalisation", *Review of African political economy*, 78, p. 625-641.
- Hollifield J., 1998-99, "Migration, trade and the nation-state: the myth of globalization", *Journal of International Law and Foreign Affairs*, 3(2), p. 595-636.
- Hugon P., 2003, *Les économies en développement à l'heure de la mondialisation*, France, Karthala.
- IOM, 2003, *World migration 2003. Managing migration. Challenges and responses for people on the move*, France, IOM.
- INSD, 2000, *Analyse des résultats du Recensement général de la population et de l'habitation de 1996*, Ouagadougou, INSD, Direction de la démographie.
- IOM et FOM, 2005, *International agenda for migration management*, Genève, IOM et FOM.
- Kabbanji L., Ouedraogo D. O. et Piché V., 2005, « Politiques migratoires et intégration régionale en Afrique de l'Ouest », *Communication présentée au Congrès de l'UIESP*, Tours, juillet 2005.
- Kabbanji L., Piché V. et Dabiré B., 2007, « Mesures et tendances des migrations : une comparaison des enquêtes de 1974-75 et 2000 », in D. Ouedraogo et V. Piché (eds.), *Dynamique migratoire, insertion urbaine et environnement au Burkina Faso. Au-delà de la houe*, Burkina Faso, L'Harmattan, Presses universitaires de Ouagadougou, p. 69-95.
- Kesselman M., Krieger J., Allen C. S., Hellman S., Ost D. et Ross G. (eds.), 2002, *European politics in transition*, USA, Houghton Mifflin Company.
- Kofman E. et Youngs G. (eds.), *Globalization: theory and practice*, Great Britain, Continuum.
- Kok P., Gelderblom K., Oucho J. et Van Zyl J. (eds.), 2006, *Migration in South and Southern Africa dynamics and determinants*, Cape Town, HSRC Press.
- Konseiga A., 2005, *Regional integration beyond the traditional trade benefits: labor mobility contribution. The case of Burkina Faso and Côte d'Ivoire*, Thèse de doctorat, Allemagne, Peter Lang.

- Kouamé A., 1990, « Contribution à la démographie historique ouest africaine : une étude des migrations burkinabè vers le Ghana et la Côte d'Ivoire pendant la période coloniale », *African Population Studies*, 4, p. 69-94.
- Kritz M. M., 1987, "International migration policies: conceptual problems", *International Migration Review*, 21(4), p. 947-964.
- Kritz M. M., Lim L. L. et Zlotnik H (eds.), 1992, *International migration systems. A global approach*, États-Unis, Clarendon press.
- Lalou R., 1996, « Les migrations internationales en Afrique de l'Ouest face à la crise », in J. Coussy et J. Vallin (eds.), *Crise et population en Afrique*, Paris, CEPED, p. 345-373.
- Lavergne R., 1996, *Intégration et coopération régionales en Afrique de l'Ouest*, Ottawa, Karthala-CRDI.
- Le Jeune G., Piché V., et Poirier J., 2004, "Towards a Reconsideration of Female Migration Patterns in Burkina Faso", *Canadian Studies in Population*, 31(2), p. 145-177.
- Le Jeune G., Piché V. et Poirier, J., 2005, « L'émergence d'une migration féminine autonome du milieu rural vers le milieu urbain au Burkina Faso? », *Étude de la population africaine*, 20(2), p. 101-123.
- Léonard E., 1997, « Crise écologique, crise économique, crise d'un modèle d'exploitation agricole », in B. Contamin et H. Memel-Foté (eds.), *Le modèle ivoirien en questions. Crises, ajustements, recompositions*, Paris, Karthala et ORSTOM, p. 393-413.
- Losch B., 1997, « À la recherche du chaînon manquant. Pour une lecture renouvelée de l'économie de plantation ivoirienne », in B. Contamin et H. Memel-Foté (eds.), *Le modèle ivoirien en questions. Crises, ajustements, recompositions*, Paris, Karthala et ORSTOM, p. 205-230.
- Majone G., 1996, *La communauté européenne: un état régulateur*, Paris, Montchrestien.
- Mande I., 2003, « Les avatars de l'immigration organisée: le SIAMO, un organisme négrier au service de la Côte d'Ivoire, 1950-1960 », in C. Coquery-Vidrovitch, O. Goerg, I. Mande, F. Rajaonah (eds.), 2003, *Être étranger et migrant en Afrique au XXème siècle. Enjeux identitaires et modes d'insertion, Volume II : Dynamiques migratoires, modalités d'insertion urbaine et jeux d'acteurs*, Paris, L'Harmattan, p. 107-125.
- Massey D. S., 1999, "International migration at the dawn of the twenty-first century: the role of the state", *Population and Development Review*, 25(2), p. 303-322.

- Mattli W., 1999, *The logic of regional integration*, Cambridge, Cambridge university press.
- Meillassoux C., 1975, *Femmes, greniers et capitaux*, Paris, François Maspero.
- Miller M. J., 2000, "International migration in post-cold war international relations". in B. Ghosh (ed.), *Managing migration. Time for a new international regime?*, New York, Oxford University Press, p.27-47.
- Moravcsik A., 1991, "Negotiating the single European act: national interests and conventional statecraft in the European community", *International Organization*, 45(1), p. 19-56.
- Nakache D. et Crépeau F., 2007, « Le contrôle des migrations et l'intégration économique : entre ouverture et fermeture », in V. Chetail (ed.), *Mondialisation, migration et droits de l'homme : le droit international en question*, Volume II, Bruylant, Bruxelles, p. 189-238.
- Nana M., 1993, « Les politiques des régimes face au mouvement migratoire: l'exemple des migrations externes burkinabè vers la Côte d'Ivoire (1960-1987) », *Droit et Cultures*, Université de Ouagadougou, 25, p. 161-182.
- Nations Unies, 1979, *Population et développement en Haute-Volta*, États Unis, Nations Unies.
- Nations Unies, 2005, *Suivi des programmes de population, consacré à la question « migrations internationales et développement »*, Conseil économique et social, Commission de la population et du développement, 39^{ème} session, (E/CN.9/2006/4).
- Nations Unies, 2004, *État de l'intégration régionale en Afrique*, Commission économique pour l'Afrique, États Unis, Nations Unies.
- Ndongko W. A., 1990, "Labour migration and regional economic cooperation and integration in Africa", *Conference on the Role of migration in African development: issues and policies for the 90's*, Dakar, UEPA, p. 238-270.
- Nielsen A.-G., 2007, "Co-operation mechanisms", in Cholewinski R., Perruchoud R. et MacDonald E. (eds.), *International migration law: developing paradigms and key challenges*, The Hague, IOM, Asser Press, p. 405-426.
- Nunn A. et Price S., 2004, « Managing development : EU and African relations through the evolution of the Lomé and Cotonou agreements », *Historical Materialism*, 12(4), p. 203-230.

- OCDE, 2002, *L'intégration régionale en Afrique*, Paris, OCDE.
- OCDE, 2007, *Perspectives des migrations internationales*, Rapport annuel, OCDE.
- OIM, 2000, *État de la migration dans le monde en 2000*, Suisse, OIM et ONU.
- OIT, 2006, *Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre. Principes et lignes directrices non contraignants pour une approche des migrations de main-d'œuvre fondée sur les droits*, Genève, BIT.
- OIM, 2007, « La libre circulation des personnes dans les processus d'intégration régionale », Ordre du jour, Atelier d'intersession, 18-19 juin 2007.
- Onwuka R. I., 1990, "Migration, regional integration and African development", *Conference on "the role of migration in African development: issues and policies for the 90's"*, UEPA, Dakar, p. 212-237.
- Oucho J., 1998, "Regional integration and labour mobility in eastern and southern Africa", in R. Appleyard (ed.), *Emigration Dynamics in developing countries. Volume I: Sub-Saharan Africa*, États Unis, Ashgate, p. 264-300.
- Oucho J., 2006, "Cross border migration and regional initiatives in managing migration in southern Africa" in P. Kok, K. Gelderblom, J. Oucho et J. Van Zyl (eds.), *Migration in South and Southern Africa dynamics and determinants*, Cape Town, HSRC Press, p. 47-70.
- Ouedraogo D., 1986, *Aménagements hydro-agricoles, opération "terre-neuve " et déplacements de population au Burkina Faso, de 1900 à nos jours*, Thèse de doctorat d'État, Bordeaux, Université de Bordeaux III.
- Ouedraogo D., 1989, « Quelques repères sur l'insertion économique des migrants dans les villes burkinabè », in P. Antoine et S. Coulibaly (eds.), *L'insertion urbaine des migrants en Afrique*, Bondy, ORSTOM, p. 93-107.
- Ouedraogo D., 1993, « Les migrations burkinabè sous la révolution démocratique et populaire: continuité ou rupture », in D. Cordell, D. Gauvreau, R. Gervais et C. Le Bourdais (eds.), *Population, reproduction et sociétés: perspectives et enjeux de démographie sociale*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, p. 329-350.
- Ouedraogo D., 2002, « Migrations circulaires et enjeux identitaires en Afrique de l'Ouest », *Les Cahiers du GRES*, 3(1), p. 7-24.
- Ouedraogo D. et Piché V. (eds.), 2007, *Dynamique migratoire, insertion urbaine et environnement au Burkina Faso. Au-delà de la houe*, Burkina Faso,

L'Harmattan, Presses universitaires de Ouagadougou.

- Overbeek H., 2000, "Globalization, Sovereignty, and transnational regulation: reshaping the governance of international migration" in B. Ghosh (ed.), *Managing migration. Time for a new international regime?*, New York, Oxford University Press, p. 48-74.
- Overbeek H. et Pellerin H., 2001, "Neo-liberal regionalism and the management of people's mobility" in A. Bieler, et A. D. Morton (eds.), *Social forces in the making of the new Europe*, New York, Palgrave, p. 137-157.
- Papastergiadis N., 2000, *The turbulence of migration*, États-Unis, Polity Press.
- Pécoud A. et De Guchteneire P. (eds.), 2007, *Migration without borders. Essays on the free movement of people*, États-Unis, UNESCO, Berghahn books.
- Pécoud A. et De Guchteneire P., 2007, "Introduction: the migration without borders scenario", in A. Pécoud et P. De Guchteneire (eds.), *Migration without borders. Essays on the free movement of people*, États-Unis, UNESCO, Berghahn books, p. 1-30.
- Pellerin H., 2003, "Crisis? What crisis? The politics of migration regulation in the era of globalization", in E. Kofman et G. Youngs (eds.), *Globalization: theory and practice*, Great Britain, Continuum, p. 177-192.
- Pellerin H., 2004, « Intégration économique et sécurité: nouveaux facteurs déterminants de la gestion de la migration internationale », *Choix*, 10(3), p. 1-30.
- Piché V., 2002, « Les migrations: des enjeux mondiaux aux enjeux locaux », *Cahiers québécois de démographie*, 31(1), p. 1-6.
- Piché V., 2005, « Immigration, mondialisation et diversité culturelle: comment "gérer" les défis? », *Diversité Urbaine*, 5(1), p. 7-27.
- Poirier J., Piché V., Le Jeune G., Dabiré B. et Wane H. R., 2007, « L'étude des stratégies de reproduction des populations sahéniennes: l'apport du volet biographique individuel », in D. Ouedraogo et V. Piché (eds.), *Dynamique migratoire, insertion urbaine et environnement au Burkina Faso. Au-delà de la houe*, Burkina Faso, L'Harmattan, Presses universitaires de Ouagadougou, p. 17-37.
- Piché V., sous presse, « Migration internationale et droits de la personne : Vers un nouveau paradigme? », in F. Crépeau, D. Nakache et I. Atak, *La dynamique complexe des migrations internationales*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal.
- REMUAO, 1995, *Enquête ivoirienne sur les migrations et l'urbanisation (EIMU)*

1993, *Rapport national descriptif*, Mali, CERPOD.

- Rémy G., Capron J. et Kohler J. M., 1977, « Mobilité géographique et immobilisme social: un exemple voltaïque », *Revue Tiers-Monde*, 18(71), p. 617-653.
- Ricca S., 1990, *Migrations internationales en Afrique, Aspects légaux et administratifs*, Paris, L'Harmattan.
- Romellon J. S., 2006, « La politique migratoire des pays de départ et de transit », in CEPED, *Migrations internationales et développement*, Synthèse et contributions de chercheurs coordonnées par le CEPED dans le cadre de la 39^{ème} session de la Commission de la population et du développement de l'ONU tenue du 3 au 7 avril 2006, p. 169-207.
- Rossi L., 2006, « Quelles relations apparaissent en Europe entre les accords internationaux, bilatéraux ou multilatéraux, d'aide au développement et les enjeux migratoires ? », Éditions Terra, Collection Synthèses, <http://terra.rezo.net/article578.html>.
- Sassen S., 1998, *Globalization and its discontents: Essays on the new mobility of people and money*, New York, The New Press.
- Sassen S., 1999, "Losing control? The state and the new geography of power", *Global Dialogue*, 1(1), p. 78-88.
- Sawadogo R. C., 1999, « La migration comme facteur d'intégration ouest-africaine et le paradoxe des manifestations d'intolérance civique », *Troisième Conférence africaine sur la population: La population africaine au 21^{ème} Siècle*, UEPA, p. 607-647.
- Schoumaker B., 2007, « Note technique sur le plan de sondage et le calcul des pondérations dans l'Enquête Migration, Insertion urbaine et Environnement au Burkina Faso », in D. Ouedraogo et V. Piché (eds.), *Dynamique migratoire, insertion urbaine et environnement au Burkina Faso. Au-delà de la houe*, Annexe 2, Burkina Faso, L'Harmattan, Presses universitaires de Ouagadougou, p. 313-323.
- Schoumaker B., Dabiré B. et Gnomou-Thiombiano B., 2007, « L'étude des stratégies de reproduction des populations sahéniennes: l'apport du volet biographique communautaire », in D. Ouedraogo et V. Piché (eds.), *Dynamique migratoire, insertion urbaine et environnement au Burkina Faso. Au-delà de la houe*, Annexe 2, Burkina Faso, L'Harmattan, Presses universitaires de Ouagadougou, p. 39-68.
- Simmons A. B., 2002, « Mondialisation et migration internationale: tendances, interrogations et modèles théoriques », *Cahiers québécois de démographie*, 31(1), p. 7-33.

- Simmons A. et Piché V., 2002, « Teaching migration and globalisation », *Genus*, LVIII(3-4), p.109-133.
- Simon G., 1995, *Géodynamique des migrations internationales dans le monde*, France, PUF.
- Skinner E. P., 1964, *The Mossi of the Upper Volta: the political development of a Sudanese people*, Stanford, Stanford University Press.
- Soulama T., 2003, *La législation migratoire au Burkina et les conventions et pratiques sous-régionales*, Séminaire national sur les migrations internationales de travail au Burkina Faso, Ouagadougou.
- Stetter S., 2000, “Regulating migration: authority delegation in justice and home affairs”, *Journal of European Public Policy*, 7(1), p. 80-103.
- Tabutin D. et Schoumaker B., 2004, « La démographie de l'Afrique au sud du Sahara des années 1950 aux années 2000. Synthèse des changements et bilan statistique », *Population (French Edition)*, 3/4, p. 521-621.
- Tapinos G. P., 2002, « La population étrangère », in G. P. Tapinos, P. Hugon et P. Vimard (eds.), *La Côte d'Ivoire à l'aube du XXI^e siècle. Défis démographiques et développement durable*, Paris, Karthala, p. 387-408.
- Tapinos G. P., Hugon P. et Vimard P. (eds.), 2002, *La Côte d'Ivoire à l'aube du XXI^e siècle. Défis démographiques et développement durable*, Paris, Karthala.
- Taylor P., 1982, “Intergovernmentalism in the european communities in the 1970s: patterns and perspectives”, *International Organization*, 36(4), p.741-766.
- Thierry X., 2001, « Les entrées d'étrangers en France de 1994 à 1999 », *Population*, 56(3), p. 423-450.
- Traoré S. et Bocquier B., 1998, *Synthèse régionale. Réseau migrations et urbanisation en Afrique de l'Ouest (REMUAO)*, Bamako, CERPOD.
- UA, 2008, *Libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux*, Département des affaires économiques, Commission de l'Union africaine.
- UEMOA, 2004, *Rapport annuel de la Commission sur le fonctionnement et l'évolution de l'Union 2003*, Présenté à la 8^e réunion de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UEMOA, Niamey, 10 janvier 2004.

- UEMOA, 2005, *Rapport annuel 2004 de la Commission sur le fonctionnement et l'évolution de l'Union*, Guinée Bissau, UEMOA.
- UEMOA, 2006, *Rapport annuel de la Commission sur le fonctionnement et l'évolution de l'Union*, Ouagadougou, 23 décembre 2006, UEMOA.
- UEPA, 1990, *Conference on "the role of migration in African development: issues and policies for the 90's"*, UEPA, Dakar.
- United Nations, 2006a, *World Migrant stock: the 2005 revision*, Department of economic and social affairs, Population division, United Nations, <http://esa.un.org/migration>.
- United Nations, 2006b, *World population policies 2005*, Department of economic and social affairs, Population division, New York, United Nations.
- United Nations, 2007, *World Population Prospects: the 2006 revision*, Population database, <http://esa.un.org/unpp/>.
- UNFPA, 1994, *Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement*, Caire, 5-13 septembre 1994.
- Vaugelade J., 1980, « Les migrations des Voltaïques en Côte d'Ivoire. Bilan comparatif des résultats de l'Enquête Mossi 1973 et de l'Enquête nationale 1974-75 », in S. Coulibaly, J. W. Gregory et V. Piché, *Les migrations voltaïques. Tome 2 : Importance et ambivalence de la migration voltaïque*, Ouagadougou, CNRS, INSD, p. 134-156.
- Weiner M., 1985, "On international migration and international relations", *Population and Development Review*, 11(3), p. 441-455.
- Weiner M., 1992, "Security, Stability and International migration", *International Security*, 17(3), p. 91-126.
- Wihtol de Wenden C., 1999, *Faut-il ouvrir les frontières*, Paris, Presses de Sciences Po.
- World Bank, 2007, *The little data book on Africa*, Washington, World Bank.
- World Bank, 2008a, World development indicators database, <http://siteresources.worldbank.org/DATASTATISTICS/Resources/GDP>.
- World Bank, 2008b, http://siteresources.worldbank.org/INTRDM2008INFRE/Resources/BM_pages_376-424_cropped.pdf
- Zanou B. C. et Dimbo T., 1994, *Aspects démographiques et socio-économiques des migrations burkinabè vers la Côte d'Ivoire*, Abidjan, Institut national de

la statistique.

Zanou B., 2001, *Rapport d'analyse du RGPH-98, Thème 2 : Migrations*, Abidjan, Institut national de la statistique.

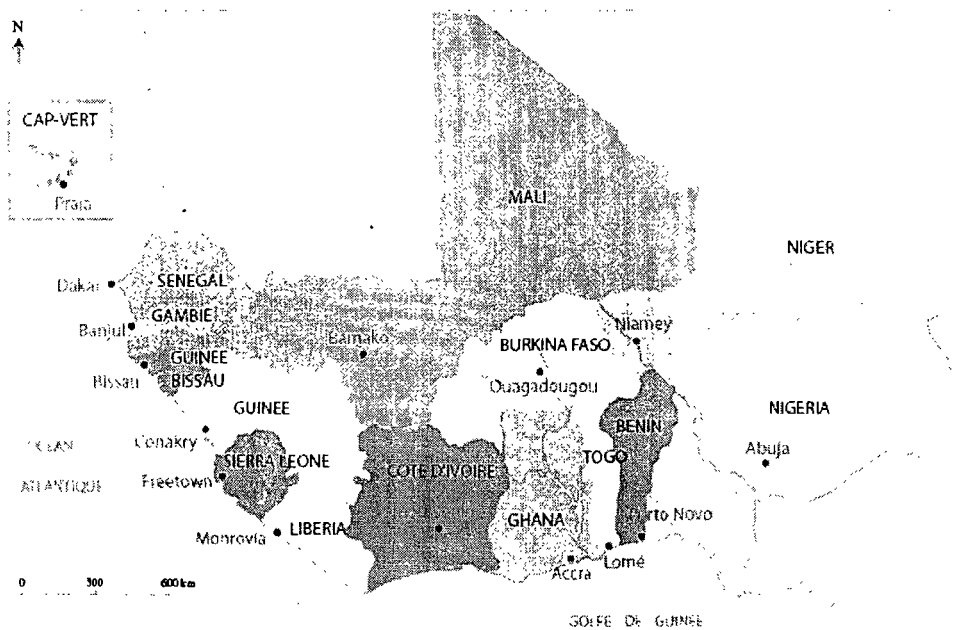
Zolberg A., 1989, "The next waves: migration theory for a changing world", *International Migration Review*, 23(3), p. 403-430.

Zongo M., 2003, « La diaspora burkinabé en Côte d'Ivoire: trajectoire historique, recomposition des dynamiques migratoires et rapport avec le pays d'origine », *Revue africaine de sociologie*, 7(2), p. 58-72.

Zourkaleini Y. et Piché V., 2007, « Migration et insertion dans le marché du travail », in D. Ouedraogo et V. Piché (eds.), *Dynamique migratoire, insertion urbaine et environnement au Burkina Faso. Au-delà de la houe*, Burkina Faso, L'Harmattan, Presses universitaires de Ouagadougou, p. 163-188.

Annexes

Annexe 1. Carte des pays membres de la CEDEAO



Source : Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest (2005)

Pays membres de la CEDEAO

Annexe 2. Liste des entretiens

Entretien 1, *Conseil diplomatique, Commission de l'UEMOA*, Entretien réalisé à Ouagadougou, le 3 juin 2005

Entretien 2, *Cellule nationale de la CEDEAO au Burkina Faso*, Entretien réalisé à Ouagadougou, le 9 juin 2005

Entretien 3, *Service des relations professionnelles et du service des normes et des relations internationales du travail, Ministère de l'emploi du Burkina Faso*, Entretien réalisé à Ouagadougou, le 6 juillet 2005

Entretien 4, *Conseil juridique, Commission de l'UEMOA*, Entretien réalisé à Ouagadougou, le 10 août 2005

Entretien 5, *Commission nationale pour l'Intégration, Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération Régionale, Burkina Faso*, Entretien réalisé à Ouagadougou, le 23 juin 2005

Entretien 6, *Direction de l'enseignement supérieur, Commission de l'UEMOA*, Entretien réalisé à Ouagadougou, le 10 août 2005

Entretien 7, *Division du Contrôle de la migration, Ministère de la sécurité, Burkina Faso*, Entretien réalisé à Ouagadougou, le 27 mai 2005

Entretien 8, *Inspection du travail et des lois sociales, Ministère du travail, de l'emploi et de la jeunesse au Burkina Faso*, Entretien réalisé à Ouagadougou, le 4 juillet 2005

Entretien 9, *Conseil juridique, Commission de l'UEMOA*, Entretien réalisé à Ouagadougou, le 10 août 2005

Annexe 3. Liste des documents de la CEDEAO

ECOWAS, *Declaration on the fight against trafficking in persons*, Twenty-fifth Ordinary Session of Authority of Heads of State and Government, Dakar, 20-21 December 2001.

ECOWAS et UE, “Third ECOWAS-European Union meeting at ministerial level”, Final statement, Ouagadougou, 29 novembre 2002.

ECOWAS et UE, “Fourth ECOWAS-European Union Meeting at Ministerial Level”, Communiqué final, Accra, 15 October 2003.

CEDEAO, « Memorandum. Le concept “pays-frontière” ou l’intégration de proximité », Réunion des ministres des affaires étrangères, Accra, 18 janvier 2005.

CEDEAO et Frontières et Intégrations en Afrique de l’Ouest (WABI), « Le programme d’initiatives transfrontalières », Juillet 2005.

CEDEAO, *Programme d’initiatives transfrontalières 2006-2008*, Abuja, CEDEAO, CSAO, Août 2005.

ECOWAS, “Regional leaders finalise transformation of ECOWAS secretariat into commission”, Communiqué de presse, Abuja, 14 juin 2006.

ECOWAS, “ECOWAS to Institutionalize Meeting of Heads of Immigration”, Communiqué de presse, Abuja, 26 octobre 2006.

CEDEAO, « État de ratification du Traité révisé de la CEDEAO, des protocoles et conventions au 1er décembre 2006 », 57^{ème} session ordinaire du Conseil des ministres, Abuja décembre 2006.

CEDEAO, « Sommet des Chefs d’Etat et de Gouvernement de la CEDEAO le 19 janvier 2007 à Ouagadougou », Communiqué de presse, Abuja, 16 janvier 2007.

CEDEAO, « Lancement de la Commission de la CEDEAO Pour l’accélération de l’Intégration et du Développement », Communiqué de presse, Ouagadougou, 19 janvier 2007.

CEDEAO, « Approche commune de la CEDEAO sur la migration », Réunion du groupe d’experts, Accra, 14-16 mai 2007.

ECOWAS, “Foreign ministers to agree on common approach to migration at Abuja meeting”, Communiqué de presse, Abuja, 11 juin 2007.

ECOWAS, “Meeting of ministers on ECOWAS common approach on migration”, Abuja, 14 juin 2007.

CEDEAO, « 32^{ème} sommet de la CEDEAO : une vision stratégique pour le développement régional », Communiqué de presse, Abuja, 15 juin 2007.

CEDEAO, “Press statement on the outcome of the 12th ministerial troika meeting in Ouagadougou”. Communiqué de presse, Ouagadougou, 11 octobre 2007.

CEDEAO et Conseil de l'Union européenne, « 12ème réunion de la CEDEAO et de l'UE au niveau de la troïka ministérielle. Communiqué final », Communiqué de presse, Ouagadougou, Burkina Faso, 11 octobre 2007.

Annexe 4. Liste des documents de l'UEMOA

Documents juridiques

Traités

- Traité de l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA) du 10 janvier 1994
- Traité révisé de l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA) du 29 janvier 2003

Directives et Règlements

- Directive relative à la libre circulation et à l'établissement des médecins ressortissants de l'Union au sein de l'espace UEMOA, Bamako, 16 décembre 2005.
- Directive relative à la libre circulation et à l'établissement des architectes ressortissants de l'Union au sein de l'espace UEMOA, Bamako, 16 décembre 2005.
- Règlement relatif à la libre circulation et à l'établissement des experts-comptables et des comptables agréés ressortissants de l'Union au sein de l'espace UEMOA, Ouagadougou, 2 mai 2006.
- Règlement relatif à la libre circulation et à l'établissement des avocats ressortissants de l'Union au sein de l'espace UEMOA, Ouagadougou, 25 juillet 2006.
- Directive sur l'égalité de traitement des étudiants ressortissants de l'UEMOA dans la détermination des conditions et des droits d'accès aux institutions publiques d'enseignement supérieur des États membres de l'Union, Ouagadougou, 16 septembre 2005.
- Directive relative à la réduction des points de contrôle sur les axes routiers inter-États de l'Union Économique et Monétaire Ouest-africaine (UEMAO), 16 décembre 2005.

Documents politiques

UEMOA, 1998, *Projet de règlement relatif aux libertés de circulation des personnes, de résidence, de prestation de services et au droit d'établissement au sein de l'UEMOA.*

UEMOA, 2 juillet 2004, *Note sur la libre circulation des personnes et le droit d'établissement au sein de l'UEMOA.*

UEMOA, 11 janvier 2005, *Notes sur l'État des libertés de circulation des personnes, de résidence, de prestation de services et au droit d'établissement au sein de l'UEMOA.*

Non datée, *Déclaration de la Côte d'Ivoire sur le projet de règlement relatif aux libertés de circulation des personnes et au droit d'établissement.*

UEMOA, 2005, *Rapport annuel 2004 de la Commission sur le fonctionnement et l'évolution de l'Union, Guinée Bissau.*

Annexe 5. État de la ratification des textes de la CEDEAO relatifs à la liberté de circulation des personnes, au droit de résidence et d'établissement au 1^{er} décembre 2006¹

Protocoles et conventions	Lieu et date de signature	Date d'entrée en vigueur	Pays ayant ratifié et date de la ratification
Protocole A/SP1/5/79 relatif à la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement	Dakar, 29 mai 1979	8 avril 1980	Bénin (4/1/81) Burkina Faso (6/4/82) Cap Vert (11/6/84) Côte d'Ivoire (19/1/81) Gambie (30/10/80) Ghana (8/4/80) Guinée (17/10/79) Guinée Bissau (20/8/79) Libéria (1/4/80) Mali (5/6/80) Niger (11/1/80) Nigéria (12/9/79) Sénégal (24/5/80) Sierra Leone (15/9/82) Togo (9/11/79)
Protocole A/P3/5/82 portant code de la citoyenneté de la communauté	Cotonou, 29 mai 1982	10 juillet 1984	Bénin (24/5/91) Burkina Faso (28/6/89) Cap Vert (24/6/85) Côte d'Ivoire (7/11/90) Gambie (5/3/84) Ghana (2/3/85) Guinée (17/2/83) Guinée Bissau (10/2/83) Libéria (9/4/92) Mali (8/8/83) Niger (23/10/87) Nigéria (31/3/83) Sénégal (26/3/85) Sierra Leone (10/7/84) Togo (22/3/84)
Protocole additionnel A/SP2/7/85 portant code de conduite pour l'application du protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement	Lomé, 6 juillet 1985	28 juin 1989	Bénin (24/5/91) Burkina Faso (28/6/89) Cap Vert (13/4/92) Côte d'Ivoire (19/7/91) Gambie (4/6/90) Ghana (12/5/89) Guinée (13/10/89) Guinée Bissau (13/11/90) Libéria (9/4/92) Mali (2/12/88) Niger (4/5/89) Nigéria (18/4/88)

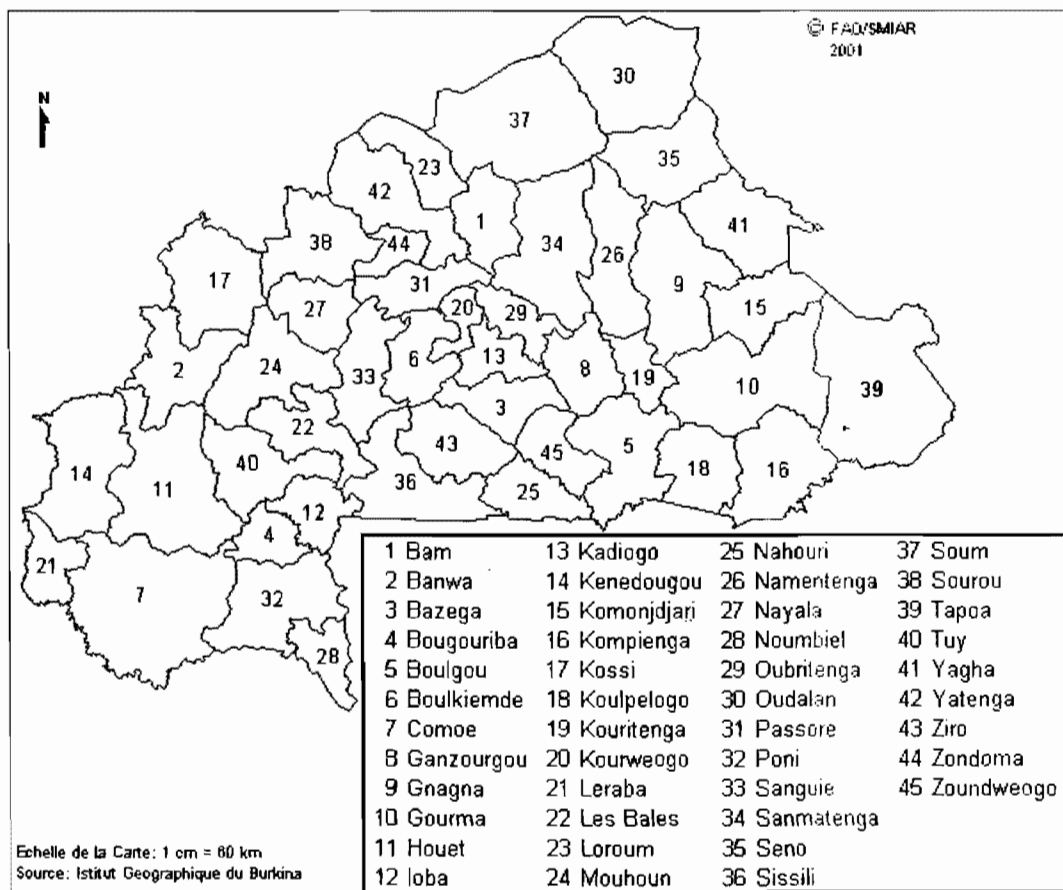
¹ CEDEAO, (2006), État de ratification du traité révisé de la CEDEAO, des protocoles et conventions au 1^{er} décembre 2006, Secrétariat exécutif, Abuja.

			Sénégal (11/2/87) Sierra Leone (8/11/88) Togo (17/2/88)
Protocole additionnel A/SP1/7/86 relatif à l'exécution de la deuxième étape (droit de résidence) du protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement	Abuja, 1er juillet 1986	12 mai 1989	Burkina Faso (28/6/89) Côte d'Ivoire (19/7/91) Gambie (4/6/90) Ghana (12/5/89) Guinée (13/10/89) Guinée Bissau (13/11/90) Libéria (9/4/92) Mali (2/12/88) Niger (4/5/89) Nigéria (18/4/88) Sénégal (11/2/87) Sierra Leone (8/11/88) Togo (17/2/88)
Protocole additionnel A/SP1/6/89 portant modification et complément des dispositions de l'article 7 du Protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement	Ouagadougou, 30 juin 1989	19 mai 1992	Burkina Faso (19/5/92) Cap Vert (13/4/92) Gambie (26/8/97) Ghana (14/12/92) Guinée (18/7/92) Libéria (9/4/92) Mali (19/2/91) Nigéria (18/4/90) Sénégal (30/6/94) Sierra Leone (2/11/00) Togo (1/12/99)
Protocole additionnel A/SP2/5/90 relatif à l'exécution de la troisième étape (droit d'établissement) du Protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement	Banjul, 29 mai 1990	19 mai 1992	Burkina Faso (19/5/92) Bénin (8/8/06) Cap Vert (13/4/92) Gambie (9/4/91) Ghana (16/4/91) Guinée (18/7/92) Guinée Bissau (27/6/91) Libéria (9/4/92) Mali (7/2/95) Nigéria (27/8/90) Sénégal (11/9/92) Sierra Leone (2/11/2000) Togo (30/1/91)

Annexe 6. Fiche AGEVEN, Traoré Mariama (individu fictif)

Année	Événements familiaux	Itinéraire résidentiel	Activités scolaires et professionnelles
2000	<i>N Adama</i>		● vente de ●
1999	<i>N Fanta</i>		Tient son bois ●
1998	<i>D Salif</i>		● propre cabaret ● vannerie ●
1997	<i>N Salif D Zénabou</i>		●
1996	<i>N Zénabou</i>		● Aide belle-mère ●
1995			à préparer le dolo ●
1994	<i>M Abdou</i>	<i>R6 Soala / Nanoro / Bulkiemde</i>	●
1993	<i>SEP Ali</i>	<i>R5 Ouaga / Goughin sud</i>	●
1992			Employée dans un salon de coiffure
1991	<i>U Ali N Awa</i>	<i>R4 Ouaga / secteur 28</i>	● Apprentie
1990	<i>N Moussa</i>	<i>R3 Ouaga / secteur 12</i>	● couturière
1989	<i>D Manian</i>		● Quête d'emploi
1988		<i>R2 Koudougou</i>	● (Interruption des études)
1987			● CEPE
1986			
1985			
1984			
1983			
1982			
1981			● CPI
1980		<i>R1 Ouaga / secteur 28</i>	
1979	<i>D papa</i>		
1978			
1977			
1976			
1975			
1974	<i>N EGO</i>		

Annexe 7. Carte administrative du Burkina Faso en 2000





Source : Nations Unies, 1979, p. 320.

Annexe 8. Matrice des flux migratoires pour la période 1995-1999, population âgée de 15-64 ans, données non pondérées

Origine	Destination				Ensemble
	Zone urbaine	Zone rurale	Côte d'Ivoire	Autres pays	
Zone urbaine	364	182	183	74	803
Zone rurale	498	257	663	81	1499
Côte d'Ivoire	181	329	0	0	510
Autres pays	111	74	0	0	185
Ensemble	1154	842	846	155	2997

Source : EMIUB, 2000.

Annexe 9. Matrice des flux migratoires pour la période 1995-99, population âgée de 15-64 ans, selon le sexe, données non pondérées

Origine	Destination									
	Zone urbaine		Zone rurale		Côte d'Ivoire		Autre pays		Ensemble	
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
Zone urbaine	194	170	96	86	132	51	57	17	479	324
Zone rurale	234	264	126	131	549	114	68	13	977	522
Côte d'Ivoire	90	91	229	100	0	0	0	0	319	191
Autre pays	69	42	46	28	0	0	0	0	115	70
Ensemble	587	567	497	345	681	165	125	30	1890	1107

Source : EMIUB, 2000.

Annexe 10. Matrice des flux migratoires pour la période 1995-99, population âgée de 15-64 ans, selon l'âge, données non pondérées.

Origine	Destination				
	Milieu urbain	Milieu rural	Côte d'Ivoire	Autre pays	Ensemble
Milieu urbain					
15-29 ans	233	121	138	49	541
30-44 ans	117	50	36	20	223
45-64 ans	14	11	9	5	39
Milieu rural					
15-29 ans	348	177	476	60	1061
30-44 ans	116	64	167	16	363
45-64 ans	34	16	20	5	75
Côte d'Ivoire					
15-29 ans	118	193	0	0	311
30-44 ans	45	116	0	0	161
45-64 ans	18	20	0	0	38
Autre pays					
15-29 ans	63	41	0	0	104
30-44 ans	42	23	0	0	65
45-64 ans	6	10	0	0	16
Ensemble					
15-29 ans	762	532	614	109	2017
30-44 ans	320	253	203	36	812
45-64 ans	72	57	29	10	168

Source : EMIUB, 2000.